

La Courneuve, le 31 janvier 2025



JJM/SR/RK

Madame, Monsieur et Cher (e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra le :

**6 FÉVRIER 2025 à 19h30**


**Salle des Fêtes**

Vous trouverez ci-joint :

- l'ordre du jour,
- les documents préparatoires et les projets de délibérations
- la liste des décisions prises par délégation d'attributions

Comptant sur votre présence,

Veillez croire, Madame, Monsieur et Cher(e) Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,  


**CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-10 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
LE MAIRE CONVOQUE LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
A SE REUNIR LE :**

**JEUDI 6 FÉVRIER 2025**

**A 19h30**

**Salle des Fêtes**

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 FÉVRIER 2025**

Les Membres du Conseil Municipal sont priés de bien vouloir assister à la séance de ce conseil qui aura lieu le **jeudi 6 février 2025 à 19h30**

### **ORDRE DU JOUR**

#### ◆ **FINANCES LOCALES**

**1** : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 - RAPPORT EGALITE FEMMES-HOMMES POUR L'ANNEE 2024

#### ◆ **DÉPLACEMENTS URBAINS**

**2** : MISE EN PLACE DE LA GRATUITE DES TRANSPORTS POUR LES ELEVES EN ECOLE ELEMENTAIRE

#### ◆ **CULTURE**

**3** : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DANS LE CARDE DES ACTIVITES DE LA MAISON DE LA CITOYENNETE JAMES MARSON (MDC) ET LE POLE SUPERIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AUBERVILLIERS - LA COURNEUVE - SEINE-SAINT-DENIS ILE-DE-FRANCE DIT ' POLE SUP'93 '

#### ◆ **LOGEMENT**

**4** : APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE DE LA GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE (GUSP) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV) ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT SUR LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB), ET PROPOSITION EN VUE DE L'ELABORATION DE SA DECLINAISON COURNEUVIENNE.

#### ◆ **URBANISME**

**5** : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE REVISION ARRETE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

#### ◆ **RESSOURCES HUMAINES**

**6** : REVALORISATION DU TAUX DE LA REMUNERATION HORAIRE DES ÉDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

#### ◆ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**7** : MODIFICATION DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

#### ◆ **COMMANDE PUBLIQUE**

**8** : MARCHE DE MAINTENANCE DES ASCENSEURS, DES MONTE-CHARGES ET DES ELEVATEURS PMR (PERSONNES A MOBILITE REDUITE) : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER L'ACCORD-CADRE.

#### ◆ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**9** : PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

**10** : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CGCT)

#### ◆ **QUESTIONS DIVERSES ET REPONSES AUX QUESTIONS ORALES**

Fait à La Courneuve, le 31 janvier 2025

Le Maire,



Gilles POUX

**RAPPORTEUR : Y. ELICE**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2025**

**QUESTION N°1**

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 - RAPPORT EGALITE FEMMES-HOMMES POUR L'ANNEE 2024**

Note jointe en annexe

**Le Conseil municipal est invité à prendre acte:**

- **du rapport égalité homme-femme pour l'année 2024 (de la page 42 à 61 de la note annexée)**
- **du débat d'orientation budgétaire 2025 (de la page 1 à 41 de la note annexée)**

# **Rapport d'orientations budgétaires**

2025



# SOMMAIRE

---

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>PARTIE 1 : LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL ET TERRITORIAL .....</b>	<b>5</b>
<b>I.    UNE POLITIQUE AMERICAINE QUI VA SE RADICALISER DES 2025.....</b>	<b>5</b>
<b>II.   UNE LOI DE FINANCES 2025 INITIALE MARQUEE PAR LA RIGUEUR.....</b>	<b>5</b>
A. <i>Une recherche d'économies de 60 Md€.....</i>	5
B. <i>Des collectivités territoriales fortement mises à contribution .....</i>	7
1)  La création d'un fonds de précaution .....	7
2)  Le gel des recettes de TVA .....	7
3)  Des investissements en berne.....	8
<b>III.  UN PROJET DE LOI DE FINANCES 2025 STOPPE PAR L'ADOPTION D'UNE MOTION DE CENSURE .....</b>	<b>8</b>
A. <i>La mise en œuvre de la loi spéciale.....</i>	8
B. <i>Les impacts de la loi spéciale .....</i>	9
<b>IV.   LA SITUATION FINANCIERE DE L'EPT PLAINE COMMUNE .....</b>	<b>9</b>
A. <i>Une construction budgétaire fondée sur le projet de loi de finances 2025 .....</i>	9
B. <i>La section de fonctionnement.....</i>	10
1)  Les dépenses de fonctionnement .....	10
2)  Les recettes de fonctionnement .....	11
C. <i>La section d'investissement .....</i>	12
<b>V.    QUELLES SUITES ENVISAGER ?.....</b>	<b>13</b>
<b>PARTIE 2 : LES ORIENTATIONS MUNICIPALES POUR 2025.....</b>	<b>14</b>
<b>PARTIE 3 : LES RESSOURCES MOBILISEES.....</b>	<b>21</b>
<b>I.    LE CADRAGE BUDGETAIRE 2025.....</b>	<b>21</b>
<b>II.   LES RESSOURCES FINANCIERES .....</b>	<b>21</b>
A. <i>Les recettes prévisionnelles .....</i>	21
B. <i>Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) .....</i>	25
1)  Les projets structurants 2025.....	25
2)  Les recettes .....	26
3)  L'emprunt.....	26
<b>III.  LES RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>27</b>
A. <i>Les effectifs .....</i>	27
1)  Une baisse des effectifs permanents rémunérés .....	27
2)  La répartition des effectifs par catégorie .....	28
3)  Une présence féminine renforcée.....	29
4)  Une pyramide des âges qui évolue vers les tranches 50-60 ans .....	30
5)  Les mouvements de personnel .....	31
B. <i>Les dépenses de personnel.....</i>	34
1)  Les dépenses 2023 .....	34
2)  Les dépenses prévisionnelles 2025 .....	36
C. <i>Les avantages en nature.....</i>	37
1)  Les frais de transport.....	37
2)  La protection sociale du personnel .....	37
3)  L'aide aux vacances des enfants.....	39
4)  La participation aux frais d'accueil du jeune enfant.....	40
5)  L'aide au CASC et aux organisations syndicales .....	41

D. <i>Le temps de travail</i> .....	41
<b>ANNEXE</b> .....	<b>42</b>
<b>RAPPORT SUR L'EGALITE FEMMES - HOMMES</b> .....	<b>42</b>
<b>I. RAPPEL DU CONTEXTE</b> .....	<b>42</b>
<b>II. EGALITE FEMME-HOMME DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES</b> .....	<b>46</b>
<b>III. EGALITE FEMME-HOMME DANS LA POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES DE LA VILLE</b> .....	<b>50</b>
A. <i>Les effectifs</i> .....	50
1) Les effectifs globaux.....	50
2) Les effectifs permanents par catégorie (hors remplaçants).....	50
Les effectifs permanents par filière (hors remplaçants) .....	52
3) Les effectifs par âge .....	53
B. <i>Emplois supérieurs, d'encadrement et postes de direction</i> .....	54
C. <i>Organisation du travail</i> .....	54
1) Les sujétions.....	54
2) Le temps de travail.....	54
3) Les congés .....	56
D. <i>Formation</i> .....	56
E. <i>Absentéisme</i> .....	56
F. <i>Evolution de carrière</i> .....	57
1) Les avancements d'échelon .....	57
2) Les avancements de grade .....	57
G. <i>Rémunération</i> .....	59



# Préambule



L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) impose des obligations relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

En effet, l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales indique que « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur [...]. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

Dès lors, la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est obligatoire. Ce rapport doit donner lieu à débat et doit être acté par une délibération spécifique. Par ailleurs, dans les communes de plus de 10 000 habitant-e-s, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.

Ainsi, ce rapport permet aux membres du conseil municipal d'être informé-e-s sur l'évolution de la situation financière de la ville, de mettre en lumière certains éléments rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il vise à être un outil de prospective en permettant à l'ensemble des élu-e-s de s'interroger sur la capacité réelle de la commune à financer les décisions prises, à évaluer les perspectives économiques locales, nationales et même européennes qui vont impacter fortement les moyens financiers de la ville.

Enfin, ce rapport joue un rôle important en direction des habitant-e-s et des partenaires institutionnels car il doit être transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil municipal. Il est également mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

# Partie 1 : Le contexte économique national et territorial

## I. Une politique américaine qui va se radicaliser dès 2025

Après une campagne électorale américaine particulièrement agitée, Donald Trump a été élu 47<sup>e</sup> président des Etats Unis avec très peu de contre-pouvoirs puisque le Congrès et la Cour suprême sont en majorité conservatrice. Il pourra, s'il le souhaite, mettre en œuvre son programme sans trop d'entraves.

« Make America Great Again » et « America First » sont les deux piliers de son programme radical qui affirme la volonté du nouveau président de faire passer les intérêts des américains avant tout et de réindustrialiser les États-Unis conduisant à des politiques protectionnistes, nationalistes et rejetant le multilatéralisme.

Quatre axes principaux structurent son programme économique :

- Le protectionnisme avec des droits de douane portés à au moins 60 % sur les produits chinois et une hausse de 10 % vis-à-vis des autres partenaires commerciaux.
- Le rejet de l'immigration avec des politiques migratoires dures.
- Des baisses d'impôts, notamment sur les sociétés (de 21 % à 15 % pour les entreprises investissant aux États-Unis) et une extension des baisses d'impôt.
- Des déréglementations dans un certain nombre de secteurs, notamment dans le secteur énergétique et la finance.

Sa politique étrangère repose également sur le bilatéralisme des relations (« faire des deals ») et en corollaire le rejet du multilatéralisme, ce qui devrait favoriser un renforcement des postures individualistes.

Si la rivalité avec la Chine pourrait s'accroître avec le projet d'une très forte hausse des droits de douane, les relations avec l'Europe pourraient à nouveau se dégrader comme lors de son premier mandat puisque son programme économique vise à réduire l'intervention des États-Unis en Europe et à diminuer le déficit commercial avec l'Union européenne en imposant des droits de douane plus élevés.

Ainsi, le retour de Donald Trump fait peser des incertitudes fortes sur les décisions qui seront réellement prises dans les prochaines années et qui impacteront nécessairement les pays européens et donc la France.

## II. Une loi de finances 2025 initiale marquée par la rigueur

### A. Une recherche d'économies de 60 Md€

La dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement a retardé la procédure budgétaire et la présentation du projet de loi de finances pour 2025.

Ainsi, le gouvernement a présenté le 10 octobre un projet de loi de finances pour 2025 avec un objectif de ramener le déficit public à 5 % du PIB en 2025 – alors que celui-ci devrait atteindre 6,1 % en 2024 – puis sous le seuil des 3% en 2029. Pour atteindre cet objectif, le gouvernement ambitionnait de redresser les comptes publics par

- Des hausses de recettes fiscales de 19,3 Md€,
- Des économies sur les dépenses de l'État de 21,5 Md€
- Une contribution des collectivités locales de 5 Md€.

Le projet de budget de la sécurité sociale pour 2025 devait également porter près de 15 Md€ d'économies afin d'atteindre 60 Md€, soit 2 points de PIB.

L'effort de consolidation budgétaire de 60 Md€ se décomposait, selon le gouvernement, en 40 Md€ de réduction de dépenses et 20 Md€ de hausse de prélèvements obligatoires. Il convient de noter que les proportions annoncées par l'Etat différaient de celles retenues par le Haut Conseil des finances publiques qui, sur la base de modes de calcul différents, estimait que cet effort reposait à 70% sur des hausses de prélèvements obligatoires (30 Md€) et à 30% sur les dépenses (12 Md€).

Pour élaborer le projet de loi de finances pour 2025, le gouvernement prévoyait une croissance de 1,1 % sur l'année 2024 et une inflation à +2,1 % en moyenne annuelle après avoir atteint +4,9% en 2023. En 2025, la croissance s'élèverait également à 1,1 % tandis que la baisse de l'inflation devrait se poursuivre pour s'établir à 1,8%.

Le projet de loi de finances projetait de ramener le déficit public à 5% du PIB en 2025. En effet, afin de respecter les règles du Pacte de stabilité et de croissance européen (PSC), le gouvernement a prévu un retour du déficit public sous le seuil de 3% à l'horizon 2029. Ce dernier devrait atteindre 6,1% en 2024 (contre 4,4% initialement prévu par la loi de finances pour 2024). D'ailleurs, il convient de noter que, le 26 juillet 2024, le Conseil européen a approuvé la recommandation de la Commission européenne d'ouvrir une procédure pour déficit public excessif contre la France en raison du non-respect des règles relatives au déficit pour l'année 2023.

Quant à la dette publique, elle était prévue en 2025 à 115 points de PIB. La charge de la dette des administrations publiques était fixée à 70 Md€ en 2025 contre 53 Md€ en 2023.

La loi de finances pour 2025 fixait ainsi le déficit budgétaire de l'État à 135,6 Md€ et évaluait le besoin de financement à 306,7 Md€.

Dans ce contexte, le projet de loi de finances 2025 prévoyait :

- Pour les particuliers :
  - o Une indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation, afin de neutraliser ses effets sur le niveau d'imposition des ménages.
  - o Pour les ménages les plus aisés, une contribution différentielle sur les plus hauts revenus. Cette contribution visait les personnes les plus riches (revenu fiscal annuel dépassant 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple), dont le taux d'imposition est en-dessous de 20%. Un peu plus de 24 000 foyers étaient susceptibles d'être concernés par ce dispositif qui devait s'appliquer durant trois ans afin de rapporter 2 Md€ en 2025.
  - o L'accise sur l'électricité (anciennement taxe intérieure de consommation finale sur l'électricité -TICFE) a été réduite de 2022 à 2024 pour faire baisser les factures d'électricité des ménages et des entreprises pendant la crise énergétique liée à la guerre en Ukraine (bouclier tarifaire sur l'électricité). La loi de finances pour 2024 a mis en œuvre la sortie progressive de ce bouclier fiscal et acté sa fin au 1<sup>er</sup> février 2025. Une baisse de 9% des factures d'électricité était cependant garantie aux consommateurs au tarif réglementé de vente. La hausse de l'accise sur l'énergie devait engendrer 3 Md€ de recettes fiscales en 2025.
  - o L'écotaxe (malus CO2 et malus au poids dit malus masse) sur les véhicules polluants était renforcée. 300 M€ de recettes étaient attendues à partir de 2026.
  - o Une revalorisation des pensions de retraite reportée au 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour économiser 4 Md€, qui intervient habituellement en janvier.
- Pour les entreprises
  - o Une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Elle devait cibler les quelque 400 entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires d'au moins 1 Md€ et sont redevables de l'impôt sur les sociétés. Cette nouvelle contribution devait rapporter 12 Md€ (8 en 2025 et 4 en 2026).
  - o Une contribution exceptionnelle sur les grandes entreprises de fret maritime (800 M€ de recettes fiscales espérés d'ici 2026).
  - o La suppression totale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui devait être achevée en 2027 était reportée à 2030.
  - o Plusieurs mesures pérennes visaient à « soutenir le monde agricole » : renforcement de la déduction pour épargne de précaution, relèvement du taux d'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) en faveur des terres agricoles...

Ainsi, les dépenses publiques devaient diminuer de 15 Md€ et passer de 56,8% du PIB en 2024 à 56,3 % du PIB en 2025. Pour cela, le gouvernement avait prévu notamment le gel de crédits ministériels à leur niveau de 2024.

En effet, l'enseignement scolaire (avec 64,5 Md€) et la charge de la dette (avec 61,3 Md€) étaient les deux premiers postes budgétaires de l'État. Le budget de la défense s'établissait à 50,5 Md€, conformément à la trajectoire de la loi de programmation militaire. Le budget de la justice s'élevait à 10,2 Md€ (près de 500M€ de moins que ce qui était prévu par la loi de programmation). Les crédits de la mission "sécurités" du ministère de l'intérieur étaient portés à 17,3 Md€ (+3,5%). Les crédits "travail, emploi" étaient ramenés à 21,4 Md€ (- 2,35 Md€), avec une rationalisation des aides à l'apprentissage.

Côté effectifs, des emplois étaient créés notamment à la justice et dans les armées. Plusieurs ministères perdaient des postes, comme l'éducation nationale (- 4000 postes d'enseignants), les ministères du budget et du travail. Au total, les effectifs de l'État et de ses opérateurs diminuaient de 2 200 environ en 2025.

## **B. Des collectivités territoriales fortement mises à contribution**

Dès sa présentation devant le Comité des finances locales le 8 octobre puis en conseil des ministres le lendemain, les représentants des collectivités territoriales ont fait connaître leur désaccord sur les mesures du projet de loi de finances pour 2025 concernant les finances locales. La création du fonds de précaution, le gel de la TVA, l'amputation du FCTVA... étaient pour eux inadmissibles.

En effet, si le projet de loi de finances 2025 prévoyait une stabilité des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales (en euros courants) à 53,5 Md€, il envisageait surtout une ponction sans précédent sur les collectivités pour une seule année. Un ensemble de mesures placées sous le signe des économies avait pour objectif global une économie de 40 Md€ en 2025 pour la sphère publique, dont environ 5 Md€ pour les collectivités territoriales, soit 2% des recettes de fonctionnement locales en 2025.

Cet effort devait passer par la mise en place de nouveaux dispositifs ayant pour vocation de restreindre les recettes des collectivités et non plus seulement leurs dépenses, comme ce fut le cas avec les contrats dits de Cahors.

### **1) La création d'un fonds de précaution**

Dans ce cadre, il était prévu la création d'un mécanisme de précaution pour les collectivités qui devait conduire à une mise en réserve de fonds à hauteur de 3 Md€ 2025. Selon le gouvernement, le but était « d'associer la sphère locale à l'effort de redressement des comptes publics » et de "renforcer à terme les mécanismes locaux de précaution et de péréquation". Le gouvernement assurait que son produit devait rester affecté aux collectivités mais sans toutefois préciser les modalités de cette redistribution.

Concrètement, en cas de dépassement d'un certain solde de déficit par les collectivités dans leur ensemble, un prélèvement sera opéré sur les recettes (plus exactement sur les douzièmes de fiscalité) des plus grandes d'entre elles, dans la limite de 2% des recettes de fonctionnement.

Le mécanisme devait concerner les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement étaient supérieures à 40 M€. Environ 600 collectivités et groupements de communes à fiscalité propre répondent à ce critère. Mais, la situation financière locale devait être examinée pour exonérer les collectivités territoriales et EPCI les plus fragiles, ce qui devait conduire à établir une liste de 450 entités visées par ce mécanisme d'auto-assurance. Ainsi, vingt départements, dont celui de la Seine-Saint-Denis, devaient être exonérés de contribution.

A titre de comparaison, le dispositif de limitation des dépenses des collectivités mis en œuvre en 2018 et 2019 concernait 321 collectivités ayant des dépenses de fonctionnement supérieures à 60 M€.

### **2) Le gel des recettes de TVA**

Les recettes de TVA affectées aux collectivités devaient être gelées, représentant une économie de 1,2 Md€ pour l'Etat en 2025.

Ainsi, l'impôt national destiné à compenser les collectivités pour la suppression notamment d'une partie de la taxe d'habitation et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, a vu, mois après mois, sa dynamique remise en cause. Les dernières estimations du ministère de l'économie faisaient état d'une croissance de la TVA de 1,3% en 2024, contre une prévision de +4,5% dans la loi de finances pour 2024. Les régions, dont les budgets dépendent pour plus de la moitié de recettes de TVA, étant les plus affectées.

Le projet de loi de finances 2025 prévoyait également une baisse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) qui représente une dépense de 7,1 Md€ pour l'Etat en 2024. Ce remboursement partiel octroyé aux collectivités pour la TVA acquittée sur leurs investissements devait être réduit de 800 M€ en 2025.

### **3) Des investissements en berne**

A ces 5 Md€ d'économies, le projet de loi de finances 2025 fixait des coupes budgétaires de 1,5 Md€ sur le fonds vert qui devait être ramené de 2,5 à 1 Md€. Par ailleurs, le comité de finances locales ajoutait qu'il fallait également prendre en compte la perte de 3 Md€ liée à l'absence de revalorisation des transferts financiers de l'Etat sur l'inflation puisque le « panier du maire » était estimé à +3% l'an prochain. Selon le comité des finances locales, la ponction sur les collectivités locales avoisinait les 9,5 Md€ en 2025. Ce montant ne comprenait pas la hausse des cotisations retraite dues par les employeurs territoriaux envisagée par le gouvernement pour réduire le déficit du régime de retraite des agents des collectivités et des hôpitaux.

Selon le comité des finances locales, l'Etat mettait en place une politique financière de récession pour son propre compte et demandait aux collectivités territoriales d'être des « acteurs de la récession ». Dans ce contexte, les mesures présentées "garantissaient", selon lui, "la panne des investissements des départements", et "un coup de frein brutal aux investissements du bloc communal".

En ce sens, les associations d'élus affirmaient que ces mesures revenaient à raboter de 20% l'épargne nette des collectivités. Mécaniquement, les collectivités qui pouvaient emprunter choisiraient de le faire pour poursuivre leurs investissements ou renonceraient à une partie de leurs dépenses d'équipement. Elles rappelaient que l'année qui avait suivi la première baisse de 3 Mds de la dotation globale de fonctionnement, l'investissement local avait chuté de 25% avec des conséquences sur le tissu économique et l'emploi.

## **III. Un projet de loi de finances 2025 stoppé par l'adoption d'une motion de censure**

### **A. La mise en œuvre de la loi spéciale**

Le 4 décembre 2024, l'Assemblée nationale a adopté une motion de censure engageant la responsabilité du gouvernement. Conformément à l'article 50 de la Constitution, le Premier ministre a donc présenté sa démission au Président de la République le 5 décembre 2024.

Cette situation a suspendu l'examen et l'adoption du projet de loi de finances pour 2025. Dès lors, l'article 47 de la Constitution et l'article 45 de la Loi organique relative aux lois de finances autorisent le gouvernement à déposer un « projet de loi spéciale » avant le 19 décembre. Ce texte, qui ne remplace pas le budget, permet de gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances en 2025. Son périmètre est strictement circonscrit : elle autorise la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

En effet, le projet de loi spéciale contient trois articles nécessaires à la continuité de la vie nationale et au fonctionnement des services publics, au fonctionnement régulier de l'État, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale.

- Article 1 : il autorise l'État à percevoir les impôts existants. Cette mesure garantit le financement de l'État, des collectivités territoriales et des organismes publics. Il permet également le prélèvement des recettes destinées aux collectivités territoriales (PSR-CT) et à l'Union européenne (PSR-UE).

- Articles 2 et 3 : ils autorisent l'État et les organismes de sécurité sociale à emprunter. Ces dispositions permettent de sécuriser les opérations de financement nécessaires pour assurer la « continuité de la vie nationale » jusqu'à l'adoption de la loi de finances et de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025.

La loi spéciale a été adoptée par le parlement le 18 décembre et promulguée par le Président de la République le 20 décembre 2024. A la suite, le gouvernement a pris un décret ouvrant les crédits nécessaires pour les services votés, conformément à l'article 47 de la Constitution. Ce décret vise à couvrir les besoins des missions et programmes budgétaires pour démarrer la gestion 2025, avec des ouvertures de crédits dans la limite de ce que prévoyait la loi de finances pour 2024. Les discussions relatives au budget 2025 se poursuivront au 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

## **B. Les impacts de la loi spéciale**

La loi spéciale rend possible, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la « perception des ressources de l'Etat et des impositions de toutes natures affectées à des personnes morales autres que l'Etat ».

Concrètement, la DGF fera l'objet de versements aux collectivités locales par douzièmes sur la base du montant de 2024, jusqu'à ce que la loi de finances pour 2025 soit votée. Si le futur nouveau texte augmente la DGF, les montants des versements par douzièmes seront relevés. Si, à l'inverse, la dotation est réduite, ces versements seront baissés, l'Etat récupérant la différence.

En revanche, les amendements visant à indexer sur l'inflation le barème de l'impôt sur le revenu ont été jugés irrecevables par le Conseil d'Etat qui a considéré que l'indexation n'entraîne pas dans le périmètre de la loi spéciale. Selon le ministre du Budget, ce sont ainsi 380.000 nouveaux foyers qui pourraient se retrouver imposables en 2025.

De la même manière l'amendement visant à garantir explicitement "la continuité des ressources des associations de service public", et donc à répondre à l'inquiétude de ces dernières sur leur financement l'an prochain n'a pas été adopté car il a été jugé hors périmètre.

Pour autant, si le décret ouvrant les "services votés" permet de ne pas faire face à un « shut down » comme aux Etats Unis, le dispositif n'a pas vocation à durer, mais seulement à permettre la jointure avec la loi de finances 2025. S'il devait se prolonger sur plusieurs mois, cela ne serait pas sans poser des difficultés sérieuses, voire insurmontables au fur et à mesure de l'avancée de l'année notamment en cas d'augmentation des besoins.

De la même manière, l'un des autres défauts du dispositif des services votés tient à l'incapacité à financer certaines dépenses, notamment les subventions et dotations discrétionnaires. En effet, tant que la loi de finances 2025 ne sera pas entrée en vigueur, les dotations dédiées à l'investissement local (DETR, DSIL, DSID), de même que le fonds vert pour les projets des collectivités liés à la transition écologique, ou encore le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ne pourront être engagés au titre de 2025.

Dès lors, les élus locaux appellent à adopter rapidement la loi de finances 2025, mais une loi de finances qui ne demande pas aux collectivités locales d'être la variable d'ajustement des finances de l'Etat.

## **IV. La situation financière de l'EPT Plaine Commune**

### **A. Une construction budgétaire fondée sur le projet de loi de finances 2025**

Tout comme les collectivités territoriales, l'EPT Plaine Commune a construit son budget sur la base du projet de loi de finances pour 2025, avant que ce dernier ne soit suspendu par l'adoption de la motion de censure à l'encontre du gouvernement.

Les éléments ci-dessous présentés doivent donc être abordés avec réserve puisque la loi de finances 2025 ne sera débattue que dans le premier trimestre 2025.

Lors de sa présentation budgétaire en novembre dernier, l'EPT Plaine Commune rappelait que le projet de loi de finances pour 2025 incluait diverses mesures impactant directement ses finances à hauteur de 12,9 M€ :

- La contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics à travers un prélèvement sur recettes au profit d'un fonds de réserve qui s'élève à 5 M€ pour l'EPT en 2025
- L'abaissement de la compensation du FCTVA avec la suppression du FCTVA afférente aux dépenses de fonctionnement (-3 M€ de recettes) et l'abaissement du taux de compensation du FCTVA en investissement (-2 M€ de recettes) ;
- La diminution de la dotation de compensation de la réforme de taxe professionnelle (DCRTP) à hauteur de -1,7 M€ ;
- La hausse de 3 points du taux de cotisation employeur à la CNRACL (+1,2 M€) ;
- La diminution attendue des subventions de l'Etat (Fonds vert notamment) et des autres collectivités (Métropole, Région).

Dans ce contexte et afin de préserver la solvabilité financière de l'EPT, le cadrage budgétaire a été fixé à :

- - 2% pour les dépenses d'activité à périmètre constant avec la suppression des crédits exceptionnels dédiés aux JOP 2024 ;
- - 1% pour la masse salariale hors GVT avec la suppression des crédits exceptionnels dédiés aux JOP 2024 ;
- Le cadrage en investissement a été fixé à 100 M€ en charge nette en 2025 pour le budget principal.

En effet, pour préserver ses équilibres, Plaine Commune prévoyait que son épargne brute prévisionnelle serait en baisse de -0,7%, avec une hausse des dépenses supérieure à celles des recettes de fonctionnement, et que son besoin d'emprunt se réduirait de -36,7%, avec une baisse des dépenses d'investissement supérieure à celle des recettes

Opérations réelles, hors gestion active de la dette en M €	BP 2024	BP 2025	Evolution 25/24
Recettes de fonctionnement (a)	326,9	329,2	+0,7%
Dépenses de fonctionnement (b)	263,3	266,1	+1,0%
<b>Epargne brute (c = a - b)</b>	<b>63,6</b>	<b>63,1</b>	<b>-0,7%</b>
Dépenses d'investissement (d)	258,0	201,7	-21,8%
Recettes d'investissement (e)	86,2	70,1	-18,7%
<b>Besoin de financement (f = d - e)</b>	<b>171,8</b>	<b>131,7</b>	<b>-23,3%</b>
<b>Besoin d'emprunt (g = f - c)</b>	<b>108,2</b>	<b>68,5</b>	<b>-36,7%</b>

## B. La section de fonctionnement

### 1) *Les dépenses de fonctionnement*

Les projections budgétaires de l'EPT Plaine Commune montrent des dépenses de gestion en hausse de +0,9% et des dépenses réelles de fonctionnement en progression de +1% (+2,7 M€) avec une hausse importante des charges financières (+22,1%) consécutive à la hausse des taux d'intérêt et à l'augmentation de l'endettement

En attendant les notifications, le prélèvement du FPIC a été figé à son niveau réel de 2024.

Dans sa présentation budgétaire, l'EPT Plaine Commune affirme avoir réalisé des efforts d'optimisation des dépenses et de recherche d'économies :

- -7 M€ d'économies sur les dépenses JOP
- -1,1 M€ d'économies sur les fluides (électricité et gaz)
- -0,5 M€ d'économies pour absorber les révisions de prix
- -0,2 M€ de baisses de subventions, notamment aux acteurs économiques et aux missions locales ▪ Impact des nouvelles compétences et du nouveau mode de gestion des parkings territoriaux
- +2 M€ pour la gestion du centre aquatique de Saint-Denis (compensé via le FCCT)
- +2,9 M€ pour la maintenance et le contrôle du stationnement payant
- + 0,7 M€ de subvention du budget principal au nouveau budget annexe parkings

Par ailleurs, la priorité est donnée à la quotidienneté et à l'entretien des espaces publics :

- +2,3 M€, hors masse salariale, pour l'entretien des principales nouvelles surfaces (Village olympique, ZAC des Tartres, Fort d'Aubervilliers)
- +0,2 M€ pour la mise en œuvre du plan Arbres
- Pérennisation de 1,5 M€ de crédits propreté JOP pour mettre en œuvre des prestations supplémentaires de propreté sur l'ensemble du territoire :
  - o Renforcement des actions de propreté « visibles » sur des secteurs stratégiques
  - o Renforcement des actions de propreté aux abords des écoles
  - o Prestations supplémentaires de ramassage des feuilles à l'automne
  - o Amélioration de la propreté le weekend
  - o Actions de propreté spécifiques (décapage, désherbage, propreté estivale dans les parcs)

Concernant la masse salariale, elle est prévue à 112,3 M€ (+1,9 M€ par rapport à 2024) dont :

- 103,6 M€ pour le budget principal,
- 6,7 M€ pour le budget gestion des déchets
- 1,8 M€ pour le budget assainissement.

Les facteurs d'évolution de la masse salariale concernent notamment :

- Le glissement vieille technicité ou GVT : +1,03 M€
- L'augmentation du nombre de postes vacants non budgétés : -1,3 M€ soit 25 postes vacants non budgétés supplémentaires par rapport à 2024 (de 177 à 202)
- L'actualisation de l'enveloppe d'allocations chômage : +0,25 M€ (hausse du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés)
- La révision des enveloppes variables (remplaçants, heures supplémentaires, vacataires, ruptures conventionnelles) : -0,95 M€
- La hausse de la cotisation à la CNRACL : +1,2 M€

## **2) Les recettes de fonctionnement**

Les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de +0,7% (+3,4 M€). Les recettes de fiscalité (-2,6 M€) et les dotations (-4,2 M€) étaient en baisse avec l'application des mesures contenues dans le PLF 2025

La dynamique de recettes était portée par le FCCT (+3,1 M€) et surtout les recettes d'activité (+7 M€).

Il convient de noter que la construction budgétaire de l'EPT était fondée également sur l'hypothèse de maintien de la contribution foncière des entreprises (CFE) aux EPT sans reversement des 50% de la dynamique à la MGP, et donc sans majoration de la dotation d'équilibre à verser à la MGP. Ce mécanisme, mis en place depuis la loi NOTre, soit 8 ans, permettait de conserver les équilibres financiers des EPT. Or, la loi de finances 2025 n'ayant pas été adoptée, la loi spéciale ne prévoit pas de mécanisme dérogatoire à la loi NOTre. La CFE est donc transférée de plein droit à la Métropole du Grand Paris. Cette situation plonge Plaine Commune dans une situation financière complexe.

Par ailleurs, la création du « fonds de réserve », plafonné à 2% des recettes réelles de fonctionnement à compter de 2025. S'il était prévu que certaines collectivités les « plus fragiles » financièrement seraient exclues du dispositif, ce n'était pas le cas de Plaine Commune. A ce titre, l'EPT souhaitait faire amender le texte pour inclure l'ensemble des EPT non contributeurs net au FPIC puisque, sans cette exclusion, Plaine Commune devait s'acquitter de 5 M€ en 2025.

Concernant le FCCT, plusieurs hypothèses ont été prises en compte :

- Application d'une revalorisation de la partie fiscalité de la 1<sup>ère</sup> part de droit commun de +1,5% (+0,7 M€) ;
- Evaluation provisoire des charges transférées pour le centre aquatique La Baleine à Saint-Denis (+2,1 M€) et la police de l'affichage (0,4 M€)
- Fin du reversement de la Dotation de solidarité communautaire (-1,4 M€)
- Proposition d'une participation complémentaire des villes pour le financement de 50% des coûts d'entretien des principaux nouveaux espaces publics livrés (+1,2 M€)

Quant aux dotations, la suppression du FCTVA en fonctionnement en 2025 amenait une perte de -2,5 M€ à laquelle s'ajoute la baisse de -16% de la DC RTP (-1,7 M€). Le montant du FPIC du reversement du FPIC (4,1 M€) et du FNGIR (15,4 M€) sont prévus à la même hauteur que 2024



Pour les subventions, Plaine Commune perdra en 2025, celles notamment liées aux JOP (-1,9 M€). En revanche, les produits des services sont fortement en hausse (+6,5 M€) portés par les recettes du stationnement payant (+5 M€), la revalorisation des contributions des villes à la DSIM avec la révision des quote parts (+0,5 M€), l'intégration des recettes de compensation des abattages d'arbres (0,55 M€) et de la piscine La Baleine à Saint-Denis (0,2 M€)

	Mt voté BP 2024	Propositions 2025	Variation 25/24
<b>Produits des services</b>	<b>13 214 271</b>	<b>21 804 142</b>	<b>+65,0%</b>
<i>dont stationnement payant</i>	4 100 000	9 060 000	+121,0%
<i>dont financements croisés budgets annexes</i>	2 070 000	2 134 770	+3,1%
<i>dont contribution DSIM</i>	2 449 457	2 968 196	+21,2%
<i>dont occupations du domaine public</i>	3 332 230	3 791 918	+13,8%
<i>dont compensations abattages des arbres</i>	0	550 000	
<i>dont recettes piscine La Baleine St-Denis</i>	0	201 904	
<i>dont revenus des immeubles</i>	1 198 584	1 018 584	-15,0%
<b>Subventions</b>	<b>5 296 691</b>	<b>5 811 471</b>	<b>+9,7%</b>
<b>Recettes d'activité</b>	<b>18 510 962</b>	<b>27 615 613</b>	<b>+49,2%</b>

### C. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement de Plaine Commune sont mentionnées en baisse de -56,3 M€ (-21,8%) sous l'effet de la baisse des autres dépenses (montant exceptionnel en 2024 avec les avances de trésorerie à Plaine Commune Développement) et des dépenses d'équipement

Le remboursement en capital de la dette évolue modérément (+1 M€) et nécessite encore éventuellement certains ajustements en fonction des derniers emprunts de l'année 2024.

	2024	2025	Evol. 25/24	
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>173 557 313</b>	<b>151 797 173</b>	<b>-21,8 M€</b>	<b>-12,5%</b>
<b>Remboursement en capital de la dette</b>	<b>45 582 175</b>	<b>46 591 066</b>	<b>1,0 M€</b>	<b>2,2%</b>
<b>Autres dépenses d'investissement</b>	<b>38 874 724</b>	<b>3 348 775</b>	<b>-35,5 M€</b>	<b>-91,4%</b>
<b>Dép. réelles d'investissement</b>	<b>258 014 213</b>	<b>201 737 014</b>	<b>-56,3 M€</b>	<b>-21,8%</b>

Les recettes d'équipement montrent une baisse importante des recettes d'équipement (-15,2 M€) avec des inscriptions budgétaires des subventions davantage vérifiées.

Le FCTVA est revu à la baisse de -2 M€ du fait de la baisse des dépenses d'équipement budgétées et de la diminution du taux de remboursement inscrite dans le projet de loi de finances 2025 (de 16,40% à 14,85%). Les autres recettes d'investissement correspondent notamment aux remboursements d'avances de trésorerie par Plaine Commune Développement

	2024	2025	Evol. 25/24	
<b>Recettes d'équipement</b>	<b>68 359 315</b>	<b>53 127 511</b>	<b>-15,2 M€</b>	<b>-22,3%</b>
<b>FCTVA</b>	<b>13 000 000</b>	<b>11 000 000</b>	<b>-2,0 M€</b>	<b>-15,4%</b>
<b>Autres recettes d'investissement</b>	<b>4 866 372</b>	<b>5 932 000</b>	<b>1,1 M€</b>	<b>21,9%</b>
<b>Rec. réelles d'investissement</b>	<b>86 225 687</b>	<b>70 059 511</b>	<b>-16,2 M€</b>	<b>-18,7%</b>

## V. Quelles suites envisager ?

Dès sa présentation, le projet de loi de finances 2025 a été fortement décrié par les associations d'élus. À l'Assemblée nationale, la configuration de l'hémicycle a mené à l'impasse. Le Sénat, s'est attaché à revoir ces mesures et le gouvernement Barnier a lâché quelques concessions. Mais en parallèle, le rejet du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2025 par l'Assemblée nationale, a mené le 4 décembre à la motion de censure, stoppant toute perspective d'adoption du projet de loi de finances dans les temps.

Pour le moment, le projet de loi de finances 2025 tant décrié est mis de côté. Cependant, la loi spéciale n'est pas une loi des finances et n'a pas réglé de nombreuses situations. Aussi, la loi de finances 2025 doit être adoptée rapidement, sous peine de voir l'économie française plonger. Il faut alors se poser la question de ce que sera le nouveau projet de loi de finances. Le nouveau premier ministre a précisé, le 19 décembre qu'il espérait l'adoption d'un budget à la mi-février et comptait repartir de "la copie qui a été votée".

Il faut espérer que les collectivités territoriales ne retrouvent pas le même effort qui leur avait été demandé.

## Partie 2 : Les orientations municipales pour 2025

### Face à l'adversité porter avec détermination les ambitions programmatiques

La tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris fait, à jamais, de 2024 une année différente. Les JOP ont été un succès. En plus de beaux souvenirs, ils laissent un héritage avec la piscine de Marville, la végétalisation du terrain des essences au Parc Georges Valbon que nous devons savoir faire fructifier.

Nous avons – malgré les doutes - contribué à en faire une fête populaire. Rappelons-nous les milliers de courneuvien.ne.s, de tous âges, dans les rues de la ville, le 25 juillet dernier, pour accueillir la flamme olympique. Relisons, avec fierté, les mots courneuviens sur les œuvres « Love Letters » pour accueillir les JOP. Nourrissons-nous de la joie des milliers de courneuvien.ne.s, dans leur diversité, qui ont assisté à une épreuve olympique ou paralympique aussi bien au Stade de France, à Roland Garros, sur les quais de Seine, à la Concorde, à Versailles, au Bourget, à l'Aréna de la Défense, de Bercy ou encore pour le départ du « para-marathon » ici à La Courneuve.

Nous avons pris l'engagement que les courneuvien.ne.s, si elles et ils le souhaitent, seraient de la fête. Nous avons tenu parole avec la mise à disposition de milliers de places acquises par nos soins. Nous avons, par notre détermination politique et l'engagement de notre service public local, fait démentir l'article du « Monde » qui titrait le 29 mai « Paris 2024 : à La Courneuve, les associations ont du mal à se sentir à l'heure des Jeux » et où on pouvait lire « Les associations de la ville de Seine-Seine-Denis ressentent peu d'engouement de la part de la population ».

Peut-être que les JOP furent « une parenthèse enchantée » pour reprendre le titre de la rétrospective de l'édition du 28 décembre du journal « Libération » mais avec détermination nous avons contribué, ensemble, à ce que les courneuvien.ne.s trouvent leur place dans celle-ci. C'est la même détermination qui nous anime pour poursuivre, avec le budget 2025, la mise en œuvre des ambitions politiques du programme choisi en 2020 par une majorité d'électrices et d'électeurs.

Et, il faut de la « détermination » pour bouger les lignes face à un pouvoir, si ce n'est pervers narcissique, au minimum autiste. Malgré une défaite aux élections européennes et législatives, malgré la censure du gouvernement Barnier, le Président de la République Macron, et celles et ceux qu'il représente au plus haut niveau de la sphère sociale, veut continuer à imposer la politique, qui depuis des années, martyrise la grande majorité des français.es aux seuls bénéfices de leurs privilèges. Soyons certain.es que le Premier ministre Bayrou s'inscrira dans les mêmes logiques. Il n'y a rien à attendre de ce côté-ci, si ce n'est la certitude de la nécessité de faire entendre toujours plus fort les voix populaires

La majorité des français.e.s, comme l'ultra majorité des courneuvien.ne.s, a, pourtant, dit non à ces politiques injustes socialement, inégalitaires territorialement et néfastes pour l'environnement. Elles et ils n'ont jamais voté pour imposer la retraite à 64 ans. Elles et ils n'ont jamais voté pour retarder de 6 mois la revalorisation des pensions de retraites. Elles et ils n'ont jamais voté pour réduire les moyens aux associations, aux clubs sportifs et aux services publics. Elles et ils n'ont jamais voté pour réduire les moyens des collectivités locales comme le gouvernement Barnier souhaitait le faire.

Ce ne sont ni les droits sociaux, ni les mesures pour l'environnement, ni la politique de la ville, ni les services publics, ni les collectivités locales qui sont responsables de la « dette » mais bien les cadeaux faits aux grandes entreprises sans contrepartie, la suppression de l'ISF et autres faveurs pour les grandes fortunes. C'est de ce côté qu'il faut chercher les responsables de la situation financière de la France et c'est de ce côté qu'il faut chercher les moyens financiers pour la France, n'en déplaise aux admiratrices et admirateurs des familles Bolloré, Pinault et autres.

Tenir ce langage de vérité ce n'est pas du dogmatisme, celui-ci est du côté de celles et ceux qui se nourrissent ou qui ont tendance à céder à la pensée néolibérale depuis 1983 ou ce sont toujours les mêmes qui paient. Le budget de l'exécutif de droite et du centre de l'Ile-de-France, c'est moins 20 % pour la culture, c'est moins pour les associations, c'est moins pour le logement social, c'est moins pour le développement durable. Les franciliens, notamment dans les catégories modestes, paieront le prix d'une austérité régionale.

Revendiquer une autre logique politique c'est tout simplement la volonté de ne pas se résigner à voir les inégalités sociales et territoriales progresser et condamner les habitant.e.s des villes populaires à des quotidiens difficiles et à des « avenir confisqués ».

Notre municipalisme, celui que nous revendiquons avec fierté, ne sera jamais du côté de la résignation et de l'accompagnement des choix des puissant.e.s. Il se placera toujours avec fierté du côté de la solidarité et de l'émancipation. Le « vivre bien » et « mieux » c'est comme les JOP, ce n'est pas réservé, et nous continuerons, avec notre détermination, à mettre en œuvre notre programme afin de bousculer les lignes des choix politiques nationaux et de contribuer à d'autres horizons individuels et collectifs.

En 2025 notre budget – malgré l'adversité gouvernementale – continuera la mise en œuvre des ambitions de notre programme. Un budget qui poursuivra également sa démarche « genrée » afin de toujours plus contribuer à l'égalité entre les femmes / les hommes.

### **...en agissant pour une école pour toutes et tous ....**

Nous avons commencé l'année 2025 avec l'**inauguration de la nouvelle école Irène et Frédéric Joliot Curie dans les 4000 sud.**

Des parents aux enseignant.es, chacune et chacun, reconnaît la qualité et la beauté de l'ouvrage, sa fonctionnalité, les moyens mis à disposition d'un enseignement de qualité pour nos enfants.

À La Courneuve, le «  **Ici on croit en vous**  » ce n'est pas que des mots mais des actes à l'instar de notre labélisation « 100 % EAC » (Education Artistique et Culturelle), que nous partageons seulement avec une dizaine de villes en France, de notre investissement pour que la médecine scolaire soit une réalité sur notre territoire, de la mise en œuvre d'un accueil du soir de qualité prolongé jusqu'à 18h30, de classes de neige pour tous les CM2 et d'un investissement important dans l'entretien de l'ensemble du parc scolaire.

C'est parce que nous sommes fier.e.s de ces actes que nous ne cesserons jamais de nous mobiliser pour obtenir des choix nationaux qui permettent enfin de « sortir d'un système éducatif qui reproduit les inégalités ». D'ailleurs, à La Courneuve, il y a une grande conscience que cette bataille est nécessaire. 59 % des répondant.e.s aux tremplins citoyens de juin dernier, dont le thème était l'enfance, pensent que si les enfants courneuviens réussissent moins bien c'est « par manque de moyens financiers » et 40 % « parce que l'école reproduit les inégalités », plus de 88 % pensent que « L'Etat doit donner plus de moyens aux écoles de La Courneuve pour corriger les inégalités » et près de 77 % se disent prêt à se « mobiliser pour plus de moyens »

C'est ce qui conduit la municipalité de La Courneuve, avec d'autres municipalités du département, à soutenir la revendication portée par la communauté éducative du département d'un plan d'urgence pour l'école en Seine-Saint-Denis.

### **...en agissant pour un développement territorial pour toutes et tous...**

Comme pour l'école notre combat pour l'emploi ne faiblira pas.

Avec la bataille pour l'emploi engagée depuis plusieurs années, nous faisons en sorte de ne pas lâcher la pression pour « exiger un développement du territoire utile aux courneuvien.ne.s ». Comme pour l'école, nous savons que nous nous heurtons aux logiques mêmes d'un système économique dont le but n'est pas le « bien vivre » et l'émancipation de tout.es mais les intérêts particuliers et égoïstes d'une minorité.

Tout au long de 2024, en lien avec le service public de l'emploi, nous avons mené des initiatives pour que des courneuvien.ne.s en recherche d'emploi aient leur opportunité au sein des entreprises qui interviennent sur notre territoire pour des projets d'aménagements, de transports ou urbains ou pour les JOP ou au sein de celles installées sur la ville.

Si les chiffres de l'emploi ont montré ces dernières années une tendance à la baisse, les dernières évolutions nationales inquiètent. Nous savons, par expérience, que lorsqu'il y a des « retournements économiques » les premières victimes des licenciements habitent dans les quartiers populaires. La vigilance est de mise et pour cela nous souhaitons continuer à porter le débat avec les entreprises – notamment du territoire - afin qu'elles intègrent des courneuvien.ne.s dans des emplois stables et qu'elles ouvrent leurs portes aux stages demandés aux collégiens, lycéens et apprentis de la ville, à l'image de ce que fait notre municipalité chaque année en accueillant près de 700 stagiaires.

C'est dans cette perspective qu'en 2025 nous créerons **le Prix de l'entreprise courneuvienne inclusive**. Celui-ci sera décerné par un groupe de jeunes.

### **...en agissant pour une solidarité transformatrice pour toutes et tous....**

Lors de la première édition du Forum des Solidarités en 2023 était lancée « la mutuelle communale ». Tout au long de 2024, cette dernière s'est installée participant à « Affirmer l'accès aux droits, l'égalité femmes-hommes comme cœur battant de nos politiques ».

La solidarité comme antidote à la précarité sociale et aux divisions est dans l'ADN des politiques municipales.

Nous avons continué à renforcer l'investissement dans ce domaine avec notamment l'ouverture en juin 2024 de la Maison Pour Tous Aoua Keita au 4 000 sud. Si, malheureusement, certains décideurs publics se sont désengagés de ce quartier, en ce qui nous concerne entre la MPT, la nouvelle école Joliot Curie, le financement de la crèche associative, la municipalité montre qu'elle reste auprès des habitant.es. Ainsi, à l'image de ce qui est fait à Césaria Evora ou à Youri Gagarine, nous construisons du commun, du vivre ensemble, du pouvoir d'agir et de l'accès aux droits.

Avec « La Courneuve Mobile », les MPT ou encore la Maison Marcel Paul en direction des séniors, le service public local se mobilise sur tous les fronts pour contribuer à l'accès aux droits, faire reculer le « non-recours ».

Agir sur le « non-recours » est une des missions assignées **au Programme d'Accompagnement Courneuvien à la Transformation et l'Emancipation Social (PACTES) présenté lors du dernier Forum des solidarités**. Le PACTES est une expérimentation se proposant d'accompagner les jeunes familles monoparentales courneuviennes, âgées entre 18 et 26 ans, afin de les aider à dépasser la situation de précarité sociale. Du rapport du Secours Catholique en passant par les notes de l'INSEE, toutes les données montrent que, malheureusement, la pauvreté et les inégalités sociales progressent dans notre pays et qu'elles touchent fortement les familles monoparentales.

On voudrait nous faire baisser les bras dans notre lutte contre la pauvreté avec le PACTES, au contraire, La Courneuve, dans les conditions de ses moyens, veut faire la démonstration que la précarité sociale n'est pas une fatalité et qu'il est possible de la dépasser par une mobilisation politique collective.

Pendant deux ans, en partenariat avec la CAF, nous accompagnerons ces 50/60 familles monoparentales afin de faire valoir l'ensemble de leurs droits. Nous les accompagnerons dans d'autres démarches autour notamment de la formation, de l'emploi, du logement, de la garde du petit enfant et nous leur permettrons de sortir la tête de l'eau en créant les conditions que leur revenu mensuel se situe au-dessus du seuil de pauvreté. Nous voulons faire la démonstration que, contrairement à ce qu'affirment les idéologies d'extrême droite ou de droite extrême ou encore du centre extrême, être en précarité sociale ce n'est pas une responsabilité individuelle mais bien la conséquence d'un système qui exclut et sacrifie le présent et l'avenir de familles entières.

Notre solidarité contribue à créer du commun et à bousculer, nous l'espérons, les assignations sociales pour ouvrir des possibles d'émancipation pour toutes et tous.

Ne pas renoncer à agir contre les inégalités de santé – dont nombre de sondages montrent qu'elles sont la première préoccupation des français.es – c'est ce que nous portons avec notre soutien fort au développement du Centre Municipal de Santé. C'est avec lui- tout en organisant mieux son accueil téléphonique – que nous travaillons pour qu'enfin l'Agence Régionale de Santé soutienne la mise en place **de permanences de santé en soirée à La Courneuve**.

Il est intéressant de faire remarquer que les Centres Municipaux de Santé, longtemps portés uniquement par notre conception du municipalisme et souvent décriés à droite comme au centre, sont aujourd'hui devenus une idée pour nombre de collectivités locales de tout bord politique pour agir contre les « déserts médicaux » et le droit à la santé. N'en déplaise à certaines et certains La Courneuve est d'autres villes ont été novatrices dans la lutte pour les droits.

### **...en agissant pour une ville écologique responsable pour toutes et tous....**

Les 70 km/heure sur l'autoroute A86 qui traverse notre ville sont expérimentés. C'est une mesure de justice environnementale et territoriale. La santé d'un enfant de banlieue est aussi importante que celle

d'un enfant parisien vivant au bord du périphérique. Nous demandons que la mesure soit étendue à l'autoroute A1. Les particules émises sur cette autoroute sont tout aussi nocives.

Cette volonté de contribuer à un environnement plus sain pour le quotidien des courneuvien.ne.s nous amènera à amplifier, en 2025, l'action pour la construction de murs anti-bruit sur la portion de la ville traversée par la ligne du CDG Express dont la mise en fonction est programmée en 2026. Nous ne laisserons pas faire une augmentation de la pollution sonore pour des milliers d'habitant.es avec ce que cela représente pour les risques de santé. L'Etat doit prendre ses responsabilités. Que représente 6 millions d'euros lorsque le projet total est estimé à 2,3 milliards d'euros dans sa globalité ? 0,3 % ! Alors oui, le bien être des courneuvien.ne.s mérite bien ce petit supplément financier.

Les débats et les initiatives organisés pendant la Semaine du Développement Durable montrent l'attention que portent les courneuvien.ne.s à ces questions.

Depuis 2020, plus de 2024 arbres ont été plantés comme nous nous y étions engagés et nous allons continuer, comme nous poursuivrons la construction des cours « Oasis » dans les écoles.

Avec nos partenaires de Plaine Commune nous serons plus que vigilants sur la propreté, la gestion des déchets ou l'économie d'énergie. Mais, la réussite passe aussi par des comportements adéquats de toutes celles et ceux qui vivent la ville au quotidien.

Avec « Table Commune » nous souhaitons, en 2025, aller plus loin dans des repas de cantine de plus en plus bio (30 %), de plus en plus « circuit court » tout en réduisant au maximum le gâchis.

Certaines des nouvelles pistes cyclables installées, notamment sur les voies départementales, ont fait débats et des ajustements ont été nécessaires mais la volonté de favoriser les mobilités douces est juste comme est juste le développement des transports en commun. Nous nous félicitons de l'arrivée des nouvelles rames pour le T1 comme nous attendons avec impatience la mise en route des lignes 16 et 17 avec leur arrêt à la station des « Six routes » avec le maillage bus qui doit aller avec. Les courneuvien.ne.s ont gagné en mobilité et c'est pour cela que nous ne pouvons que regretter que les usager.es soient de plus en plus ponctionné.es avec des prix en augmentation et trop chers pour nombre de familles.

En 2025, comme le proposait le programme municipal, nous mettrons en place **la gratuité des transports pour les écolières et écoliers en élémentaire.**

Tous ces engagements courneuviens pour l'environnement légitiment le droit d'exiger que l'Etat, mais aussi les logiques économiques s'inscrivent dans ces choix parce qu'il y a une « urgence climatique ». Il est juste de demander aux entreprises du territoire de respecter l'environnement. Il est juste que les nouveaux quartiers qui prennent forme – et les besoins en logement montrent leur urgence - soient écologiquement responsables et il est nécessaire que des espaces verts y aient toute leur place. D'ailleurs avec Plaine Commune, le Parc Jollois sera rénové en prenant ces nouvelles dimensions en, créant un demi hectare d'espace vert.

### **...en agissant pour l'épanouissement personnel et collectif...**

Il semblerait que l'effet JOP, ressenti en France, en termes d'inscriptions dans les pratiques sportives soit également présent à La Courneuve. Il faut s'en féliciter et des gestes sont nécessaires afin d'en pérenniser l'effet. Malheureusement, les propositions de fortes réductions du budget des sports, qui étaient contenues dans la version du budget de l'ex premier ministre ne sont pas de bon augure sur les intentions de celles et ceux qui gouvernent actuellement notre pays.

En ce qui nous concerne, nous continuerons à agir avec les professeurs d'éducatrices physiques, des actrices et des acteurs du mouvement sportif départemental ainsi que d'autres collectivités locales pour que notre département soit, en termes d'équipements sportifs, à la même hauteur que d'autres.

Il faut se féliciter que les JOP aient permis la rénovation notamment du parc sportif départemental de Marville dont une grande partie se situe sur le territoire La Courneuve.

La municipalité a sollicité le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, en charge de gérer cet équipement, afin de bénéficier de créneaux de piscine supplémentaires pour les scolaires et le club de natation de La Courneuve mais aussi sur les terrains de jeux notamment pour le club de Cricket les « All Black » de La Courneuve parce que ce sport est en fort développement sur le territoire.

L'entretien, comme l'ouverture, des équipements sportifs a un coût. C'est normal, il faut l'assumer et nous chercherons, en 2025, dans nos pratiques d'élaboration budgétaire à mieux faire partager les

choix et les priorités avec le mouvement sportif. Si 2024 a vu la rénovation du cours de tennis situé au niveau de l'école Louise Michel et dont l'inauguration a donné lieu à une très belle fête en présence du champion de tennis Roger Fédérer, en 2025 c'est le mur d'escalade du Gymnase El Ouafi qui sera rénové.

Si le développement du sport passe par continuer d'aider les clubs sportifs dans leur quotidien notamment à travers les équipements et les subventions, il est nécessaire pour certaines sportives et certains sportifs de **mieux prendre en compte les dépenses liées à la haute compétition sous forme notamment de bourses**. Cela sera mis en place cette année.

Nous serons également plus attentifs au développement du sport en pratique libre et à celui de nos relations avec le milieu scolaire.

La présence joyeuse et colorée de centaines d'écolier.e.s courant autour de la mairie le 24 mai dernier dans le cadre des « A nous de Jouer », qui ont mobilisés la ville pour faire des JOP un moment courneuvien, incite à proposer de remettre en place « Les foulées courneuviennes » en 2025.

Les Courneuvien.ne.s ont répondu présent.e.s pour la parade « On ne va pas se défiler » du 25 mai comme elles et ils ont répondu présent.e.s à « La Courneuve plage », à la patinoire ou encore à « La Courneuve Square » et de plus en plus, tout au long de l'année à la programmation de Houdremont et nous ne pouvons que nous en féliciter.

Si les tremplins citoyens ont montré des courneuvien.ne.s plutôt satisfaits des initiatives municipales pour les enfants et les adolescent.e.s, plus de 80 % des répondant.e.s pensent « qu'on peut bien grandir à La Courneuve », elles et ils montrent également de grandes inquiétudes sur l'utilisation des réseaux sociaux, sur l'Etat du monde et de la société et surtout sur l'avenir de leur(s) enfant(s). Elles et ils demandent de l'écoute et de l'accompagnement par exemple au niveau de l'école et tout particulièrement dans les années collèges. Les jeunes avaient exprimé des demandes allant dans ce sens lors de l'enquête jeunesse.

Nous sommes attentifs à renouveler des politiques publiques pour apporter ce soutien notamment dans la mise en place d'activités prenant mieux en compte la diversité des âges, des passions, des envies. L'aide aux devoirs en direction des collégiens est renforcée, les initiatives autour des stages et de l'orientation seront amplifiées en 2025, un 2<sup>ème</sup> lieu sera ouvert en soirée pour renforcer l'entraide étudiante et l'espace Guy Môquet devrait prendre une nouvelle dimension pour les 18 -25 ans.

Comme le sport, les pratiques culturelles et artistiques sont importantes pour l'épanouissement, nous le voyons **avec l'activité du pôle image et sa volonté de créer un festival sur cette thématique** et c'est dans ce sens qu'un travail est engagé pour **une réouverture du studio musical d'enregistrement** situé à Houdremont.

Appui à des projets collectifs et soutien à des projets individuels avec les Contrats Courneuviens de Réussite dont 96 jeunes ont pu bénéficier en 2024 et qui se poursuivront en 2025.

Nous veillerons à ce que la politique de la ville, le réseau de solidarité et les projets qu'ils accompagnent ne soient pas oubliés ni maltraités par les choix du nouveau gouvernement. Nous revendiquons, au contraire, des moyens au moins égaux à la moyenne nationale afin d'être, là aussi, traités avec égalité.

### **...en agissant avec fierté pour une ville monde contribuant à la culture de paix...**

Le 21 septembre dernier, lors de la journée mondiale pour la paix, des dizaines d'associations courneuviennes se retrouvaient à la Maison de la Citoyenneté et tout en partageant un repas multiculturel, elles adoptaient une déclaration courneuvienne pour la paix dans le monde.

Et le monde a bien besoin de la mobilisation populaire pour que se taisent les canons et les bombardements à Gaza, au Sud Liban, en Ukraine.

Nous pouvons être fier.e.s qu'à La Courneuve **cette date, du 21 septembre**, devienne une référence de l'agenda local en rassemblant de nombreux.ses citoyen.ne.s dans une très grande diversité d'origines grâce notamment au mouvement associatif. **Nous veillerons à ce que cette mobilisation continue à grandir.**

Promouvoir un monde de paix, de justice, d'amitié, un monde féministe, sûr, tolérant aux autres fait partie intégrante de la responsabilité locale lorsqu'on constate, notamment lors des tremplins citoyens comme indiqué ci-dessus, l'inquiétude que suscitent pour le présent et l'avenir, les guerres, les

bombardements, les prises d'otages, les violences, le génocide à Gaza, les rejets xénophobes, racistes, « masculinistes », homophobes.

Il en va aussi du « bien-vivre » des courneuvien.ne.s.

Pendant plusieurs mois, le fronton de notre Hôtel de Ville – en concomitance avec d'autres initiatives locales- a porté l'exigence de la reconnaissance d'un Etat palestinien par la France parce que la paix dans cette région est une nécessité pour le monde dans sa globalité. En 2024, nous avons apporté notre solidarité au camp palestinien de Bourj el Chemani au sud Liban avec lequel nous sommes jumelés mais aussi avec le Centre social El Bustan à Jérusalem qui malheureusement a été détruit par l'Etat d'Israël.

Dans un monde majoritairement urbain, le quotidien du monde se joue beaucoup dans celui des villes, alors, avec d'autres villes de France et du monde, nous nous rencontrons et nous échangeons des expériences autour du vivre ensemble, de l'agir contre toutes les discriminations, nous organisons des initiatives communes. C'est ce que nous faisons avec l'UNAOOC et le projet « Les médias c'est nous », c'est ce que nous échangeons avec Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU).

Bien sûr, il reste à faire à La Courneuve pour combattre les divisions. C'est pour cela que nous travaillons à donner toujours plus de place à l'action contre le racisme et l'antisémitisme, à la rencontre de la diversité des cultures qui se croisent dans notre ville, à la capacité de se comprendre notamment en multipliant les traductions et en favorisant l'apprentissage du français. Mais, lorsque nous échangeons avec d'autres, ce que nous faisons est écouté avec intérêt, comme en témoigne l'intervention du maire de La Courneuve au sommet contre le racisme de l'UNESCO à Barcelone à l'invitation de CGLU ou Cascais au sommet de l'UNAOOC.

### **...en agissant toujours plus et mieux pour le vivre mieux dans l'espace public...**

Le « vivre ensemble » a besoin d'un espace public partagé, apaisé et respectueux de la place de toutes et de tous. Le service public local est mobilisé pour qu'il soit le plus propre et le plus respecté possible dans l'ensemble de ses usages.

C'est une responsabilité qui dépend de toutes et tous. La municipalité continuera à répondre présente et prendre des initiatives notamment dans le respect des règles de stationnement et de vitesse, pour des signalétiques visibles, du mobilier urbain de qualité.

Si le nouvel éclairage et l'installation d'un mini marché a permis des avancées pour apaiser le parvis de la gare du RER, il est évident que, comme aux « Quatre Routes », il est nécessaire de rester vigilant afin de faire reculer les pratiques déviantes sur l'espace public, qui certes reculent, comme le confirment les chiffres publiés par la préfecture de police, mais qui sont malheureusement encore trop nombreuses.

Cet effort nous voulons le faire avec les services de prévention et nous espérons que nous trouverons un accord avec le département pour une 4<sup>e</sup> équipe aux « Quatre routes », avec notre police municipale qui devra se renforcer pour être efficace dans ses missions de maîtrise de l'espace public en lien avec les services de la justice et la police nationale.

Pour réussir, **nous mettrons en place en 2025 l'Observatoire de la tranquillité publique.**

En 2024, nous avons continué à féminiser l'espace public en baptisant des rues et des équipements de noms de femmes de tous les continents. Petit à petit, nous rattrapons l'énorme déséquilibre que l'histoire avait créé. Nous continuerons à agir pour que les femmes aient toute leur place dans l'espace public et pour faire reculer, voire éradiquer les violences faites aux femmes au sein de la société comme dans l'espace privé dont il faut reconnaître que les chiffres, tant nationaux que locaux, sont inquiétants.

Dans notre espace public, il n'y aucune place pour le rejet de l'autre et nous serons de tous ces combats.

En 2025, nous serons disponibles, comme en 2024, pour accueillir la « Pride des banlieues » afin d'agir contre l'homophobie et la transphobie.

### **...en agissant pour faire progresser le partage du pouvoir de faire et de décider !**

En 2025, l'espace public accueillera des « toilettes publiques ». C'est le choix majoritaire effectué par 82 % des 2 655 courneuvien.ne.s âgé.e.s de plus de 16 ans et de toutes nationalités qui ont participé au 4<sup>e</sup> référendum courneuvien au cours de la première semaine de novembre.



Cette pratique du référendum, petit à petit, construit sa légitimité comme le pouvoir de décider des politiques publiques. D'année en année, le nombre de participant.e.s progresse et il faut s'en féliciter.

C'est la démocratie qui se renforce.

Le besoin de parler, d'être écouté, de rencontrer les élu.e.s est important pour le sentiment de respect et d'estime de soi. C'est le constat de nouveau renouvelé des Tremplins citoyens qui se sont tenus en juin dernier. En 10 jours et en pleine campagne des élections législatives, 627 questionnaires sur l'enfance ont été remplis (ainsi que 200 par des adolescent.e.s) et des milliers d'habitant.e.s ont été rencontré.e.s.

Alors en 2025, « tremplins citoyens » et référendum seront de nouveau au programme de l'année.

Comme seront soutenues les initiatives du Conseil Communal des Enfants et nous pouvons nous féliciter du succès de sa manifestation contre le Racisme.

En 2024, l'Université Populaire Courneuvienne, petit-à-petit, construit sa présence et pertinence en accueillant des conférences qui favorisent la connaissance et l'échange d'idée, elle poursuivra dans ce sens en 2025.

Evidemment, l'engagement citoyen a besoin de la vie associative. Le Forum des associations montre le dynamisme de celle-ci qui a gagné en entraide et en mise commun notamment grâce au travail effectué au sein des « Brunchs des associations ».

Mais, nous le savons, notre ville, avec près de 42 % de courneuvien.ne.s de nationalité non française, pour qu'elle soit celle de toutes et tous a besoin d'une citoyenneté pleine et entière de toutes celles et tous ceux qui y habitent et **il est urgent de donner le droit de vote aux élections locales à toutes celles et ceux qui résident sans condition de nationalité.** Une pétition est engagée pour l'exiger !

### **Et pour réussir nous prenons soin du service public local.**

En 2024, le forum du personnel de juin a été l'occasion de présenter le nouveau projet d'administration. Celui-ci est le fruit de centaine d'heures d'échange en ateliers et autres groupes de travail avec la volonté de promouvoir un « engagement en commun » au service des ambitions politiques portées par les élu.e.s.

Co-construit, il témoigne de belles valeurs partagées.

Il est de la responsabilité de la collectivité de prendre soin de son personnel si important pour être au service de la solidarité et de l'émancipation des courneuvien.ne.s. C'est pour ces raisons qu'elle est à ses côtés face au « fonctionnaire basching » porté par certain.e.s femmes et hommes politiques et qu'elle s'opposera à toutes les attaques contre leurs droits. En 2024, elle a versé, sur ses propres deniers, la prime « Vie Chère » alors que les collectivités locales n'y étaient pas obligées. En 2025, l'école de formation interne sera initiée, l'expérimentation de la semaine de 4 jours lancée.

# Partie 3 : Les ressources mobilisées

## I. Le cadrage budgétaire 2025

La préparation budgétaire 2025 de la ville est bousculée par les événements politiques liés à l'adoption d'une motion de censure contre le gouvernement le 4 décembre 2024. Pour autant, compte tenu de la projection sur la situation financière sur la période 2023-2027, la stratégie financière arrêtée depuis plusieurs années notamment en ce qui concerne les efforts de gestion ont été maintenue pour 2025.

Après une année 2024 exceptionnelle en terme de dépenses de fonctionnement que ce soit en lien avec :

- Les Jeux Olympiques et Paralympiques,
- Les mesures de pouvoir d'achat appliquées par la ville (prime de vie chère, prime Coquerel notamment)

les dépenses de fonctionnement doivent être particulièrement maîtrisées (charges générales et dépenses de personnel).

En 2025, les taux d'emprunt continuent leur lente baisse. Si les effets pour la ville ne s'apprécient pas encore totalement, la fin de l'année 2025 pourrait être marquée par une décrue des intérêts versés par la ville et renégociation des contrats d'emprunts existants (1/3 des intérêts de la dette).

Le cadrage retenu pour 2025 est fixé à :

- Chapitre 011 : 0%
- Chapitre 012 : le montant du budget ne doit pas dépasser 49, 496 M€
- Chapitre 65 : 0%

Les éléments présentés dans ce document ne tiennent pas compte des impacts de la loi de finances qui sera débattue en 2025.

## II. Les ressources financières

### A. Les recettes prévisionnelles

En ce début d'année 2025, les simulations doivent être appréciées avec prudence puisque la loi de finances 2025 n'est pas adoptée. En conséquence, certains éléments de la ville (données moyennes de référence, valeurs points, rangs de classement, ...) ne sont pas connus. Il s'agit donc d'hypothèses.

#### 1) *Les recettes institutionnelles*

##### Dotation forfaitaire :

Jusqu'en 2023, toute augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) liée à la péréquation ou à la croissance démographique était financée par la baisse de composantes de la DGF : la dotation forfaitaire. Mais, en 2023, l'Etat a décidé que l'augmentation de l'enveloppe de la DGF serait financée exceptionnellement par les ressources du budget général.

Pour 2025, ce mécanisme serait reconduit. Ainsi, la dotation globale de fonctionnement serait maintenue en termes nominaux, sans réduction directe. Cela signifie que le montant de la DGF en euros courants restera stable (27,24 Md€) soit pour la ville un montant de 3,23 M€ en 2024 et un montant tout de même estimé à la baisse pour 2025 à hauteur de 3 M€.

Par ailleurs, même si le gouvernement Barnier, en son temps, s'était dit favorable à refondre la DGF avec le Comité des finances locales, qui avait entamé des travaux sur le sujet au début de l'année avant de les suspendre au printemps, le souhait des élus locaux de voir le montant de la DGF indexé sur l'évolution de l'inflation ne sera, en toute vraisemblance, pas exaucé cette année encore.

### **Dotations de péréquation :**

#### **- Dotation de solidarité urbaine (DSU)**

La progression de DSU d'une année sur l'autre dépend du volume de l'abondement annuel mais également des indicateurs locaux et du rang de classement de la commune parmi les communes « défavorisées » et de la valeur de point de la part « abondement », elle-même dépendante de la progression de l'enveloppe nationale.

Ainsi, en 2025, l'enveloppe de la DSU progresse de 140 M€ soit un montant de 2,9 Md €. Mais, cette progression ne profite pas intégralement aux communes de métropoles éligibles à la DSU.

En 2024, la ville était éligible avec une dotation de 16 747 739 €.

En 2025, en partant de l'hypothèse que la ville resterait classée au 13<sup>e</sup> rang au regard des critères d'éligibilité, le montant de la DSU serait de 17 943 569 € (soit + 1 195 398 €).

#### **- Fonds de solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIDF)**

Le FSRIF est un mécanisme de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France qui permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région. Il contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

En 2024, la ville était classée au 11<sup>e</sup> rang des villes des 198 villes éligibles et a perçu un montant de 5 930 024 €.

Pour 2025, au regard du calcul de l'indice synthétique qui sert de base au classement des communes éligibles, la ville perdrait un rang de classement (12<sup>e</sup> rang sur 193). Le montant du FSRIF évoluerait à 5 833 633 € (soit – 96 392 €).

#### **- Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Depuis 2012, il permet de redistribuer 2 % des ressources fiscales des communes et des EPCI : 150 M€ en 2012, 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015. Depuis 2016, le montant à répartir est fixé à 1 Md€.

Pour rappel, depuis 2015, le montant du FPIC est calculé sur le périmètre de l'EPT. Ainsi, au titre de 2024, le montant de l'attribution totale du territoire s'élevait à 13 979 682 € dont 4 090 911 € et 9 888 771 € pour les villes membres.

Dans ce cadre, en 2024, la ville a perçu un montant du FPIC de 941 954 €.

Pour 2025, le projet de loi de finances prévoyait que le solde à répartir entre les communes ne serait plus calé au prorata des montants perçus en 2015 mais répartis au prorata de la population DGF (N) pondérée par l'importance du potentiel financier de la commune. Ainsi, plus une commune est peuplée et/ou plus son potentiel est faible par rapport à la moyenne des communes membres, plus l'attribution FPIC sera élevée.

Avec l'introduction du critère « population », pondérée par le potentiel financier, le nouveau dispositif serait, a priori, plutôt favorable à La Courneuve qui, bien que ne portant que 10 % de la population, présente pour le moment un potentiel financier plus faible que la moyenne des communes du périmètre.

Ainsi, dans ce cadre, en 2025, la ville devrait percevoir un montant du FPIC de 1 017 281€.

### **Les autres recettes principales :**

#### **- Attribution de compensation (AC)**

L'attribution de compensation est désormais versée par la Métropole du Grand Paris. Des mécanismes ont été mis en place pour garantir la neutralité financière entre la MGP et ses communes membres.

Aussi, pour 2025, le montant de l'attribution de compensation est estimé à 24 592 436 €.

- Allocations compensatrices TFB

En 2021, la loi de finances a mis en œuvre la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Pour compenser la perte de ressources pour les collectivités locales, l'Etat verse une compensation de perte de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties. En 2024, le montant de cette compensation était fixé à 3 879 836 €. En 2025, le montant de cette compensation s'élèverait 4 494 758 € (soit + 614 922 €).

- Dotation politique de la ville

En 2015, les 120 communes de la politique de la ville les plus pauvres de France ont bénéficié de la nouvelle dotation de la politique de la ville (DPV) de 100 M€ pour accompagner le financement de programmes locaux en matière notamment de renouvellement urbain, pour soutenir l'investissement public et le renforcement des services publics locaux, mais aussi en matière de cohésion sociale et de développement économique reposant ainsi sur les trois piliers des nouveaux contrats de ville.

En 2024, la ville n'a pas perçu de DPV mais plutôt des financements sur le dispositif du « fonds vert » en investissement 1,3 M€.

Pour 2025, le montant de la dotation ne peut être estimé faute de loi de finances fixant l'enveloppe.

- Dotation de soutien à l'investissement (DSIL)

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements. Elle est attribuée sur appel à projet.

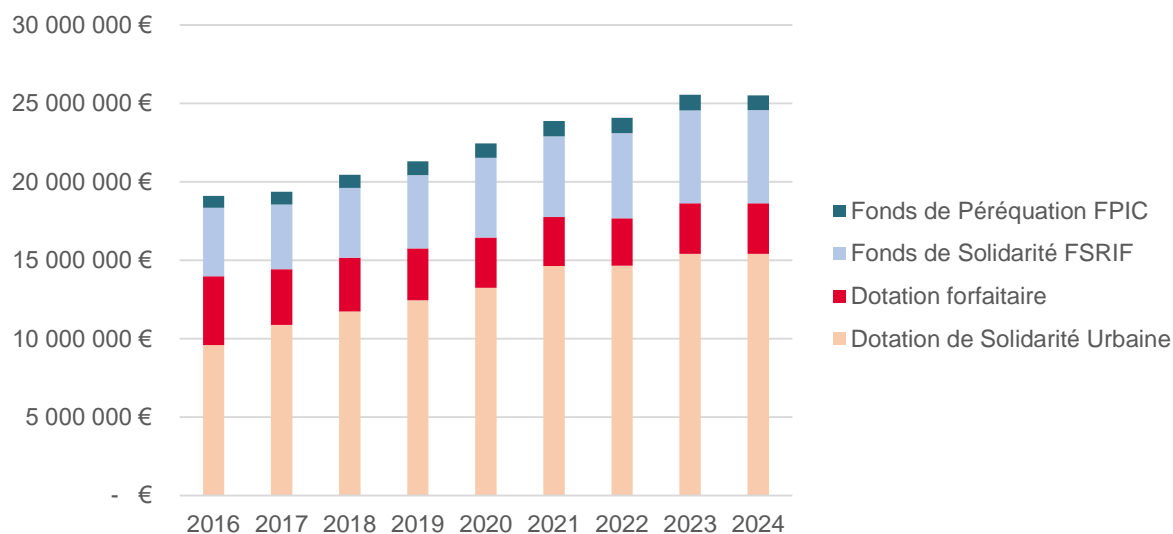
En 2023 et en 2024, la ville n'a pas perçu de DSIL. De manière prudentielle, il n'est pas prévu d'inscrire de montant de DSIL en 2025 même si des dossiers seront instruits pour solliciter cette subvention.

Les recettes principales de la ville peuvent se résumer ainsi :

## RECETTES 2024

	Population légale	Dotations	Péréquation verticale			Péréquation horizontale		Fiscalités	
		DGF	DSU	DPV	DSIL	FSRIF	FPIC Attribution	Produit TH-TF	Compensations
2022	45 363	3 021 130 €	14 656 376 €	2 980 000 €	249 000 €	5 422 209 €	980 773 €	25 340 777 €	3 114 957 €
		67 €	323 €	66 €	5 €	120 €	22 €	559 €	69 €
2023	47 133	3 221 756 €	15 361 773 €	1 650 000 €	388 883 €	5 788 955 €	998 456 €	26 651 006 €	3 277 329 €
		68€/hab.	326€/hab.	35€/hab.	8€/hab.	123€/hab.	21€/hab.	565€/hab.	70€/hab.
2024	47 425	3 229 270 €	16 747 739 €	- €	- €	5 930 025 €	941 954 €	26 856 786 €	3 879 836 €
		68€/hab.	353€/hab.	0€/hab.	0€/hab.	125€/hab.	20€/hab.	566€/hab.	82€/hab.
		<b>7 514 €</b>	<b>1 385 966 €</b>	<b>- 1 650 000 €</b>	<b>- 388 883 €</b>	<b>141 070 €</b>	<b>- 56 502 €</b>	<b>205 780 €</b>	<b>602 507 €</b>
		<b>+0,2%</b>	<b>+9,0%</b>	<b>-100,0%</b>	<b>-100,0%</b>	<b>+2,4%</b>	<b>-5,7%</b>	<b>+0,8%</b>	<b>+18,4%</b>
		Budget de l'État			Contributions des Villes		Fiscalités		
		<b>7 514 €</b>	<b>-652 917 €</b>						
		<b>-645 403 €</b>			<b>+84 568 €</b>		<b>+808 287 €</b>		
		<b>+247 452 €</b>							

## La répartition des dotations de l'Etat et de la péréquation 2016 -2024



### 2) Les recettes fiscales

Depuis 2021, il n'y a plus de taxe d'habitation dans les recettes fiscales des communes. Celle-ci est entièrement compensée par la taxe foncière du département et le surplus reversé dans un fonds de redistribution.

Les bases locatives interviennent directement dans le calcul de la taxe foncière. Le Code Général des impôts prévoit que les valeurs locatives foncières sont majorées en (N) comme la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1

Compte tenu de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), publié par l'INSEE en novembre 2024 et après avoir progressé trois années de suite de plus de 3%, les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers seraient revalorisées de 1,7% en 2025. Un taux plus faible qui s'explique par le ralentissement de l'inflation.

Pour 2024, les recettes fiscales hors compensation étaient fixées à 26 856 786 €. Pour 2025, elles seraient fixées à 27 920 607€ soit + 1 063 631€ par rapport à 2024 en raison de la revalorisation forfaitaire des bases mais aussi de leur évolution physique.

### 3) La tarification

Les services publics municipaux sont financés par les contributions des usagers, la fiscalité et les subventions attribuées à certains services (crèches, accueils de loisirs...).

La participation de l'utilisateur varie selon le service. Cependant, la tarification n'est qu'un mode de financement complémentaire du service public au regard du montant qu'elle apporte par rapport aux autres recettes et qui évolue en fonction de l'inflation.

Le poids de la tarification des prestations à caractère culturel, social, périscolaire, sportif et des loisirs demeure très faible au regard des coûts supportés par la commune. C'est en effet un choix politique structurant de notre municipalité que de pratiquer des tarifs qui ne puissent être un obstacle dans l'accès des courneuvien-ne-s à une activité et ce, quelles que soient les ressources de la famille. C'est l'honneur de nos politiques publiques.

La détermination des tarifs des services publics implique un subtil dosage prenant en compte l'accessibilité du service, le principe d'égalité de tous les usagers, le rôle social des tarifs, l'attractivité du service et les tarifs encadrés. La ville doit donc respecter tous ces principes et avoir pour souci permanent d'améliorer le service rendu, d'offrir de nouvelles prestations aux courneuvien-ne-s tout en garantissant l'équilibre budgétaire.

Toutefois, compte tenu du contexte inflationniste, la ville a proposé un moratoire sur les tarifs 2024 qu'il est proposé de reconduire en 2025.

#### **4) Les dépenses de fonctionnement**

Conformément aux orientations arrêtées dans la lettre de cadrage budgétaire, les dépenses de fonctionnement doivent pouvoir reconduire les actions et continuer d'apporter un service public de qualité tout en maintenant les équilibres budgétaires.

Les réunions techniques budgétaires qui se sont déroulées à la fin de l'année 2024 et début 2025 ont montré la volonté des directions de respecter le cadrage budgétaire. Toutefois, dans un contexte toujours inflationniste, les marges de manœuvre des directions sont limitées sans toucher à la mise en œuvre des politiques publiques notamment avec une inflation estimée, par la Banque de France, à 2,4 % en 2024.

Par ailleurs, le bouclier tarifaire énergétique dont bénéficiait la ville sera supprimé dès février 2025, suivi d'une baisse générale des tarifs avec une hausse des abonnements pourra amener à une baisse des dépenses d'énergie.

Dans ce contexte, il est proposé d'inscrire au budget 2025, une dépense de 3.6 M€ (électricité / gaz) soit un montant en légère baisse par rapport à 2024 de 400 000 € et cela en rajoutant 7 nouveaux bâtiments.

Enfin, il est rappelé que la loi de programmation pour les finances publiques 2023-2027 prévoit que le montant des dépenses de fonctionnement des collectivités est plafonné à 0,5 % en-dessous de l'inflation. Pour 2025, elles ne doivent pas dépasser 1,5% d'évolution.

### **B. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI)**

#### **1) Les projets structurants 2025**

La ville se fixe comme objectif de maintenir un effort d'investissement raisonnable sur les années à venir.

Le Plan Pluriannuel d'Investissements qui prévoit des dépenses pour la période 2021-2026, traduit des besoins et une volonté de faire de l'investissement un levier de développement essentiel pour la ville et ses habitants.

Pour 2025, les projets principaux sont les suivants :

- Cours oasis (Chaplin - cours élémentaire) .....	600 000 €
- Agrandissement cours Rosenberg.....	600 000 €
- Création d'un nouvel espace jeunesse 4000 SUD.....	100 000 €
- Remplacement des menuiseries extérieurs du GS Paul Doumer .....	535 000 €
- Construction des sanitaires cours élémentaire Paul DOUMER.....	600 000 €
- Ecole Joliot-Curie .....	13 000 000 €
- Suppression des étais de GS Joséphine BAKER .....	350 000 €
- Création d'un Halte jeux à la MPT Youri GAGARINE .....	60 000 €
- Gymnase El Ouafi – mur d'escalade .....	130 000 €
- Préservation du patrimoine .....	1 400 000 €
- Flotte automobile .....	350 000 €

## 2) Les recettes

Pour mémoire, le niveau de réalisation des investissements a évolué depuis 2016 de la façon suivante :  
Pour 2024, le montant du FCTVA est d'environ 3,4 M€ et sera du même montant en 2025.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'équipement (BP+reports+DM)	38 149 667 €	39 523 042 €	37 378 379 €	27 063 363 €	26 222 122 €	21 368 824 €	28 168 741 €	33 553 762 €
Réalisé	24 884 293 €	25 071 101 €	20 668 480 €	11 105 656 €	13 590 951 €	14 595 219 €	19 686 161 €	24 558 632 €
	65,23%	63,43%	55,30%	41,04%	51,83%	68,30%	69,89%	73,19%

## 3) L'emprunt

La ville souhaite maîtriser son endettement. Si la fin de la période sus visé, a permis d'emprunter à moins de 1%, donc sans un coût élevé de la dette, il est nécessaire de rester prudent avec l'augmentation des taux d'intérêt sur 2023. Il est à noter que la ville n'a pas sur l'exercice 2022 et 2023 emprunté. Elle a donc financé les investissements sur ses fonds propres par le biais de ligne de trésorerie dit revolving et de recouvrement de subvention.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total 2016/2023
Emprunt mobilisés par la ville	14 439 500 €	9 400 000 €	17 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €	- €	- €	36%
en % des dépenses d'investissement	58%	37%	82%	45%	37%	34,26%	0,00%	0,00%	

La situation financière d'une collectivité se mesure notamment par son niveau d'épargne qui permet d'apprécier la capacité de la collectivité à financer les dépenses courantes et obligatoires, à rembourser sa dette tout en continuant à investir, ainsi qu'à sa capacité de désendettement.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Recettes réelles de fonctionnement	66 380 034	81 335 914	80 777 691	84 821 646	85 924 487	85 909 560	89 613 776	92 890 030	98 875 099
Dépenses réelles de fonctionnement	59 952 893	73 614 610	74 372 699	74 507 756	75 911 021	76 310 648	78 048 788	84 748 386	89 595 891
Remboursement en capital de l'année	-3 836 028	-4 603 421	-4 939 777	-5 004 530	-5 802 129	-5 752 315	-5 752 315	-5 752 315	-5 932 395
Encours net au 31/12	47 708 488	53 554 263	63 335 104	75 330 574	74 528 444	73 772 006	72 671 947	66 297 580	60 344 807
Annuité de l'exercice	3 902 227	4 827 167	5 360 492	5 874 485	6 826 164	6 701 673	6 928 520	7 131 438	8 011 772
Correction cessions s775	945 654	751 453	0	3 124 000	60 750	308 750	0	76 1134	1093 803
Épargne brute	5 481 487	6 969 851	6 404 992	7 189 890	9 952 716	9 290 163	11 564 988	7 380 510	8 185 406
Capacité de désendettement	8,7 ans	7,68 ans	9,8 ans	10,5 ans	7,5 ans	7,9 ans	6,3 ans	8,98 ans	7,37 ans
Epargne nette	1645 459	2 366 430	1465 215	2 185 360	4 150 587	3 537 848	5 812 673	1628 195	2 253 011

\*

Chapitre 011 : Charges à caractère général (fournitures scolaires, administratives, produits d'entretien, eau, électricité, chauffage, entretien de bâtiments, maintenance, téléphone, affranchissement, ...)

Chapitre 012 : Frais de personnel

Chapitre 65 : Indemnités des élus, subventions, contingents aide sociale et incendie, cotisations aux organismes de regroupement, ...

Chapitre 66 : Intérêts des emprunts

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Evolution des CA														
	CA 2017		CA 2018		CA 2019		CA 2020		CA 2021		CA 2022		CA 2023	
011	14 320 292 €	-0,35%	15 220 395 €	6,29%	15 000 847 €	-1,44%	13 706 066 €	-8,63%	13 541 554 €	-1,20%	16 435 546 €	21,37%	17 460 187 €	6,23%
012	40 172 722 €	3,05%	39 159 444 €	-2,52%	40 765 468 €	4,10%	41 548 708 €	1,92%	43 440 377 €	4,55%	46 481 914 €	7,00%	48 736 787 €	4,85%
65	18 451 587 €	-0,36%	18 750 046 €	1,62%	18 773 399 €	0,12%	19 347 154 €	3,06%	19 442 188 €	0,49%	19 718 077 €	1,42%	21 012 294 €	6,56%
66	1 003 700 €	10,32%	988 769 €	-1,49%	912 935 €	-7,67%	908 818 €	-0,45%	774 191 €	-14,81%	746 560 €	-3,57%	2 079 377 €	178,53%
67	424 896 €	-49,00%	389 234 €	-8,39%	469 487 €	20,62%	799 902 €	70,38%	850 478 €	6,32%	1 366 289 €	60,65%	307 445 €	-77,50%
DRF	74 373 197 €	1,03%	74 507 888 €	0,18%	75 922 136 €	1,90%	76 310 648 €	0,51%	78 048 788 €	2,28%	84 748 386 €	8,58%	89 596 091 €	5,72%

### III. Les ressources humaines

La ville a toujours défendu la mise en œuvre de ses politiques publiques par des agents du service public. Les éléments présentés ci-dessous sont basés sur le rapport social unique qui permet de réaliser une photographie des effectifs sur une période et de la politique de ressources humaines menée par la ville.

Les éléments présentés ci-dessous reprennent les données 2023. Le rapport social unique a été présenté au comité social territorial.

En matière de politique de ressources humaines, l'année 2025 sera notamment consacrée à la mise en œuvre des actions de formation mais aussi en faveur de la santé, de la prévention et la sécurité au travail.

#### A. Les effectifs

L'effectif global rémunéré au 31 décembre 2023 s'élève à 1 139 agents, repassant au niveau de l'année 2018.

Emplois permanents	Effectifs rémunérés en décembre 2023	%
Assistants maternelles	11	1,34 %
Contractuels sur emplois permanents	178	21,78 %
Titulaires et stagiaires	628	76,86 %
<b>Total</b>	<b>817</b>	<b>100,0%</b>

Emplois non permanents	Effectifs rémunérés en décembre 2023	%
Collaborateurs de cabinet	3	0,93 %
Contractuels sur emplois non permanents	283	87,88 %
Remplaçants	33	10,24 %
Apprentis	3	0,93 %
<b>Total</b>	<b>322</b>	<b>100,0%</b>

<b>Effectifs total rémunéré en décembre 2023</b>	<b>1 139</b>	
--	--------------	--

#### 1) Une baisse des effectifs permanents rémunérés

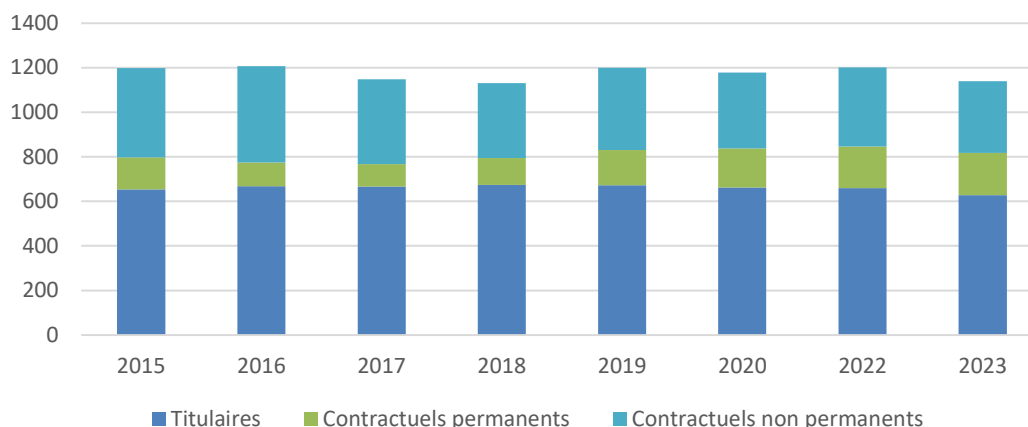
Il convient de rappeler que les effectifs permanents rémunérés sont composés des agents titulaires et contractuels sur postes permanents qui bénéficient d'une rémunération au 31 décembre 2023. Cet indicateur est à distinguer du tableau des effectifs votés au conseil municipal dans lequel est présenté l'ensemble des postes existant occupés ou inoccupés.

En effet, en 2023, une baisse de l'effectif permanent rémunéré est constatée. Il convient de mettre en relation avec cette baisse avec le tableau des effectifs qui montre le transfert de personnels vers le CCAS avec la création du Service Autonomie (13 postes concernés). Cette baisse est également à relier avec les difficultés de recrutement, malgré le nombre important de nouveaux arrivants.

Malgré tout, plusieurs politiques publiques directions ont vu leurs moyens renforcés comme avec la santé et la création de postes d'assistants médicaux et de deux postes de coordination (Conseil local de santé mentale et moyens et ressources). De même, la décision de re-municipaliser la compétence en matière de commerces, actée à l'automne 2022 entre la Ville et l'EPT Plaine Commune, a conduit à la création d'un poste de responsable du développement commercial et marchés et d'un poste de chargé.e de gestion administrative et budgétaire commerces et marchés.



## Evolution des effectifs globaux rémunérés par statut



## Nombre de créations nettes de postes par catégorie

Catégorie	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2022	2023	Total
A	1			2	6	2	12,5	4	27,5
B	4	3	2	-4	-0,5	4	5	2	15,5
C	7	4		14	6,5	7	-11	-11	27,5
Total	12	7	2	12	12	13	6,5	-5	59,5

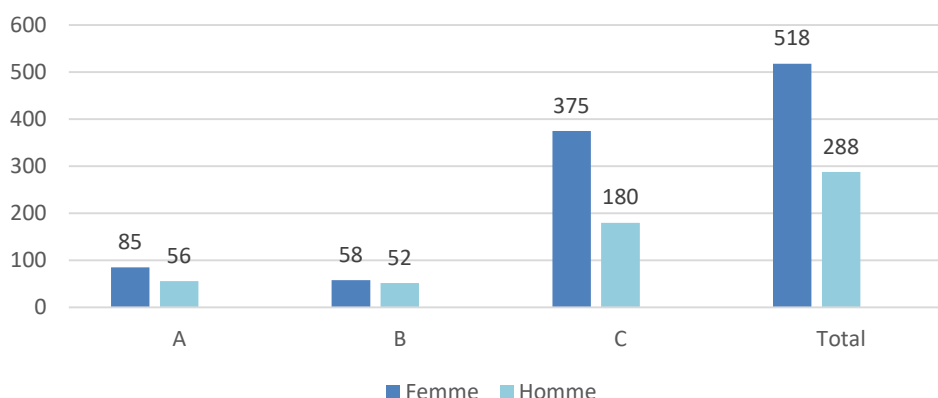
## 2) La répartition des effectifs par catégorie

La proportion des agents de catégorie A progresse pour passer de 15,4% en 2022 à 17,62 % en 2023 (la moyenne des collectivités de la petite couronne est de 16,8% en 2021).

Les agents de catégorie B représentent 13,64% des effectifs permanents (moyenne des collectivités de la petite couronne : 12,6% en 2021), quasiment stable par rapport à l'année précédente.

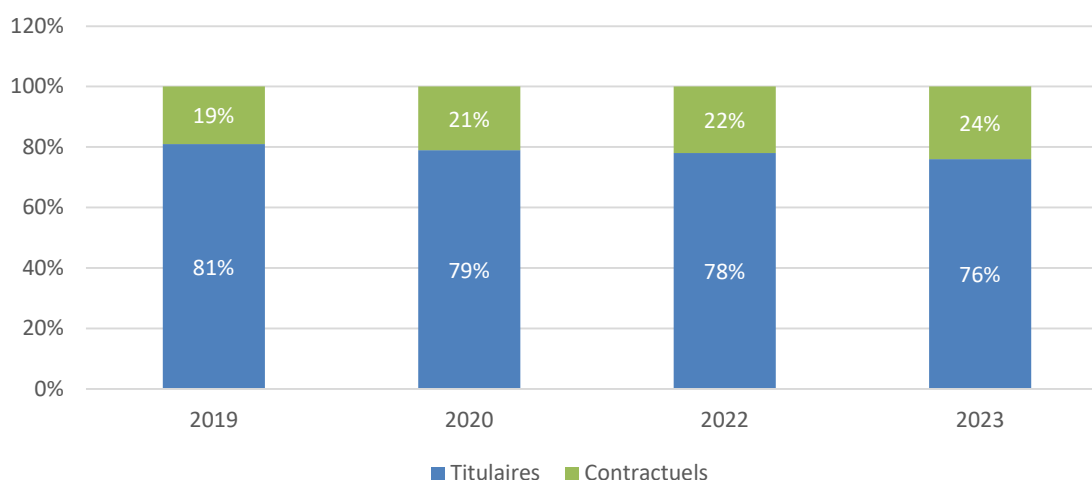
Si les agents de catégorie C restent, de loin, les plus nombreux, la proportion de ces derniers dans l'effectif total baisse à 68,86 % contre 71,3% des effectifs permanents en 2022 (la moyenne des collectivités de la petite couronne est de 70,6%).

## Répartition des effectifs par catégorie



Il convient également de constater que la part relative des titulaires dans l'effectif global des emplois permanents est de 76,86 %. Elle était de 77,9% en 2022, de 79% en 2020, 83% en 2019, 87% en 2019 et 81,9 % en 2015.

### Evolution de la part des titulaires dans les effectifs permanents



Par comparaison, le bilan social sur les collectivités de la Petite couronne établi par le CIG en 2022 indique une proportion de 75 % de fonctionnaires et 25 % de contractuels sur les emplois permanents.

La baisse de la proportion de titulaires s'explique d'une part, par les difficultés à recruter par voie statutaire sur les postes de catégorie A et B, principalement dans les filières administrative et technique. En effet, sur ces deux catégories, le nombre d'agents contractuels recrutés en 2023 est supérieur au nombre d'agents titulaires.

D'autre part, l'organisation des concours par les centres de gestion n'intervient que tous les deux ans et rend moins attractive cette voie d'accès. Les attendus de la loi de transformation de la fonction publique, renforçant le statut des agents contractuels doit faire l'objet d'une attention particulière. La réflexion sur les modes de recours aux contractuels, leur rémunération et leur évolution est à ce titre inscrite dans les Lignes directrices de gestion.

Il conviendra de poursuivre l'accompagnement des agents contractuels recrutés dans leurs démarches de préparation aux concours. Il s'agira parallèlement de poursuivre la politique menée en matière de recrutement visant à favoriser les recrutements statutaires, la mobilité interne et la résorption de l'emploi précaire.

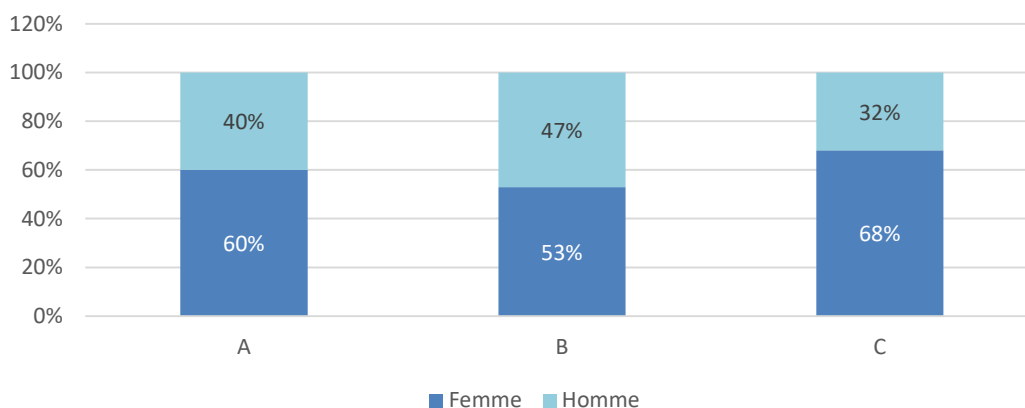
En dernier lieu, en déclinaison des orientations municipales en matière d'attractivité, la collectivité s'inscrit dans une démarche de valorisation des métiers de la fonction publique, des parcours qui y sont proposés et de l'évolution professionnelle permise par le statut.

### **3) Une présence féminine renforcée**

L'analyse du tableau des effectifs présents en 2023 confirme la part prépondérante des agents féminins dans les catégories A et C. La répartition, jusqu'alors plutôt équilibrée dans la catégorie B, tend à s'accroître en faveur des agents féminins. Jusqu'en 2015, la catégorie A présentait une part d'hommes majoritaire. Depuis 2015, ce rapport s'est inversé.

Les femmes représentent 64 % de l'effectif permanent. Aussi sont-elles surreprésentées dans la catégorie C, et sous-représentées dans les catégories A et B.

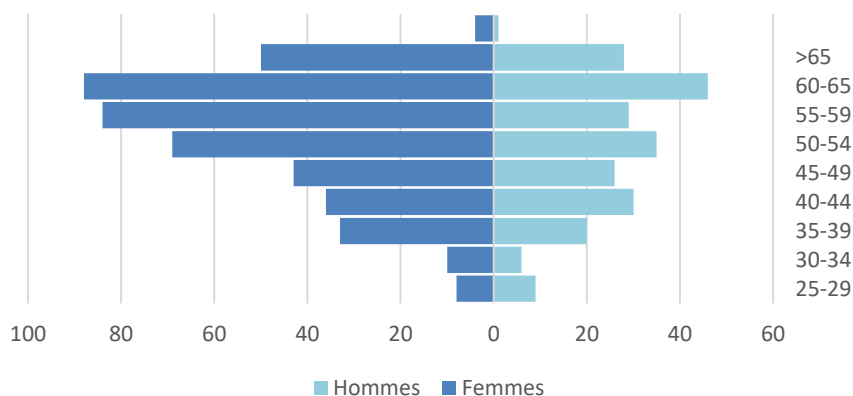
### Répartition des femmes et des hommes par catégorie dans les emplois permanents



#### 4) Une pyramide des âges qui évolue vers les tranches 50-60 ans

La pyramide des âges représente la structure des âges par sexe. Elle reste généralement stable à court terme.

#### Pyramide des âges 2023 – Agents permanents (en nombre d'agents)



Les agents titulaires entre 40 et 49 ans représentent 25 % (contre 35 % en 2022) de l'effectif et ceux entre 50 et 59 ans représentent 38 % (contre 29 % en 2022).

Les agents de moins de 40 ans constituent 27 % (en légère baisse par rapport à 2022 : 30 %) de l'effectif quand les agents de plus de 60 ans en représentent 15 % (en augmentation par rapport à 2022 : 12 %).

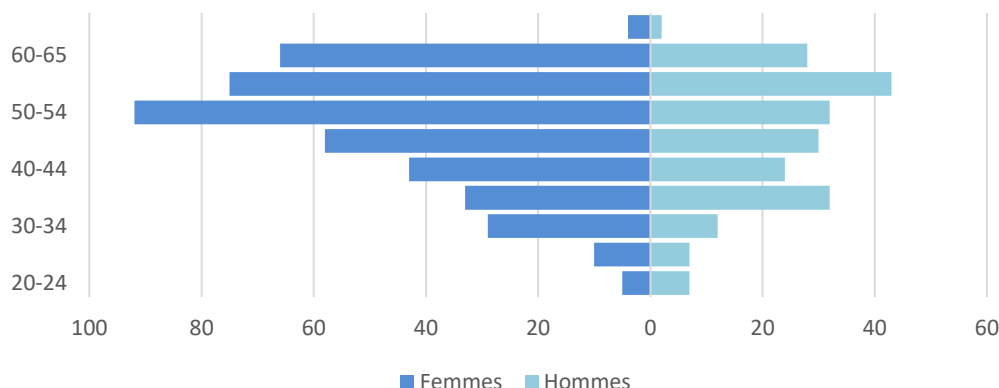
Chez les agents titulaires et stagiaires féminins, qui représentent 50 % de l'effectif total, la pyramide des âges révèle une présence très significative des cinquantenaires et des soixanténaires, et une présence moins marquée des jeunes de moins de 35 ans.

En revanche, chez les hommes, la pyramide des âges est plutôt équilibrée sur l'ensemble, avec toutefois une prédominance des 55-65 ans, et une faible représentation des moins de 25 ans.

Il faut souligner, sur le temps, un vieillissement des effectifs communaux, particulièrement marqué sur la population titulaire. Les stratégies de recrutement et les dispositifs d'accompagnement à l'emploi statutaire sur les années à venir devront prendre en compte cette évolution.

La possibilité offerte aux agents de prolonger leur carrière au-delà de la limite d'âge participe également à ce constat. En effet, le dispositif créé par l'article 10 la loi n°2023-270 du 14 avril 2023 permet désormais aux fonctionnaires de bénéficier, sous certaines conditions, d'un maintien en activité au-delà de leur limite d'âge et jusqu'à 70 ans. Cette mesure aura un impact sur la pyramide des âges.

### Pyramide des âges 2023 – Agents titulaires (en nombre d'agents)



Agents titulaires	Femmes	Hommes	Moyenne Générale
A	49,60	52,33	50,81
B	50,51	51,07	50,77
C	49,27	46,29	48,32

Agents contractuels	F	H	Moyenne Générale
A	44,51	48,53	46,07
B	45,38	47,92	46,58
C	48,96	46,46	48,17

L'âge moyen des titulaires est plus élevé que celui des contractuels (48,32 ans contre 48,17 ans).

Quel que soit le statut, les hommes sont plus âgés que les femmes sur les postes de catégorie A. Les agents contractuels masculins sont plus âgés que les agents contractuels féminins, sauf pour la catégorie C.

## 5) Les mouvements de personnel

### Les départs

Le nombre de départs est relativement stable depuis 2020 et légèrement croissant en 2023 sans toutefois atteindre celui de 2019.

En revanche, le nombre de démissions a doublé, représentant 37 % des motifs de départ (20% en 2022).

Le marché de l'emploi est difficile et soumis à beaucoup de concurrence. Un phénomène nouveau constaté est la démission en cours d'année dès le premier contrat.

Le chiffre des fins de contrat n'inclut pas les six postes non permanents de la Mission Insertion qui n'ont pu être maintenus en raison de l'extinction du dispositif (suppression des aides de l'Etat).

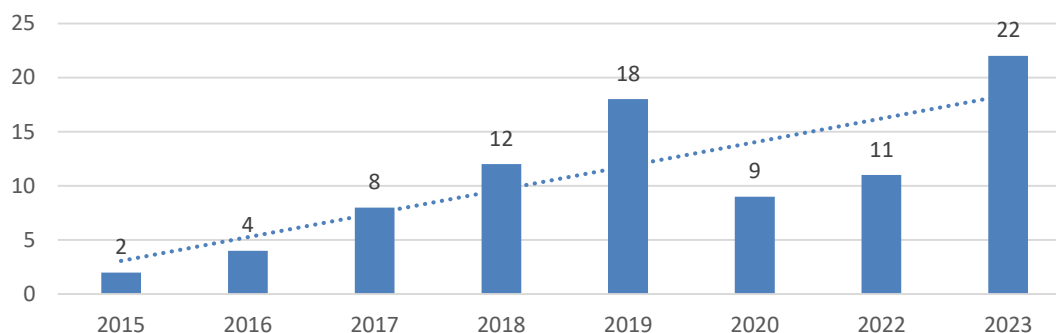
Pour les fonctionnaires, les départs par voie de mutation ont baissé en 2023. Parmi les agents partant par voie de mutation, 8 sont en catégorie C comme en 2022 répartis de manière égale entre hommes et femmes, 3 en catégorie B (dont 2 femmes). En 2023, aucun agent de catégorie A n'est concerné.

Les chiffres des mutations s'expliquent par un transfert de personnel qui s'est effectué de la Ville au CCAS avec 12 personnes dont 10 agents titulaires de catégorie A, B et C.

## Motifs de départ sur poste permanent en 2023

Motif de départ	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2022	2023
Décès	4	1	3	0	2	1	1	1
Démission	2	4	8	12	18	9	11	22
Fin de contrat	5	13	3	7	8	11	4	3
Fin de détachement	2	-	-	2	-	1	2	1
Mutation	8	3	3	12	17	10	19	12
Radiation des Cadres	3	2	1	1	2	4	1	1
Retraite (demande de l'agent)	14	13	15	15	21	17	17	14
Retraite d'office invalidité	2	1	4	4	1	1	0	1
Retraite d'office limite d'âge	-	2	-	0	-	0	-	-
<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>39</b>	<b>37</b>	<b>53</b>	<b>69</b>	<b>54</b>	<b>55</b>	<b>59</b>
<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>39</b>	<b>37</b>	<b>53</b>	<b>69</b>	<b>54</b>	<b>55</b>	<b>59</b>

## Evolution des départs par démission des agents contractuels



Le principal motif de départ des agents contractuels sur poste permanent est la démission, phénomène se faisant plus prégnant dans un contexte d'une concurrence accrue sur le marché du travail et un rapport différent à l'engagement sur le moyen et long terme.

De même une culture de la mobilité se développe tant à l'interne qu'à l'externe, ce qui ne s'observait pas auparavant. Ce chiffre est proportionnel au nombre croissant des recrutements par voie contractuelle, peu de candidats statutaires postulant aujourd'hui lors de la publication des offres d'emplois quelle que soit la catégorie.

### Les arrivées

Dix mises au stages d'agents travaillant déjà au sein de la ville sur des postes permanents de catégorie C, cinq nominations pour des agents anciennement sur des vacances et un de catégorie B suite à réussite au concours d'Animateur.

Un nombre important d'agents sur postes permanents ne peut actuellement être mis au stage au motif de leur nationalité hors Union Européenne.

	2018	2019	2020			2022			2023		
			Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes
<b>Titulaires</b>	25 (30%)	47 (40,5%)	21 (27%)	12 (57%)	9 (43%)	21 (34%)	15 (71%)	6 (29%)	10	8 (20%)	2 (13%)
<b>Stagiaires</b>	23 (28%)	11 (9,5%)	15 (20%)	11 (73%)	4 (27%)	6 (10%)	4 (67%)	2 (33%)	17	13 (33%)	4 (27%)
<b>Contractuels</b>	35 (42%)	58 (50%)	41 (53%)	27 (66%)	14 (34%)	35 (56%)	20 (57%)	15 (43%)	27	18 (46%)	9 (60%)
<b>TOTAL</b>	<b>83</b>	<b>116</b>	<b>77</b>	<b>50</b> (65%)	<b>27</b> (35%)	<b>62</b>	<b>39</b> (63%)	<b>23</b> (37%)	<b>54</b>	<b>39</b> (72%)	<b>15</b> (28%)

En 2023, il n'y a pas de nouveaux arrivants recrutés directement par mise au stage. Tous les agents stagiérisés faisaient déjà partie de la ville sur emploi permanent, ou non permanent pour moitié.

L'observation de l'évolution des ratios entre 2018 et 2023, montre depuis 2019, une nette baisse des recrutements par voie statutaire. La raréfaction des lauréats aux concours participe à ce phénomène.

### Voies de recrutement des fonctionnaires et contractuels permanents

Voies de recrutement	Fonctionnaires					Contractuels				
	2018	2019	2020	2022	2023	2018	2019	2020	2022	2023
Recrutements par voie de mobilité interne	18	32	11	13	10	4	9	12	6	3
Recrutements par voie de mutation externe	8	14	10	11	8					
Recrutements externes						31	49	29	35	28
Recrutements voie de détachement	1	2	0	3	2					
Premières mises en stage dans la FPT	21	10	15	28 *	17					
<b>Total</b>	<b>48</b>	<b>58</b>	<b>36</b>	<b>40</b>	<b>37</b>	<b>35</b>	<b>58</b>	<b>41</b>	<b>41</b>	<b>31</b>

\* Ce chiffre inclus les mises au stage de nouveaux arrivants en recrutement direct, mises au stage d'agents déjà au sein de la collectivité sous contrats permanents ou non permanents.

Le recrutement de fonctionnaires se réduit fortement.

Les trois agents titulaires ayant opéré une mobilité l'ont réalisée suite à une promotion interne leur permettant l'accès à la catégorie A. Il est constaté une baisse des lauréats à concours.

Parmi les dix agents recrutés par voie de mobilité interne : deux agents ont été nommés dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux et un troisième dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise par voie de promotion interne. Quatre de ces dix recrutements sont des affectations définitives d'agents en mobilité professionnelle.

Les chiffres témoignent de la prépondérance du recrutement sur poste vacant par voie de mobilité interne. Les agents mettent à profit les opportunités de mobilité interne pour marquer une évolution de carrière ou changer de domaine d'activité.

## B. Les dépenses de personnel

### 1) **Les dépenses 2023**

#### **Evolution des dépenses de personnel**

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA2022	CA 2023
Dépenses réelles de fonctionnement	74 507 756 €	79 777 451 €	76 310 647 €	86 635 406 €	89 595 890€
Masse salariale	39 104 591 €	40 764 674 €	41 548 708 €	46 962 715 €	48 736 719 €
<b>Part des dépenses de personnel dans le total des dépenses de fonctionnement</b>	52,88%	51,10%	54 %	54,20 %	54,39 %

La masse salariale réalisée en 2023 s'élève à hauteur de 48 736 719 €.

Ainsi, en 2023, les dépenses de personnel représentent 54,39 % du total des dépenses réelles de fonctionnement en raison de l'impact de la création de la Métropole du Grand Paris sur le budget de la ville.

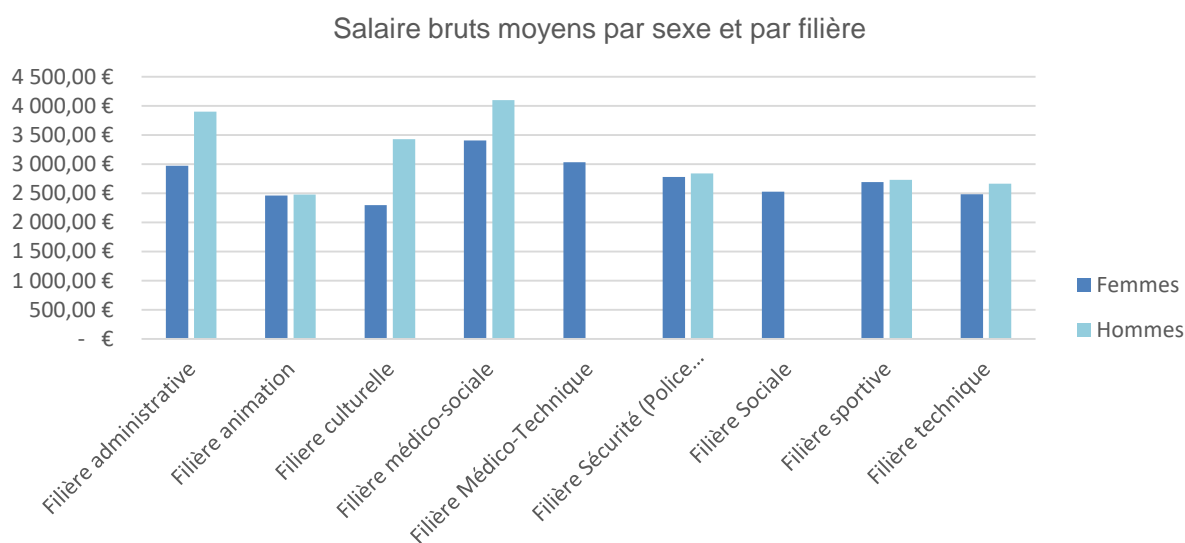
La dynamique sur les recrutements s'est poursuivie en 2023.

Il convient de prendre en compte également les frais d'assurance statutaire. La Ville est accompagnée par un nouvel assureur (SIACI Saint-Honoré) depuis 2022. Le nouveau taux de cotisation de 2,59 % au contrat d'assurance statutaire conduit à une cotisation de 408 540 €, pour une couverture équivalente à l'ancien contrat. En outre, le conventionnement avec le service de médecine de prévention, l'AMET, représente, en année pleine, un coût de 135 000 €.

Enfin, il convient de relever l'augmentation du point d'indice en juillet 2023 qui impacte les dépenses, en année pleine à hauteur de 500 000 €.

#### **Les rémunérations**

L'étude sur les salaires concerne l'ensemble des agents permanents (titulaires, stagiaires, contractuels et assistantes maternelles) rémunérés en décembre 2023. Les moyennes sont pondérées, c'est-à-dire qu'elles tiennent compte du poids des effectifs de chaque filière et catégorie, comme de la part des femmes et des hommes dans chacune d'entre elles.



Il faut rappeler que les grilles indiciaires sont utilisées pour le calcul de la rémunération des agents de la fonction publique territoriale. Ainsi, à chaque grade, est associée une grille qui servira à la rémunération de l'agent et à son évolution de carrière.

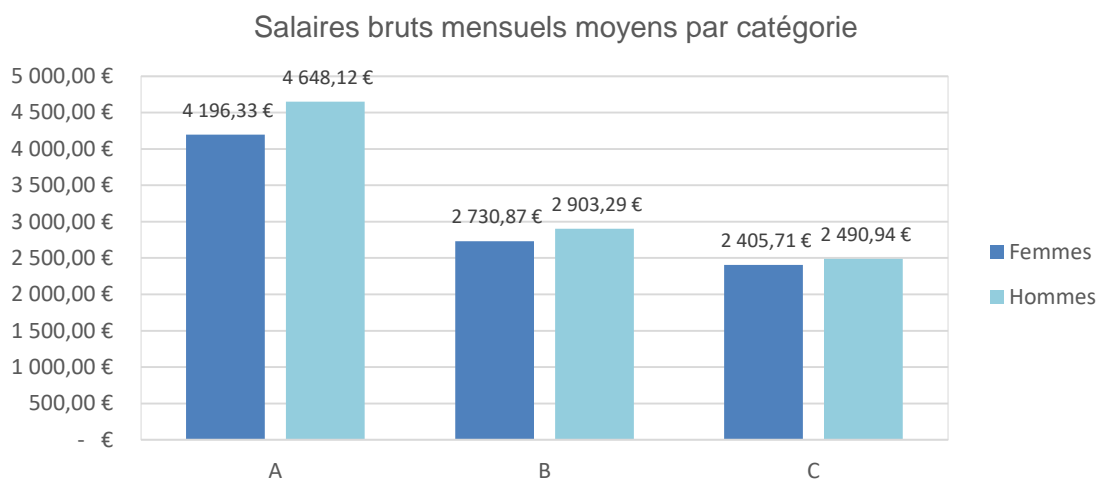
Cette grille est constituée d'échelons. A chaque échelon de grade correspond un indice brut auquel est associé un indice majoré qui correspond au nombre de point d'indices servant au calcul de la rémunération

Dès lors, à échelon équivalent, la rémunération indiciaire repose sur une égalité de traitement.

De la même façon, le régime indemnitaire de la Ville de La Courneuve, qui s'appuie à la fois sur le grade détenu et sur les fonctions exercées, répond, à situation égale, à un traitement équivalent.

Les écarts relevés notamment sur la filière administrative ou sur la filière technique font ainsi apparaître une prévalence des hommes dans des fonctions et des grades d'un niveau supérieur. Les hommes, en proportion, accèdent davantage et plus tôt dans leur carrière à ces niveaux de responsabilités qui induisent un traitement et un régime indemnitaire plus importants.

Par ailleurs, s'agissant de moyennes brutes, il convient de les pondérer au regard du nombre d'agent par filière, c'est particulièrement le cas de la filière culturelle dont l'effectif exacerbe le résultat statistique.



Les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes se sont réduits entre 2019 et 2023. Ils restent toutefois significatifs pour la catégorie A, passant de 18 % en 2019, à 17 % en 2020, puis à 13,5 % en 2022. En 2023, il est de 10 %, en faveur des hommes.

L'écart de salaire qui demeurait favorable aux agents féminins de la catégorie B, avec un écart de 4,01 % en 2022 (il était de 4 % en faveur des hommes en 2019), passe à 6 % en faveur des hommes en 2023.

L'écart se réduit également légèrement pour les agents de catégorie C, passant de 8 % à 7 % entre 2019 et 2020, puis de 7 à 5,95 % entre 2020 et 2022. Il est de 3 % en faveur des hommes en 2023.

Une part d'explication repose sur la ventilation par sexe de certaines variables et notamment les heures supplémentaires. En outre, s'il y a peu de temps partiels, ceux-ci sont exclusivement féminins.

Enfin, s'il faut noter une part significative de femmes dans les fonctions supérieures, elle demeure inférieure à la part des femmes dans les effectifs. Le collectif de direction réunit 12 femmes et 10 hommes occupant des fonctions supérieures d'encadrement, soit 14 % des femmes de la catégorie A pour 18 % des hommes de la catégorie A, ce qui constitue un delta de 4 points en défaveur des femmes.



## 2) Les dépenses prévisionnelles 2025

Les orientations budgétaires définies pour 2025 impliquent la prise en compte d'un certain nombre de mesures exogènes, qui, pour la plupart, ne font l'objet d'aucune compensation financière de l'Etat. Elles sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Mesure	Coût annuel	Compensation	Bénéficiaires
Prime Coquerel	188 339 €	188 339 €	Agents du CMS
Hausse des cotisations CNRACL	698 717 €	0	Fonctionnaires et stagiaires
Total	887 056 €	188 339 €	

La loi de finances de fin de gestion 2023 a reconduit le dispositif de dotation exceptionnelle pour la mise en œuvre d'une prime ou d'une revalorisation des personnels employés dans les centres de santé.

Le décret 2024-1051 du 21 novembre 2024 puis l'arrêté du 25 novembre 2024 sont venus préciser le montant d'allocation qui s'élève à 188 339 € pour la ville.

Concernant les cotisations CNRACL, c'est par décret que les cotisations vieillesse des employeurs territoriaux vont être accrues pour limiter le déficit du régime de retraite des fonctionnaires territoriaux, la CNRACL. Le 3 décembre dernier, le comité des finances locales a voté contre. De leur côté, les employeurs territoriaux dénoncent "l'augmentation massive de cotisations" prévue pour les quatre prochaines années.

En effet, le projet de texte accroît de trois points chaque année, sur la période 2025-2028, le taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers. Le taux fixé à 31,65% en 2024 serait ainsi progressivement relevé jusqu'à 43,65% en 2028.

Selon le gouvernement, sans aucun ajustement, le déficit de la CNRACL grimperait de 2,5 Md€ en 2023 à plus de 11 Md€ en 2030. L'augmentation de 12 points des cotisations permettrait de le contenir à 4,3 Md€.

Selon les prévisions de la Direction de la Sécurité sociale, une hausse de 3 points du taux de cotisations dues par les employeurs permet de générer 1,747 Md€ de recettes supplémentaires au total, chaque année. Les employeurs territoriaux prendraient en charge 1,048 Md€ (60%), le restant correspondant à la contribution des employeurs hospitaliers soit 699 M€ (40%). La hausse des taux de cotisations ainsi programmée représenterait un effort de 2,095 Md€ pour les collectivités en 2026 et de 3,143 Md€ en 2027. Enfin, en 2028, la dépense supplémentaire mise à la charge des collectivités s'élèverait à 4,191 Md€.

Cette augmentation massive des cotisations s'inscrit dans un cadre budgétaire de plus en plus contraint. C'est pourquoi l'ensemble des associations d'élus a rejeté unanimement la mesure et exige des discussions avec le gouvernement.

Enfin, les dépenses de personnel évolueront d'environ 0,5% en raison de l'application du GVT (glissement vieillesse technicité) qui constitue une évolution naturelle des dépenses de personnel.

Cette politique n'empêche cependant pas le déploiement des moyens humains nécessaires au développement ou au maintien des missions de la collectivité telles que la préfiguration d'une nouvelle Maison Pour Tous, l'éducation...

Au-delà des dépenses de personnel, le chapitre 012 doit intégrer les dépenses d'assurance statutaire, de subvention CASC (1 % de la masse salariale brute), la médecine professionnelle, 10 berceaux à la crèche des Petits Chaperons Rouges.

## C. Les avantages en nature

La politique des ressources humaines de la ville se caractérise par un certain nombre d'avantages en nature.

### 1) **Les frais de transport**

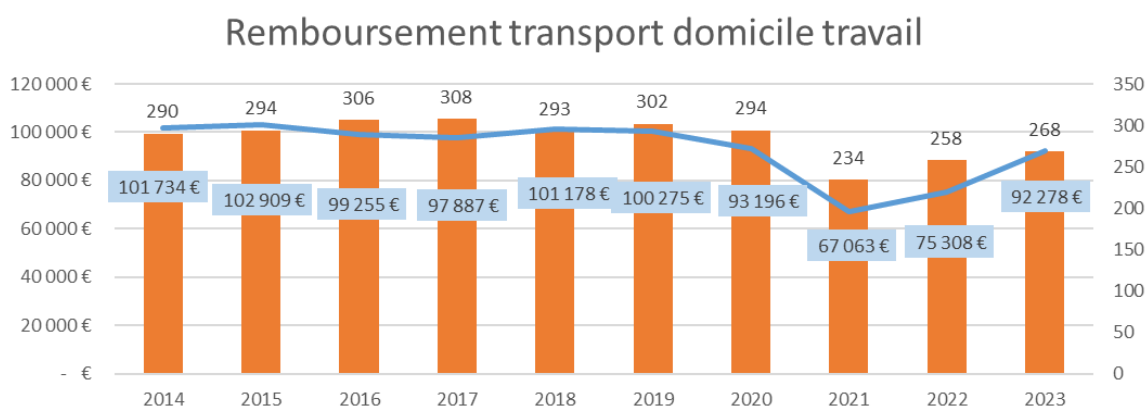
Les remboursements de frais de transport ont ainsi fait l'objet d'une délibération au Conseil municipal du 15 décembre 2016.

Après une baisse entre 2020 et 2021, liée notamment aux confinements successifs qui ont limité la mobilité, la participation employeur au remboursement des frais de transports augmente à nouveau en 2022 et 2023, sans atteindre toutefois les niveaux des années antérieures à 2019.

Rappelons également que, si le coût de l'abonnement Navigo n'avait pas augmenté depuis 2017, avec un tarif de 75,20 € (toutes zones), il a grimpé d'une dizaine d'euros en 2023 pour atteindre 84,10 euros. Il augmentera à nouveau en 2024, passant à 86,40 euros.

En outre, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, l'employeur public prend en charge 75 % du tarif des abonnements (au lieu de 50% antérieurement).

Cette double hausse a pour conséquence la hausse significative du montant mobilisé.



### 2) **La protection sociale du personnel**

Depuis 2013, la ville, en sa qualité d'employeur, participe au financement de la couverture mutuelle de ses agents. La participation ne concerne que les mutuelles labélisées.

La question de la prévoyance se pose avec une acuité toute particulière au regard des délais d'instruction imposés par le Comité médical départemental notamment. Plusieurs mois sont nécessaires pour obtenir un avis de l'instance et, dans cette attente, les agents doivent être maintenus en maladie ordinaire, bien souvent à demi-traitement.

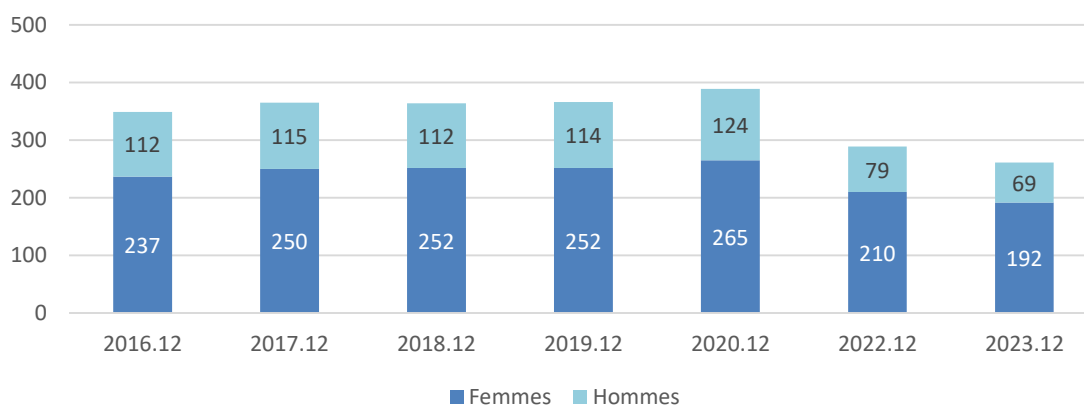
Beaucoup des personnels concernés ne disposent pas de prévoyance : ainsi se pose la question de l'attractivité du dispositif et de la connaissance des personnels de l'importance de s'en doter.

## Nombre de bénéficiaires de la protection sociale

Année	Prévoyance		Santé	
	Bénéficiaires (moyenne mensuelle)	Montant	Bénéficiaires (moyenne mensuelle)	Montant
2014	144	18 722 €	240	79 050 €
2015	186	23 581 €	286	92 843 €
2016	219	26 620 €	322	96 190 €
2017	261	29 226 €	369	112 933 €
2018	261	30 853 €	372	114 948 €
2019	263	30 822 €	384	114 309 €
2020	256	29 761 €	389	117 445 €
2022	121	14 553 €	289	82 250 €
2023	130	14 161 €	261	68 666 €

Si, sur le volet prévoyance, l'effectif d'agents bénéficiaires se stabilise, la forte baisse tant en montant des prestations qu'en nombre de bénéficiaires constatée les années précédentes se confirme sur le volet Santé.

### Répartition par sexe des bénéficiaires Santé

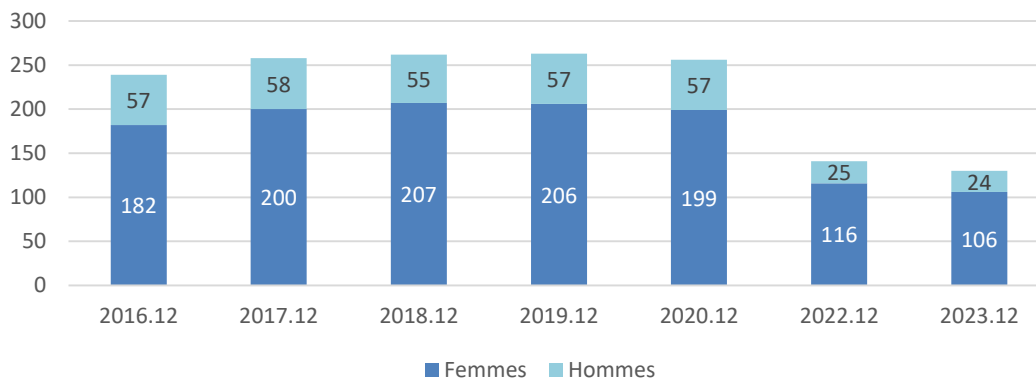


Après un pic en décembre 2017, le nombre d'agents bénéficiaires de la participation Risque santé a stagné jusqu'en décembre 2018, en raison notamment des vacances d'emplois. La tendance se confirme en 2019. Au 31/12/2020, il augmente de 6%, amenant ainsi à 47 % la proportion du personnel qui bénéficie de la prise en charge risque Santé.

En 2022, il faut noter une baisse significative du nombre de bénéficiaires de la participation Risque Santé, malgré une campagne de recensement plus large, menée au mois de janvier. Ainsi, seul 35 % du personnel déclare bénéficier d'une mutuelle labellisée. Cette tendance s'est confirmée en 2023.

Si la hausse des tarifs de mutuelles peut expliquer cette tendance, les discussions qui devront s'ouvrir dans le cadre de la mise en œuvre de la Protection sociale complémentaire offriront un espace de diagnostic.

### Répartition par sexe des bénéficiaires Prévoyance



Sur la période 2016-2022, les chiffres indiquent la même tendance que pour le risque Santé. Ainsi, de 31 % du personnel bénéficiaire de la prise en charge risque Prévoyance au 31 décembre 2020, le taux de couverture passe à 16 % au 31 décembre 2023.

### 3) L'aide aux vacances des enfants

La ville applique d'ores et déjà une politique volontariste en matière d'action sociale à destination des agents puisque le choix a été fait d'accorder aux fonctionnaires et agents contractuels communaux, ayant un indice brut inférieur ou égal à 579 :

- Une allocation spéciale de frais de garde -3 ans
- Une gratification colonies -13 ans : subvention colonies enfants de moins de 13 ans
- Une gratification colonies +13 ans : subvention colonies enfants de plus de 13 ans
- Une gratification Centre de loisirs : subvention Centre de loisirs (journées complètes)
- Une gratification maisons familiales de vacances et gîtes (pension complète)
- Une gratification maisons familiales de vacances et gîtes (demi-pension)
- Le remboursement classes découvertes : séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif (forfait 21 jours)
- Séjours linguistiques -13 ans
- Séjours linguistiques 13 ans et 18 ans
- Allocations aux parents d'enfants handicapés de -20 ans

### Montants alloués à l'aide aux vacances des enfants entre 2018 et 2023

	2019	2020	2021	2022	2023
Alloc. Enfants Handicap.	16 485,12 €	11 881,44 €	37 196,34 €	42 209,52 €	28 440 €
Gratification centre de loisirs	18 473,92 €	9 426,71 €	11 757 €	9 494,76 €	13 994 €
Gratification colonie + 13 ans	431,30 €	183,36 €	-	-	0
Gratification colonie - 13 ans	1 357,50 €	924,36 €	728,65 €	807,45 €	330,34 €
Part. centres familiaux	7 051,73 €	1 153,50 €	2 430,04 €	3 314,39 €	811,96 €
Séjours linguistiques + 13 a	215,84 €	183,52 €	-	-	-
Séjours linguistiques -13 a	74,73 €	106,12 €	-	-	87,12 €
<b>Total général</b>	<b>37 038,41 €</b>	<b>23 859,01 €</b>	<b>61 323,29 €</b>	<b>55 826,12 €</b>	<b>43 663,42 €</b>

La hausse très significative des allocations pour enfants handicapés de 2022 s'explique par la plus grande publicité donnée au dispositif et aux rappels induits par des situations non prises en charge les années précédentes. Elle se stabilise en 2023, avec un nombre de bénéficiaire similaire (18 en 2022 et 19 en 2023). En 2023, 16 femmes et 3 hommes ont bénéficié de l'allocation Enfants Handicapés.

### Répartition par sexe des bénéficiaires à l'aide aux vacances des enfants entre 2019 et 2023

	2019		2020		2021		2022		2023	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
Gratification centre de loisirs	110	16	23	5	21	6	21	8	19	10
Gratification colonie	13	3	9	2	6	2	7	2	1	1
Part. centres familiaux	28	7	2	3	11	4	11	7	4	2
Séjours linguistiques	3	2	3	0	0	0	0	0	1	0
<b>Total général</b>	<b>154</b>	<b>28</b>	<b>37</b>	<b>10</b>	<b>38</b>	<b>12</b>	<b>39</b>	<b>17</b>	<b>25</b>	<b>13</b>

#### 4) La participation aux frais d'accueil du jeune enfant

Concernant la problématique de garde du jeune enfant, le conseil municipal du 11 avril 2013 a décidé de relever le niveau de forfait journalier pris en charge par la Ville à :

- 4,50€, pour les agents dont l'indice brut de traitement est inférieur à 350
- 4,00€, pour les agents dont l'indice brut de traitement est inférieur à 400
- 3,50€, pour les agents dont l'indice brut de traitement est inférieur à 450
- 3,00€, pour les agents dont l'indice brut de traitement est inférieur à 500

Par ailleurs, depuis 2013, la ville dispose de 5 places qu'elle réserve aux agents municipaux à la crèche privée des petits chaperons rouges située sur le quartier des 4 routes.

Dans le cadre du budget 2020 et compte tenu des besoins du personnel, la ville a décidé de poursuivre le doublement l'offre et de réserver 10 places auprès de cette crèche privée pour un coût annuel de 80 000 €.

#### Montants alloués à la participation aux frais d'accueil du jeune enfant entre 2019 et 2023

	2019	2020	2021	2022	2023
Allocation spéciale frais de garde	1 248,88 €	728,24 €	0	0	0
Allocation frais accueil jeunes enfants	22 745,30 €	9 744,66 €	9 211,22 €	12 257,64 €	10 440 €
<b>Total général</b>	<b>23 994,18 €</b>	<b>10 472,9 €</b>	<b>9 211,22 €</b>	<b>12 257,64 €</b>	<b>10 440 €</b>

#### Répartition par sexe des bénéficiaires de la participation aux frais d'accueil du jeune enfant entre 2019 et 2023

	2019		2020		2021		2022		2023	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
Allocation spéciale frais de garde	2		0	1	0	0	0	0	0	0
Allocation frais accueil jeunes enfants	119	31	19	2	13	2	18	6	17	7

## 5) L'aide au CASC et aux organisations syndicales

La collectivité à une attention bienveillante vis-à-vis des œuvres sociales en direction du personnel.

En 2023, une subvention de 305 000 € a été versée par la commune au CASC pour le financement d'actions sociales et culturelles à destination du personnel communal. Cette subvention représente 1% de la masse salariale des emplois permanents de la collectivité.

A cela s'ajoutent la mise à disposition de l'équivalent de 2 ETP et d'un pavillon.

Enfin, trois agents communaux bénéficient d'une décharge syndicale équivalente à un temps plein.

### D. Le temps de travail

En application de l'article 47 de la loi du 6 août 2019, la ville a négocié la mise en œuvre du nouveau protocole relatif au temps de travail qui a été délibéré par le conseil municipal de décembre 2021 et appliqué au 1er janvier 2022.

Ainsi, en 2021, il y avait 329 comptes épargne-temps ouverts sur la collectivité. En 2022, ce chiffre passe à 382. En 2023, 387 comptes sont ouverts.

### Nombre de jours déposés sur les comptes épargne-temps par catégorie Période 2014-2023

Catégorie	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2022	2023
A	128	56	107	128,5	146,5	88	119	182	156
B	160,5	141	83	196,5	184	106	141	122	140
C	221	249,5	369,5	517,5	548,5	398	492	383	574
<b>Total général</b>	<b>509,5</b>	<b>446,5</b>	<b>559,5</b>	<b>842,5</b>	<b>879</b>	<b>592</b>	<b>752</b>	<b>687</b>	<b>870</b>

### Nombre de jours retirés des comptes épargne-temps par catégorie Période 2014-2022

Catégorie	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2022	2023
A	8	0	0	0	13	1	0	0	3
B	0	0	0	5	49,5	1	10	0	0
C	0	22	0	29	47	9	9	12	74
<b>Total général</b>	<b>8</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>34</b>	<b>109,5</b>	<b>11</b>	<b>19</b>	<b>12</b>	<b>77</b>

Il est à noter que les variations du nombre total de jours cumulés ne sont pas en rapport avec les nombres de jours retirés par les agents. Souvent, les agents font le choix de solder en une seule fois leur CET lors de leur départ en retraite, information qui n'est pas nécessairement transmise à la DRH. Par ailleurs, les agents quittant la collectivité sollicitent le plus souvent le transfert de leur CET dans leur collectivité d'accueil.

# Annexe

## Rapport sur l'égalité femmes - hommes

### I. Rappel du contexte

Depuis la loi pour l'égalité réelle du 4 août 2014, toutes les collectivités et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Cette loi ambitionne d'impulser une nouvelle génération de droits : les droits à l'égalité réelle et concrète. Portant de nombreuses dispositions relatives à l'égalité professionnelle, à la parité, à la lutte contre la précarité, contre les violences faites aux femmes, contre les atteintes à la dignité, cette loi cherche à impliquer la société civile dans son ensemble.

Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes doit s'attacher à :

- Documenter les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité
- Recenser les politiques publiques menées par la collectivité pour l'égalité femmes hommes
- Fixer des orientations de moyen et long termes pour corriger les inégalités constatées

La question de l'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines des collectivités a été introduite par la loi du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations, et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique dont un volet sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Mais la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui fait de l'égalité femmes hommes une priorité transversale de la politique de la ville va s'attacher à faire de l'égalité entre les femmes et les hommes, une démarche essentielle à intégrer dans les politiques publiques. Elle dispose en son article 1er que la politique de la ville vise à « *concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée* ». De plus, son article 7 impose désormais la parité femmes hommes dans les conseils citoyens. Dès lors, les nouveaux contrats de ville ont pour mission d'adopter une approche intégrée de l'égalité, d'objectiver les inégalités par la production de données sexuées, de s'appuyer sur celles-ci pour développer un plan d'actions et d'évaluer systématiquement les actions mises en œuvre à l'aune de l'égalité.

Avec la loi du 4 août 2014, l'approche intégrée devient la règle, et notamment son article 1er qui dispose que « *l'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions* ». Ainsi, l'article 61 de la loi du 4 août 2014 indique que les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants doivent produire un rapport qui doit permettre de sensibiliser les élus et agents de la collectivité à l'égalité femmes hommes, de porter et de rendre visible ce sujet aux yeux de tous et toutes.

Le Décret n°2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu du rapport et le calendrier selon lequel il doit être produit puisque depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'obligation de présenter ce rapport préalablement aux débats sur le projet de budget est entrée en vigueur pour les collectivités de plus de 20 000 habitants. Il doit être présenté devant l'organe délibérant sans nécessité de débat ni de vote. Toutefois, une délibération permet d'attester de la bonne présentation de celui-ci. En cas de non présentation ou de non-conformité de ce rapport, la délibération sur le budget pourrait faire l'objet d'une annulation.

L'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, issu de la consultation lancée le 09 mars 2018 dans le cadre du Conseil commun de la fonction publique et des négociations avec les organisations syndicales et les employeurs publics qui ont suivies, traduit la volonté d'aller plus loin en matière de prévention et de traitement des situations d'inégalités ou de violences entre les femmes et les hommes sur le lieu de travail. L'objectif de cet accord était d'intégrer des mesures contraignantes dans le projet de loi de transformation de la fonction publique et d'obtenir des résultats tangibles avant 2022. Aussi, la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 intègre le Protocole d'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique et rend obligatoire un certain nombre de dispositions, prévoyant des pénalités en cas de non-respect, notamment :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action dédié à l'égalité professionnelle pour les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants. En cas de non-respect, une pénalité est prévue dans les textes (dans la limite d'un montant maximal de 1% de la rémunération brute annuelle globale des personnels) ;
- La mise en place de quotas 40% Femmes ou Hommes, lors de la nomination sur les emplois fonctionnels pour les collectivités et EPCI de plus de 40 000 habitants. En cas de non-respect, une pénalité est prévue dans les textes ;
- La conservation d'un droit à l'avancement de carrière de 5 ans, lorsqu'un agent bénéficie d'une disponibilité notamment pour élever un enfant ;
- La mise en place d'un dispositif de signalement, de traitement et de suivi des violences sexuelles et sexistes

L'engagement de la ville de La Courneuve en faveur de l'égalité femme-homme a toujours été fort et pour la mandature 2020-2026 :

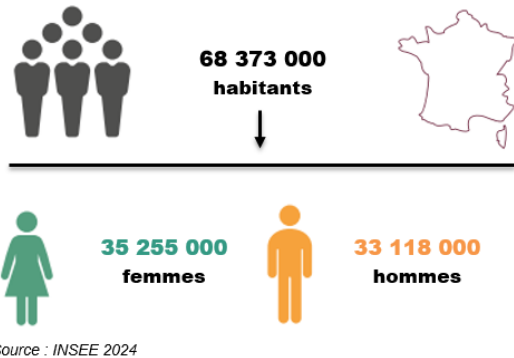
- Une adjointe au maire déléguée aux batailles en faveur de l'égalité femme-homme a été désignée.
- La ville a mis en place la démarche de budget sensible au genre qui se décline depuis 2021.
- Le conseil municipal du 29 février 2024 a approuvé la mise en place d'un « *plan d'actions interne pour l'égalité professionnelle des femmes et des hommes* » afin de renforcer l'égalité professionnelle au sein de ses services et de développer et partager une culture de l'égalité.

Ce plan interne est articulé autour de sept axes et se décline au travers de plus de 80 actions.



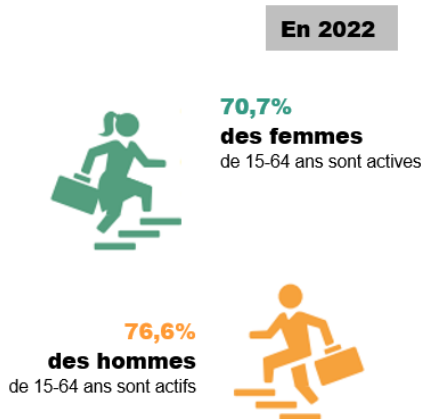
# Quelques chiffres

## Contexte national



Les femmes représentent 51,6 % de la population en France : elles sont 2,2 millions de plus que les hommes.

Bien que le taux d'activité des femmes progresse régulièrement depuis les années 70, en 2023 il reste encore inférieur à celui des hommes



1,3 million de femmes contre 42 000 hommes sont «au foyer». Cela représente 6,3 % des femmes dans la tranche d'âge de 15 à 64 ans.

Le temps partiel est 3 fois plus élevé chez les femmes : 26,5 % de femmes contre 8,4 % d'hommes.



## Dans la fonction publique

Source : Caractéristiques des agents de la fonction publique en 2021, DGAFP- Juin 2023



### 61 % de femmes

76 % de titulaires,  
20 % de contractuelles  
4 % autres catégories et statuts.

Dans la fonction publique territoriale (FPT), la part des femmes progresse de près d'un point en dix ans et s'élève à 61%. Elles représentent près de neuf agents publics sur dix dans les établissements communaux, mais moins de trois agents sur dix dans les établissements départementaux, du fait de la faible proportion des femmes dans les services départementaux d'incendie et de secours.

Les femmes sont moins nombreuses à occuper des postes de catégorie A + dans la FPT : 52 % (contre 41 % dans la FPE et 55 % dans la FPH avec une moyenne de 43 % toute fonction publique confondue).

Parmi les agents de catégorie A, entre 2011 et 2021, la part des femmes augmente de neuf points dans la FPT, en particulier à la suite du passage en catégorie A, en 2019, des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs, cadres d'emplois féminisés, soit 69 % en 2021.

## Contexte local

Répartition femmes/hommes (Année de référence 2021, sur population municipale – publication INSEE 2024)



Source : INSEE 2024

Les femmes représentent 48 % de la population courneuvienne et les hommes 52%.

Le nombre de femmes âgées de 15 à 24 ans est estimé à 3 299, soit 14,6% de la population des femmes courneuviennes.

Le nombre d'hommes âgés de 15 à 24 ans est estimé à 3 460, soit 14,1% de la population des hommes courneuviens.

Les femmes âgées de 15 à 24 ans représentent ainsi 48,8% de la population de cette tranche d'âge.



Parmi les 2 805 familles monoparentales estimées à La Courneuve en 2021, 2 288 sont des femmes seules avec enfant(s).

Celles-ci représentent donc 81,6% des personnes à la tête d'une famille monoparentale.

Par ailleurs, 2 327 hommes vivent seuls (contre 1 905 femmes).

En 2021



**60,1%**  
**des femmes**  
de 15-64 ans sont actives



**76,8%**  
**des hommes**  
de 15-64 ans sont actifs

Le taux d'activité des hommes âgés de 15 à 64 ans est de 76,8% (contre 60,1% chez les femmes).

L'écart femme- homme est donc beaucoup plus important qu'au plan départemental, régional, et national.

Par ailleurs, 25,9% des femmes salariées de 15-64 ans travaillent à temps partiel (contre 14,2% des hommes)

Chez les jeunes de 15-24 ans, le taux d'activité est de 41,8% chez les hommes et 35,1% chez les femmes.

## II. Egalité femme-homme dans les politiques publiques

L'égalité entre les femmes et les hommes reste une priorité de la ville, bien que de nombreux défis persistent. En effet, cette question est au cœur des débats sociétaux et politiques, avec des progrès significatifs, mais aussi des inégalités structurelles qui continuent de marquer la société.

Si en 2023, des avancées ont pu être enregistrées, l'écart salarial entre les femmes et les hommes reste une problématique majeure puisque l'écart moyen se situe autour de 15 % (en raison des différences sectorielles, de la répartition des carrières, et des temps partiels). En effet, les femmes occupent encore majoritairement des emplois moins rémunérés et plus précaires, comme ceux dans les secteurs de la santé, de l'éducation et des services à la personne. Elles sont aussi plus nombreuses à travailler à temps partiel, ce qui a des conséquences sur leur rémunération et leur retraite. Par ailleurs, le plafond de verre, ce phénomène qui empêche les femmes d'atteindre les plus hauts niveaux de responsabilité, persiste, notamment dans les secteurs dominés par les hommes, comme la politique ou la finance.

Des mesures ont été prises pour renforcer les mécanismes de transparence salariale dans les entreprises de plus de 50 salariés, avec des obligations de publication des indicateurs de l'index de l'égalité salariale, qui permet de mesurer les écarts de rémunération.

Cependant, la pleine égalité salariale reste un objectif à atteindre d'autant que les stéréotypes sexistes restent profondément ancrés, influençant les choix de carrière, l'éducation des enfants, et la répartition des tâches domestiques. En 2023, les inégalités se manifestent aussi dans la division sexuée des tâches ménagères, avec une inégalité persistante dans le partage des responsabilités domestiques et familiales.

Concernant la lutte contre les violences faites aux femmes (violence conjugale, harcèlement, viol), la loi du 3 août 2018 a renforcé les sanctions contre les auteurs de violences conjugales et a mis en place des mesures d'hébergement d'urgence pour les victimes. En 2023, le nombre de féminicides, bien qu'en légère baisse, reste trop élevé, et les actions de prévention ont été renforcées. Cependant, les soins dédiés aux violences sexuelles sont encore insuffisamment développés tout comme la prise en charge spécifique de la santé des femmes en général qui n'est pas à la hauteur des enjeux.

Dans ce contexte, les politiques publiques doivent continuer à évoluer pour éradiquer les inégalités structurelles et construire une société réellement égalitaire. C'est pourquoi, le programme municipal a fixé pour objectif volontariste d'agir sur ces inégalités en étudiant politique publique par politique publique leur impact.

Dès 2021, la ville a été accompagnée pour mettre en place un budget sensible au genre. Si les politiques de prévention, de tranquillité publique et culturelle ont été analysées et ont donné lieu à une feuille de route, en 2023/2024, la ville s'est attelée à analyser ses politiques jeunesse et de démocratie participative autour de trois questions :

- Comment l'utilisation des budgets publics favorise l'égalité femme – homme
- Est-ce que l'argent public permet de réduire durablement les inégalités de genre et lesquelles (justice sociale) ?
- Est-ce que l'argent public bénéficie aux femmes et aux hommes équitablement (justice devant les dépenses et investissements) ?

**NB :** Les éléments mentionnés ci-dessous ne reflètent pas l'entièreté des actions en matière de politique jeunesse et participation citoyenne. Il s'agit d'illustrer des points saillants de ces politiques.

## Politique jeunesse

### Contrat de réussite courneuvien

Sur 3 ans, 101 filles et 116 garçons ont bénéficié d'une aide dans le cadre soit 53% de garçons. La nature des projets est différente pour les filles et les garçons :

- Filles : projet étude (47,5%) - permis de conduire (44,5%)
- Garçons : projet d'étude (26,7%) aucune demande en 2023 – Permis de conduire (60%)
- L'aide moyenne octroyée est supérieure pour les filles du fait de la part des projets d'étude

Année	Nombre de filles	Montant moyen perçu	Nombre de garçons	Montant moyen perçu	Total bénéficiaires
2023	29	921	34	500	63
2022	41	831	47	778	88
2019	31	1468 €	35	1055	66
	<b>101</b>		<b>116</b>		<b>217</b>

Pour favoriser l'égalité femme homme dans l'attribution des aides, un suivi de la situation en termes de parité est mis en place à chaque commission pour d'éventuelles mesures correctives (communication, information, aller vers ...) et collecte de la donnée sur les prestataires : répartition par genre et montant moyen des prestations par sexe.

### Séjours

Pour ce qui est des séjours, entre 2019 et 2022, ils ont bénéficié à 47% de filles alors qu'en 2023, 52% des bénéficiaires étaient des filles.

Les séjours non mixtes (- de 25% de filles ou de garçons) sont majoritaires en nombre mais pas en effectif. En effet :

- En 2019, la part des garçons partant en non-mixité était de 47% alors que la part des filles était de 33%
- En 2022, la part des filles et des garçons partant en non-mixité était équivalente (44% pour les garçons et 42,5% pour les filles).
- En 2023, la part des filles partant en non-mixité était supérieur (39%) par rapport aux garçons (25%)

La question de la mixité des séjours est un enjeu majeur. Aussi, des ajustements sont nécessaires afin de promouvoir les départs en mixité (au moins 30% de filles ou de garçons). Les séjours doivent permettre cette mixité et une attention particulière sera portée à la rédaction des cahiers des charges dans le cadre des appels à concurrence. Des demandes d'explication seront formulées sur les actions entreprises dans le cadre des séjours pour favoriser cette question ainsi que la formation des encadrants.

Par ailleurs, la communication via les brochures sera revue.

### Fréquentation des espaces jeunesse

L'année 2023 a montré une baisse de la fréquentation des espaces jeunesse par les filles. Pour autant, la part des filles progresse dans certains espaces (La Tour et Edgar Quinet). Pour les espaces Cesaria Evora et Guy Môquet, il est constaté un relatif équilibre de la fréquentation entre les filles et les garçons alors que les filles désertent l'espace Youri Gagarine.

Les constats de fréquentation ne sont pas en lien avec les compositions des équipes d'animation qui sont mixtes. D'autres explications doivent être trouvées. Aussi, une collecte de données est mise en place par activité afin de vérifier l'adéquation de l'offre avec les attentes et analyser par espace jeunesse les évolutions en matière de mixité.

Des actions seront également mises en place pour favoriser la mixité.

De manière générale, des actions de formation à l'égalité femme-homme seront mises en place en direction des agent.e.s de la direction enfance, jeunesse, insertion afin de mieux prendre en compte cet enjeu et l'intégrer dans les actions proposées aux jeunes courneuviens.

## Politique en faveur de la participation citoyenne

### *Vie associative*

Les associations soutenues en 2024 par la ville comptent 50% de femmes présidentes et 67% de femmes dans les bureaux. Mais, la proportion de femmes présidentes est un peu plus importante dans les associations qui ont des budgets et des demandes moindres. La part des femmes chez les adhérent.es est différente aussi en fonction des montants demandés et donc sans doute des budgets.

Fourchette du montant alloué	Nombre de président.es par genre	Nombre d'adhérent.es	Taux de féminisation adhérents
11 associations dont la demande est supérieure à 10 000 €	10 femmes 7 hommes	1 487 femmes 1 244 hommes	54,4 %
17 associations dont la demande est comprise entre 5 000 et 10 000 €	9 femmes 5 hommes	265 femmes 120 hommes	68,8 %
23 associations dont la demande est inférieure à 5 000 €	27 femmes 8 hommes	813 femmes 541 hommes	60 %

Budget des associations	Nombre de président.es par genre
Associations dont le budget est supérieur à 100 000 €	4 femmes 5 hommes
Associations dont le budget est compris entre 50 000 et 100 000 €	6 femmes 7 hommes
Associations dont le budget est compris entre 10 000 et 50 000 €	7 femmes 6 hommes
Associations dont le budget est inférieur à 10 000 €	6 femmes 5 hommes

Parmi les 51 associations soutenues par la ville, 12 associations déclarent travailler sur la question de l'égalité soit 23,5% - dont deux associations dédiées.

Pour favoriser l'égalité femme-homme, la ville va travailler avec les associations pour qu'elles puissent mettre en place des actions dédiées ou ayant une approche transversale. Par ailleurs, le dossier des demandes de subvention sera revu pour permettre la collecte de données genrées et étudier l'impact de l'action de chaque association sur les femmes et les hommes.

### *Activités linguistiques*

En 2023, les ateliers mis en place par la ville dénombrent 222 femmes bénéficiaires et 76 hommes soit 74,5% de femmes. Cette proportion est quasi la même dans le passage du diplôme d'étude en langue français (DEFL) ce qui est un point positif.

11% des femmes et 10,5% des hommes suivant les cours passent le DEFL. Les inscriptions à l'examen sont co-financées par la ville.

Aussi, pour favoriser l'égalité femme-homme, la ville doit s'atteler à mettre en place une action d'information ciblée en direction des hommes sur les actions linguistiques et réfléchir aux horaires des cours pour mieux répondre aux besoins.

### ***Université populaire de la Maison de la Citoyenneté***

En 2023, elle a eu pour thématique l'égalité femmes-hommes, déclinées au travers de 6 conférences, essentiellement animées par des femmes.

Elle a été fréquentée par une majorité de femmes (69,9%) mais les hommes ont autant pris la parole que les femmes (30,1% des femmes et 32% des hommes).

Aussi, afin de favoriser une prise de parole alternée, la ville sera attentive à mettre en place des processus d'animation permettant cet équilibre. Par ailleurs, une attention sera portée à l'équilibre genré des intervenants.

### ***Conseil communal des enfants***

Le conseil communal des enfants est composé de 28 filles et 21 garçons (deux écoles n'avaient que des candidates filles).

Une attention est portée sur la prise en compte de l'égalité fille-garçon dans les projets tout comme l'égal temps d'expression par genre lors des moments clés (conseil municipal, lors de présentation auprès d'officiels).

### III. Egalité femme-homme dans la politique de ressources humaines de la ville

#### A. Les effectifs

##### 1) *Les effectifs globaux*

Au 31 décembre 2023, les femmes représentent près des 2/3 des agent.es : 66.26 % des emplois permanents soit 556 femmes et 283 hommes.

Ce taux de féminisation important est supérieur à la part moyenne nationale des femmes mais il se rapproche de ceux des communes proches.

Au regard des données 2023, les femmes représentent 68,5 % des agent.es contractuel.les.

Les taux oscillent entre :

- 61 % dans la FPT en France (données au 31/12/2018)
- 61 % dans les communes de plus de 20 agent.es (données au 31/12/2017)
- 64 % dans la FPT en petite couronne (données au 31/12/2017)
- 66 % dans la FPT en petite couronne dans les communes de 500 à 1 000 agent.es (données au 31/12/2017)
- Au niveau national, la part des femmes parmi les fonctionnaires est de 59 % et parmi les contractuel.les de 66,6 %. Cette part dépend des compétences exercées par la collectivité et des métiers exercés.

##### Effectifs titulaires – stagiaires - contractuel.les sur emploi permanent (Toutes positions confondues au 31.12.2023)

Effectifs globaux	Femmes		Hommes		Total	
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part
Titulaires et stagiaires	413	65.8%	215	34.2%	628	100%
Contractuel.les	143	67.76%	68	32.24%	211	100%
<b>Total</b>	<b>544</b>	<b>66.7%</b>	<b>290</b>	<b>33.3%</b>	<b>834</b>	<b>100%</b>

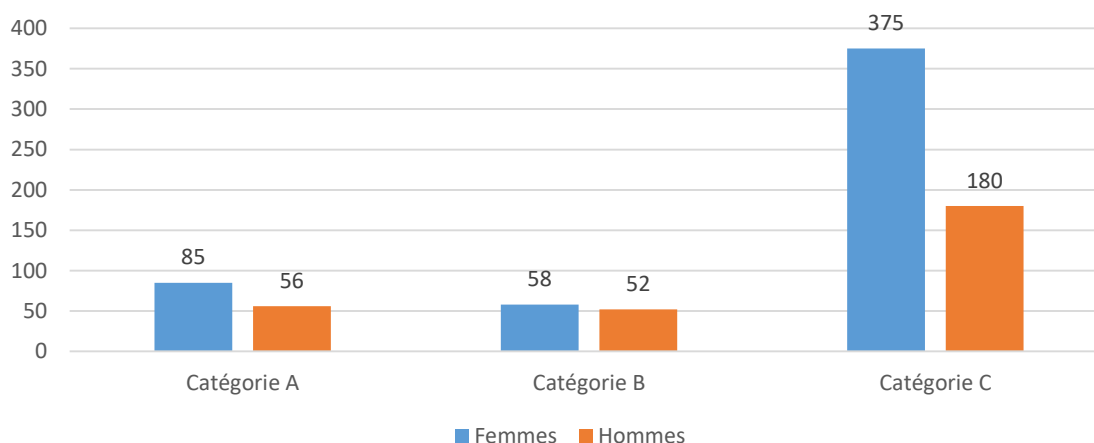
##### Effectifs sur emplois non permanents (Toutes positions confondues au 31.12.2023)

	Femmes		Hommes		Total	
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part
Contractuel.les emplois non permanents	383	64.1 %	214	36.9 %	597	100%

→ **A noter** : Afin de disposer d'une analyse plus objective, les effectifs des contractuel.les sur emplois non permanents sont exclus des chiffres et analyses suivants.

##### 2) *Les effectifs permanents par catégorie (hors remplaçants)*

Emplois permanents	Femmes		Hommes		Total	
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part
Catégorie A	85	60.2 %	56	39.8 %	141	100%
Catégorie B	58	52.7 %	52	47.3 %	110	100%
Catégorie C	375	67.5 %	180	32.5 %	555	100%
<b>Total</b>	<b>518</b>	<b>65.2 %</b>	<b>288</b>	<b>34.8 %</b>	<b>806</b>	<b>100%</b>



→ **A noter** : le taux national de féminisation dans la FPT au 31.12.2018 est de :

- Catégorie A : 62.4%
- Catégorie B : 63.6%
- Catégorie C : 60.7%
- Total : 61.3%

Emplois permanents	Répartition des femmes selon les catégories		Répartition des hommes selon les catégories	
	Nombre	Part	Nombre	Part
Catégorie A	85	16.4 %	56	19.4 %
Catégorie B	58	11.1 %	52	18.0 %
Catégorie C	375	72.5 %	180	62.6 %
<b>Total</b>	<b>518</b>	<b>100 %</b>	<b>288</b>	<b>100 %</b>

Par rapport à la part des femmes dans l'effectif global, les femmes sont :

- Légèrement sous-représentées en catégorie A,
- Sous-représentées en catégorie B
- Plutôt sur-représentées en catégorie C.

27.6 % des femmes sont en catégorie A et B, pour 37.4 % des hommes. 72.5 % des femmes sont en catégorie C pour 62.6 % des hommes.

La synthèse du bilan social 2020 sur données 2019 indique que la part des femmes en catégorie A a augmenté car les hommes y étaient majoritaires jusqu'en 2015. Pour autant, on remarque une stabilité entre 2021 et 2022.

→ **A noter** : Dans le bilan social 2019, la répartition des 815 agent.es par catégorie est un peu différente mais la proportion de femmes est elle-même un peu différente (base effectif plus restreinte).



## **Les effectifs permanents par filière (hors remplaçants)**

Filières	Femmes		Hommes		Total		Part des femmes/ pop femmes	Part des hommes/ pop hommes
	Nombre	Part Taux national 2018	Nombre	Part	Nombre	Part (Filière/emplois permanents)		
Administrative	197	76% (83%)	63	44%	260	32.2%	38.03%	21.8%
Animation	80	64% (73%)	45	36%	125	15.5%	15,4%	15.6%
Culturelle	3	60% (63%)	2	40%	5	0,6%	0,6%	0,7%
Médico-sociale	33	69% (95%)	15	31%	48	6,0%	6,4%	5,2%
Médico-technique	2	100% (80%)	0	0%	2	0,2%	0,4%	0,0%
Police municipale	2	14% (21%)	12	86%	14	1,7%	0,4%	4,1%
Sociale	49	100% (96%)	0	0%	49	6,0%	9,4%	0,0%
Sportive	3	21% (28%)	11	79%	14	1,7%	0,6%	3,8%
Technique	149	52% (41%)	140	48%	289	35,8%	28.7%	48.6%
<b>Total</b>	<b>518</b>	<b>64% (61.3%)</b>	<b>288</b>	<b>36%</b>	<b>806</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

La part des femmes par filière est assez proche à La Courneuve des moyennes nationales.

- Les 3 filières principales sont les filières technique, administrative et animation (plus de 80 % des effectifs)
- Les filières administratives, sociales et médico-sociales sont très féminisées. La filière administrative n'est pas réellement mixte (76 % féminine).
- La filière animation est relativement mixte (36 % et 64%).

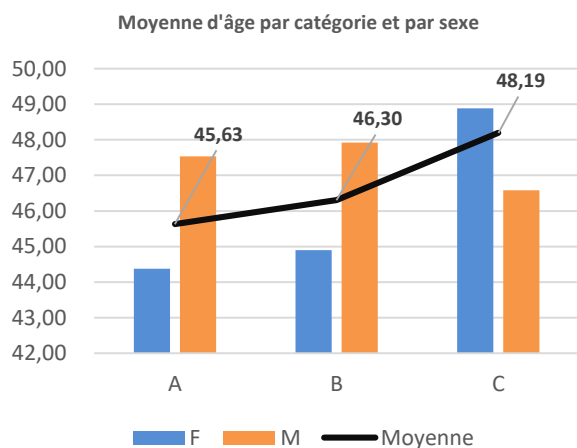
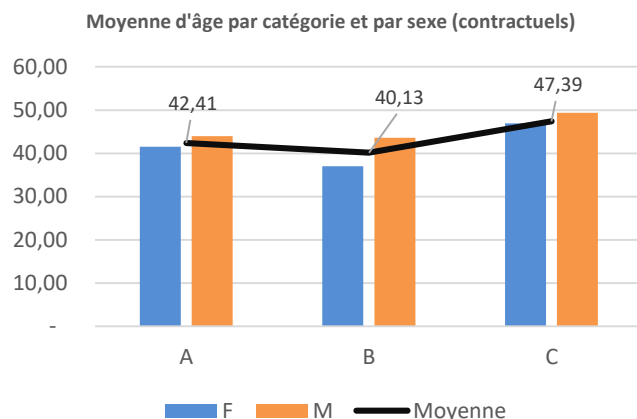
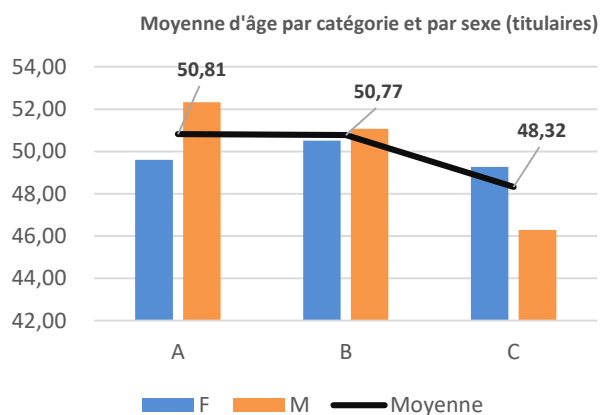
Au 31 décembre 2023, les écarts les plus importants par rapport aux moyennes nationales sont les suivants :

- Filière technique : la part des femmes est plus importante à La Courneuve  
 ➔ **A noter** : parmi les 149 agentes techniques recensées plus de 100 sont des agentes d'entretien des locaux et équipements sportifs.
- Filière médico-sociale : la part des hommes est plus importante à La Courneuve  
 ➔ **A noter** : les 15 hommes comptabilisés dans cette filière sont en catégorie A avec des emplois de médecins, kinésithérapeutes et dentistes)
- Filière sécurité police municipale : la part des femmes est plus faible à La Courneuve

Les écarts principaux de répartition par filières :

- Filière administrative : 38.03 % des femmes et 21.8 % des hommes
- Filière sociale : 9.4 % des femmes et 0 % des hommes
- Filière technique : 28.7 % des femmes et 48.6 % des hommes

### 3) Les effectifs par âge



En catégorie A et B, les hommes titulaires et les hommes contractuels sur emplois permanents sont plus âgés. L'écart est supérieur à 2 ans.

En catégorie C au total, les femmes titulaires et les femmes contractuelles sur emplois permanents sont plus âgées. L'écart est supérieur à 2 ans

Ces différences observées selon les catégories lissent les écarts sur le total (la moyenne est proche alors que le détail par catégorie montre des différences). Ainsi, l'âge moyen des femmes est de 47.78 ans (45.2 ans au niveau national) et de 47.01 ans pour les hommes (45.6 ans au niveau national)

Femmes et hommes titulaires ont une moyenne d'âge globale proche. En revanche les femmes contractuelles sont en moyenne un peu plus jeunes que les hommes contractuels (un peu plus de 4 ans d'écart).

Les moyennes d'âge des femmes contractuelles diffèrent plus de celles des femmes titulaires que les hommes entre eux. L'âge moyen des titulaires est plus élevé de plus de 6 ans que celui des contractuels sur emplois permanents.

## B. Emplois supérieurs, d'encadrement et postes de direction

En 2023, les emplois supérieurs, d'encadrement et de direction étaient répartis comme suit :

Poste	Femmes	Hommes	Total
DGS/DGA	3	3	6
Part	50%	50%	
Directeurs.rices (CODIR)	9	8	17
Part	53%	47%	
<b>Total résultat</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>23</b>
Part	52%	48%	

Pour rappel, la part des femmes dans la collectivité est de 65.22%. En outre, trois postes du CODIR étaient alors vacants.

## C. Organisation du travail

### 1) *Les sujétions*

Pour mémoire, le diagnostic sur le temps de travail mené en 2022 présentait la répartition des effectifs par sexe pour les agent.es ayant une sujétion particulière liée à l'organisation du travail de la façon suivante :

Sujétions	Femmes		Hommes		Total	
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part
Amplitude horaire de travail élargie	89	74%	31	26%	120	100%
Horaires de prise de fonction	198	66%	102	34%	300	100%
Rythme horaires déstructurés	67	74%	24	26%	31	100%
Travail récurrent le week-end	10	37%	17	63%	27	100%
<b>Total</b>	<b>364</b>	<b>68%</b>	<b>174</b>	<b>32%</b>	<b>538</b>	<b>100%</b>

La part des femmes ayant des sujétions liées à leur organisation du travail est assez proche de la part des femmes dans les effectifs globaux. Si elles peuvent avoir un peu plus d'amplitudes horaires larges ou un rythme fractionné / déstructuré, elles travaillent moins le week-end que les hommes.

→ **A noter** : En 2025, un travail sera mené sur l'ensemble des fiches de postes, permettant d'intégrer notamment la notion de sujétions liées à l'organisation du temps de travail dans ces documents de référence.

### 2) *Le temps de travail*

Sur la période 2019 à 2020, 23 à 28 agents étaient à temps partiels (1 à 2 hommes et le reste occupé par des femmes). En 2021, 29 agent.es étaient à temps partiel.

Pour 2022, on recense 24 agents, exclusivement des femmes, à temps partiels, dont la répartition par catégorie est la suivante :

- 14 catégories C
- 4 catégories B
- 2 catégories A.

19 d'entre elles sont à 80 %.

En 2023, on recense 20 agents, une nouvelle fois exclusivement des femmes, à temps partiels, dont la répartition par catégorie est la suivante :

- 15 catégories C
- 6 catégories B
- 3 catégories A.

18 d'entre elles sont à 80 %.

Il y a par ailleurs 16 temps partiel thérapeutiques recensés en 2023 : 13 concernent des femmes et 3 des hommes. En outre, 4 agents sont concernés par une position de disponibilité d'office pour maladie répartis à parité.

Les congés parentaux sont exclusivement demandés par les femmes (7).

→ **A noter** : le temps partiel dans la fonction publique en France est de 35% pour les femmes. A La Courneuve, il s'élève à 2.87% (4.67% si l'on prend en compte les mi-temps thérapeutiques).

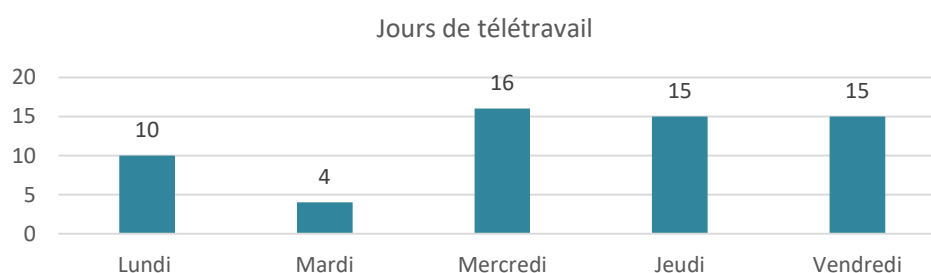
Cependant, cette réalité en doit pas occulter le recours au contrat de vacation par la collectivité. En effet, sur l'année 2023, 597 agents (contre 742 en 2022) ont été rémunérés au moins une journée pour un motif d'accroissement temporaire ou saisonnier (214 hommes et 383 femmes). Il s'agit principalement de couvrir les besoins des direction Enfance (emplois d'animation), Education (entretien des locaux et service en cantines) et Sports (animation sportives et gardiennage). Ce volume représente 124.5 ETP sur l'année 2022.

→ Concernant les agents en télétravail :

60 agents ont formulé une demande de télétravail sur l'année 2023. Ils se répartissent comme suit, en fonction de la filière et de la catégorie :

	Femmes	Hommes	Total général
<b>Filière administrative</b>	<b>46</b>	<b>6</b>	<b>52</b>
A	10	3	13
B	13	2	15
C	23	1	24
<b>Filière technique</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>5</b>
A		1	1
B	2	2	4
<b>Autres filières (culturelle, sociale)</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
A	2	1	3
<b>Total général</b>	<b>50</b>	<b>10</b>	<b>60</b>

Il faut remarquer sans surprise que la filière administrative est surreprésentée (86.6 % alors qu'elle représente 30 % de l'effectif total). Les femmes sont également surreprésentées : elles représentent 83.3 % des agents ayant demandé à bénéficier du télétravail.



Le télétravail est majoritairement sollicité le mercredi et davantage en fin de semaine qu'en début de semaine. 6 agents font l'objet d'une prescription médicale portant à deux le nombre de jours de télétravail hebdomadaire : ce sont uniquement des agents féminins.

Plus de 40 % des agents bénéficiant d'une journée de télétravail relèvent du pôle Ressources, et 25 % du pôle Développement du territoire.

### 3) Les congés

Compte tenu de la gestion des congés (format papier), il n'y a pas de données disponibles. Le déploiement, en 2025, du Portail agent du progiciel CIRIL permettra une gestion dématérialisée des congés, et ouvrira la possibilité d'analyser des données fiables.

Concernant le compte épargne temps (CET), la part des femmes ayant un CET (66%) est proche de la part des femmes dans les effectifs.

#### D. Formation

En 2019, La part des femmes dans les jours de formation est de 58 % (tous statuts confondus). En 2020, la part baisse à 56 % (tous statuts confondus).

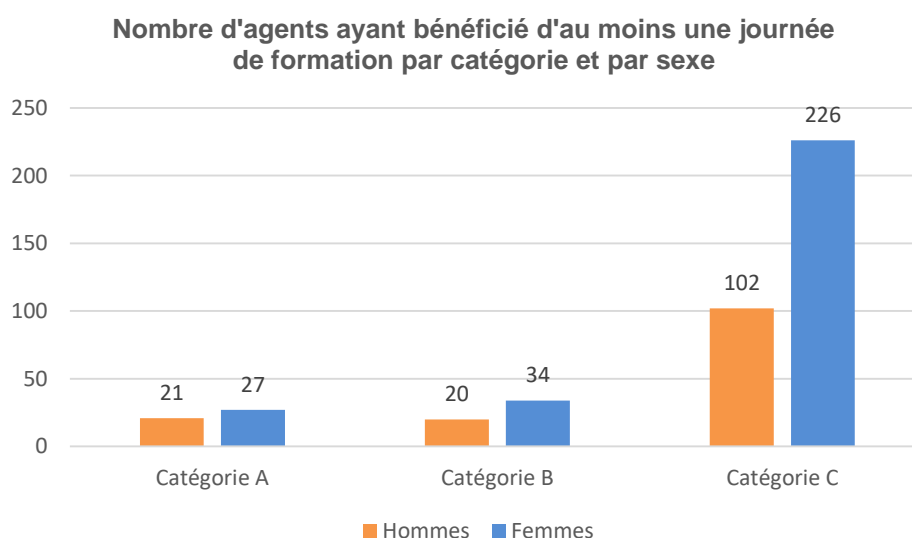
→ **A noter** : en 2020, la crise sanitaire a donné un coup d'arrêt à la formation. L'année 2021 n'a pas permis de reprendre un rythme normal de formation.

L'année 2022 marque une augmentation significative de 151% en comparaison de 2020, avec 1 911 jours de formation suivis (1 719 pour les agents sur emplois permanents) mais une diminution de 50% par rapport à 2019.

En 2023, 1 317 jours de formations ont été recensés (1 242 pour les agents sur emplois permanents).

Les femmes totalisent 67 % des jours de formations suivies, les hommes 33 %.

Notons qu'elles sont nettement minoritaires en catégorie B alors que la proportion de femmes et d'hommes de catégorie B est équilibrée. Dans les autres catégories, les proportions reflètent la répartition des effectifs.



Il sera nécessaire de poursuivre, en 2025, le travail analyse concernant notamment les départs en formation, la durée moyenne de formation, le type de formation par sexe, les métiers représentés...

#### E. Absentéisme

A l'exception des congés de longue durée, les femmes sont surreprésentées dans tous les types d'absence (proportionnellement au poids par catégorie) :

- Maladie ordinaire : ce motif représente 48.5 % du total des absences

Quelle que soit la catégorie, les femmes sont sur-représentées, d'au moins 5 points, par rapport à leur part dans la catégorie. 1 248 arrêts concernent les femmes contre 334 pour les hommes,

- Maladie professionnelle : 13.4 % des absences

Les femmes sont beaucoup plus touchées par les maladies professionnelles (92.2% pour les femmes contre 7.8% pour les hommes). Les jours d'absence concernent uniquement des agent.es de catégorie C.

- Accidents du travail : 24.15 % des absences

13.4 % des femmes ont eu un accident du travail toutes catégories confondues contre 9 % des hommes.

En 2019, 81 % des visites médicales ont concerné des femmes (189 visites). En 2020, 276 visites ont été organisées dont 78% pour les femmes.

En 2021, les visites médicales se répartissent de la façon suivante : 139 visites ont concerné des agents féminins et 61 des hommes.

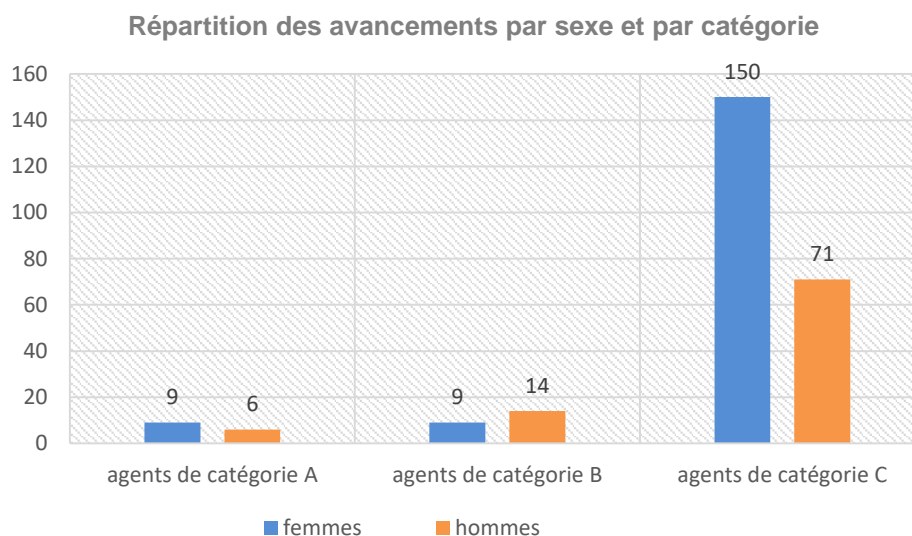
En 2022, 115 femmes se sont présentées à une visite médicale contre 38 hommes.

Enfin, en 2023, 207 femmes et 123 hommes se sont présentées à une visite médicale.

## F. Evolution de carrière

### 1) **Les avancements d'échelon**

En 2023, 54 % des 311 avancements d'échelon concernent des femmes. Il convient de rappeler que les avancements d'échelon sont organisés par le statut et le déroulement type de carrière.



### 2) **Les avancements de grade**

Entre 2019 et 2021, 164 avancements de grade ont été réalisés : 74% de femmes (122) et 26% d'hommes (42). Au regard de l'effectif global de la collectivité, cela représente 19,7% des femmes pour 13,5% des hommes.

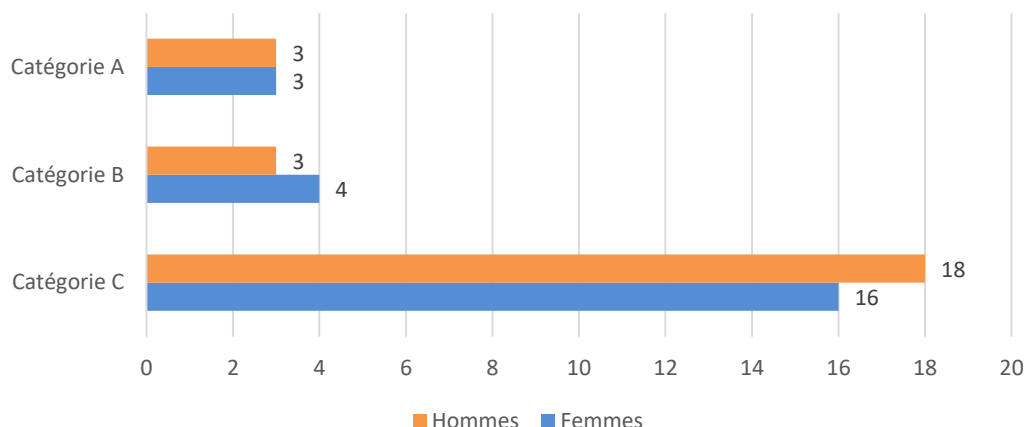
En 2022, 61 avancements de grade ont été prononcés. 83.60 % des agents promus sont des femmes :

- Catégorie A : 66.7 % de femmes (6) contre 33.3 % d'hommes (3)
- Catégorie B : 50 % de femmes (18) contre 50 % d'hommes (18)
- Catégorie C : 54.5% de femmes (36) contre 45.5 % d'hommes (30)

En 2023, 47 avancements de grade ont été validés dont 34 en catégorie C.

- Catégorie A : 50 % de femmes (3) contre 50 % d'hommes (3)
- Catégorie B : 57 % de femmes (4) contre 33 % d'hommes (3)
- Catégorie C : 53% de femmes (18) contre 37 % d'hommes (16)

### Répartition des avancements de grade par catégorie et par sexe



### Détail de la répartition des avancements de grades pour l'année 2023 en catégorie C

Filière	Catégorie C - Promouvables			Proposés				
	Promouvables	Répondant aux critères locaux	Lauréat examen pro	H	F	Proposés	H	F
Administrative	44	8	0	3	41	8	0	8
Technique	64	19	0	30	34	19	14	5
Animation	16	4	0	9	7	4	2	2
Culturelle	0	0	0	0	0	0	0	0
Sportive	0	0	0	0	0	0	0	0
Sociale	8	0	0	0	8	0	0	0
Médico-sociale	1	1	0	0	1	1	0	1
Police Municipale	6	2	0	6	0	2	2	0

Concernant les critères locaux, celui de la formation est souvent déficitaire malgré la dynamique des formations organisées en intra par la collectivité. Rappelons que des dispositions ont été prises par la collectivité pour considérer les quatre dernières années afin de multiplier les possibilités pour les agents de réunir les jours nécessaires (3 jours sur les 4 dernières années au lieu des 3 dernières). Nous pouvons constater également l'absence de lauréats à l'examen professionnel pour l'avancement de grade en 2023.

Pour la catégorie C, 37,5 % des hommes promouvables sont proposés contre seulement 17,58 % des femmes. Cet état de fait a particulièrement impacté la filière technique.

### Détail de la répartition des avancements de grades pour l'année 2023 en catégorie B

Filière	Catégorie B - Promouvables			Proposés				
	Promouvables	Répondant aux critères locaux	Lauréat examen pro	H	F	Proposés	H	F
Administrative	10	0	0	2	8	0	0	0
Technique	3	0	0	3	0	0	0	0
Animation	14	5	2	8	6	7	3	4
Culturelle	0	0	0	0	0	0	0	0
Sportive	8	0	0	0	0	0	0	0
Sociale	0	0	0	0	0	0	0	0
Médico-sociale	0	0	0	0	0	0	0	0
Police Municipale	0	0	0	0	0	0	0	0

Les agents de catégorie B sont particulièrement pénalisés dans leur déroulement de carrière en raison des règles statutaires restrictives pour l'avancement de grade. En effet, aucun avancement n'est possible sans réussite à l'examen professionnel organisé à présent tous les deux ans. Trois agents au choix peuvent avancer lorsqu'un collègue a réussi l'examen professionnel pour le grade d'avancement concerné.

En 2023, deux agentes relevant du cadre d'emplois des Animateurs ont réussi l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'Animateur principal 2ème classe, permettant de nommer l'ensemble des agents remplissant les conditions locales d'avancement.

Pour la catégorie B, 23 % des hommes promouvables sont proposés contre 28.5 % des femmes.

### Détail de la répartition des avancements de grades pour l'année 2023 en catégorie A

Les agents de catégorie A voient leurs possibilités d'avancement soumises au critère d'encadrement, ce qui constitue le principal frein à l'évolution au grade supérieur. La réussite à l'examen professionnel ou au concours est dans ce cas la seule possibilité.

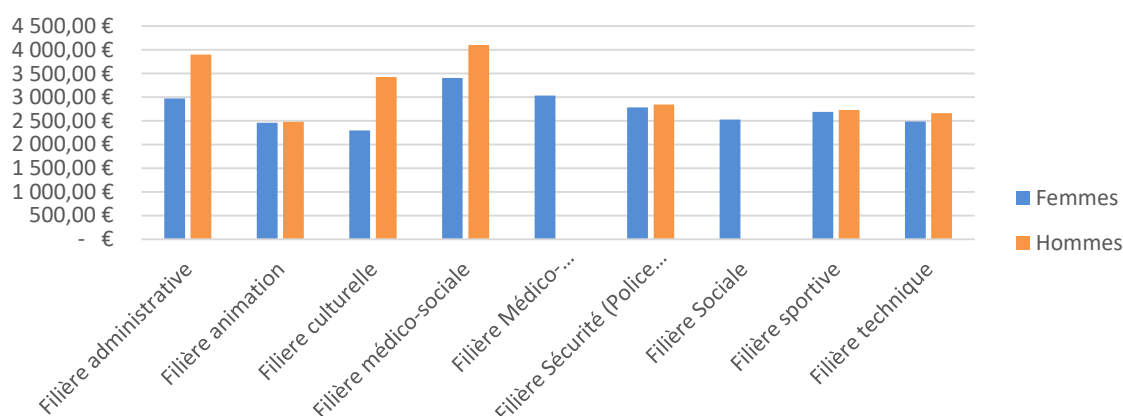
Filière	Catégorie A - Promouvables					Proposés		
	Promouvables	Répondant aux critères locaux	Lauréat examen pro	H	F	Proposés	H	F
Administrative	14	2	0	7	7	2	1	1
Technique	5	2	0	3	2	2	2	0
Animation	0	0	0	0	0	0	0	0
Culturelle	1	1	0	0	1	1	0	1
Sportive	0	0	0	0	0	0	0	0
Sociale	0	0	0	0	0	0	0	0
Médico-sociale	1	1	0	0	1	1	0	1
Police Municipale	0	0	0	0	0	0	0	0

Pour la catégorie A, 30 % des hommes promouvables sont proposés contre 27.27 % des femmes.

## G. Rémunération

L'étude sur les salaires concerne l'ensemble des agents permanents (titulaires, stagiaires, contractuels et assistantes maternelles) rémunérés en décembre 2023. Les moyennes sont pondérées, c'est-à-dire qu'elles tiennent compte du poids des effectifs de chaque filière et catégorie, comme de la part des femmes et des hommes dans chacune d'entre elles.

Salaires bruts mensuels moyens par sexe et par filière





## Salaire brut moyen par filière

Libellé filière	Hommes	Femmes	Total général
Filière administrative	3 900,03 €	2 973,98 €	3 192,93 €
Filière animation	2 477,48 €	2 460,92 €	2 466,89 €
Filière culturelle	3 427,04 €	2 296,09 €	2 748,47 €
Filière médico-sociale	4 101,50 €	3 406,71 €	3 623,83 €
Filière Médico-Technique		3 034,93 €	3 034,93 €
Filière Sécurité (Police Municipale)	2 843,09 €	2 781,61 €	2 834,31 €
Filière Sociale		2 524,97 €	2 524,97 €
Filière sportive	2 731,72 €	2 691,39 €	2 723,08 €
Filière technique	2 662,30 €	2 486,04 €	2 571,43 €
Total général	2 988,30 €	2 729,08 €	2 820,05 €

Rappelons que les grilles indiciaires sont utilisées pour le calcul de la rémunération des agents de la fonction publique territoriale. Ainsi, à chaque grade, est associée une grille qui servira à la rémunération de l'agent et à son évolution de carrière.

Cette grille est constituée d'échelons. A chaque échelon de grade correspond un indice brut auquel est associé un indice majoré qui correspond au nombre de point d'indices servant au calcul de la rémunération

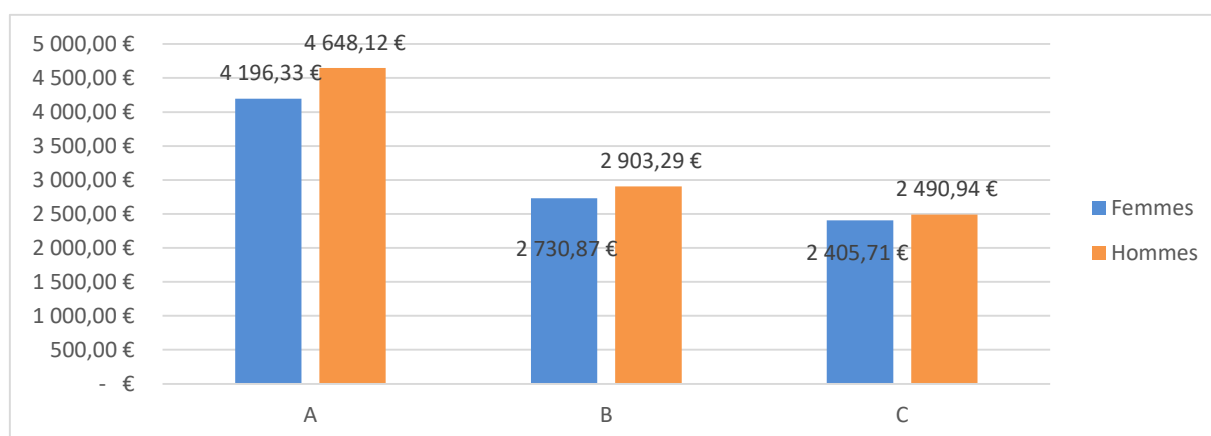
Dès lors, à échelon équivalent, la rémunération indiciaire repose sur une égalité de traitement.

De la même façon, le régime indemnitaire de la Ville de La Courneuve, qui s'appuie à la fois sur le grade détenu et sur les fonctions exercées, répond, à situation égale, à un traitement équivalent.

Les écarts relevés notamment sur la filière administrative ou sur la filière technique font ainsi apparaître une prévalence des hommes dans des fonctions et des grades d'un niveau supérieur. Les hommes, en proportion, accèdent davantage et plus tôt dans leur carrière à ces niveaux de responsabilités qui induisent un traitement et un régime indemnitaire plus importants.

Par ailleurs, s'agissant de moyennes brutes, il convient de les pondérer au regard du nombre d'agent par filière, c'est particulièrement le cas de la filière culturelle dont l'effectif exacerbe le résultat statistique.

## Salaires bruts mensuels moyens par catégorie



Les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes se sont réduits entre 2019 et 2023. Ils restent toutefois significatifs pour la catégorie A, passant de 18 % en 2019, à 17 % en 2020, puis à 13,5 % en 2022. Il est en 2023 de 10 %, en faveur des hommes.

L'écart de salaire qui demeurait favorable aux agents féminins de la catégorie B, avec un écart de 4,01 % en 2022 (il était de 4 % en faveur des hommes en 2019), passe à 6 % en faveur des hommes en 2023.

L'écart se réduit également légèrement pour les agents de catégorie C, passant de 8 % à 7 % entre 2019 et 2020, puis de 7 à 5,95 % entre 2020 et 2022. Il est de 3 % en faveur des hommes en 2023.

Une part d'explication repose sur la ventilation par sexe de certaines variables et notamment les heures supplémentaires comme détaillé ci-après. En outre, si l'on relève peu de temps partiel, ceux-ci sont exclusivement féminins.

Enfin, si l'on note une part significative de femmes dans les fonctions supérieures, elle demeure inférieure à la part des femmes dans les effectifs. Le Collectif de direction réunit 12 femmes et 10 hommes occupant des fonctions supérieures d'encadrement, soit 14 % des femmes de la catégorie A pour 18 % des hommes de la catégorie A, ce qui constitue un delta de 4 points en défaveur des femmes.

### **Répartition des heures supplémentaires en 2023**

La procédure de déclaration a été refondue afin de valoriser les missions pour lesquelles des heures supplémentaires sont demandées. Ainsi, tout justificatif est validé par la chaîne hiérarchique ce qui permet tout à la fois de s'assurer du respect du cadre réglementaire et d'offrir une plus grande visibilité aux missions complémentaires réalisées, notamment dans le cadre des événements (Plan grand froid, Tremplins citoyens...) et projets municipaux (Patinoire, La Courneuve Plage...).

Si le nombre d'heures supplémentaires baisse entre 2020 et 2019, sous l'effet en particulier du confinement du printemps 2020 et de la baisse d'activité de certains services, il convient de relever que le niveau de 2022 dépasse celui de 2019. Cette dynamique se poursuit en 2023, avec une progression très significative sur les heures de nuit.

Cette hausse des heures de nuit est à mettre en relation avec la mise en œuvre des mesures de prévention et de protection des équipements publics, dans le cadre des émeutes urbaines du 27 juin au 7 juillet 2023 déclenchées par la mort du jeune Nahel à Nanterre consécutif au tir d'un policier lors d'un contrôle routier.

	Femmes	Hommes
I.H.T.S. <= 14 H	2 732,50	3 042,00
I.H.T.S. > 14 H	605,00	635,75
I.H.T.S. de nuit	436,50	3 095,80
I.H.T.S. dimanche/j.fériés	2 221,75	3 976,42

On relève que les heures de nuit et de dimanche, les plus rémunératrices, sont très majoritairement le fait des agents masculins. La répartition des heures supplémentaires inférieures à 14 heures est quant à elle moins déséquilibrée.

Les heures de nuit sont dans leur très grande majorité le fait d'agents masculins, pour 88 %, au même niveau qu'en 2022. Les agents de la filière technique sont ceux qui en réalisent le plus grand nombre (53 % des heures de nuit, réalisée à 92 % par des hommes). Les agents de la filière police municipale réalisent 13 % en 2023, quand ils en réalisaient 36 % en 2022 (là encore, elles sont effectuées à 90 % par des hommes). Cette tendance baissière doit toutefois être mise en lien avec la baisse des effectifs de police municipale constatée en 2023.

Pour les heures de dimanche, ce sont les agents de la Police municipale qui en effectuent le plus grand nombre (31 %, réalisées à 80,2 % par des hommes), à égalité avec les agents de la filière technique (31 %, réalisées à 67 % par des hommes).

**OBJET : RAPPORT EGALITE FEMMES-HOMMES POUR L'ANNEE 2024**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 31 janvier 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 6 février 2025 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

**SECRETAIRE :**

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjoints,  
Conseillers

**AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**

**ETAIENT ABSENTS : 0**

**LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE**

**Hôtel de Ville**

avenue de la République  
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

**toute correspondance doit**

**être adressé à M.le Maire**

**DELIBERATION N°1-A**

**OBJET : RAPPORT EGALITE FEMMES-HOMMES POUR L'ANNEE 2024**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au rapport sur l'égalité Femme/Homme à présenter annuellement à l'organe délibérant,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 fixant les modalités et contenu de ce rapport,

Considérant qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget,

Considérant que ce rapport doit présenter la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle),

Considérant qu'au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles. »,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1** : PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024.

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**FAIT A LA COURNEUVE, LE 6 FÉVRIER 2025**

**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025****NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 31 janvier 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 6 février 2025 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

**SECRETAIRE :****ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjoints,  
Conseillers

**AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :****ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République  
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

**toute correspondance doit**

**être adressé à M.le Maire**

**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1, D 2312-3,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, portant de nouvelles dispositions relatives à la responsabilité financière des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs et sa dernière mise à jour par arrêté en date est le NOR : IOMB2233415A du 21 décembre 2022.

Vu les articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du code général des collectivités territoriales auxquels renvoient ces arrêtés,

Vu la délibération n°21 du conseil municipal en date du 29 février 2024 portant modification du règlement intérieur du conseil municipal notamment sur la partie relative aux documents budgétaires,

Vu les dispositions de l'article L5217-10-4 du CGCT, relatives au calendrier de vote du budget des métropoles qui précise que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget,

Considérant que dans les communes de plus de 3 500 habitants le Maire présente au Conseil municipal dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport donne lieu à débat au Conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil municipal et que ce débat fait l'objet d'une délibération spécifique,

Considérant que dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs de personnel, des rémunérations et des avantages en nature, du temps de travail,

Considérant qu'il doit également faire l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'EPCI dont la commune est membre,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1** : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 à la suite de la présentation du rapport d'orientations budgétaires figurant dans la note de présentation.

**ARTICLE 2 :** DIT QUE la présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis et au receveur municipal.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**FAIT A LA COURNEUVE, LE 6 FÉVRIER 2025**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2025**

**QUESTION N°2**

**MISE EN PLACE DE LA GRATUITE DES TRANSPORTS POUR LES ELEVES DES ECOLES  
ELEMENTAIRES**

Dans notre vie métropolitaine la mobilité est un enjeu important dès le plus jeune âge. Les écolier.es de La Courneuve sont amené.es à se déplacer. Elles et ils le font dans leur ville mais aussi pour se rendre collectivement (école, club de sport, centre de loisirs...) ou avec leurs parents voire seul.es, si leur âge leur permet, dans d'autres lieux de la région parisienne.

Cette mobilité est nécessaire d'autant plus dans une métropole comme la nôtre et particulièrement dans notre ville où le maillage important de nos transports en commun (Bus, Métro, Tramway, RER et prochainement la Gare du Grand Paris express) permet de relier l'ensemble des quartiers mais aussi d'accéder aux villes avoisinantes et au centre de Paris.

Cette mobilité permet de découvrir et de rencontrer. Elle est un antidote au sentiment d'exclusion et d'enfermement qui malheureusement peut vite prendre le pas dans une expérience de vie. Ce droit à la mobilité ne doit exclure personne et doit aussi répondre aux exigences écologiques en privilégiant les transports en commun afin, notamment, de ne plus utiliser les « cars » aux carburants fossiles.

C'est ce qui nous conduit à vouloir « mettre en place la gratuité des transports en commun pour les élèves des écoles élémentaires de La Courneuve » en finançant pour chacune et chacun une carte Imagin'R Junior à 24,40€ pour l'année.

Pour nous, cet engagement de notre programme municipal de 2020 répond à un enjeu de solidarité et d'égalité pour les familles qui ont des difficultés à financer le transport de leurs enfants, un enjeu de soutien et d'autonomie des plus jeunes en facilitant leurs déplacements aux activités ou initiatives culturelles, de loisirs ou sportives qu'elles soient à l'échelle locale ou métropolitaine. Nous faisons également acte de pédagogie afin de promouvoir les transports en commun.

Selon notre estimation cela concernerait 3 200 enfants dès la rentrée scolaire 2025-2026.

Nos premiers échanges avec les services d'« Ile de France Mobilité » nous donnent comme seule possibilité pour réaliser cette mesure un remboursement aux familles après achat sur leurs deniers propres comme cela se réalise dans certaines villes notamment Paris ou Pantin. En effet, la spécificité de ce tarif et la souscription par internet interdit toute contractualisation entre la collectivité et IDFM à l'instar de ce qui est possible avec les Départements ou certaines communes pour la prise en charge de la carte Imagin'R des collégiens.

Or, nous le savons, avec près de 43% de la population qui vit sous le seuil de pauvreté, une avance de 24,40€ est quasiment de l'ordre de la privation en attendant le remboursement. Cette solution risque tout simplement d'exclure des centaines voire des milliers de familles et nous n'atteindrons pas nos ambitions de droit à la mobilité écologiquement responsable.

C'est pourquoi, nous souhaitons que nous portions au conseil municipal du 6 février, l'instauration de la gratuité des transports pour les élèves des écoles élémentaires et que nous en appelions à la présidente d'Ile de France Mobilité pour permettre la réalisation de cette mesure.



**En conclusion, le Conseil municipal est invité à :**

- approuver l'instauration de la gratuité des transports pour les élèves des écoles élémentaires pour la rentrée de septembre 2025.**
- donner mandat au Maire pour négocier avec l'autorité organisatrice des transports la mise en place du dispositif adapté et à l'autoriser à signer toute convention ou tout acte nécessaire à sa mise en oeuvre.**

**OBJET : MISE EN PLACE DE LA GRATUITE DES TRANSPORTS POUR LES ELEVES DES ECOLES ELEMENTAIRES**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 31 janvier 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 6 février 2025 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

**SECRETAIRE :**

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjoints,  
Conseillers

**AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**

**ETAIENT ABSENTS : 0**

**LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE**

**Hôtel de Ville**

avenue de la République  
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

**toute correspondance doit**

**être adressé à M.le Maire**

**OBJET : MISE EN PLACE DE LA GRATUITE DES TRANSPORTS POUR LES ELEVES DES ECOLES ELEMENTAIRES**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Considérant que la loi NOTRe a maintenu la clause générale de compétence au bénéfice de la Commune,

Considérant que celle-ci est une clause de liberté, qui permet à une collectivité d'intervenir sur tout objet d'intérêt public local, à condition de ne pas empiéter sur les compétences d'une autre autorité publique,

Considérant l'objectif de la Commune visant à soutenir les efforts des familles en faveur de la scolarisation des enfants et jeunes de la commune,

Considérant en outre l'objectif de la Commune visant à permettre au plus grand nombre l'accès à la culture, aux loisirs, au sport et à la santé,

Considérant que l'accès aux transports en commun du plus grand nombre contribue fortement aux objectifs cités plus haut et facilite leur mise en œuvre,

Considérant que dans le programme municipal figure la mise en place de la gratuité des transports pour les écolières et écoliers en élémentaire,

Considérant que cette mesure ne méconnaît pas, par son objet, l'étendue des compétences dévolues à l'autorité organisatrice des transports en Ile de France, à savoir IDF Mobilité,

Considérant en conséquence que l'instauration du principe d'une participation de la commune aux frais de transports des jeunes de la commune scolarisés dans l'enseignement élémentaire conduisant à la gratuité des transports pour cette partie de la population courneuvienne, est d'intérêt communal au regard de ses besoins et en l'absence de dispositifs spécifiques permettant un accès gratuit à ce service public,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 :** APPROUVE l'instauration de la gratuité des transports pour les élèves des écoles publiques élémentaires de La Courneuve par la mise en place d'une participation financière de la commune à leurs frais de transports à concurrence du montant du passe mis en place par IDF Mobilité pour ce type d'usagers.

**ARTICLE 2 :** DONNE mandat au Maire pour négocier avec l'autorité organisatrice des transports en Ile de France (IDF Mobilité) la mise en place du dispositif adapté qui permettrait aux bénéficiaires de cette mesure de limiter leurs démarches pour en bénéficier.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le Maire ou son/sa représentant.e à signer toute convention, tout

acte qui permettrait la mise en place de ce dispositif.

**ARTICLE 4 :** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune.

**ARTICLE 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**FAIT A LA COURNEUVE, LE 6 FÉVRIER 2025**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2025**

**QUESTION N°3**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DANS LE CARDE DES ACTIVITES DE LA MAISON DE LA CITOYENNETE JAMES MARSON (MDC) ET LE POLE SUPERIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AUBERVILLIERS - LA COURNEUVE - SEINE-SAINT-DENIS ILE-DE-FRANCE DIT ' POLE SUP'93 '**

Créé en 2009, le « Pôle Sup'93 », bénéficie du statut d'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) dont la création a été initiée entre l'État, la Ville d'Aubervilliers, la Ville de La Courneuve, l'Établissement public territorial Plaine Commune, le Département de la Seine Saint-Denis, le Syndicat Intercommunal pour le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers - la Courneuve et l'Université Paris 8 - Vincennes-Saint-Denis.

En tant qu'établissement d'enseignement supérieur artistique, le « Pôle Sup » assure la formation supérieure et professionnelle des futurs musiciens ou musiciennes interprètes ainsi que des futurs enseignant·e·s en conservatoire et écoles de musique. Il est accrédité par le ministère en charge de la Culture à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien (DNSPM) et le diplôme d'État de professeur de musique (DE) en formation initiale et en formation continue.

Au cours de leur cursus les étudiant·e·s sont préparé·es à leur futur métier notamment par des partenariats artistiques les mettant en « situation professionnelle y compris dans l'apprentissage de la scène ou du métier ».

C'est à ce titre que s'inscrit le partenariat entre le « Pôle Sup' 93 » et la Maison de la citoyenneté James Marson, dans la mise en œuvre de plusieurs événements artistiques et pédagogiques impliquant les étudiant·es du « Pôle Sup'93 » à la Maison de la Citoyenneté au cours de l'année universitaire 2024-2025.

En tant que voisin direct du « Pôle Sup' 93 » situé dans l'environnement du centre-ville, l'équipement municipal initie des manifestations publiques de différentes natures et sur des créneaux horaires variés. Notamment, les « Midis Musicaux » initiés depuis plusieurs années déjà à la MdC et proposés à nouveau dans le cadre de cette convention constituent une des formes artistiques accueillies dont la programmation deviendra récurrente à la MdC.

À noter que les concerts de musique de chambre ou jazz & musiques improvisées, interprétés par les étudiant·e·s du « Pôle Sup' 93 », auront lieu pendant les temps d'accueil des usager·e·s du Café citoyen. Ces concerts participant d'une réelle inscription à la politique culturelle du territoire, du Pôle Sup' 93 (indirectement ses étudiant·e·s) et de la MdC, sont ouverts à tous les Courneuvien·ne·s ainsi qu'au grand public, à fortiori aux agent·e·s de la ville.

C'est dans ce contexte que la Maison de la Citoyenneté James Marson (MdC) et le Pôle supérieur d'enseignement artistique Aubervilliers - La Courneuve - Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 » soumettent à l'approbation du Conseil municipal une convention de partenariat.

**La Conseil municipal est invité à:**

- **approuver cette convention,**
- **autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à la signer ainsi que tout document y afférent**

ou en permettant l'exécution.

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### **Entre**

#### **La Mairie de La Courneuve**

#### **Pour La Maison de la citoyenneté James-Marson**

Avenue de la République. 93120 La Courneuve

N° SIRET : 219 300 27400012

APE : 84 112 Administration Publique Générale

Représenté par Gilles POUX, agissant en qualité de Maire

Ci-après dénommé « **Maison de la citoyenneté** » d'une part,

### **Et**

#### **Le Pôle supérieur d'enseignement artistique Aubervilliers - La Courneuve - Seine-Saint-Denis - Ile-de-France dit « Pôle Sup '93 »**

Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) à caractère administratif Domiciliée au 41 avenue Gabriel Péri, 93120 La Courneuve

N° SIRET : 200 039 683 00020 • APE : 8552 Z

Représenté par Bernadette DODIN, en sa qualité de directrice

Ci-après dénommé « **Pôle Sup'93** », d'autre part

### **Préambule**

La Maison de la citoyenneté est un équipement municipal. C'est un lieu de rencontre et de débat ouvert à toutes et à tous. Sa programmation est constituée d'initiatives portées par les associations, les habitants et les services municipaux. La Maison de la citoyenneté comprend également un Café citoyen ouvert de 12h00 à 15h00.

Le Pôle supérieur d'enseignement artistique Aubervilliers – La Courneuve – Seine-Saint-Denis – Ile-de-France, dit « Pôle Sup'93 », est un établissement d'enseignement supérieur artistique habilité par le Ministère en charge de la Culture à délivrer le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) et le Diplôme d'Etat de professeur de musique (DE).

Dans le cadre de ses cursus, le « Pôle Sup'93 » a pour mission de mettre ses étudiantes et étudiants en condition de « situation professionnelle », permettant l'acquisition de compétences pratiques qui mettent en œuvre les acquis de leur formation en vue de l'obtention de leur diplôme. Ces mises en situation ont notamment pour objectif de permettre aux étudiantes et étudiants d'identifier leurs compétences, de conforter leurs objectifs professionnels et de se confronter au monde professionnel.

Ainsi, dans le cadre de ses missions, le Pôle Sup'93 organise des événements variés tels que :

- Les concerts publics de la série « Midis Musicaux », qui permettent aux étudiantes et étudiants d'expérimenter la scène.
- Des rencontres professionnelles, comme le « Café projet », destiné à accompagner les étudiantes et étudiants dans le développement de leurs projets artistiques en lien avec des professionnels du spectacle vivant.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1. Objet**

Cette convention a pour objet la mise en œuvre de plusieurs événements artistiques et pédagogiques impliquant les étudiantes et étudiants du Pôle Sup'93 à la Maison de la citoyenneté au cours de l'année universitaire 2024-2025, à savoir :

- Un « Café projet », organisé le 10 janvier 2025 dans une salle située au 1er étage de la Maison de la citoyenneté, mise à disposition par la Maison de la citoyenneté. Cet événement, conçu en partenariat avec La Péniche La Pop, partenaire du Pôle Sup'93, permettra aux étudiantes et étudiants de présenter leurs projets artistiques à des professionnels du spectacle vivant. Ces derniers examineront les dossiers, fourniront des conseils et proposeront des améliorations concrètes pour renforcer leur impact et leur faisabilité.
- Les concerts publics « Midis Musicaux », issus du cursus « Jazz et musiques improvisées » du Pôle Sup'93. Ces concerts s'inscrivent dans les missions pédagogiques du Pôle et permettent aux étudiantes et étudiants de se produire devant un public, étape essentielle dans leur formation artistique.

## **Article 2. Dates et lieu**

Les événements se dérouleront dans les espaces suivants de la Maison de la citoyenneté :

- Le « Café projet » du 10 janvier 2025 se tiendra dans une salle située au 1er étage, mise à disposition par le Café citoyen, de 14h00 à 17h00.
- Les concerts « Midis Musicaux » auront lieu de 12h30 à 13h30, dans le hall ou sur la terrasse (si les conditions météorologiques le permettent). Les dates prévues sont :
  - 10 février 2025 (jazz et musiques improvisées)
  - 7 avril 2025 (jazz et musiques improvisées).

Avant chaque concert, un raccord est prévu de 11h00 à 11h45.

## **Article 3. Programme/ effectif**

Le programme et l'effectif de chaque concert seront communiqués à la Maison de la citoyenneté au plus tard une semaine avant la date du concert.

## **Article 4. Obligations de la Maison de la citoyenneté**

La Maison de la citoyenneté s'assure que les espaces mis à disposition du Pôle Sup'93 soient en ordre de marche et que les équipements nécessaires à leur bon déroulement soient mis à disposition : espace pour les musiciennes et musiciens, chaises, lumières.

La Maison de la citoyenneté mettra en place un écran et vidéoprojecteur pour projeter le logo du Pôle Sup'93 et le titre des œuvres jouées.

La Maison de la citoyenneté assurera en outre le service général du lieu, notamment l'accueil.

Elle s'assure que les équipements nécessaires à la prestation soient en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité.

La Maison de la citoyenneté mettra à disposition du « Pôle Sup'93 » une salle fermée à clefs pour les affaires des étudiantes, étudiants, intervenantes et intervenants le temps de la prestation.

Le cas échéant, la Maison de la citoyenneté prendra en charge la réception des instruments nécessaires à la prestation selon un planning établi d'un commun accord entre le « Pôle Sup'93 » et la Maison de la citoyenneté.

La Maison de la citoyenneté prendra en charge le repas des étudiantes et étudiants le jour du concert en fonction de la liste des participants transmise en amont par le « Pôle Sup'93 ».

## **Article 5. Obligations du Pôle Sup'93**

Le « Pôle Sup'93 » s'assure de la présence de ses étudiantes et étudiants et de tous les effectifs nécessaires à la réalisation des dits concerts.

Le « Pôle Sup'93 » met à disposition les instruments et matériel (pupitres) qui pourront être nécessaires à la prestation. Le cas échéant, le Pôle Sup'93 assure la livraison à la Maison de la citoyenneté et la reprise des instruments nécessaires à la prestation.



En qualité d'employeur, le « Pôle Sup'93 » assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de ses intervenantes, intervenants et des personnes en charge de l'encadrement de ses étudiantes et étudiants.

#### **Article 6 -Assurances**

Chaque partie reconnaît avoir souscrit les assurances correspondant aux responsabilités que sa participation engage pour la durée de la présente convention.

#### **Article 7 - Communication**

La Maison de la citoyenneté et le « Pôle Sup'93 » assure respectivement la communication des concerts ainsi organisés.

Le « Pôle Sup'93 » assure la conception et la réalisation des supports de communication. Les supports de communication feront l'objet d'une validation respective en amont des dates de concert.

Le « Pôle Sup'93 » assure également la médiation auprès du public au début des concerts.

Le logo de la Maison de la citoyenneté et du « Pôle Sup'93 » figureront sur tous les documents de communication faisant état des concerts de cette série.

Un programme de salle réalisé par le « Pôle Sup'93 » sera positionné par la Maison de la citoyenneté sur chaque table le jour des concerts.

#### **Article 8 - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Montreuil, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à La Courneuve, en deux exemplaires, le 29/11/2024

Pour la Commune

Gilles Poux, Maire de La Courneuve

Pour le Pôle Sup'93,

Bernadette Dodin, Directrice

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DANS LE CARDE DES ACTIVITES DE LA MAISON DE LA CITOYENNETE JAMES MARSON (MDC) ET LE POLE SUPERIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AUBERVILLIERS - LA COURNEUVE - SEINE-SAINT-DENIS ILE-DE-FRANCE DIT ' POLE SUP'93 '**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 31 janvier 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 6 février 2025 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

**SECRETAIRE :**

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjoints,  
Conseillers

**AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**

**ETAIENT ABSENTS : 0**

**LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE**

**Hôtel de Ville**

avenue de la République  
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

**toute correspondance doit**

**être adressé à M.le Maire**

**DELIBERATION N°3**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DANS LE CARDE DES ACTIVITES DE LA MAISON DE LA CITOYENNETE JAMES MARSON (MDC) ET LE POLE SUPERIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AUBERVILLIERS - LA COURNEUVE - SEINE-SAINT-DENIS ILE-DE-FRANCE DIT ' POLE SUP'93 '**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le budget de l'exercice,

Considérant le volet politique culturelle de la Ville de La Courneuve et les projets communs menés avec le Pôle supérieur d'enseignement artistique Aubervilliers - La Courneuve - Seine-Saint-Denis dit « Pole Sup'93 »,

Considérant que le « Pole Sup'93 » assure la formation supérieure et professionnelle de futures musicien-nes interprètes ainsi que des futures enseignant-es au conservatoire et écoles de musiques,

Considérant la diversité des formes artistiques, ouvertes au grand public, accueillies à la Maison de la citoyenneté James Marson,

Considérant que la Maison de la Citoyenneté James propose régulièrement des événements artistiques et pédagogiques impliquant les étudiant.es du « Pole Sup'93 » et qui peuvent permettre la mise en situations professionnelles de ces derniers dans le cadre des cursus proposés par le « Pole Sup'93 »,

Considérant le souhait commun du « Pole Sup'93 » et de la commune d'organiser ces mises en situations dans le cadre d'un partenariat,

Considérant que ce partenariat nécessite la signature d'une convention pour l'organiser,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention de partenariat à passer entre la commune dans le cadre des activités de la Maison de la citoyenneté James Marson (MdC) et le Pôle supérieur d'enseignement artistique Aubervilliers - La Courneuve - Seine-Saint- Denis Île-de-France dit ' Pôle Sup' 93 '.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Maire ou son.sa représentant.e à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant ou en permettant son exécution.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible

par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**FAIT A LA COURNEUVE, LE 6 FÉVRIER 2025**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2025

QUESTION N°4

**APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE DE LA GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE (GUSP) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV) ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT SUR LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB), ET PROPOSITION EN VUE DE L'ELABORATION DE SA DECLINAISON COURNEUVIENNE.**

**Contexte :**

La **convention cadre intercommunale relative à la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) et à l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)**, initialement signée en 2017 et prorogée à deux reprises, arrive à échéance le 31 décembre 2024. Elle est une des annexes liées au nouveau Contrat de ville intercommunal « Contrat Engagements Quartiers 2030 de Plaine Commune » signé le 26 mars 2024 par l'EPT et la commune de La Courneuve.

En prévision du renouvellement du Contrat de ville pour la période 2024 – 2030, une évaluation du Contrat de ville et de la convention GUP 2017 - 2024 a été réalisée par le cabinet Ernst and Young pilotée par l'EPT et l'Etat. Des réunions et ateliers de travail ont été organisés avec l'ensemble des partenaires institutionnels, services de Plaine Commune, services des villes, services de l'Etat, bailleurs et associations du territoire en 2023. Les préconisations issues de cette évaluation ont été intégrées à la nouvelle mouture de la convention 2025 - 2030, dont les principales évolutions apportées sont exposées ci-après.

Cette nouvelle **Convention intercommunale relative à la GUSP et à l'abattement TFPB** a été approuvée lors du Conseil délibératif de Plaine Commune le 6 novembre 2024, et devait être signée par les bailleurs au plus tard le 16 décembre 2024. L'Etat a demandé le 21 novembre le rajout de certaines dispositions mais ne nécessitant pas de repasser la Convention en bureau délibératif de l'EPT. La convention définitive a été envoyée aux communes le 21 novembre 2024.

La signature de cette convention par les bailleurs sociaux est une condition nécessaire pour qu'ils puissent bénéficier de l'abattement TFPB dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). En effet, le Code Général des Impôts impose que les bailleurs sociaux soient signataires, au 1er janvier de l'année d'imposition, d'un contrat de ville ainsi que d'une convention annexée, cette dernière concernant l'entretien et la gestion du parc social et vise à améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Par ailleurs, pour bénéficier de l'abattement, les bailleurs doivent mettre en œuvre un plan d'action annuel élaboré en concertation avec les communes et la préfecture et validé par elles. Ce plan d'action vise à une amélioration du cadre de vie quotidien des habitants des résidences, en suivant des axes de priorité ou d'attention définis localement.

## I) Les Evolutions de la convention intercommunale GUSP 2025 – 2030

### A) Une évolution des problématiques ciblées

Outre les problématiques récurrentes et enjeux prioritaires déjà présents dans la convention GUP actuelle, de nouveaux thèmes ont été ajoutés : la gestion des déchets le week-end, les enjeux liés au changement climatique et au développement durable, la résolution des dysfonctionnements récurrents (notamment des ascenseurs), la médiation pour les conflits de voisinage, ainsi que la **réflexion sur le partenariat relatif aux troubles psychiatriques**.

### B) De nouveaux outils pour se repérer

Afin de clarifier les critères d'éligibilité à l'abattement TFPB et d'améliorer la transparence des échanges, deux nouveaux outils sont proposés :

- Une fiche « principe d'éligibilité des opérations » visant à établir un **référentiel commun sur les actions éligibles à constituer une contrepartie à l'abattement TFPB**;
- Une **procédure permettant de disposer d'indicateurs de coûts pour certains actes de gestion** (coût moyen de remise en état des logements, coût moyen des réparations d'ascenseurs, etc) en QPV et hors QPV, afin de permettre la valorisation des dépenses qui relèvent d'un renforcement des moyens de droit commun.

### C) Adaptation du calendrier aux acteurs de terrain

Le calendrier des instances relatives à la GUP et à l'abattement TFPB est réajusté pour, d'une part, mieux coïncider avec celui du contrat de ville et, d'autre part, pour garantir une meilleure collaboration entre les villes et les bailleurs lors de l'élaboration des programmes d'action annuels. Les villes pourront ainsi exprimer leurs priorités en amont et analyser les programmes proposés par les bailleurs en contrepartie de l'abattement TFPB.

### D) Participation des habitants aux instances GUP

L'évaluation de la convention a souligné le manque d'implication des habitants dans les démarches GUP. En réponse, il est désormais possible pour les bailleurs et/ou les collectivités de désigner des référents parmi les habitants afin de participer aux instances GUP, en l'absence de collectifs d'habitants organisés.

### E) Renforcement de l'investissement consacré à la cohésion sociale

Deux ajustements sont par ailleurs apportés aux pourcentages minimaux prévus dans le cadre intercommunal.

La précédente convention prévoyait que chaque bailleur investisse au moins 8% de l'abattement TFPB sur trois axes : le renforcement du personnel de proximité (limité aux agents de développement social urbain), la concertation et sensibilisation des locataires, et l'animation, lien social et « vivre ensemble ». L'évaluation ayant mis en lumière la nécessité de renforcer la dimension sociale de l'abattement, **le pourcentage minimal à investir sur ces trois volets sociaux est désormais fixé entre 15 % et 20 %**, en cohérence avec les objectifs de cohésion sociale rappelés par le cadre national.

### F) Renforcement des actions menées en inter-bailleurs

Par ailleurs, l'ancienne convention prévoyait qu'au moins 2 % de l'abattement TFPB soit consacré à des actions décidées en inter-bailleurs sur des sujets d'intérêt territorial

récurrents et transversaux. Diverses problématiques peuvent être traités dans ce cadre, comme **la lutte contre les nuisibles, la tranquillité résidentielle ou la gestion des troubles psychiatriques**. Pour renforcer l'impact sur ces enjeux qui dégradent le cadre de vie des habitants, **le taux minimum sera augmenté à une fourchette de 3 % à 5 %**, soit entre 480 000 € et 800 000 € par an à l'échelle de l'intercommunalité et entre 54 000€ et 90 000€ à l'échelle communale (pour une enveloppe globale d'abattement TFPB de 1 805 376 € en 2023 sur la Courneuve). Le fléchage de ce pourcentage sera décidé par un groupe de travail inter-bailleurs. Chaque bailleur pourra gérer de manière autonome l'utilisation de ce pourcentage, soit par des projets menés individuellement, soit par des cofinancements de projets associatifs relevant de la politique de la ville. Ce budget pourra être mutualisé lorsque les projets le permettent et que les bailleurs le souhaitent, avec un mode de portage adapté. Ce fonctionnement assure que chaque bailleur consacre le pourcentage minimum requis à un sujet défini, tout en ayant la possibilité de mutualiser les actions lorsque cela est pertinent.

## **II) Une signature anticipée pour respecter le calendrier légal**

La Convention intercommunale relative à la GUSP a été complétée, à la demande de l'Etat, après son approbation au Conseil Territorial de Plaine Commune le 6 novembre 2024. La convention définitive a donc été envoyée tardivement aux communes le 21 novembre 2024. Par ailleurs, l'obligation juridique de sa signature avant fin 2024 afin que les bailleurs puissent bénéficier de l'abattement TFPB en 2025 n'a été portée à connaissance de la commune par les services préfectoraux que mi-décembre.

En effet, l'article 1388 bis du Code Général des Impôts impose que les bailleurs sociaux soient signataires, au 1er janvier de l'année d'imposition, d'un contrat de ville ainsi que d'une convention annexée signée par les parties prenantes.

Dans ce contexte, afin que les bailleurs de la commune de La Courneuve puissent bénéficier de l'abattement TFPB pour l'année 2025, et donc poursuivent en 2025 la mise en œuvre des actions d'amélioration du cadre de vie des habitants engagées, M. le Maire a choisi de signer le 18/12/2024 la convention intercommunale en anticipation de son passage dans les instances municipales, et sous réserve de régularisation.

## **III) Méthode d'élaboration et orientation proposée pour la charte locale GUSP de la ville de La Courneuve**

**L'élaboration d'une déclinaison locale de la convention GUSP est prévue pour le 1<sup>er</sup> semestre 2025.** Conclue entre la commune de La Courneuve, l'EPT Plaine Commune, les bailleurs sociaux et l'Etat, cette charte a vocation à définir :

- les thématiques et orientations de actions GUSP à mettre en œuvre par les partenaires sur le territoire communal, en cohérence avec les orientations du contrat de ville
- la gouvernance du suivi, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions portées par les différents partenaires de la GUSP locale
- les modalités de mise en œuvre de l'abattement TFPB auxquels les bailleurs ayant du patrimoine sur la commune peuvent être éligibles.

Au regard de la transversalité de la GUSP et des nombreux champs d'action qu'elle recouvre, il est proposé de mettre en place un comité technique au mois de février réunissant les services concernés et associant les partenaires ad hoc, avec un comité de pilotage au mois de mars, en vue d'un passage au conseil municipal au mois d'avril 2025.

## **A – Les thématiques et orientations d'actions proposées pour la charte GUSP locale :**

Plaine Commune a choisi d'intégrer :

### **3 axes stratégiques généraux au contrat de ville intercommunal.**

- La réussite et le plein emploi des habitants tout d'abord, en soutenant la réussite éducative, l'accès à une formation adaptée pour favoriser l'accès à l'emploi et en développant le tissu économique des quartiers.
- Le renforcement des actions en faveur d'un cadre de vie sain durable et sûr pour les habitants par l'accès à un logement décent et un cadre de vie de qualité, l'accompagnement de la transition écologique dans les quartiers ou encore l'intensification de la prévention et de la lutte contre la délinquance.
- Le troisième axe doit concourir à l'égalité des chances et l'accès aux droits en garantissant l'accès aux habitants des quartiers, favorisant l'égalité, l'inclusion sociale et la diversité et enfin en améliorant le niveau de santé de la population.

4 objectifs opérationnels dans la charte de gestion urbaine et sociale de proximité

- Renforcer une organisation partenariale en articulant échelle de proximité et échelle de l'EPT
- Garantir l'implication des habitant.es dans la GUSP
- Faire de la GUSP un outil d'animation sociale et culturelle des quartiers QPV, dont les quartiers en renouvellement urbains
- Pérenniser et renforcer les actions de proximité permettant d'améliorer la tranquillité et le sentiment de sécurité.

Afin de concentrer les efforts du contrat de ville sur quelques politiques publiques particulièrement décisives au regard du contexte local et des besoins des habitants, le Bureau municipal s'est prononcé pour retenir tout particulièrement les orientations suivantes comme **axes structurants de la déclinaison courneuvienne du Contrat de ville** :

- **La réussite scolaire des enfants courneuvien.nes**, par un soutien à la scolarité, une aide aux devoirs et un accompagnement des parents dans l'école avec une attention particulière au niveau des collèves.
- **Une meilleure maîtrise de la langue française pour les habitants**, une mauvaise maîtrise les handicapant dans l'accès à leurs droits notamment professionnels ou encore dans leur participation à la vie des quartiers.
- **Favoriser l'accès à des emplois durables** en faisant participer particulièrement les entreprises du territoire.

Par ailleurs, afin de répondre aux enjeux locaux en matière de gestion de proximité, de sur-entretien, de médiation (concertation), d'animation et de vivre ensemble ou encore de travaux d'amélioration, une première série d'axe prioritaires dans les actions à mettre en œuvre par les bailleurs sociaux au titre de l'abattement TFPB a été proposée lors du Comité de pilotage ATFPB du 26 avril 2024 :

- **Gestion des déchets/encombrants**, en s'inscrivant dans l'Agenda 2030 de la commune, traitement des bio-déchets
- **Lutte contre les nuisibles**
- **La médiation interlocataires et tranquillité résidentielle**
- **Implantation des professionnels de santé et associations génératrices de lien social**



### **et de service pour les habitants**

- **Santé mentale** et travail partenarial pour la prise en charge des locataires souffrant de troubles psychosociaux
- **Animation et actions culturelles**
- **Stationnement** avec une politique d'attribution attractive des parkings existants

Il est proposé au Conseil municipal que l'élaboration de la charte locale courneuvienne retienne ces dix axes thématiques de travail afin de proposer un cadre collectif aux futures actions à mettre en œuvre dans le cadre de la GUSP et de l'abattement TFPB.

### **B – Gouvernance et services associés :**

Le travail d'élaboration de la charte locale permettra de formaliser la mise en place d'une gouvernance ad hoc pour la mise en œuvre de la GUSP et de l'abattement TFPB sur le territoire courneuvien.

La quasi-totalité du territoire de la Courneuve étant en Quartier prioritaire de la politique de la ville, et donc susceptible de faire l'objet d'action au titre de la GUSP, il est proposé une approche collégiale et collective de la GUSP, s'appuyant sur les différents services de Plaine Commune, de la ville, des bailleurs et partenaires qui interviennent dans les nombreux domaines concernés, ainsi que sur leurs instances de suivi et d'animations propres, et notamment :

- La mission Rénovation urbaine de Plaine Commune
- La direction de la Participation citoyenne, et plus particulièrement l'unité Politique de la ville et les chargés de développement local
- La mission Quotidienneté et Développement durable
- Les UT Voierie, espaces vert, gestion des déchets de Plaine Commune
- Le service Logement
- L'unité Développement commercial et marché
- La direction de la prévention et tranquillité publique
- La direction Habitat Salubrité prévention des risques
- La direction de la Jeunesse et insertion
- Les bailleurs sociaux
- Les services de la préfecture.

### **Le Conseil municipal est invité à :**

- **approuver la Convention cadre relative à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) et à l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour la période 2025 – 2030 ;**
- **autoriser le Maire ou son.sa représentant.e à la signer ainsi que tout document y afférent ou en permettant l'exécution.**

# ANNEXE

## AU CONTRAT

### «ENGAGEMENTS

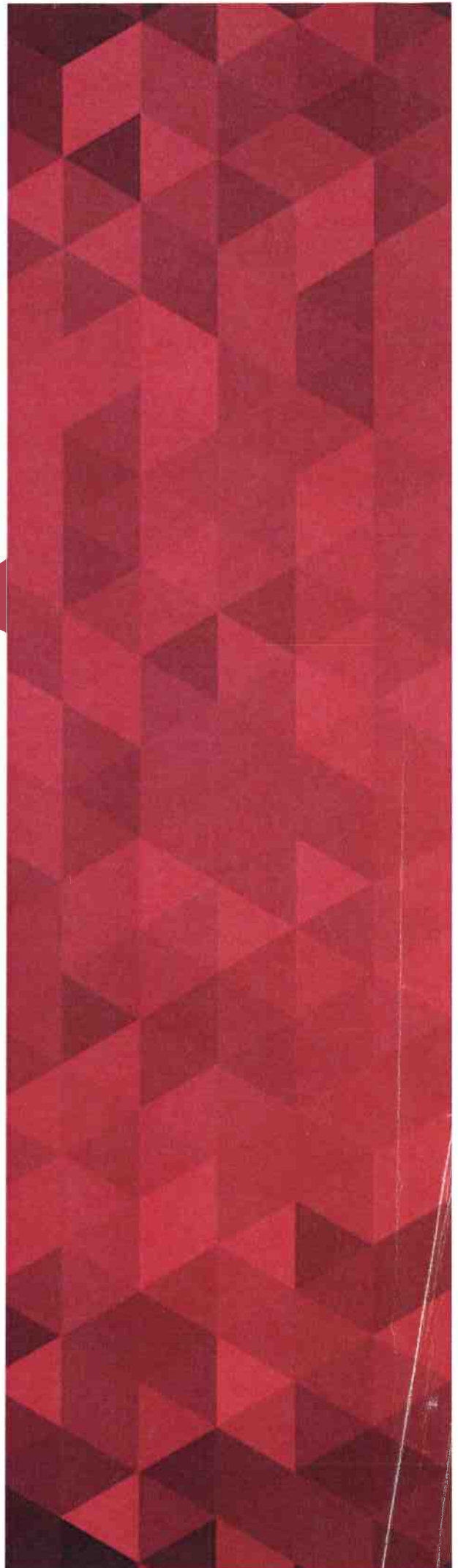
### QUARTIERS 2030»

## DE PLAINE

# COMMUNE

Cadre intercommunal des chartes de  
Gestion urbaine et sociale de proximité  
dans les Quartiers prioritaires de la  
politique de la ville et conditions de mise en  
œuvre de l'utilisation de l'abattement sur la  
Taxe foncière sur les propriétés bâties

JANVIER 2025



# SOMMAIRE

## PRÉAMBULE

Le contexte et les enjeux	4
Définition de la Gestion urbaine de proximité	5
Objet de la convention	5

## ARTICLE 1 - PRINCIPAUX ENJEUX

Les problèmes récurrents et enjeux prioritaires	6
Les principaux objectifs	7

## ARTICLE 2 - MÉTHODOLOGIE

1/ Déterminer le périmètre pertinent de chaque quartier pour la réalisation du diagnostic	10
2/ Déclinaison quartier par quartier	10
3/ Définition des programmes d'actions	11

## ARTICLE 3 - GOUVERNANCE :

1 / Le pilotage à l'échelle de Plaine Commune (pilotage État / Plaine Commune)	12
2 / L'animation / pilotage du dispositif par quartier (pilotage État / villes)	14
3/ Le suivi et l'évaluation	14

# ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

<b>L'ensemble des partenaires signataires</b>	<b>15</b>
<b>L'État</b>	<b>15</b>
<b>Les bailleurs</b>	<b>15</b>
<b>Plaine Commune</b>	<b>16</b>
<b>Les villes</b>	<b>16</b>

## ANNEXES

<b>Annexes 1 – Fiche principe d'éligibilité des opérations</b>	<b>19</b>
<b>Annexes 2 – Organigramme de Plaine Commune</b>	<b>28</b>
<b>Annexes 3 – Kit méthodologique</b>	<b>29</b>
<b>Annexes 4 – Cartographies</b>	<b>46</b>

# PRÉAMBULE

## LE CONTEXTE ET LES ENJEUX

Le territoire de Plaine Commune, composé de 9 communes, compte en 2023 au sein de la géographie prioritaire 22 quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) qui rassemblent environ 270 000 habitants, soit 70% de la population de Plaine Commune. Par ailleurs, Plaine Commune est engagée dans la mise en œuvre de nouveaux programmes de rénovation urbaine dans 14 quartiers correspondant à 23 secteurs opérationnels : un tiers des habitants de Plaine Commune sont concernés. La mise en œuvre de conventions de GUSP est obligatoire pour ces quartiers concernés par la rénovation urbaine.

Les enjeux de Gestion urbaine et sociale de proximité étaient jusqu'à présent traités dans plusieurs documents-cadres :

- Des actions étaient menées par les bailleurs dans le cadre des **Conventions d'utilité sociale (CUS)**. La signature de ces conventions a ouvert droit jusqu'en 2013 à l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en zone urbaine sensible. Cet abattement a été reconduit dans les mêmes conditions en 2014 et 2015.
- Des **conventions de Gestion urbaine de proximité (GUP)** étaient mises en place dans le cadre des projets de rénovation urbaine.
- Des projets de Gestion urbaine de proximité étaient financés dans le cadre des **Contrats urbains de cohésion sociale (CUCS)**.

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine propose un nouveau cadre pour aborder les enjeux de Gestion urbaine de proximité :

- **L'élaboration d'un Contrat de ville à l'échelle intercommunale.**

Signé par l'ensemble des partenaires (État, villes, agglomération / établissement public territorial, bailleurs, etc.), il fixe les grands objectifs pour la période 2024-2030, y compris en termes de Gestion urbaine et sociale de proximité ;

- **L'élaboration d'une convention de Gestion urbaine et sociale de proximité unique (et les conditions d'utilisation de l'abattement de la TFPB) élaborée à l'échelle du Contrat de ville puis déclinée dans chacun des quartiers politique de la ville.** Elle doit être signée par les organismes Hlm, l'État et Plaine commune. L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB. Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires

- L'application de cette disposition dans le département de la Seine-Saint-Denis, où les bailleurs et les quartiers prioritaires sont nombreux, implique l'élaboration de plus d'une centaine de conventions ; il convient donc d'en simplifier la mise en œuvre en prévoyant :

- En premier lieu, une mutualisation d'une partie du contenu de ces conventions au niveau intercommunal. Le présent document définit donc les modalités d'association des représentants des locataires, de pilotage et de suivi sur la durée du Contrat Engagements Quartiers 2030 (6 ans).
- Les points précisant les résultats du diagnostic et objectifs en lien avec la GUSP et l'identification des moyens de gestion de droit commun prévus par la convention intercommunale pourront être traités à l'échelle du quartier afin que soient partagées par l'ensemble des acteurs des priorités actualisées annuellement pour le quartier et auxquelles l'ensemble des actions menées devront concourir.
- Ces dispositions permettront enfin que, chaque année, la collectivité compétente dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat Engagements Quartiers 2030 et chacun des bailleurs, dans le cadre de l'abattement de TFPB puissent élaborer un programme d'actions indépendant mais cohérent avec les autres actions menées et les priorités d'actions définies.

## DÉFINITION DE LA GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ

La Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) est une **démarche partenariale et transversale** qui vise à **améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants**.

Cette démarche doit permettre de travailler mieux ensemble afin de résoudre les problèmes de gestion présents sur les territoires.

En effet, les dysfonctionnements observés ne peuvent pas se résumer à une somme d'événements isolés, mais découlent de causes multiples, qu'elles soient humaines ou matérielles.

Elle vise ainsi à renforcer la gestion et les interventions sur les quartiers.

La GUSP associe l'ensemble des partenaires et acteurs intervenants sur les sites, à savoir : élus, responsables d'équipement, bailleurs sociaux (responsables de secteur, responsables de la gestion locative, médiateurs, gardiens, chargés ou responsables Développement social urbain (DSU)), conseillers et travailleurs sociaux, services municipaux, responsables des services urbains de proximité de l'EPT Plaine Commune, régies de quartier, responsables de la concertation, animateurs de conseils citoyens et conseils citoyens, délégués du Préfet, Police nationale, représentants des habitants et locataires, associations, copropriétés et l'ensemble des intervenants concourants au fonctionnement social et urbain d'un quartier/ d'une ville.

Elle passe par la mise en œuvre coordonnée et cohérente de services urbains (privés ou publics) sur les quartiers/la (ou les) ville (s) et s'appuie sur la participation des habitants. La GUSP conduit si besoin à une recomposition de l'organisation des services pour donner aux acteurs de gestion la capacité d'accroître la qualité de leur prestation.

La GUSP recouvre donc à la fois un enjeu politique, un enjeu managérial et un enjeu financier, car elle :

- Prend en compte le quotidien des habitants et les usages du quartier en favorisant l'implication des habitants ;
- Contribue à la pérennité des investissements ;
- Participe au bon fonctionnement social du quartier ;
- Constitue un accompagnement du projet de renouvellement urbain et veille à une adaptation de la gestion notamment en phase chantier.

C'est une **démarche souple** qui s'adapte à chaque territoire, en s'appuyant sur un diagnostic territorial partagé identifiant les forces et les faiblesses du territoire et du partenariat.

## OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est liée au Contrat Engagements Quartiers 2030 de Plaine Commune.

Le Contrat Engagements Quartiers 2030 de Plaine Commune a été signé le 26 mars 2024.

La charte de Gestion urbaine et sociale de proximité intercommunale fait l'objet du présent document, et s'applique sur la **période 2025-2030**.

Elle doit permettre :

- De renforcer les partenariats entre les bailleurs et les collectivités locales.
- D'élaborer des plans d'actions concertés et financés.
- Et d'avoir une gouvernance partagée.

**Le présent document constitue la première étape : le cadrage intercommunal** qui présente les principaux enjeux et la méthodologie pour la période 2025-2030.

Les déclinaisons par quartier – diagnostic et définition des programmes d'actions – feront l'objet des annexes et seront réalisées début 2025.

Les **programmes d'actions** des bailleurs relevant de l'abattement de la TFPB et des collectivités relevant des financements du Contrat Engagements Quartiers 2030 seront élaborés **annuellement**.

# ARTICLE 1

## PRINCIPAUX ENJEUX

Cet article reprend les **problématiques partagées et définit des priorités d'intervention en matière de Gestion urbaine de proximité**. Ces enjeux pourront faire l'objet d'un travail partenarial à l'échelle intercommunale ou pourront être traités à l'échelle locale. La valorisation au titre de l'abattement TFPB d'actions relatives à ces problématiques doit s'inscrire dans le respect des conditions d'éligibilité présentées dans l'annexe 1.

### LES PROBLÈMES RÉCURRENTS ET ENJEUX PRIORITAIRES

Les partenaires du Contrat « Engagements Quartiers 2030 » ont identifié plusieurs enjeux prioritaires :

- **L'animation sociale dans les quartiers, le vivre-ensemble et la participation des habitants** : médiation, mobilisation et participation des locataires et habitants, fonds d'initiatives locales à destination des associations de locataires, montage et formation des amicales de locataires, animations socioculturelles.
  - **La mise à disposition de locaux pour les associations, les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS)**, les collectifs d'habitants, les maisons du projet.
  - La gestion de la **propreté** des espaces extérieurs publics et privés ainsi que des espaces communs dans les parties privatives : **jets de déchets par les fenêtres, dépôts sauvages récurrents / encombrants, gestion des déchets le week-end**.
  - La lutte contre les **nuisibles dans l'espace public et privé** : pigeons, rats, punaises de lit...
  - Les comportements qui troublent la **tranquillité** et qui peuvent contribuer à renforcer un sentiment d'insécurité (occupation de halls, vandalisme...) : prévention, sensibilisation, accompagnement des publics, médiation...
  - **La médiation** pour résoudre les conflits de voisinage.
  - **La réflexion sur le partenariat en matière de troubles psychiatriques** : développer les stratégies partenariales en s'insérant dans les cadres de coopération existants (en lien notamment avec l'ARS) pour gérer efficacement les situations de troubles psychiatriques, développer la coordination notamment entre les acteurs de la psychiatrie, les acteurs municipaux et les bailleurs sociaux.
  - Les problématiques liées aux véhicules automobiles qui dégradent l'espace public et privé : voitures en voie d'**épavisation (ou épaves), mécanique de rue, et stationnement interdit**.  
Dans le cadre des opérations d'aménagement, une attention particulière doit être portée sur ces problématiques afin de les anticiper.
  - **L'accompagnement des opérations de renouvellement urbain (les actions financées par l'ATFPB sur ce sujet ne doivent pas être financées par ailleurs par l'ANRU)** :
    - En amont des travaux : gestion de l'attente, anticipation des chantiers.
    - Pendant les travaux : gestion urbaine adaptée, gestion des chantiers et suivi des entreprises, accompagnement des habitants notamment lors des réhabilitations en milieu occupé, renforcement du lien avec les habitants (actions de développement social urbain, café chantier par exemple).
    - En aval des travaux : gestion urbaine post chantier, projet de gestion.
- Une attention particulière doit être portée sur la dératisation pendant chacune de ces phases.

- **L'appropriation et la qualité de vie dans le logement et les espaces partagés** : économies d'énergies, ateliers d'auto réhabilitation, compréhension et maîtrise des charges, écogestes...
- La **clarification des responsabilités de gestion** entre les différents acteurs : identification des responsables, clarification entre propriétaire foncier et gestionnaire, formalisation des conventions de gestion et mise à jour en cas de modification (notamment dans le cadre des NPNRU), amélioration de la coordination.
- **Les enjeux liés à l'environnement et au développement durable** : végétalisation (projets d'agriculture urbain, jardins collectifs, fermes urbaines participatives, etc), renforcement de la biodiversité locale, développement des mobilités douces, prévention et tri et des déchets...
- **L'amélioration des dysfonctionnements récurrents** : amélioration des délais d'intervention, communication avec les habitants et locataires, réflexion sur les dysfonctionnements d'ascenseurs (entretien des équipements, délais d'intervention, solutions de mobilité verticale...).
- Les chantiers éducatifs et pédagogiques.
- La formation du personnel sur des enjeux relatifs aux QPV (au-delà des obligations légales de l'employeur) et la capitalisation des bonnes pratiques.

Il apparaît également nécessaire d'**adapter la GUSP aux nouveaux fonctionnements et usages des quartiers au sortir des projets de renouvellement urbain** et, par ailleurs, de conforter/ renforcer les actions auprès des habitants en vue de garantir leur appropriation du nouveau cadre de vie. Cet aspect est fondamental, la bonne gestion des quartiers constituant une des conditions de la pérennisation des investissements réalisés dans le cadre du renouvellement urbain. Ainsi, la fin de la phase opérationnelle de la rénovation urbaine (fin des chantiers) dans les quartiers ne doit pas sonner le glas de l'investissement partenarial dont ils ont bénéficié jusqu'à aujourd'hui.

Le **Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU)** doit être l'occasion de capitaliser sur ces démarches en vue de les rendre encore plus opérantes et efficaces dans la prévention et la résolution des situations. La sécurisation des chantiers doit être anticipée pour permettre le bon déroulement des opérations, notamment par le biais d'un travail avec la Direction territoriale de la sécurité de proximité (DTSP). Il apparaît nécessaire de travailler sur le moyen et long terme sur les problématiques récurrentes et transversales à l'échelle intercommunale, tout en continuant d'expérimenter avec des solutions innovantes localement.

La **généralisation de la Gestion urbaine et sociale de proximité à l'ensemble des quartiers prioritaires** constitue un enjeu important d'amélioration du cadre de vie mais peut engendrer des coûts (en termes de moyens humains et financiers).

Enfin et c'est une dimension essentielle de la GUSP, il s'agira d'**assurer la co-construction de la GUSP en l'enrichissant de l'expertise d'usage portée par les habitants**.

## PRINCIPAUX OBJECTIFS

### **Pérenniser et systématiser le dispositif partenarial de Gestion urbaine et sociale de proximité pour améliorer les conditions de vie, notamment dans l'espace public**

Les dispositifs de Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) ont fortement contribué à l'amélioration du cadre de vie et, plus largement, des conditions de vie des habitants. Plusieurs enjeux se posent et constituent des priorités d'intervention pour les années à venir. Les partenaires du Contrat « Engagements Quartiers 2030 » entendent ainsi maintenir dans les quartiers en sortie de rénovation urbaine un entretien et un fonctionnement de qualité, condition d'une pérennisation des investissements réalisés. Par ailleurs, le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain doit être l'occasion de déployer sur les territoires de projet des démarches encore plus opérantes et efficaces. Convaincus que l'amélioration de la coordination entre les acteurs de la Gestion urbaine et sociale de proximité et le déploiement d'outils partagés constituent le principal levier d'action, les signataires du contrat entendent renforcer la dynamique partenariale, à travers, notamment, la structuration d'une démarche de GUSP à l'échelle communautaire.

### **Objectif opérationnel 1 : renforcer une organisation partenariale en articulant échelle de proximité et échelle communautaire**

#### **1.1. Renforcer le pilotage politique des démarches Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) en vue d'accroître leur légitimité et les rendre plus engageantes vis-à-vis des partenaires**

- Engagement des élus référents et directions générales des villes.
- Engagement des directions générales ou des directions d'agences en fonction des bailleurs sociaux.



### **1.2. Travailler à l'identification des partenaires et interlocuteurs pertinents en fonction des échelles d'action**

- Assurer une interconnaissance entre les différents partenaires mobilisés : mise en place de référents / interlocuteurs dédiés par entité (collectivités, bailleurs sociaux), partage et actualisation des organigrammes de toutes les structures en vue d'identifier les bons interlocuteurs.

### **1.3. Renforcer le partenariat de la Gestion urbaine et sociale de proximité à l'échelle intercommunale à travers la mise en place d'outils partagés**

- Réflexion sur la prise en compte des problématiques récurrentes transversales au niveau de l'agglomération, dans tous les quartiers politique de la ville.
- Développement d'un espace de coordination inter partenarial et inter bailleurs qui permette :
  - De définir collectivement les axes prioritaires de la GUSP ;
  - D'organiser des réunions thématiques fréquentes associant un partenariat restreint et à géométrie variable, la construction d'ordres du jour préalables ;
  - De capitaliser et diffuser les bonnes pratiques (dresser un état des lieux des bonnes pratiques développées à l'échelle des quartiers / villes en matière de GUSP, s'appuyer sur les bilans déjà réalisés à l'échelle des villes) ;
  - De partager les retours d'expérience pour identifier les difficultés et les erreurs à éviter ;
  - De développer des actions communes et co-portées par les partenaires (exemple : campagne de sensibilisation commune sur la dératisation, les punaises de lit ou les jets par les fenêtres ; harmonisation des procédures sur le traitement de la mécanique de rue...), réfléchir à la mutualisation des outils et harmonisation des pratiques et des procédures à l'échelle d'agglomération.
- Assurer un partage de l'information, notamment auprès des équipes de terrain.

### **1.4. Assurer, à l'échelle des quartiers, une mobilisation pérenne et continue des partenaires de la Gestion urbaine et sociale de proximité**

- Pérenniser les dispositifs de Gestion urbaine et sociale de proximité et maintenir un niveau de vigilance partenariale important, notamment sur les quartiers qui sortent de la rénovation urbaine et qui présentent des besoins : définition d'une organisation partenariale et de modalités d'intervention permettant une gestion efficiente et optimale des quartiers.
- Adapter les démarches en vue de les inscrire dans le long terme (vs. phase opérationnelle des Projets de Rénovation Urbaine).
- Garantir une présence (des pouvoirs publics et des partenaires) sur le terrain, sur les quartiers rénovés, sur les quartiers qui vont être concernés par le Nouveau Programme de Renouvellement urbain, ainsi que plus largement que les quartiers politique de la ville qui le nécessitent.

## **Objectif opérationnel 2 : garantir l'implication des habitants dans la Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP)**

### **2.1. Pérenniser les démarches collectives visant à accompagner les habitants dans l'appropriation de leur logement (dans le parc social et privé) et de leur environnement, et favoriser l'intégration des nouveaux habitants dans le cadre de la mixité sociale**

- Développer des chantiers d'auto réhabilitation accompagnés.
- Lutter contre la précarité énergétique.
- Jardins partagés.
- Recyclerie, ressourcerie.
- Animations collectives favorisant le lien social et le vivre ensemble.

### **2.2. S'appuyer sur l'expertise d'usage des citoyens dans la veille des dysfonctionnements**

- Mobiliser les habitants pour repérer les dysfonctionnements, valorisation de leur expertise d'usage dans le cadre d'actions spécifiques : diagnostics en marchant, visites de patrimoine.....
- S'appuyer sur la connaissance fine des acteurs du quartier travaillant dans les structures publiques (centres socio-culturels, espaces jeunesse, médiathèques, ...).
- S'appuyer sur les amicales de locataires qui jouent un rôle de veille et de remontée des problématiques collectives.

### **2.3. Soutenir les projets portés par les associations et les habitants et accompagner à l'élaboration de projets habitants**

- Favoriser l'émergence de projet sur les espaces délaissés/en friche/en attente de projet, par exemple.

### **2.4. Développer les dispositifs d'animation et de concertation dans les quartiers**

- Pérenniser des fonds d'initiatives locales à destination des associations de locataires.
- Accompagner le montage d'amicales de locataires.

## **Accompagner les mutations urbaines par des projets sociaux et culturels participatifs**

L'inscription des quartiers dans un processus de transformation durable repose sur une bonne appropriation par les habitants des mutations urbaines et du cadre de vie rénové. L'articulation entre volets social et urbain est essentielle et se traduira, sur le territoire

de Plaine Commune, par le déploiement d'actions visant à accompagner et associer les habitants à la définition et à la mise en œuvre des opérations d'aménagement.

**Objectif opérationnel 3 : faire de la Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) un outil d'animation sociale et culturelle des quartiers de la politique de la ville, dont les quartiers en renouvellement urbain**

**3.1. Valoriser la mémoire et l'histoire des quartiers à travers des projets élaborés avec les habitants**

**3.2. Associer les habitants à la définition de la programmation en amont des projets (mieux connaître et anticiper les usages) et réinterroger la programmation en cours de projet le cas échéant**

- S'appuyer sur l'expertise d'usage des habitants en les impliquant dans la conception des projets dans le cadre des instances habitantes (amicales...), les maisons du projet.
- Associer les habitants à la définition du programme de travaux (lors des opérations de réhabilitation et résidentialisation notamment) ainsi que les opérations d'aménagement d'espaces publics (programmation des usages).

**Garantir les moyens humains, financiers et d'infrastructures de police, de justice et des collectivités territoriales, à hauteur des besoins spécifiques du territoire et en cohérence avec les dispositifs existants**

**Objectif opérationnel 4 : pérenniser et renforcer les actions de proximité permettant d'améliorer la tranquillité et le sentiment de sécurité**

**4.1. Soutenir et impliquer les habitants dans le repérage et la résolution des faits altérant la tranquillité, dans le respect de la loi**

- Pérenniser et développer des dispositifs tels que les diagnostics en marchant, les tours de quartier.
- Favoriser l'émergence d'amicales de locataires.
- Créer des instances spécifiques : collectifs réunissant élus, bailleurs, locataires, police.
- Créer de comités habitants à l'échelle des quartiers (en lien avec l'axe prioritaire « Pour un cadre de vie sain, durable et sûr »).

**4.2. Pérenniser et renforcer les dispositifs de prévention et de médiation sociale**

- Pérenniser les équipes de prévention spécialisée.
- Soutenir les GIP médiation nocturne.
- Engager la réflexion sur la mise en place d'un dispositif inter-bailleurs de tranquillité.
- Assurer des liens entre les actions menées dans le cadre des dispositifs de prévention et de médiation et les actions mises en place dans le cadre de la Gestion urbaine et sociale de proximité.

# ARTICLE 2

## MÉTHODOLOGIE POUR L'ÉLABORATION DES PLANS D'ACTION

Pour poursuivre le travail de déclinaison par quartier, les partenaires s'engagent à suivre la méthodologie suivante :

### 1/ DÉTERMINER LE PÉRIMÈTRE PERTINENT DE CHAQUE QUARTIER POUR LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

Certains quartiers politique de la ville tels que listés dans le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 sont trop grands pour être adaptés à une démarche GUSP, et/ou recouvrent plusieurs villes.

**En lien avec l'État, les bailleurs, et les habitants, en fonction des réalités locales, lors de la déclinaison ville par ville, il s'agira de déterminer le périmètre adéquat pour déployer une démarche GUSP opérationnelle.**

Pour ce faire : réalisation d'une cartographie qui permettra une aide aux collectivités pour déterminer ces périmètres :

- Un premier niveau de cartographie distinguant (réalisé et annexé) :
  - Les quartiers prioritaires.
  - Les quartiers du nouveau programme de rénovation urbaine.
  - Les quartiers sortant de l'ANRU.
- Un deuxième niveau de cartographie recensant (réalisé et annexé) :
  - Le patrimoine de tous les bailleurs sur la base de l'inventaire relatif à la loi SRU (solidarité et au renouvellement urbains) et les domanialités (publics/privés).

### 2/ DÉCLINAISON QUARTIER PAR QUARTIER

• Mise en œuvre des **diagnostics en marchant, sur l'espace public et dans les parties communes des bailleurs**, qui devront associer les partenaires investis sur le quartier (services municipaux, services urbains de proximité de Plaine Commune, bailleurs, Police nationale, délégués du préfet, associations...) et les habitants (amicales de locataires, conseils citoyens, autres types d'instances (conseil de quartier, conseil local des jeunes...), ou des référents désignés par la collectivité et/ou les bailleurs). Ces diagnostics en marchant déboucheront sur la **réalisation de portraits de quartier** qui devront préciser :

- Les caractéristiques urbaines et socio-économiques du quartier ;
- Les problèmes en termes de Gestion urbaine et sociale de proximité spécifiques au quartier, incluant les problématiques récurrentes identifiées dans le Contrat « Engagements Quartiers 2030 » et dans le cadrage intercommunal GUSP mais en identifiant d'autres potentiellement ;
- Les moyens de gestion de droit commun déjà déployés sur le quartier, ainsi que l'articulation entre le rôle des missions renouvellement urbain de Plaine Commune, les services des villes, les bailleurs.

**Les bailleurs, en lien avec l'Union sociale pour l'Habitat (USH), devront renseigner la grille (cf page 35 de la présente convention) permettant d'établir un référentiel pour mesurer leur droit commun, et le sur-investissement/ sur-entretien.** Ce travail d'identification du droit commun, par rapport à un niveau de référence à déterminer, pourra être fait bailleur par bailleur ou en interbailleurs et sera coordonné par Plaine Commune.

- Ces portraits de quartier devront permettre d'aboutir à la **définition de priorités d'intervention propres au quartier**, par la ville, en partenariat avec Plaine Commune, les bailleurs du quartier, les services de l'État et les habitants.

Ces portraits de quartier et priorités d'intervention pourront être validés collectivement par chacune des villes, avec l'ensemble des partenaires (Plaine Commune, État, bailleurs, habitants...).

- Pour ce faire : **les collectivités peuvent s'appuyer sur le kit méthodologique et les propositions indicateurs d'évaluation communs pour réaliser les portraits de quartier (en annexe).**

• Il est proposé l'organisation suivante :

- Sur les quartiers en politique de la ville, les villes et les délégués du Préfet piloteront conjointement les diagnostics.
- Sur les secteurs opérationnels en renouvellement urbain, le pilotage des diagnostics sera défini dans les conventions municipales.

### 3/ DÉFINITION DES PROGRAMMES D' ACTIONS

Sur la base du diagnostic, un programme d'actions triennal sera élaboré dans chaque QPV. **Ce programme d'actions triennal définira des grands objectifs opérationnels** répondant aux orientations définies à l'issue du diagnostic. Ce plan d'actions identifiera les acteurs responsables de chaque action et pourra comprendre des actions pilotées par tous les partenaires concernés par les enjeux et dysfonctionnements identifiés en fonction de leurs champs de compétences.

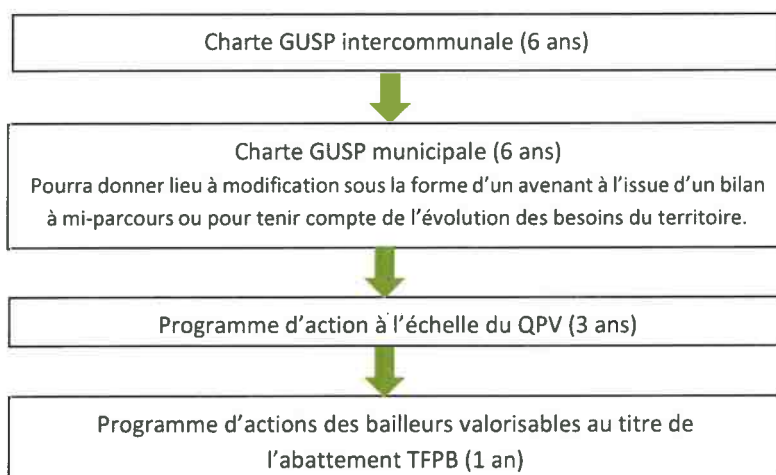
Les bailleurs sociaux définiront conjointement avec les villes (et les autres partenaires) les actions à mettre en œuvre concernant leur champ de compétences. Ces actions constitueront un des volets des plans d'actions GUSP élaborés pour chaque QPV. Ces actions devront **tenir compte des conditions d'éligibilité à l'abattement de TFPB** telles que définies par le cadre national d'utilisation de la TFPB et par la fiche « principe d'éligibilité des opérations TFPB » ici annexée (annexe 1). Les bailleurs sociaux sont invités à **valoriser dans les tableaux bilans et prévisionnels l'ensemble des opérations pouvant relever de l'abattement sur la TFPB**, le montant valorisé pouvant alors être supérieur au montant de l'abattement TFPB dont le bailleur bénéficie : cela permettra de donner à voir l'ensemble des actions mises en œuvre par les bailleurs sociaux et de mesurer l'effet levier du dispositif d'abattement.

Les programmes d'actions devront :

- Être co-élaborés avec les collectivités locales, les habitants (amicales de locataires, conseils citoyens, autres types d'instances (conseil de quartier, conseil local des jeunes...) ou représentants d'habitants désignés par les collectivités et/ou les bailleurs) et l'État.
- S'inscrire dans le cadre des priorités d'intervention définies en commun et formalisés par quartier.
- Être cohérents et complémentaires avec le volet programmation du Contrat « Engagements Quartiers 2030 » et les projets menés par les villes.
- Respecter les principes définis dans la fiche « principe d'éligibilité des opérations TFPB » annexée à la présente charte.
- S'articuler avec les politiques portées par Plaine Commune : coordination de la dératization, plan territorial de stationnement, programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, plan alimentaire territorial, stratégie de transition écologique...

#### REPORT DES MONTANTS NON DEPENSES

Dans le cas où l'avantage fiscal perçu par le bailleur l'année N n'a pas été totalement valorisé en actions, la somme restante devra être consommée l'année N+1 et être indiquée dans les tableaux prévisionnels et bilans. De la même façon, le montant réel de l'abattement TFPB n'étant connu qu'en fin d'année N, le potentiel avantage fiscal supplémentaire qui n'aura pas été dépensé par le bailleur devra être reporté l'année N+1.



# ARTICLE 3

## GOVERNANCE :

### LE DISPOSITIF DE PILOTAGE, D'ANIMATION, DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA DÉMARCHE

La gouvernance globale doit permettre d'articuler les démarches au niveau de chaque quartier, et les instances au niveau intercommunal, d'identifier les responsabilités de chacun, les modalités de validation et d'association des partenaires.

#### **1/ LE PILOTAGE À L'ÉCHELLE DE PLAINE COMMUNE : COPILOTAGE ÉTAT/PLAINE COMMUNE EN PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES ET LES BAILLEURS SIGNATAIRES**

**Calendrier d'élaboration et de validation des programmes d'actions et pilotage stratégique de la démarche :**

- *Septembre à décembre :*  
**Elaboration des programmes prévisionnels N+1** au cours d'échanges et de réunions techniques avec l'ensemble des parties prenantes.
- *Novembre :*  
**Lancement de l'appel à projets** Contrat « Engagements Quartiers 2030 » (et en particulier les actions de l'axe prioritaire « Pour un cadre de vie sain, durable et sûr »).
- *Fin décembre / début janvier :*  
**Reuves de projet Contrat Engagements Quartiers 2030** pouvant intégrer un temps de revue des projets associatifs menés par les bailleurs.
- *Entre les revues de projet et le COTECH Contrat Engagements Quartiers 2030 :*  
**Pré-COTECH** permettant d'articuler les financements liés à l'abattement TFPB et ceux liés au Contrat « Engagements Quartiers 2030 ». Sont conviés à cette instance les chef.fe.s de projets Politique de la ville, les référent.e.s GUSP des villes, les missions renouvellement urbain de Plaine Commune, ainsi que les DSU des bailleurs sociaux.
- *Janvier/février*  
**Transmission par les bailleurs aux signataires de leurs programmes d'action pour l'année en cours ainsi que les fiches action** (dont le modèle est annexé à la présente charte). Les programmes d'actions doivent s'inscrire en cohérence avec les priorités déclinées par quartier. Ces plans d'actions doivent être coconstruits en amont, en associant l'ensemble des partenaires concernés, y compris les habitants, à l'échelle de chaque ville. La transmission de ces programmes d'action permet aux

partenaires de les analyser et de donner lieu à des échanges par le biais de réunions techniques ou de questions-réponses écrites.

▪ **Février/mars**

- Organisation d'un **comité technique GUSP** dans chaque ville pour valider les programmes d'action de l'année.
- Organisation d'un **comité technique Contrat « Engagements Quartiers 2030 »** afin d'acter la programmation annuelle, au regard et en cohérence avec le programme d'actions des bailleurs. Cette instance permet un partage des actions menées par chacun afin de veiller à leur complémentarité. Les bailleurs seront associés à ces instances en tant que financeurs.

▪ **Mars/avril**

- Transmission par les bailleurs à l'ensemble des signataires de la convention GUSP du **bilan des actions réalisées au titre de l'abattement TFPB au cours de l'année N-1**.  
Ce bilan comporte un bilan financier consolidé ainsi qu'une appréciation qualitative des actions entreprise par le biais des fiches actions (dont le modèle est proposé en annexe).
- **Un comité de pilotage dans chaque ville** permettant de valider les orientations stratégiques pour l'année en cours ainsi que les programmes d'action des bailleurs. Ce comité permet d'acter les avancées en termes de Gestion urbaine et sociale de proximité et de dresser le bilan N-1.

▪ **Septembre/octobre**

Organisation d'un **comité de pilotage intercommunal**, co-piloté par l'État et Plaine Commune, et associant l'ensemble des directions et services identifiés précédemment.

Ce comité permet d'acter les avancées en termes de Gestion urbaine et sociale de proximité sur les thématiques récurrentes (y compris celles liées aux enjeux de tranquillité, en lien avec les stratégies locales de sécurité et de prévention de la délinquance), de dresser le bilan de l'année précédente, et de proposer des solutions aux difficultés identifiées.

Année N-1				Année N				Objectifs
Sept	Oct	Nov	Dec	Janv	Fevr	Mars	Avr	
Elaboration des programmes prévisionnels TFPB N+1								
		Réunions techniques GUP						> Bilan des diagnostics en marchant et définition d'objectifs prioritaires > Préparer la revue de projet Contrat de ville
		Appel à projets Contrat de ville						
			Revue de projet Contrat de ville					> Les bailleurs pourront être invités > Les revues pourront intégrer un temps de revue des projets associatifs menés par les bailleurs
			Pré-COTECH Contrat de ville / TFPB		COTECH Contrat de ville			Pré-COTECH: > Articuler les financements liés à l'abattement TFPB et ceux liés au Contrat de Ville. > Invités: Politique de la ville, GUP, service renouvellement urbain, bailleurs.
				Transmission des prévisionnels TFPB N				
					COTECH GUP			> Valider les programmes d'action TFPB pour l'année N > Préparer le COPII
						Transmission des bilans TFPB N-1.		
						COPII GUP municipal		> Acter les avancées en termes de Gestion urbaine de proximité et de dresser le bilan N-1 > Valider les orientations stratégiques et les programmes d'action TFPB pour l'année N
Remontée d'information des dépenses TFPB auprès de l'Etat								
		COPII GUP intercommunal						> Dresser le bilan de l'année précédente > Acter les avancées en termes de GUSP sur les thématiques récurrentes > Proposer des solutions aux difficultés identifiées

Les représentants des habitants (amicales de locataires, conseils citoyens, autres types d'instances (conseil de quartier, conseil local des jeunes...) ou référents désignés par les collectivités et/ou les bailleurs) sont destinataires des tableaux bilan TFPB ainsi que des fiches action, et peuvent être invités dans les comités de pilotage. Cela permettra de valoriser leur expertise d'usage et de construire avec eux les réponses adaptées.

## 2/ L'ANIMATION / PILOTAGE DU DISPOSITIF PAR QUARTIER (PILOTAGE VILLES/PLAINE COMMUNE EN PARTENARIAT AVEC LES BAILLEURS DU QUARTIER ET LES SERVICES DE L'ÉTAT)

Les plans d'actions des bailleurs en contrepartie de l'abattement de TFPB, qui peut en accord avec les villes être fongible à l'échelle de la ville, devront être co-construits en amont, en associant l'ensemble des partenaires concernés, y compris habitants, à l'échelle de

chaque ville. Chaque année, les plans d'actions des partenaires seront élaborés de septembre à décembre et seront à communiquer à l'ensemble des autres partenaires signataires au plus tard fin février. Ces programmes d'action seront validés lors des comités de pilotage organisés au sein de chaque ville.

L'animation et le pilotage du dispositif au niveau de chaque quartier seront précisés dans les déclinaisons par quartier, en accord avec les partenaires pertinents et les représentants des habitants.

### 3/ LE SUIVI ET L'ÉVALUATION

Les bilans des programmes d'actions feront l'objet d'un contrôle annuel effectué par la DRIHL en lien avec les collectivités concernées. Cette procédure pourra donner lieu à un examen renforcé de certains bilans qui s'effectuera dans le cadre de réunions techniques dédiées réunissant le bailleur concerné, les référents de la DRIHL, de la préfecture et des collectivités.

Par ailleurs, il est proposé un certain nombre d'outils dans le kit méthodologique afin d'aider les pilotes des démarches GUSP par quartier avec :

- Des **indicateurs de suivi** annuel **sur la GUSP** (cf. kit méthodologique)
- Une proposition de mise en place d'indicateurs communs et partagés qui seront renseignés annuellement avant les comités de pilotage.
- Une aide méthodologique à l'évaluation du programme d'action.

#### • Indicateurs d'impact

Ces indicateurs devront être déterminés, renseignés et partagés annuellement dans le cadre des comités de pilotage.

Ils seront déterminés localement à la suite du diagnostic, et pourront ensuite faire l'objet d'une harmonisation au niveau de Plaine Commune afin de partager les indicateurs.

- Réalisation d'**enquêtes quantitatives et qualitatives** auprès des professionnels de terrain et auprès de la population (enquête satisfaction, travail avec les conseils citoyens), annuellement.

Ces enquêtes devront être communes aux bailleurs et aux collectivités à l'échelle de Plaine Commune et travaillées lors des groupes de travail animés par le chargé de mission transversal.

Ces enquêtes pourraient être réalisées avec l'appui d'habitants / associations (associations de médiation notamment, mais aussi toutes les associations au contact des habitants) relais.

- Mise en place des **modules d'enquête : enquête de victimation et de tranquillité**, enquête écoute habitant et enquêtes sur le cadre de vie. Il serait possible de s'appuyer sur les universités pour développer une vision qualitative pour analyser ces enquêtes.

# ARTICLE 4

## ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

### 1/ L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES SIGNATAIRES

L'ensemble des partenaires signataires s'engagent à :

- **Mettre en œuvre l'ensemble des moyens permettant d'atteindre les objectifs en termes de Gestion urbaine et sociale de proximité, rappelés à l'article 1** de la présente convention ;
- **Respecter la méthodologie d'élaboration de la charte GUSP/TFPB par quartier telle que décrite à l'article 2** de la présente convention ;
- **Mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement des dispositifs de pilotage, d'animation, de suivi et d'évaluation de la démarche, tels que décrits à l'article 3** de la présente convention ;
- **Identifier très précisément au moins un interlocuteur référent GUSP par structure, voir par quartier**, et actualiser cet annuaire à chaque changement d'interlocuteur et le partager annuellement, lors du comité de pilotage (il est en effet essentiel d'avoir une fonction d'animation ou de coordination par une personne clairement identifiée et légitime au sein de ses services et vis-à-vis des partenaires) ;
- **Respecter les engagements déclinés dans le présent article.**

### 2/ L'ÉTAT

L'Etat s'engage :

- **A mobiliser, en complément du droit commun, le contrat de ville** pour accompagner les actions s'inscrivant dans le volet habitat et cadre de vie.
- **A contribuer au suivi et au contrôle des contreparties à l'abattement TFPB**, notamment pour fiabiliser les transmissions réglementairement attendues de la part des bailleurs (bilans et programmations) et pour veiller à l'usage efficient des dotations fiscales dégagées.
- **A participer aux instances de pilotage, aux réunions de préparation des tableaux prévisionnels d'actions** initiés par les communes et aux diagnostics en marchant.
- **A participer aux démarches en mobilisant les moyens relevant de ses compétences.**

### 3/ LES BAILLEURS

Les bailleurs s'engagent à :



• **Elaborer leurs programmes d’actions de manière partenariale et concertée avec les partenaires.** Leurs programmes d’actions doivent être définis et validés conjointement avec les villes, Plaine Commune et l’État.

• **Communiquer chaque année les tableaux prévisionnels et bilans de leur abattement TFPB par QPV, ainsi que les fiches action** (cf modèle en page 45 de la présente convention), aux signataires de la charte et aux représentants des locataires dans les délais prévus. Les interlocuteurs à qui ces éléments doivent être transmis varient en fonction de chaque ville : la liste sera transmise au moins annuellement par Plaine Commune aux bailleurs. Elle sera mise régulièrement à jour par le service Ingénierie sociale de Plaine Commune et sera disponible à tout moment sur un serveur de Plaine Commune.

Le bilan quantitatif, recensant les actions menées et dépenses afférentes, est directement accessible dans le logiciel QuartiersPlus aux signataires de la convention d’utilisation de l’abattement de la TFPB. Cet accès aux données par les partenaires est possible dès lors que l’organisme Hlm a complété le logiciel et a publié les données.

Le bilan qualitatif est structuré autour des priorités d’action convenues de façon partenariale à l’appui du diagnostic partagé. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet dont les actions ont été valorisées au titre de l’abattement de la TFPB contribuent à l’élaboration du bilan qualitatif fourni par l’organisme Hlm aux signataires de la convention d’utilisation de l’abattement de la TFPB.

Le bilan quantitatif et qualitatif pourra être complété par des éléments complémentaires fournis par les représentants des signataires de la convention d’utilisation de l’abattement de la TFPB.

- À participer aux diagnostics en marchant pour établir de façon partenariale un plan d’action chiffré. Dans ce plan d’action chiffré :
  - **Entre 15% à 20% à minima devra être investi** - tout en veillant à une juste répartition par quartier au regard des priorités identifiées - **sur 3 des volets du cadre national de l’abattement de TFPB**, à savoir :
    - Le volet ingénierie (axe 1) mais uniquement sur **le DSU et la médiation sociale**.
    - Le volet animation, lien social, vivre ensemble (axe 6).
    - Le volet concertation/ sensibilisation des locataires (axe 7).
  - **Entre 3% à 5% devra être investi pour financer les actions de GUSP récurrentes et transversales d’intérêt territorial** (par exemple : la lutte contre les nuisibles, la tranquillité résidentielle, la lutte contre les jets d’ordures par les fenêtres, les dépôts sauvages récurrents et les encombrants). L’utilisation de ce pourcentage sera décidée collectivement en interbailleurs. La somme correspondant à ce pourcentage pourra être mutualisée à l’ensemble des bailleurs pour financer des projets structurants et communs à tous les bailleurs.

L’ensemble de ces éléments financiers devra être renseigné annuellement sous la forme du tableau ci-dessous pour chaque ville, chaque QPV, et en reprenant les grandes catégories du cadrage national.

**Tableau de présentation des programmes d’actions liés à l’abattement de TFPB  
PREVISIONNEL/BILAN**

Année(s) : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Quartier prioritaire : \_\_\_\_\_  
 Organisme : \_\_\_\_\_ Nombre de logements dans le quartier : \_\_\_\_\_ Montant de l’abattement annuel : \_\_\_\_\_  
 Reliquet de l’année précédente : \_\_\_\_\_

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance Agents de médiation sociale Agents de développement social et urbain Coordinateur n°1 de la gestion de proximité Réseaux sécurité						
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social ) Séances de coordination inter-acteurs Dispositifs de soutien						
Sur-entretien	Renforcement nettoyage Enlèvement de tags et graffitis Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d’intervention						
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs ) Gestion des encombrants Renforcement ramassage déchets et débris Enlèvement des épaves Amélioration de la collecte des déchets						
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité Vidéosurveillance (fonctionnement) Surveillance des chantiers Analyse des besoins en vidéosurveillance						
Concertation / sensibilisation des locataires	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale Participation/animation/formation des locataires et associations de locataires Espaces dédiés à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens Espaces de satisfaction territorialisées						
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble » Actions d’accompagnement social spécifiques Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d’ascenseurs) Actions d’insertion (chantiers jeunes, chantiers d’insertion) Mise à disposition de locaux associatifs ou de services						
Petits travaux d’amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Petits travaux d’amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique, ) Surcoups de remise en état des logements Travaux de sécurisation (gestion des caves, dipcodes, Vitré, )						

- À participer aux comités techniques de programmation sur l'axe prioritaire « Pour un cadre de vie sain, durable et sûr » et de flécher en priorité les actions qui sont éligibles à l'abattement de TFPB, via cet abattement et non par des crédits politique de la ville.
- **À renforcer leur ingénierie en matière de Gestion urbaine et sociale de proximité** (mieux prendre en compte la dimension Développement social et urbain dans leurs organisations), avec des référents clairement identifiés pour chaque quartier, participant aux instances partenariales et développant des projets.

#### **4/ PLAINE COMMUNE**

##### **Le service Ingénierie sociale :**

- Contribue, par le biais du coordinateur GUP, à la construction et la coordination de l'espace inter-partenarial. Cette coordination permet de construire des réponses communes aux difficultés de gestion rencontrées et de donner une ligne directrice commune aux partenaires pour répondre aux problématiques récurrentes.
- Co-pilote avec l'Etat la convention intercommunale de Gestion urbaine et sociale de proximité.
- Impulse la démarche inter-partenariale sur les thématiques récurrentes.
- Impulse, cofinance et assure le suivi du programme d'actions du Contrat Engagements Quartiers 2030 sur l'axe prioritaire « Pour un cadre de vie sain, durable et sûr ».
- Soutient le financement par les crédits spécifiques politique de la ville des projets GUSP portés par les associations.
- Renforce, aux côtés de l'État, les actions de Gestion urbaine et sociale de proximité sur le parc privé lorsque cela est nécessaire, en complémentarité avec l'intervention des bailleurs sur le parc social.

##### **Le service Renouvellement urbain, à travers chaque mission présente dans les villes :**

- Pilote l'accompagnement des opérations de renouvellement urbain avant, pendant et après les travaux (gestion de l'attente, GUP chantier, projet de gestion).
- Pilote ou appuie les villes dans la démarche de Gestion urbaine et sociale de proximité sur le périmètre des quartiers NPNRU en lien avec le chargé de mission GUSP à l'échelle intercommunale sur les thématiques transversales.
- Co-finance et pilote des actions de Gestion urbaine et sociale de proximité.
- Participe aux instances communales et intercommunales.

#### **5/ LES VILLES**

##### **Les villes s'engagent à :**

- Elaborer et mettre en œuvre une convention GUSP municipale.
- Définir le périmètre pertinent de chaque quartier pour la réalisation du diagnostic.
- Faire /ou participer (en fonction des principes définis à l'article 2.2.) aux diagnostics en marchant dans les quartiers prioritaires pour établir de façon partenariale un plan d'action.
- Participer aux comités techniques de programmation sur l'axe prioritaire « Pour un cadre de vie sain, durable et sûr ».
- Participer au suivi et à l'évaluation de la charte intercommunale de Gestion urbaine et sociale de proximité.
- Associer les habitants à toutes les étapes du plan d'action : élaboration / mise en œuvre / évaluation.

# ANNEXES

## ANNEXES 1

Les programmes d'action doivent respecter les principes définis dans la fiche « principe d'éligibilité des opérations »

### Fiche « principe d'éligibilité des opérations »

#### Axe 1 : renforcement de la présence du personnel de proximité

Sont ici valorisables les ETP localisés dans les quartiers.

Taux de valorisation : jusqu'à 100%

#### Action 1 : renforcement du gardiennage et surveillance

##### **Cadre juridique :**

- Décret 2001-1361 « décret gardien ».
- Circulaire n° 2002-10 UHC/DH 2/2 du 1er février 2002 relative aux obligations de gardiennage ou de surveillance de certains immeubles d'habitation.

##### **Conditions :**

Calculer le nombre moyen de gardiens par 100 logements hors QPV / dans le QPV, avec deux conditions :

- Qu'il y ait 1 gardien pour 100 logements hors QPV
- Qu'il y ait plus de gardien en QPV que hors QPV

Sont valorisées les sommes non récupérées selon deux options :

- Le coût total du poste, si rien n'est récupéré afin de ne pas faire peser le surcoût sur les charges des locataires.
- Les charges non récupérables.

Les dépenses liées au remplacement de ces personnels peuvent aussi être valorisées au titre de l'abattement de la TFPB.

##### **Non éligibles :**

- Equipement des gardiens ou aménagement de leurs loges.
- Les vigiles/agents de surveillance financés dans le cadre de la surveillance des chantiers.

#### Action 2 : agent de médiation sociale (actions spécifiques aux quartiers)

**Définition :** agent assurant une présence sur le quartier, favorisant une ambiance propice aux relations et à la prévention des conflits.

##### **Non éligibles :**

- Si l'agent est valorisé au titre du gardiennage.
- Coûts de fonctionnement à valoriser dans l'axe n°5 « dispositif tranquillité ».
- Dispositif de médiation piloté par la ville à valoriser dans l'axe n°5.

**Modalités de calcul :** montant correspondant au % ETP de l'organisme Hlm affecté au QPV.

#### Action n°3 : agents de DSU (actions spécifiques aux quartiers)

**Définition :** conception de projets de développement local et social afin de dynamiser un territoire.

##### **Non éligibles :**

- Coûts de fonctionnement (à valoriser dans l'axe n°7 « soutien aux actions favorisant le vivre ensemble et/ou actions d'accompagnement social spécifique »).
- Chef de projet renouvellement urbain / chargé de relogement financé par l'ANRU.

**Modalités de calcul :** montant correspondant au % ETP de l'organisme Hlm affecté au QPV.

Action n°4 : coordonnateur HLM de la gestion de proximité (actions spécifiques aux quartiers)

**Sont ici concernés :**

- Responsable de site.
- Responsable gardiens.
- Accueil de proximité.
- Manageur de proximité.

Il s'agit des postes d'interlocuteurs privilégiés de la gestion de proximité auprès des équipes internes et des partenaires (ville, habitants...).

**Non éligibles :**

- Direction et adjoint.
- Astreinte du personnel cadre.

**Modalités de calcul :** montant correspondant au % ETP de l'organisme Hlm affecté au QPV (hors charges récupérables).

Axe n°5 : référents sécurité (actions spécifiques aux quartiers)

**Modalités de calcul :** montant correspondant au % ETP de l'organisme Hlm affecté au QPV.

---

## Axe n° 2 : formation / soutien des personnels de proximité

Dans cet axe, les actions peuvent faire l'objet d'un taux de valorisation de 100%.

Action n°1 : formations spécifiques (actions spécifiques aux quartiers)

**Condition :** les formations peuvent être inscrites si elles sont en cohérence avec les dysfonctionnements et les priorités d'intervention inscrites dans le cadre des déclinaisons par quartier.

**Exemple :** formations liées à la lutte contre les nuisibles (rats, punaises de lit), gestion des conflits, gestion du stress, compostage, assermentation des personnels.

**Modalités de calcul :** dépense de la prestation (taux de valorisation à convenir avec les signataires de la convention)

Action n°2 : sessions de coordination inter-acteurs (actions spécifiques aux quartiers)

**Eligibles :** financement d'outils de coordination, de prestation d'accompagnement au pilotage d'instances en lien avec le programme d'action d'utilisation de l'abattement de la TFPB (ateliers, animation du diagnostic en marchant...).

**Exemples :**

- Logiciel de signalement des épaves.
- Logiciel de gestion des réclamations techniques.

**Non éligible :** le temps passé par les collaborateurs dans les réunions partenariales.

**Modalités de calcul :** dépense de la prestation (taux de valorisation à convenir avec les signataires de la convention).

Action n°3 : dispositifs de soutien (actions spécifiques aux quartiers)

**Eligible :** les dispositifs et mesures d'accompagnement à destination des gardiens en lien avec les conditions spécifiques de travail dans les QPV.

**Exemples :**

- Dépôt et suivi des plaintes.
- Soutien psychologique.

**Non éligible** : équipement des gardiens et aménagement de leurs loges.

**Modalités de calcul** : dépense de la prestation (taux de valorisation à convenir avec les signataires de la convention).

---

### Axe n°3 : sur-entretien

Les actions de sur-entretien concernent les parties communes des résidences (halls, couloirs, escaliers, ascenseurs, caves) et les espaces extérieurs des résidences (espaces verts, stationnements, abords des immeubles, éventuelles aires de jeux). Les opérations de cet axe constituent un « renforcement du droit commun ». La dépense valorisée doit être le **surcoût de l'opération**.

**Taux de valorisation** : jusqu'à 100% mais doit faire l'objet d'une discussion entre les partenaires lors de l'élaboration des programmes d'actions, en fonction de l'importance d'une opération au regard des priorités d'intervention.

**Non éligibles** :

- Les travaux (à valoriser dans l'axe n°4 ou n°8 en fonction de leur nature).
- Les audits et études.

#### Action n°1 : renforcement nettoyage

**Éligible** : nettoyage des parties communes, abords des immeubles, espaces verts, stationnements.

**Modalités de calcul** : dépenses de nettoyage renforcé hors contrat d'entretien.

#### Action n°2 : enlèvement de tags et graffitis

**Non éligible** : si le contrat de nettoyage de base inclut l'enlèvement des tags et graffitis.

**Justification des montants** : nécessité d'une facturation indépendante pour déterminer le montant spécifique.

**Modalités de calcul** : montant de la prestation d'enlèvement des tags et des graffitis.

#### Action n°3 : renforcement de la maintenance des équipements et amélioration des délais d'intervention

**Éligible** : intervention suite à un dysfonctionnement, augmentation de fréquence de passage, maintenance non programmée des équipements, engagement dans une labellisation de qualité de service.

**Limite** : si le contrat de base prévoit des délais d'intervention ou un renforcement de la maintenance, la valorisation retenue doit être un complément au contrat de base.

**Justification** : le bailleur doit justifier les gains attendus (baisse des délais, renforcement de la maintenance).

**Modalités de calcul** : montant des dépenses (taux de valorisation à convenir avec les partenaires).

#### Action n°4 : réparation des équipements vandalisés (ascenseurs, digicodes, éclairages, caméras, interphones) (renforcement des moyens de gestion de droit commun)

**Condition** : le contrat de base ne doit pas prévoir la réparation des équipements vandalisés.

**Justification** : chiffrage des actions de vandalisme.

**Exemples** : réparations d'ascenseurs, réparation de boîtes aux lettres.

**Modalités de calcul** : dépenses liées aux réparations des équipements vandalisés.

---

## Axe n°4 : gestion des déchets et encombrants / épaves

Les actions doivent concourir aux objectifs de réduction, de réparation et de valorisation des déchets associant l'ensemble des parties prenantes et peuvent à ce titre être valorisées à 100%.

### Action n°1 : gestion des encombrants (actions spécifiques aux quartiers)

**Eligibles :** les dépenses relatives au fonctionnement et à l'investissement de projets visant l'économie circulaire (y compris les diagnostics ou études à condition qu'elles ne soient pas déjà financées dans le cadre d'autres démarches) et la propreté :

- L'enlèvement des dépôts sauvages.
- Les travaux liés à la création, l'aménagement et la sécurisation des locaux encombrants.
- Les actions visant l'amélioration du tri des encombrants, leur collecte et leur valorisation.
- Traitement spécifique des infestations de punaises de lit et gestion des encombrants contaminés (exemple : mise en chambre froide).

**Limite :** si les travaux dépassent [montant à définir] €, un accord de l'ensemble des partenaires est nécessaire au regard des priorités d'intervention et de la taille du patrimoine concerné.

#### **Non éligibles :**

- Matériel de collecte des encombrants.
- Actions sur les parties privatives (caves par exemple).

**Modalités de calcul :** dépenses relatives au projet (taux de valorisation à convenir avec les signataires de la convention).

### Action n°2 : renforcement du ramassage des papiers et détritiques (renforcement des moyens de gestion de droit commun)

#### **Conditions :**

- L'action doit faire l'objet d'un contrat spécifique.
- Le contrat de base ne doit pas prévoir le ramassage des détritiques.

#### **Exemples :**

- Contrat spécifique.
- Recours aux contrats week-end.

**Taux de valorisation :** peut aller jusque 100% mais doit faire l'objet d'une discussion avec l'ensemble des partenaires au regard des priorités d'intervention.

### Action n°3 : enlèvement des épaves (actions spécifiques aux quartiers)

**Modalités de calcul :** nombre d'épaves enlevées par an sur le patrimoine du bailleur dans le QPV (coût des enlèvements, y compris frais administratifs liés).

**Taux de valorisation :** jusqu'à 100%.

#### **Non éligibles :**

- Recensement des épaves.
- Enlèvement des stationnements irréguliers.

### Action n°4 : amélioration de la collecte des déchets.

**1. Eligible :** travaux et aménagements liés à la collecte des déchets.

**Exemples :** points d'apport volontaire, bornes enterrées, locaux...

**Limite :** si les travaux dépassent [montant à définir] €, un accord de l'ensemble des partenaires est nécessaire au regard de l'importance de l'amélioration de la collecte des déchets dans les priorités d'interventions du quartier.

**Non éligible :** le matériel de collecte.

**2. Eligible :** l'amélioration des modes de gestion (il s'agit ici d'un renforcement du droit commun).

**Taux de valorisation :** jusqu'à 100%, mais doit faire l'objet d'une discussion entre tous les partenaires au regard des priorités d'intervention.

**Exemples :**

- Opérations de tri avant la collecte.
- Etudes préalables, équipements, dépenses liées à la signalétique, etc.
- Adaptation de la sortie des containers pour lutter contre les rats.

**Non éligibles :** les actions sur les parties privatives (caves par exemple).

---

**Axe n°5 : tranquillité résidentielle**

Dans cet axe, les dépenses prévisionnelles doivent représenter le **coût total de l'opération**. Le taux de valorisation peut aller jusqu'à 100%, mais peut être revu à la baisse.

Action n°1 : dispositif tranquillité (actions spécifiques aux quartiers)

**Eligibles :**

- Coûts de fonctionnement d'opérations mises en place par un agent de médiation sociale.
- Participation des bailleurs aux dispositifs de tranquillité ou de médiation des villes.
- Coûts de fonctionnement liés au déploiement en soirée, la nuit et le week-end d'agents de tranquillité résidentielle ou de médiation sociale employés par des prestataires spécialisés.

**Non éligibles :** les études.

**Modalités de calcul :** les dépenses (taux de valorisation à convenir avec les parties prenantes).

Action n°2 : vidéosurveillance (fonctionnement) (actions spécifiques aux quartiers).

**Eligible :** fonctionnement et réparation de vidéosurveillance.

**Non éligibles :**

- Les investissements pour la vidéo surveillance sont éligibles au titre de l'axe n°8 et de l'action « Travaux de sécurisation » et doivent donc être valorisés dans cet axe-là.
- Les études préalables sont à mettre dans l'action « analyse des besoins de vidéo surveillance ».

**Modalités de calcul :** montant de la prestation (taux de valorisation à convenir avec les parties prenantes).

Action n°3 : surveillance des chantiers (actions spécifiques aux quartiers).

**Eligibles :**

- Vigiles.
- Maître-chien.
- Vidéo surveillance du chantier.

**Limite :** il convient de vérifier qu'elle n'est pas financée dans le cadre de l'ANRU.

**Modalités de calcul :** montant de la prestation (taux de valorisation à convenir avec les parties prenantes).

Action n°4 : analyse des besoins en vidéosurveillance (actions spécifiques aux quartiers).

**Eligibles :** études et diagnostic des besoins en vidéosurveillance.

**Modalités de calcul :** montant de la prestation (taux de valorisation à convenir avec les parties prenantes).

---

**Axe n°6 : concertation / sensibilisation des locataires**



Dans cet axe, les dépenses prévisionnelles doivent représenter le **coût total de l'opération**. Le taux de valorisation peut aller jusqu'à 100%, mais peut être revu à la baisse.

Action n°1 : végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale

**Eligibles :**

- Les travaux d'aménagement de projets de végétalisation tels que des projets d'agriculture urbaine (jardins collectifs, fermes urbaines participatives, etc.).
- Les prestations liées au fonctionnement des projets dont le modèle économique repose principalement sur du subventionnement (exemple : session d'animation à vocation pédagogique auprès des habitants du quartier).

**Modalités de calcul :** montant des dépenses (taux de valorisation à convenir avec les parties prenantes).

Lorsque les dépenses sont élevées (notamment dans le cas des dépenses d'investissement), elles peuvent être échelonnées sur plusieurs années dans la limite de la durée du contrat de ville.

Action n°2 : participation/implication/formation des locataires et associations de locataires.

**Eligibles :**

- La formation des habitants sur des sujets liés aux priorités du programme d'actions.
- L'accompagnement à l'ingénierie de projets portés par les locataires dans le cadre du programme d'actions.
- Le soutien à des actions de convivialité dans le quartier et organisées par les associations de locataires (exemple : fête des voisins).
- Les démarches participatives et d'accompagnement liées aux projets de renouvellement urbain.
- Les actions de création et d'appui des amicales des locataires.
- Les outils en appui de la concertation, à condition que la concertation prévue soit plus ambitieuse que celle imposée par le Code de construction et de l'habitation (notamment dans le cadre d'une réhabilitation par exemple).
- La participation du bailleur à des dispositifs de la politique de la ville ou ANRU (conseil citoyen, maison de projet, travail de mémoire), mais une attention particulière est à porter au plan de financement afin d'éviter des doubles financements.

Exemple : sensibilisation et formation des locataires aux punaises de lit, aux enjeux environnementaux, à la propreté, aux rats, aux punaises de lit, au tri des déchets...

**Modalités de calcul :** montant des dépenses (taux de valorisation à convenir avec les parties prenantes).

Action n°3 : dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...

**Eligibles :**

- Les outils de communication visant les enjeux écologiques et l'adaptation des usages.
- Les événements, journées thématiques, porte-à porte en direction des locataires.
- L'installation, l'animation de logements pédagogiques.
- La mise à disposition d'un kit de lampe Led ou d'équipement économe en eau aux locataires.
- Les démarches participatives et d'accompagnement liés à l'installation de nouveaux équipements et services (déchets, énergie, eau, etc.).

**Modalités de calcul :** montant des dépenses (taux de valorisation à convenir avec les parties prenantes).

Action n°4 : enquêtes de satisfaction territorialisées

**Modalités de calcul :** montant de la prestation (taux de valorisation à convenir avec les parties prenantes).

---

**Axe n°7 : animation, lien social, vivre ensemble**

Une attention particulière doit être portée ici à la classification des opérations :

- Les travaux sont à valoriser dans l'axe n°8 (par exemple les aires de jeux).
- Les travaux de mémoire et les actions de communication et concertation sont à valoriser dans l'axe n°6.
- Les postes sont à valoriser dans l'axe n°1.

Action n°1 : Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »

**Eligibles :**

- Les coûts de fonctionnement d'opérations mises en place par un agent DSU.
- La participation des bailleurs à des dispositifs pilotés par la ville en faveur du développement social et urbain des quartiers.
- Mise à disposition d'un budget aux locataires pour mener des projets.

**Exemples :**

- Actions intergénérationnelles.
- Mise en place de jardins partagés.
- Fêtes de quartier.
- Mise en place de recycleries.
- Projets artistiques.

**Modalités de calcul :** montant des dépenses (taux de valorisation à convenir avec les parties prenantes).

Action n°2 : actions d'accompagnement social spécifiques

**Définition :** le terme "spécifique" doit ici être compris dans le sens de la précarité des publics qui seront accompagnés lors de la réalisation de l'opération.

**Eligibles :**

- Aide sur quittance, gestion spécifique des impayés.
- La participation des bailleurs à des dispositifs pilotés par la ville en faveur de l'accompagnement social des ménages.
- L'accompagnement des ménages au traitement contre les punaises de lit (faire avec ou à la place de, désencombrement).
- Accompagnement pour des situations d'incurie.

**Non éligibles :** l'adaptation vieillissante des appartements, ou leur mise aux normes PMR car cela peut faire l'objet de déduction de la taxe foncière sur le bâti ou de subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux.

**Modalités de calcul :** montant des dépenses (taux de valorisation à convenir avec les parties prenantes).

Action n°3 : services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de panne d'ascenseur)

**Eligibles :**

- Le portage de course en cas de panne d'ascenseur.
- Le portage de personnes à mobilité réduite en cas de panne d'ascenseur.
- Les dépenses liées à la lutte non chimique contre les punaises de lit.

**Modalités de calcul :** montant des dépenses (hors contrat).

Action n°4 : actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)

**Condition :** le pourcentage de personnes en insertion doit être majoritaire dans la prestation valorisée.

**Non éligibles :** les postes de chargé d'insertion.

**Modalités de calcul :** montant des dépenses (taux de valorisation à convenir avec les parties prenantes).

Action n°5 : mise à disposition de locaux associatifs ou de services

**Eligibles :**

- Mise à disposition.
- Minoration du loyer.
- Coûts des travaux.
- Achat de mobilier.

**Bénéficiaires de cette action :**

- Associations, amicales de locataires.
- Organisation à but lucratif (services de santé, commerces de proximité, économie sociale et solidaire), avec l'accord de l'ensemble des partenaires et en cohérence avec les priorités d'intervention sur le quartier.

---

### Axe n°8 : petits travaux d'amélioration de la qualité de service

Si le patrimoine concerné a bénéficié d'une intervention dans le PNRU, ou devant bénéficier d'une intervention dans le cadre du NPNRU, des travaux doivent rester très exceptionnels et ne peuvent être intégrés au programme d'actions qu'en accord avec l'ensemble des partenaires.

Ils peuvent être menés dans des quartiers concernés par le NPNRU à condition qu'il n'y ait pas de double financement et que cela s'inscrive dans une logique de « gestion de l'attente » ou de pérennisation des investissements relatifs au projet de renouvellement urbain.

#### Action n°1 : petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)

**Eligibles :** petits travaux sur les parties communes extérieures ou intérieures (éclairage, mobilier urbain, verdissement, aire de jeux, terrain de sport, chauffage, électricité, isolation, sanitaire, locaux vélos et poussettes, réfection des halls d'immeuble ...).

**Limite :** toute valorisation d'une opération au-delà de [montant à définir] € ne pourra se faire qu'avec l'accord de l'ensemble des partenaires, au regard notamment des priorités d'intervention et de la taille du patrimoine concerné.

**Non éligibles :** travaux sur les loges/espaces de travail des gardiens.

**Modalités de calcul :** montant des dépenses (taux de valorisation à convenir avec les parties prenantes).

#### Action n°2 : surcoûts de remise en état des logements (renforcement des moyens de gestion de droit commun)

Les logements peuvent être plus dégradés en QPV et une remise en état plus poussée peut contribuer à améliorer l'attractivité du site.

**Valorisable :** le surcoût de remise en état.

#### **Modalités de calcul proposées par l'USH :**

- A= somme des dépenses de travaux de remise en état des logements/nombre de logements remis en état dans l'année dans les QPV.
- B= somme des dépenses de travaux de remise en état des logements/nombre de logements remis en état dans l'année hors QPV.
- Écart de dépense de remise en état des logements hors QPV et QPV = B-A \* nombre de logements concernés

#### **Limites :**

- Veiller à ce que le nombre de logements comptabilisés pour le calcul du montant valorisé ne soit pas revu à la baisse une fois l'année écoulée. Si le cas venait à se produire, il faudrait pouvoir compenser la baisse du montant valorisé par l'ajout d'une opération dans le programme d'actions.

#### Action n°3 : travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...) (actions spécifiques aux quartiers)

#### **Eligibles :**

- Travaux d'installation de vidéosurveillance.
- Sécurisation des caves.
- Installation d'interphonies.

#### **Limite :**

Toute valorisation d'une opération au-delà de [montant à définir] € ne pourra se faire qu'avec l'accord de l'ensemble des partenaires, au regard notamment des priorités d'intervention et de la taille du patrimoine concerné.

**Modalités de calcul :** montant des dépenses (taux de valorisation à convenir avec les parties prenantes)

# CHARTRE TERRITORIALE DE PLAINE COMMUNE

## RELATIVE A LA GUSP

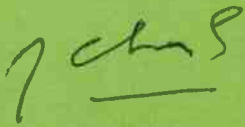
### AYANT VALEUR DE CONVENTION D'UTILISATION DE

### L'ABATTEMENT TFPB

par

**Julien Charles**

*Préfet de la Seine-Saint-Denis*



**Mathieu Hanotin,**

*Président de Plaine  
Commune et Maire de Saint-  
Denis*



**Dieunor Excellent,**

*Maire de Villetaneuse*



**Michel Fourcade,**

*Maire de Pierrefitte-sur-  
Seine*



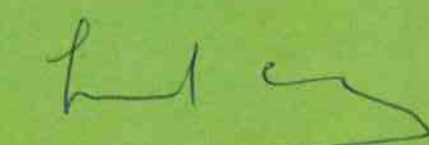
**Hervé Chevreau,**

*Maire d'Épinay-sur-Seine*



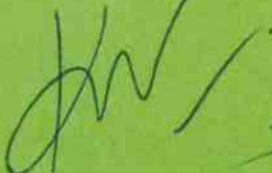
**Mohamed Gnabaly,**

*Maire de L'Île-Saint-Denis*



**Karine Franclet,**

*Maire d'Aubervilliers*



**Gilles Poux,**

*Maire de La Courneuve*



**Karim Bouamrane,**

*Maire de Saint-Ouen-sur-  
Seine*



**Azzédine Taïbi,**

*Maire de Stains*



LES BAILLEURS CI-DESSOUS

PLAINE COMMUNE HABITAT

Olivier ROUGIER

DocuSigned by:  
*Olivier ROUGIER*  
4498014A1C5D4EF...

SEINE-SAINT-DENIS HABITAT

Bertrand Prade

Signé par :  
*Bertrand Prade*  
3D0D2897916349C...

OPH AUBERVILLIERS

Jean-Baptiste PATURET

DocuSigned by:  
*Jean-Baptiste PATURET*  
82BFE8298937499...

ANTIN RESIDENCES

Hélène GUNERHAN

DocuSigned by:  
*Hélène GUNERHAN*  
8E14D4C21D584E7...

BATIGERE EN ILE-DE-FRANCE

Céline BONIDAN

DocuSigned by:  
*Céline BONIDAN*  
207E6B10269B45A...

CDC HABITAT SOCIAL

Christine GENIN

DocuSigned by:  
*Christine GENIN*  
3259B7D54808431...

CLESENCE

David LARBODIE

Signé par :  
*David LARBODIE*  
0EBB05D64FA44B2...


ERIGERE

Thierry GAGNEPAIN

Signé par :  
*Thierry GAGNEPAIN*  
1CF816B858364A5...

ICF HABITAT LA SABLIERE

Ulric CAMAN

Signé par :  
  
4E890F7E7F3F483...

IMMOBILIERE 3F

Lotfi Zouaoui

DocuSigned by:  
  
D8F5EFC4D327424...


IMMOBILIER DU MOULIN VERT

Henry FOURNIAL

Signé par :  
  
78228FC5E690406...

IRP

Sylvie RABINOVICI

Signé par :  
  
D31F5DF856B5480...

LOGIREP

Franck BAGUET

DocuSigned by:  
  
8BDA7E752F5E464...

PARIS HABITAT

Cécile BELARD du PLANTYS

Signé par :  
  
30526096856B442...

RIVP

Christine LACONDE

DocuSigned by:  
  
14D6E7B814E5425...

RLF

Joël Labour

DocuSigned by:  
  
8599F239E4C7459...

SEMISO

Florent HUBERT

Signé par :  
  
5933391C8E3A457...

SEQENS

Catherine PAULIN

DocuSigned by:  
  
628E147782DB4F8...

**TOIT ET JOIE**

Sylvie VANDENBERGHE

DocuSigned by:  
*Sylvie VANDENBERGHE*  
D8BD2F7A9242477...

**VILOGIA**

Sandrine SANGERMANI

Signé par :  
*Sandrine SANGERMANI*  
0C443BC5F558469...

**1001 VIES HABITAT**

Gilles badariotti

DocuSigned by:  
*Gilles badariotti*  
35237217C1244CD...

**ESPACIL HABITAT**

Julia Lagadec

DocuSigned by:  
*Julia Lagadec*  
2B47CBDA235F48F...

**CDC HABITAT – ADOMA**

Alexis GOURRIER

DocuSigned by:  
*Alexis Gourrier*  
5219D6A43E664A9...

**VALOPHIS LA CHAUMIERE DE L'ILE DE FRANCE**

Claire Micard

DocuSigned by:  
*Claire Micard*  
E7269F4DB7EB444...

**RATP HABITAT**

Claire GOUDINEAU

DocuSigned by:  
*Claire GOUDINEAU*  
E2600428CB64443...

## LES PARTENAIRES SIGNATAIRES DE L'ANNEXE DU CONTRAT ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 DE PLAINE COMMUNE

LES VILLES DE PLAINE COMMUNE :  
AUBERVILLIERS, ÉPINAY-SUR-SEINE,  
LA COURNEUVE, L'ÎLE-SAINT-DENIS,  
PIERREFITTE-SUR-SEINE, SAINT-DENIS,  
SAINT-OUEN-SUR-SEINE, STAINS ET VILLETANEUSE

LES BAILLEURS DU TERRITOIRE DE PLAINE COMMUNE :

ADOMA,  
ANTIN RÉSIDENCES, BATIGÈRE EN ILE DE  
FRANCE, CDC HABITAT SOCIAL,  
CLÉSENCE, ERIGÈRE, ESPACIL HABITAT,  
ICF HABITAT LA SABLÈRE, IMMOBILIÈRE  
3F, IMMOBILIÈRE DU MOULIN VERT, IRP,  
LOGIREP, OPH D'AUBERVILLIERS, PARIS  
HABITAT, PLAINE COMMUNE  
HABITAT, RATP HABITAT, RIVP, RLF,  
SEMISO, SEQENS, SEINE SAINT DENIS  
HABITAT, TOIT ET JOIE, VALOPHIS LA  
CHAUMIERE DE L'ÎLE DE FRANCE,  
VILOGIA, 1001 VIES HABITAT.



GRAND PARIS

[www.plainecommune.fr](http://www.plainecommune.fr)



**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE DE LA GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE (GUSP) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV) ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT SUR LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB), ET PROPOSITION EN VUE DE L'ELABORATION DE SA DECLINAISON COURNEUVIENNE.**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0  
En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 31 janvier 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 6 février 2025 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

**SECRETAIRE :**

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjoints,  
Conseillers

**AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**

**ETAIENT ABSENTS : 0**

**LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE**

**Hôtel de Ville**

avenue de la République  
93126 La Courneuve Cedex  
tel. : 01 49 92 60 00  
toute correspondance doit  
être adressé à M.le Maire

**DELIBERATION N°4**

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE DE LA GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE (GUSP) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV) ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT SUR LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB), ET PROPOSITION EN VUE DE L'ELABORATION DE SA DECLINAISON COURNEUVIENNE.**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5211-1 et suivants,

VU, la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU, la Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

VU, le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU l'adoption du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » lors du Conseil territorial du 26 mars 2024,

Vu la délibération N° 26 du Conseil municipal du 27 juin 2024 portant l'approbation de l'annexe au contrat de ville « engagement quartiers 2030 »

Vu la convention ci-annexée,

Considérant l'arrivée à échéance au 31/12/2024 de la convention cadre intercommunale relative à la gestion urbaine de proximité (GUP) signée en 2017,

Considérant la nécessité de valider les annexes du nouveau contrat de ville Engagements quartiers 2030 avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition,

Considérant que la convention relative à la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) et à l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) cadre la démarche GUP et définit les conditions de mise en œuvre de l'utilisation de l'abattement sur la TFPB pour la période 2025 – 2030,

Considérant la prise en compte de nouveaux thèmes comme la gestion des déchets le week-end, les enjeux liés au changement climatique et au développement durable, la résolution des dysfonctionnements récurrents (notamment des ascenseurs), la médiation pour les conflits de voisinage ou encore la réflexion sur le partenariat relatif aux troubles psychiatriques,

Considérant la nécessité de signature de Monsieur le Maire de la présente GUSP afin que les bailleurs de la commune de La Courneuve puissent bénéficier de l'abattement TFPB pour l'année 2025, et donc poursuivent en 2025 la mise en œuvre des actions d'amélioration du cadre de vie des habitant.e.s engagées,

Considérant la finalisation et la transmission de la version finale de la convention dans des délais n'as pas permis d'assurer son passage dans les instances municipales avant la fin de l'année 2024,

Considérant la ratification de la présente convention par le Maire en date du 18/12/2025 afin de préserver l'éligibilité des bailleurs à l'abattement TFPB au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et donc la bonne mise en œuvre des actions qui en découlent en 2025,

Considérant la nécessité de valider la ratification de cette même convention intercommunale par le Conseil Municipal,

Considérant que l'élaboration d'une déclinaison locale de la convention est prévue pour le 1<sup>er</sup> semestre 2025, et définira les modalités de mise en œuvre de l'abattement TFPB sur la Courneuve, la gouvernance, les quartiers pour les diagnostics en marchant et les axes d'actions souhaités par la municipalité,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention cadre relative à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) et à l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour la période 2025 – 2030.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Maire ou son.sa représentant.e à la signer ainsi que tout document y afférent ou en permettant l'exécution.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**FAIT A LA COURNEUVE, LE 6 FÉVRIER 2025**

**RAPPORTEURE : M. DAVAUX**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2025**

**QUESTION N°5**

**AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE REVISION ARRETE DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL**

Note jointe en annexe

## **Contexte**

La compétence en matière de Plan local d'Urbanisme a été transférée à l'EPT Plaine Commune depuis le 1er janvier 2016 par la loi ALUR. Exécutoire depuis le 31 mars 2020, le premier Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Plaine Commune a ainsi remplacé les plans locaux d'urbanisme jusqu'ici en vigueur dans les villes du territoire, dont celui de La Courneuve.

Le premier PLUi de Plaine Commune avait pour objectif d'uniformiser les réglementations en matière de constructions et d'occupation des sols, à l'heure où le territoire se préparait à de grandes transformations urbaines liées notamment à la création de nouvelles lignes de métro, à la préparation de la réception de grands événements, ainsi qu'à la création de la Métropole du Grand Paris. Il a fait l'objet de trois procédures de modifications depuis lors, afin d'intégrer des évolutions « mineures » rendues nécessaires ou opportunes par l'avancée et l'évolution des projets.

Afin de pouvoir apporter des modifications plus substantielles au PLUi, le conseil de territoire du 14 février 2023 de l'EPT Plaine Commune a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), concomitamment à la révision anticipée de son Plan climat air énergie territorial (PCAET).

Un travail conjoint avec les municipalités a été mené au travers de réunions techniques avec les services des villes, de rendez-vous politiques entre l'EPT et les maires des villes. Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a eu lieu au sein du Conseil de territoire du 27 juin 2023, puis du Conseil Municipal de la ville de La Courneuve le 19 octobre 2023.

Les évolutions proposées dans le cadre de la révision du PLUi (voir annexe 2) ont également fait l'objet de débats lors de plusieurs sessions de la Conférence intercommunale des maires (portant notamment sur les grandes orientations du PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, et le règlement du PLUi), lors de la conférence territoriale unique du 21 avril 2023 et en conférence de l'exécutif territorial de Plaine Commune. Une présentation et un échange sur le projet de révision du PLUi auxquels étaient conviées les personnes publiques associées, dont les villes membres de l'EPT, s'est déroulé le 1er octobre 2024.

Le projet de PLUi découlant de ce travail a été arrêté en Conseil de territoire le 19 novembre 2024. Il est accessible et téléchargeable dans son intégralité via le lien suivant : <https://plainecommune.fr/revision-plui/>

La Commune est désormais appelée à formuler un avis sur le projet d'évolution de ce document avant le 19 février 2025, et notamment sur les emplacements réservés et servitudes dont elle est bénéficiaire, et peut émettre des observations afin que des modifications supplémentaires soient apportées.

### **I. Les enjeux et objectifs de la révision du PLUi**

#### A – Objectifs poursuivis par le PADD

L'objectif principal de cette première révision est de transcrire le nouveau projet de territoire (*Manifeste pour un territoire à vivre*) adopté par le Conseil de territoire du 28 juin 2022, dans le PLUi de Plaine Commune. Il s'agit de traduire dans le PADD cette nouvelle stratégie définie pour les 10 ans à venir, avec entre autres les objectifs suivants :

- Mettre en œuvre le développement économique au service du territoire :

- diversifier l'offre de locaux pour l'activité économique en mettant fin à la production massive de bureaux ;
- promouvoir la qualité urbaine des zones d'activités économiques ;
- développer les activités répondant à la demande d'emploi local et répondant aux besoins locaux (offre de loisirs, tourisme, culture, diversification de l'offre commerciale, de l'offre de santé, de l'offre alimentaire, etc.) ;
- Favoriser un mode de vie intense et serein :
  - développer des centralités accessibles aux piétons réunissant l'ensemble des aménités fondamentales (services publics, équipements scolaires et culturels, offre de santé, offre commerciale diversifiée, alimentation en circuit court, espaces verts et lieux de respiration) ;
  - garantir un espace public de qualité, sans discontinuités, éclairé, plus inclusif ;
  - Intensifier les efforts de la fabrique de la ville sur les espaces de rencontre et de croisements : centres-villes, quartiers de gare, coutures intercommunales
  - mettre en valeur les atouts parfois méconnus du territoire : grands paysages (Seine, canal, grands parcs), pépites patrimoniales ;
  - mettre en œuvre les objectifs de la feuille de route en matière d'habitat ayant valeur de Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;
  - mettre en œuvre des grandes opérations d'aménagement public en cours ou à venir, notamment les quartiers NPNRU, les quartiers Pleyel et Confluence, le secteur de La Briche, le secteur Jules Vallès, l'ensemble de la Plaine de Saint-Denis en lien avec Paris et le nord du territoire de Plaine Commune, les projets dans le parc départemental Georges Valbon ;
- Renforcer les politiques environnementales :
  - développer un urbanisme favorable à la santé dans toutes ses composantes : promotion d'un urbanisme tenant compte de la qualité de l'air, des sols et des ambiances sonores ; développement de la qualité des espaces publics (pacifiés, déminéralisés et végétalisés, refuges en cas de crise climatique), apaisement des déplacements,...

- o constituer des quartiers sobres énergétiquement et en consommation des ressources ;
- o inscrire le développement du territoire dans l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050, avec des objectifs précis en termes de qualité de l'air, de santé environnementale, de transition énergétique, d'économie circulaire qu'il faudra réaffirmer;
- o développer et conforter la trame verte et bleue (création de nouveaux noyaux de biodiversité, de renaturation).

Lors de son débat sur les orientations générales du PADD le 19 octobre 2023, le Conseil municipal de La Courneuve a également émis un avis en vue de la poursuite de cette élaboration :

- o Le PADD doit dans son énoncé mieux reconnaître les spécificités intraterritoriales, les caractéristiques des communes qui composent le territoire de Plaine Commune, et notre spécificité dans la Métropole du Grand Paris gagneraient à être plus valorisées.
- o Les notions de coopérations et de solidarités intercommunales et régionales doivent mieux transparaître dans les axes du PADD.
- o La question de la culture et de la création a besoin d'être mieux identifiée, notamment au regard de projets comme Babcock « Fabrique de culture ».
- o Il faut conforter la zone Mermoz comme zone d'activité majeure, ce qui implique de traiter de son accessibilité, et avec elle réaffirmer la place des activités économiques et industrielles en zone dense, ce qui nécessite de mieux clarifier les espaces entre résidentiels et activités.
- o L'urgence climatique, ses enjeux environnementaux et sociétaux impliquent d'assumer les principes de densification afin de répondre à la crise des logements, tout en limitant l'artificialisation des sols et l'étalement urbain.
- o Il est nécessaire de mieux positionner dans le PADD la responsabilité de l'Etat dans la protection de la santé des habitant.e.s, grâce notamment à la réduction des impacts négatifs des infrastructures lourdes de desserte francilienne (exemple : le Charles de Gaulle Express, la réduction de la vitesse sur l'A1 et l'A86).

## B. La démarche de concertation mise en œuvre par Plaine Commune

La révision du PLUi fait l'objet d'une démarche de concertation préalable qui s'est déroulée entre 2023 et 2024 associant les habitant.e.s du territoire, les associations locales et toute autre personne concernée dès la prescription et tout au long de la procédure de révision. Les modalités mises en œuvre pour la concertation par l'EPT sont :

### **> Moyens pour informer :**

- Mise à disposition du dossier papier de concertation au siège de l'EPT Plaine Commune ;
- Création d'une page sur le site internet de l'EPT Plaine Commune dédiées à la révision du PLUi permettant d'accéder à la version numérique du dossier de concertation ;

- Création d'une page dédiée au volet patrimoine de la révision du PLUi ;
- Publications d'informations sur le contenu et l'avancée des études (notamment celle lancée pour conforter le volet « patrimoine bâti » du PLUi) et de la procédure de révision :
  - Sur le site internet de l'EPT Plaine Commune ;
  - Sur les réseaux sociaux de l'EPT Plaine Commune ;
  - via les moyens de communication et d'information de la majorité des villes (notamment sites internet, réseaux sociaux, journaux municipaux) ;
- Affiches portant sur la communication des dates et des lieux des réunions publiques ;
- Distribution et mise à disposition dans les principaux équipements publics (mairies et médiathèques) de prospectus informant de la tenue des réunions publiques et informant de la démarche participative mise en œuvre dans le cadre de l'étude de confortation du volet « patrimoine bâti » ;
- Création du « Journal du PLUi » édité en trois numéros permettant d'informer le public de l'avancée de la procédure de révision ;
- Organisation d'une exposition évolutive et itinérante (10 panneaux) pour présenter de manière pédagogique le projet de révision du PLUi.

**> Moyens pour sensibiliser :**

- Organisation d'une exposition évolutive et itinérante au siège de Plaine Commune et dans plusieurs villes du territoire (Saint-Ouen-sur-Seine, Pierrefitte-sur-Seine, Villetaneuse, Epinay-sur-Seine, Saint-Denis et La Courneuve). Cette exposition a permis de présenter de manière pédagogique le projet de révision du PLUi ;
- Organisation de 5 réunions publiques intercommunales afin de présenter le contenu et l'avancée de la procédure de révision du PLUi et de recueillir les informations orales des participants. Ces réunions se sont déroulées sur les territoires des villes de Saint-Ouen-sur-Seine, Pierrefitte-sur-Seine, La Courneuve et deux au siège de l'EPT Plaine Commune à Saint-Denis.
- Création du « Journal du PLUi » édité en trois numéros permettant d'informer le public de l'avancée de la procédure de révision.
- Concernant le volet patrimonial du PLUi (dans le cadre d'une démarche participative liée à l'étude de confortation du volet « patrimoine bâti ») :
  - o Un questionnaire mis en ligne entre le 16/11/23 et le 24/03/24 « Qu'est-ce qui fait patrimoine pour vous ? »
  - o 3 balades ateliers, ouvertes à tous les habitants du territoire, organisées les 27 avril matin à Saint-Denis, 1er juin 2024 à Epinay-sur-Seine et 29 juin 2024 à La Courneuve et Aubervilliers ;
  - o 3 ateliers citoyens organisés les 3 avril, 14 mai et 4 juin 2024.

**> Moyens donnés au public pour s'exprimer, donner des avis sur le projet, contribuer à son élaboration:**



- Réalisation du questionnaire « Ressenti du territoire » à destination des habitants du territoire. Cette consultation a permis d'alimenter la réflexion sur les orientations du PADD,
- Création d'une adresse mail dédiée à la révision du PLUi, qui a permis au public de formuler ses observations,
- Possibilité pour le public de saisir par courrier le Président de Plaine Commune,
- Tenue de 5 réunions publiques intercommunales : le 26 septembre 2023, le 23 octobre 2023, le 5 mars 2024, le 19 mars 2024 et le 8 octobre 2024. Ces réunions ont respectivement permis de présenter au public la démarche de révision et de concertation du PLUi, le diagnostic du territoire, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) révisé, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) révisées, et le règlement écrit et graphique révisé. Ces réunions ont permis d'échanger avec le public sur ces thématiques et de recueillir ses observations.
- Concernant le volet patrimonial du PLUi :
  - o Questionnaire mis en ligne « Qu'est-ce qui fait patrimoine pour vous ? » ;
  - o Les 3 balades ateliers ;
  - o Les 3 ateliers citoyens.

Les comptes rendus des réunions de concertation ont été mis en ligne sur le site internet de Plaine Commune et sont annexés au bilan de la concertation.

La concertation a permis de mettre en évidence le consensus sur la nécessité de renforcer les dispositions du PLUi en ce qui concerne la protection contre les pollutions et nuisances, et l'importance de préserver le tissu pavillonnaire.

Elle a confirmé l'importance de plusieurs sujets et exigences parmi la population, auxquelles le projet de PLUi révisé répond par les moyens qui sont les siens et ont été explicités dans le bilan de la concertation :

- le manque en espaces vert et nature en ville et le besoin de végétalisation ;
- l'exposition aux pollutions (notamment atmosphériques) et le besoin de s'en prémunir ;
- la crainte face à une densification trop forte et des dysfonctionnements dans le tissu pavillonnaire ;
- la prise en compte du changement climatique et l'adaptation à ses conséquences dans l'espace public comme à l'échelle du bâti ;
- le renforcement et de développement des mobilités activités.

Au vu du bilan de la concertation, le Conseil de territoire de l'EPT a décidé le 19 novembre 2024 d'arrêter le projet de révision afin d'engager les procédures réglementaires d'association des collectivités et organisme publics concernés puis de le soumettre à enquête publique.

#### C – Compatibilité règlementaire du PLUi Révisé

La révision du PLUi est compatible avec les documents cadre de Plaine Commune en vigueur, notamment le Plan Local de Déplacements, le Plan Climat Air Énergie Territorial 2020-2026 et la feuille de route 2022-2027 en matière d'habitat ayant valeur de Programme Local de l'Habitat ainsi que les plans arbres, de végétalisation et de rafraîchissement, la convention qualité construction neuve et le référentiel d'aménagement soutenable.

La révision du PLUi intègre également les réflexions conduites dans les futurs documents cadres de Plaine Commune (Plan Local de Mobilité 2024-2029 arrêté le 28 mai 2024, Plan Climat Air Energie Territorial en cours de révision).

Enfin, la révision du PLUi est compatible avec les nouveaux documents supra-territoriaux, notamment le nouveau Schéma de cohérence territoriale de la Métropole du Grand Paris (SCoT-M) qui joue à présent le rôle de « SCoT intégrateur ».

#### D. Calendrier prévisionnel et prochaines étapes de la procédure de révision du PLUi

Le projet ayant été arrêté en Conseil de territoire le 19 novembre 2024, les prochaines étapes sont les suivantes :

- **Consultation des villes membres qui auront 3 mois à compter du conseil de territoire pour formuler un avis en conseil municipal sur le projet de PLUi.** Ces avis seront joints à l'enquête publique > *En cours.*
- **Consultation des personnes publiques associées et consultées et de l'autorité environnementale** qui auront 3 mois à compter de la notification pour formuler un avis sur le projet de PLUi. Ces avis seront joints à l'enquête publique.
- **Consultation des personnes consultées à leur demande.**
- **Passage en Commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CIPENAF)**
- **Enquête publique** d'une durée minimale de 30 jours en mai-juin 2024. Les modalités de l'enquête publique seront définies avec le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête.
- **Remise du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête et modification du projet de révision du PLUi** pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.
- **Approbation de la révision du PLUi** par le conseil de territoire prévue en décembre 2025.

#### II. Les observations et avis proposés pour la Commune de La Courneuve

Dans le cadre de la phase de consultation des Communes membres de l'EPT, le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur le dossier de révision du PLUi, qui peut s'assortir d'observations portant demandes de modifications, et à se prononcer spécifiquement sur les évolutions portant sur des emplacements réservés ou servitudes dont la commune est bénéficiaire.

Dans ce contexte, plusieurs évolutions du PLUi doivent être regardées plus spécifiquement sur la ville de la Courneuve compte tenu de leur impact sur le territoire.

**1 - EVP et EVPr :**

Les Espaces Végétalisés à Préserver et Espaces végétalisés à préserver des ensembles résidentiels voient leur réglementation évoluer. Leurs périmètres devront être strictement respectés, et il ne sera plus possible de les modifier en appliquant de principe de compensation comme cela était le cas auparavant.

**Avis proposé : favorable sans observation.**

**2 - Végétalisation sur dalle :**

Des règles alternatives ont été ajoutées pour adapter les obligations en matière de végétalisation des opérations sur dalles dans les secteurs de nouveau programme national pour la rénovation urbaine. Cette évolution vise notamment à permettre les démolitions et reconstructions sur des sites comme celui de Convention.

**Avis proposé : favorable sans observation.**

**3 - Majoration de gabarit et bonus de constructibilité :**

Les règles de majoration de gabarit et de bonus pour de constructibilité pour mixité sociale viennent clarifier les critères et les modalités de dépassement des règles relatives à la hauteur des constructions pouvant prêter à confusion dans le PLUi actuel. Un bonus de constructibilité de mixité sociale permettant de réaliser un niveau supplémentaire peut-être ainsi être autorisé pour les opérations de plus de 20 logements créant au moins 50% de logements locatifs sociaux et/ou de logements en accession sociale en Bail réel solidaire (BRS) sur l'ensemble de l'opération.

**Avis proposé : favorable sans observation.**

**4 - Servitudes de taille minimale des logements :**

Les surfaces imposées par les servitudes de taille minimale des logements ont été augmentées, correspondant notamment aux objectifs de la charte qualité construction neuve de Plaine Commune.

Les opérations de plus de 20 logements doivent désormais comporter au minimum 70% de logements d'une surface supérieure à 65 m<sup>2</sup>.

Dans la zone UH, dédiée aux zones pavillonnaires, aucun logement ne peut disposer d'une surface de plancher inférieure à 45 m<sup>2</sup> et au moins 70% d'une opération devra être de 70m<sup>2</sup> minimum.

**Avis proposé : favorable sans observation.**

## **5 - Périmètre de mixité sociale :**

Dans les périmètres de mixité sociale imposant une part de logements sociaux, les logements en accession sociale et en Bail Réel et Solidaire (BRS) seront désormais comptabilisés au même titre que les logements locatifs sociaux.

**Avis proposé : favorable sans observation.**

## **6 - Végétalisation et abattage d'arbres :**

Les règles en matière de végétalisation ont été revues en termes de qualité de la végétation, de strate végétale et de préservation des espaces de pleine terre préexistante. Les dispositions en matière d'abattage d'arbre ont également été clarifiée, en incluant des précisions techniques et sans modifier les ratios de compensation pour les arbres abattus.

**Avis proposé : favorable sans observation.**

## **7 - Traitement des toitures :**

La réglementation des toitures a évolué pour toutes nouvelles constructions en dehors des zones UH. 100% des toitures doivent désormais être « actives » au travers de dispositif de production d'énergie ou de végétalisation.

Il est précisé que les toitures terrasses des constructions à destination d'habitation ou de bureau devront comprendre 50% de la toiture accessibles aux usagers du bâtiment.

Des dispositions spécifiques sont prévues selon les types de toitures et leurs orientations. Ainsi, les toitures de moins de 300m<sup>2</sup> ou les toitures en pente orientées au Nord seront obligatoirement végétalisées. Ces règles ne concernant pas zone UH, ni les projets de réhabilitation et de surélévation des constructions existantes.

**Avis proposé : favorable avec demande de précision sur la compatibilité des terrasses privées avec ces évolutions règlementaires.**

## **8 - Zone UP12**

Les zones UP12 correspondant au secteur de projet spécifique de la ZAC des 6 routes et de la ZAC du centre-ville étaient dépourvues de règlement en étant uniquement traitées dans le cadre de leurs OAP sectorielles. La révision du PLUi inclut désormais des règles spécifiques en matière de végétalisation et renvoie aux dispositions générales du PLUi pour les volets architecturaux, de stationnement et de gestion des déchets dans ces zones.

**Avis proposé : favorable sans observation.**

## **9 - Règlement applicable à toutes les zones :**

L'article 2.5.4 *Hauteur en nombre de niveaux* stipule : « Pour les bâtiments existants, les surfaces des combles et des sous-sols semi-enterrés peuvent accueillir des locaux accessoires à la destination principale » interroge. La définition de locaux accessoires n'étant pas dans le règlement et les plans de niveaux n'étant pas fournis dans les DP ou PC

il est difficile de pouvoir appliquer cette règle. Les surélévations ou les aménagements de combles étant régulièrement réalisés pour y ajouter une pièce de vie, notamment des chambres, la règle entrerait en conflit avec beaucoup de projets du tissu pavillonnaire si elle a pour but d'interdire ce type d'aménagement.

**Avis proposé : favorable avec demande de modification.**

### **10 - Règlement applicable à chaque zone :**

L'article 2.5.1.1 relatif aux hauteurs en zone UM comprend une faute de frappe : « une hauteur\* de façade\* (Hf) au plus égale à 1 mètre »

L'article 2.1.1 de la zone UP 31 mentionne « La bande de constructibilité principale (BCP) a une profondeur de 18 mètres à partir de la limite d'emprise ou des voies. » sans préciser ce qu'est une emprise. Le calcul de la BCP ayant été sujet à interprétation compte tenu de cette phrase, il serait préférable de préciser ce à quoi correspondent les emprises comme dans le règlement s'appliquant à toutes les zones soit en mentionnant « emprises publiques »

L'article 6.3.3 *Modalités de réalisation d'un espace dédié au compostage des biodéchets* précise que « Cet espace doit s'implanter sur une surface plane et de pleine terre et doit être facilement accessible par un cheminement perméable » alors que le schéma d'illustration indique « accès imperméabilisé ». Il faudrait clarifier cette perméabilité ou imperméabilité de l'accès.

**Avis proposé : favorable avec demande de modification.**

### **B – Evolution des OAP sectorielles portant sur le territoire communal :**

Dans le cadre de la révision du PLUI, les OAP Sectorielles portant sur le territoire ont été mises à jour pour intégrer les dernières évolutions des projets en cours :

<b>Ville</b>	<b>OAP créés</b>	<b>OAP modifiées</b>	<b>OAP non modifiées</b>	<b>OAP supprimées</b>
<b>La Courneuve</b>	/	Champagnole-Mécano Mermoz Quatre-Routes Quartier de la Mairie Six Routes	Babcock	Les Essences (projet achevé)

Concernant l'OAP modifiée sur le secteur des Six routes, l'avancée de la révision du plan guide de la ZAC nécessite d'intégrer des modifications mineures d'implantation des constructions, de morphologie et de schéma viaire du projet de la ZAC des Six Routes.



En conséquence, il est demandé de faire évoluer l'OAP sectorielle n° 13 des Six-Routes, notamment le chapitre 2 dédié à la morphologie et à l'implantation des constructions (hauteurs, ajustement des délimitations de lot et déplacement d'une émergence) et modification du schéma viaire sur le secteur de Cartondul dans le chapitre 4.

**Avis proposé : favorable avec demande de modification.**

C – Evolution du plan de zonage portant sur le territoire communal :

**1 - Protection des populations face aux pollutions atmosphériques : Périmètre d'interdiction et de vigilance.**

Le PLUI prévoit la mise en place d'un périmètre de vigilance et d'un périmètre d'interdiction qui imposent respectivement :

- Périmètre d'interdiction : interdiction des destinations logements + établissements recevant des publics fragiles (écoles, équipements sportifs, crèches, centre de santé, etc.) Un seul secteur est identifié sur le territoire de La Courneuve comme périmètre d'interdiction relatif à la protection des populations face aux pollutions atmosphérique sur l'autoroute A1 entre le parc George Valbon et la ZAE Mermoz. Il impacte légèrement un terrain situé en zone UM du PLUi, aujourd'hui non construit et dont les propriétaires sont des acteurs institutionnels (Département de Seine Saint Denis et SNCF). Il n'y a pas de projet actuellement connu par la ville. Si une mutation de ces terrains devait intervenir, celle-ci devrait s'opérer en lien avec les projets urbains portés sur la commune du Bourget. Les acteurs concernés sont consultés en tant que Personnes Publiques Associées et pourront être amenés à donner leur avis sur l'ensemble du dossier de PLUi révisé, et notamment la mise en place de ce périmètre de protection.



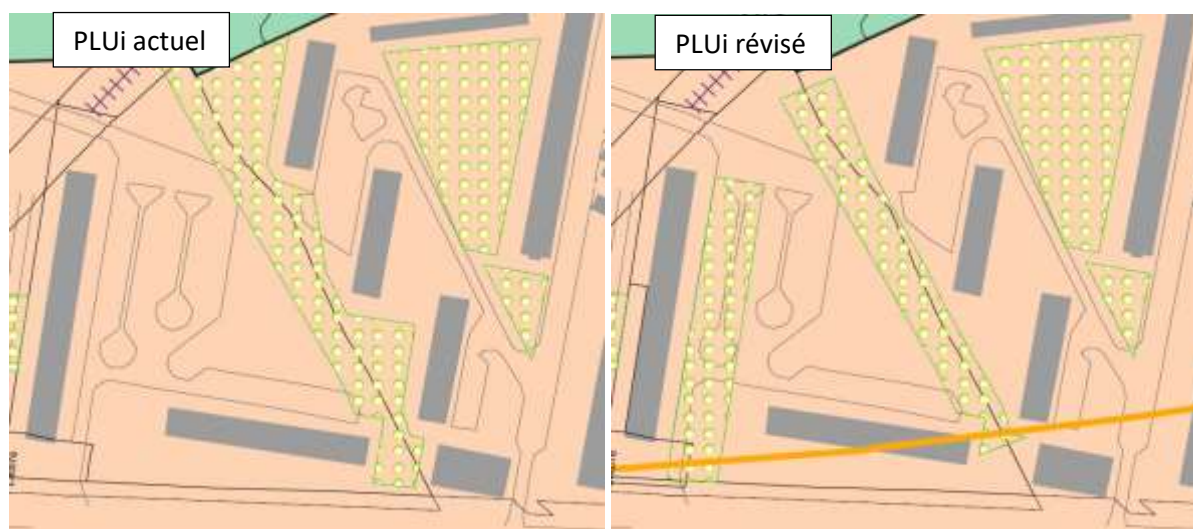
- Périumètre de vigilance : mettre en œuvre les études prescrites (Model air Urba + Diagnostic acoustique avec modélisation 3D), réaliser des opérations de dépollution indiquées visant une compatibilité de la dépollution avec les destinations prévues. Ces dispositions seront prises en compte dans la conduite des projets urbains qui se poursuivent : ZAC 6 routes, NPNRU 4000 Sud, ZAC Quartier de la Mairie, Champagnole, lot Ferry, ZAE Rateau, ZAE Mermoz, Îlots Chabrol/Dulcie September, NPNRU 4000 nord.

**Avis proposé : favorable sans observation.**

## **2 - Espaces Végétalisés à Préserver (EVP) et Espaces Végétalisés à Préserver des ensembles résidentiels (EVPr):**

Les Espaces Végétalisés à Préserver et Espaces végétalisés à préserver des ensembles résidentiels voient leur réglementation évoluée. Leurs périmètres devront être strictement respectés, et il ne sera plus possible de les modifier en appliquant de principe de compensation comme cela était le cas auparavant.

En conséquence, L'EVPr existant sur le secteur du Vieux Barbusse a fait l'objet d'une modification de dessin afin de s'adapter au projet du nouveau programme national pour la rénovation urbaine dans le secteur des 4000 Nord.



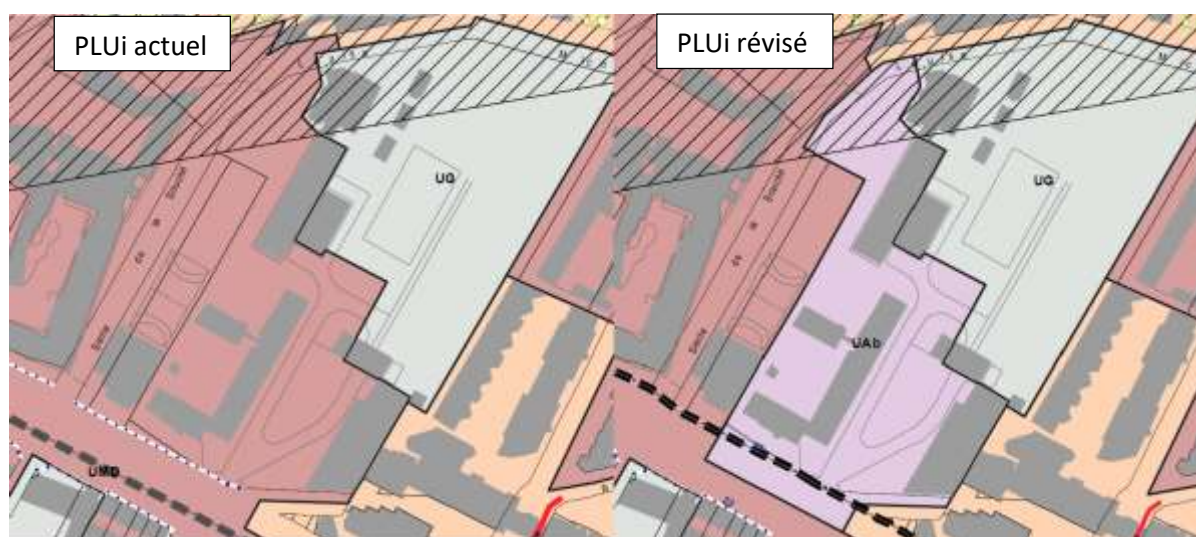
En revanche, les EVP situés sur le Mail de Fontenay correspondent à l'emplacement envisagé pour l'installation de logements et d'une aire de jeux dans le cadre du projet NPNRU. Ces EVP n'étant pas compatibles avec cette programmation il apparaît nécessaire de les déplacer tout en maintenant leur dimension.



**Avis proposé : favorable avec demande de modification du dessin des EVP situés dans l'emprise du projet de NPNRU des 4000 sud.**

### **3 – Modification de zonage site du 27 rue de la Convention :**

Le périmètre de ce site passe de la zone UMD à UAb. Ce terrain comprend des bureaux actuellement occupés par ENEDIS. Il n'apparaissait pas pertinent de laisser une possibilité de mutation vers du logement sur ce secteur au regard des opérations déjà programmées sur le secteur du centre-ville mais aussi de l'enjeu for à pouvoir conserver des activités économiques dans le tissu urbain. Cette modification a donc pour but de sanctuariser la destination d'activité économique et tertiaire de ce site mitoyen des installations électriques.



**Avis proposé : favorable sans observation.**



#### **4 – Modification du zonage dans le périmètre des Zac des Six routes et de Quartier de la Mairie :**

Les terrains compris dans le périmètre de la ZAC des 6 routes et du centre-ville sont actuellement compris dans la zone UP12 faisant l'objet d'un règlement spécifique compte tenu du programme piloté par l'aménageur des ZAC.

Certains terrains qui ne font pas l'objet d'une programmation passent de cette zone à la zone UM comprenant un règlement plus adapté au tissu mixte. Ces terrains demeurent soumis au régime des ZAC. Tout projet porté par un opérateur privé devrait prévoir une convention spécifique de participation au financement des équipements publics avec l'aménageur.



**Avis proposé : favorable sans observation.**

#### **5 – Changement de zonage site Champagnole :**

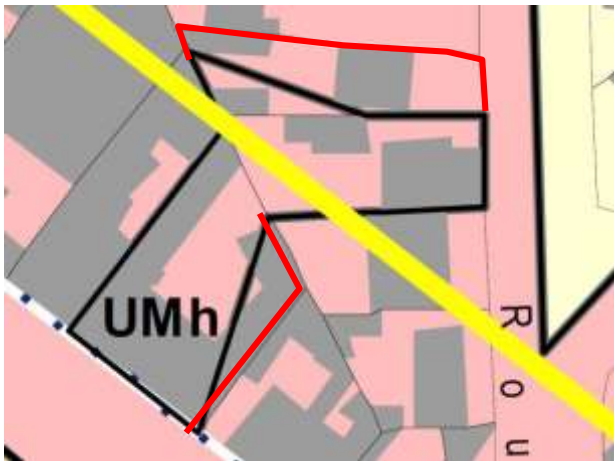
Le site passe de la zone UA à UAM du PLUi permettant le développement d'activités de tourisme, de cinéma, d'hôtellerie et d'enseignement.



**Avis proposé : favorable sans observation.**

#### **6 – Modification périmètre zone UMh :**

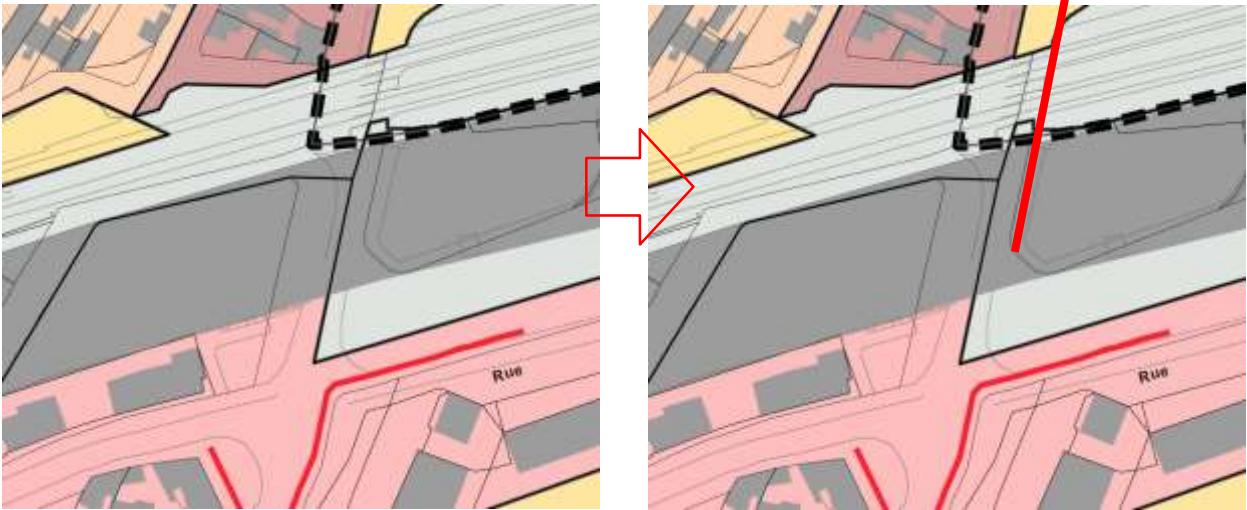
Le périmètre de la zone UMh située entre le 91 avenue Jean Jaurès et la rue du Docteur Roux présente une erreur de tracé. Il convient de redessiner les limites de cette zone en cohérence avec le cadastre.



**Avis proposé : favorable avec demande de modification.**

#### **7 - Linéaire commercial :**

Le dessin du linéaire commercial situé sous le pont autoroutier et ferré la gare d'Aubervilliers - la Courneuve a été supprimé par erreur. Il convient de le maintenir sur sa partie Est comprenant toujours un commerce et un guichet SNCF



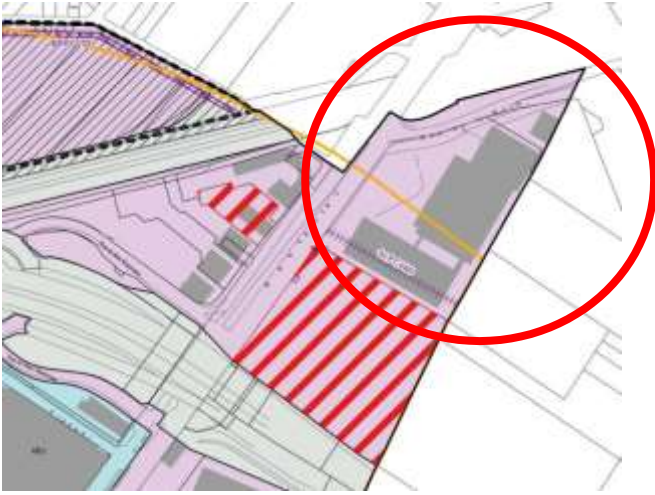
Par ailleurs, pour traduire réglementairement les objectifs portés dans le cadre du NPNRU du secteur Convention impliquant un travail de requalification de l'allée du progrès, il est proposé d'y intégrer un linéaire commercial à l'Est et à l'Ouest de l'allée du Progrès



**Avis proposé : favorable avec demande de modification.**

### **8 – Changement de zonage secteur Paul Vaillant Couturier**

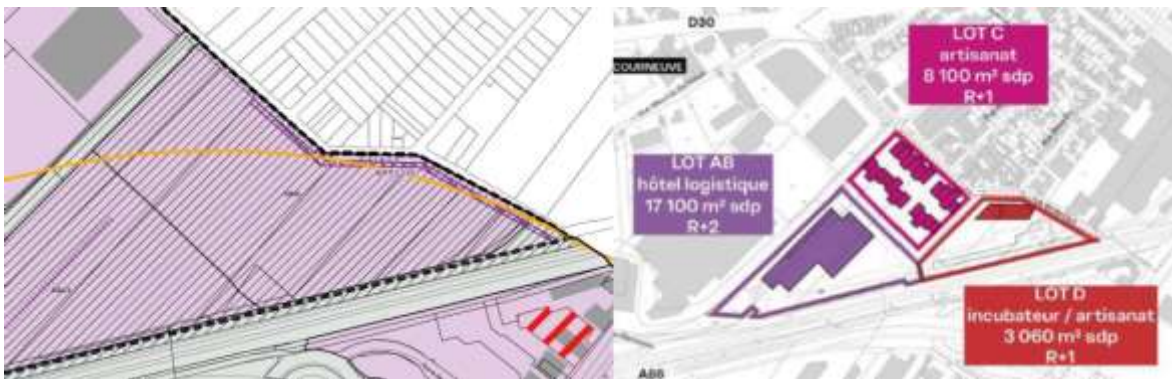
Initialement zoné en UAa dans le PLUI actuellement en vigueur, les terrains du secteur nord-est de l'avenue Paul Vaillant Couturier concernés par des périmètres hôteliers déjà inscrit au PLUI passent en zonage UAM dans le PLUI révisé, en cohérence avec les destinations existantes ou projetées. En revanche, ce changement de zonage a été étendu par erreur aux terrains qui les jouxtent au nord, identifiés ci-dessous. Il est donc demandé de repasser ces terrains en zone UAa du PLUi.



**Avis proposé : favorable avec demande de modification.**

### **9 – Changement de zonage secteur Triangle de Verdun**

Le triangle de Verdun a fait l'objet d'une étude urbaine conduite par la Société du Grand Paris, ayant permis d'aboutir à un projet de développement d'activité construite autour des activités logistique, industrielles, artisanales et de formation. En conséquence, le zonage prévu sur le site doit être adapté pour permettre la bonne réalisation de la suite du projet. Il est demandé de modifier le zonage du secteur du « triangle de Verdun » suivant le schéma ci-dessous, en appliquant la zone UA du PLUi au lot C et la zone UAe au lot D.



**Avis proposé : favorable avec demande de modification.**

### **10 – Changement de zonage pour l'extension du square Guy Moquet**

En cohérence avec le projet d'extension du square Guy Moquet situé au 115 avenue Paul Vaillant Couturier, le zonage des parcelles correspondant au périmètre d'extension du square sont passées en UVP – Espace vert.



**Avis proposé : favorable sans observation.**

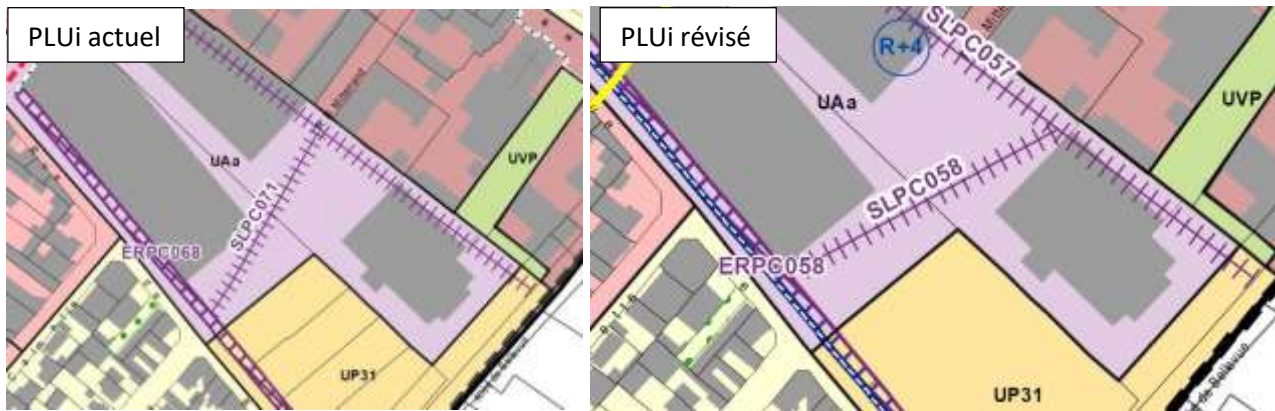
C - Les emplacements réservés et servitudes de localisation qui évoluent dans le PLUI révisé sur le territoire courneuvien :

- 1 - **Une servitude de localisation SLPC062** pour la création d'une nouvelle voie dans la ZAC Quartier de la Mairie au bénéfice de l'EPT Plaine Commune a été ajoutée.



**Avis proposé : favorable sans observation.**

- 2 **Le tracé de la servitude de localisation SLPC058** pour prolongement de la rue Danielle Mitterrand au bénéfice de Plaine Commune a été modifié suite au travail réalisé avec l'Architecte des Bâtiments de France sur la structuration du secteur des Quatre routes dans le cadre du périmètre de sauvegarde.



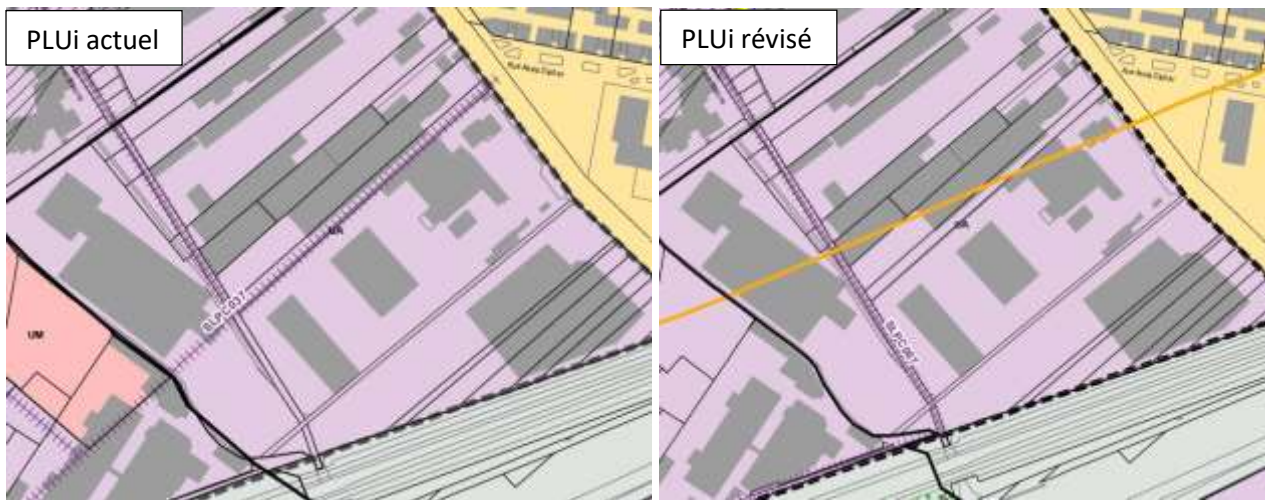
**Avis proposé : favorable sans observations.**

- 3 La **servitude de localisation SLPC219** a été prolongée pour assurer une connexion entre la rue Paul Langevin et les douves du Fort de l'Est.



**Avis proposé : favorable sans observations.**

- 4 La **servitude SLPC037 pour la liaison est-ouest de désenclavement de la ZAE Pressensé** (de la rue de Saint-Denis à Aubervilliers vers la rue de Genève à la Courneuve) au bénéfice de Plaine Commune a été supprimée dans le cadre de la mise à jour du projet de désenclavement et de développement de la ZAE Pressensé.



**Avis proposé : favorable sans observations.**

#### 5 - Voie des bas Martineaux :

Le tracé de la servitude de localisation SLPC069 pour le prolongement de la voie Bas Martineaux dans la ZAE Mermoz se termine au centre du « triangle de Verdun ». Sa position semble correspondre au schéma de l'OAP sectorielle Mermoz mais pas à l'étude réalisée sur la zone et aboutirait à une créer une impasse. Il convient de redessiner son tracé pouvant s'arrêter à l'entrée du triangle de Verdun.



**Avis proposé : favorable avec demande de modification**

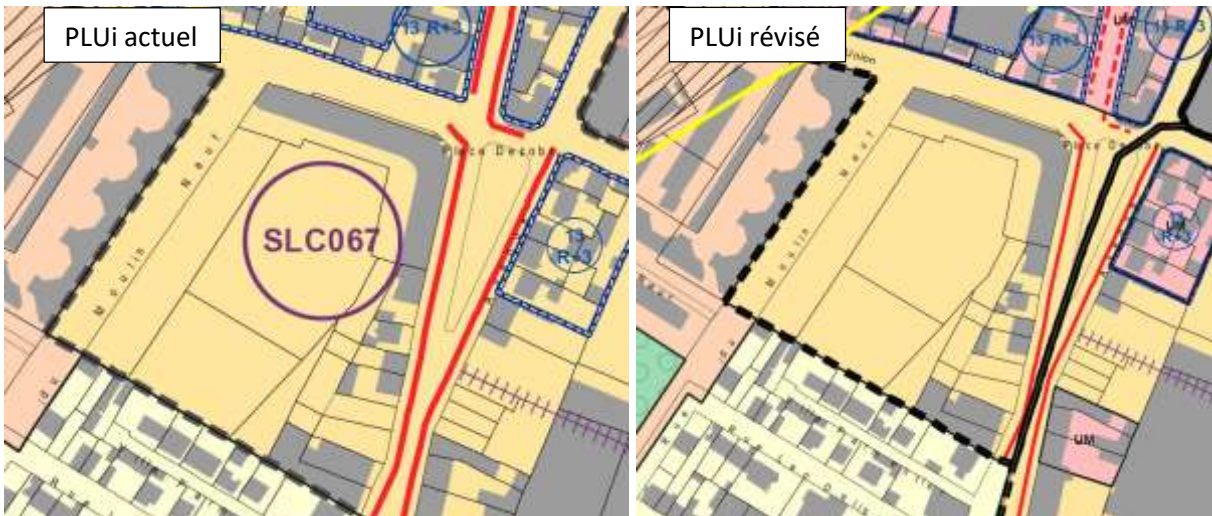
#### 6 – Suppression de la servitude de localisation pour groupe scolaire au profit de la commune

La Commune est invitée à formuler des observations et avis sur le projet de suppression de la servitude de localisation SLC067 pour la réalisation d'un groupe scolaire dont elle est bénéficiaire.

En effet, suite à l'étude de prospective scolaire mise à jour en 2022, et au regard des projets d'équipements scolaire en cours ou à venir, la stratégie retenue par la Commune en matière de localisation et de construction de nouveaux groupes scolaires permettant de répondre à l'ensemble des besoins actuels et futurs prévoit :

- La livraison du groupe scolaire Joliot-Curie en 2025,

- La construction d'un nouveau groupe scolaire dans la ZAC Quartier de la Mairie,
- La démolition / reconstruction du groupe scolaire Saint-Exupery,
- La construction d'un nouveau groupe scolaire aux Quatre routes.



**Avis proposé : favorable sans observations.**

D – Evolution des Fiches patrimoines :

- 1 - Le bâtiment B démoli doit être retiré de la fiche patrimoine LCO015 concernant le site KDI.



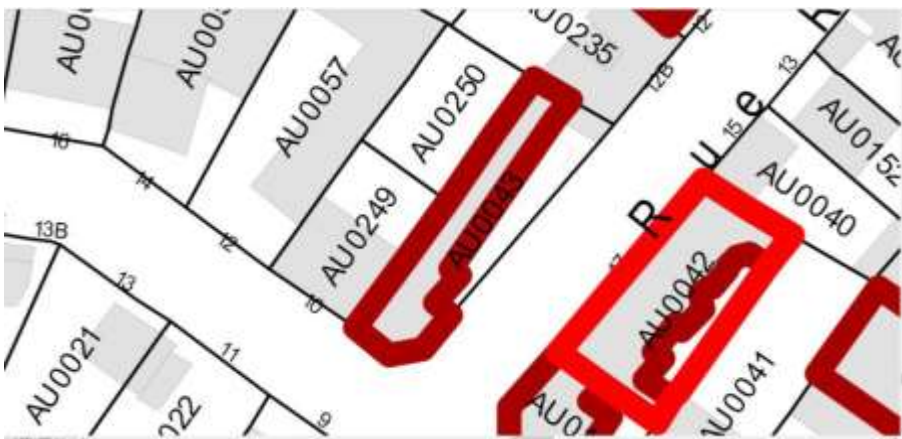
LOCALISATION		TYPLOGIES
COMMUNE	La Courneuve	Lieu de travail / Lieu de production / Grand site
QUARTIER	Centre-Ville	
ADRESSE	66, boulevard Pasteur	
RÉF. CADASTRALES	X0080, X0081, X0099, X0101, X0104, X0111, X0112, X0113, X0115	



Les édifices repérés (en orange) sur le présent plan font l'objet de la protection. Ceux qui ne sont pas identifiés ne présentent pas d'intérêt patrimonial ou ont fait l'objet de démolition.

CRITÈRE(S) DE PROTECTION		
<input type="checkbox"/> Culturel	<input checked="" type="checkbox"/> Historique	<input checked="" type="checkbox"/> Architectural

2 - Les caractéristiques des constructions situées sur la parcelle A0043 correspondant aux 8 rue des Prévoyants / 14 rue Rabelais diffèrent manifestement de celles couvertes par la fiche typologique « Immeuble collectif » LCO043 : il s'agit en effet de pavillons d'un niveau et de leurs extensions et non d'immeubles collectifs. Il apparaît donc opportun de retirer la parcelle AU0043 de la liste des parcelles concernées par la fiche Typologie LCO080 « Immeuble collectif ».





- 3 La ville réitère sa demande de suppression de la parcelle AD0016 de la liste des parcelles concernées par la fiche typologique LCO079 « Maison et pavillon ». Il apparaît en effet que cette demande n'a pas été prise en compte par erreur. Or, cette parcelle est impactée par un projet d'intérêt général développé sur l'ensemble du secteur.



- 4 - Les parcelles relevant des familles typologiques ne sont pas identifiées dans les plans de patrimoine de la ville. Il s'agit de corriger cette erreur matérielle.





**Avis proposé : favorable avec demandes de modifications.**

**En Conclusion, il est proposé :**

- **D'émettre un avis favorable sur le projet de révision arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'EPT Plaine Commune, assorti des observations suivantes :**
  - Il est demandé de modifier l'emplacement des espaces végétalisés (EVP) situés sur le Mail de Fontenay tout en maintenant leur dimension en cohérence avec le projet de NPNRU sur le secteur.
  - Le périmètre de la zone UMh située entre le 91 avenue Jean Jaurès et la rue du Docteur Roux présente une erreur de tracé, il convient de redessiner les limites de cette zone en cohérence avec le cadastre sur les parcelles AQ40 et AQ60.
  - Le dessin du linéaire commercial situé sous le pont autoroutier et ferré de la gare d'Aubervilliers - La Courneuve a été supprimé par erreur, il convient de le maintenir sur sa partie Est comprenant toujours un commerce et un guichet SNCF.
  - Pour traduire règlementairement les objectifs portés dans le cadre du NPNRU du secteur Convention impliquant un travail de requalification de l'allée du progrès et de préservation des commerces, il est proposé d'y intégrer un linéaire commercial à l'Est et à l'Ouest de l'allée du Progrès.
  - Il est demandé de faire évoluer l'OAP sectorielle n° 13 des Six-Routes afin de prendre en compte les évolutions récentes du plan guide de la ZAC. Il s'agit de faire évoluer plusieurs points dans le schéma du chapitre 2 dédié à la morphologie et à l'implantation des constructions (hauteurs, ajustement des délimitations de lot et déplacement d'une émergence) ; et modification du schéma viaire sur le secteur de Cartondu dans le chapitre 4.
  - Il est demandé de supprimer la phrase « Pour les bâtiments existants, les surfaces des combles et des sous-sols semi-enterrés peuvent accueillir des locaux accessoires à la destination principale » de l'article 2.5.4 Hauteur en nombre de niveaux de la partie 1 du Règlement écrit.

- L'article 2.5.1.1 du règlement de la zone UM relatif aux hauteurs comprend une faute de frappe : « une hauteur\* de façade\* (Hf) au plus égale à 1 mètres» au lieu de « une hauteur\* de façade\* (Hf) au plus égale à 10 mètres ».
  - L'article 2.1.1 de la zone UP 31 relative aux secteurs de projet de la ville de La Courneuve indique : « La bande de constructibilité principale (BCP) a une profondeur de 18 mètres à partir de la limite d'emprise ou des voies. ». Il est demandé clarifier l'écriture de la règle concernant la notion d'emprise en indiquant qu'il s'agit uniquement des emprises publiques.
  - Il convient de clarifier le schéma de principes d'aménagement de l'espace dédié au compostage de l'article 6.3.3 du Règlement écrit Partie 1, en remplaçant la mention « imperméabilisé » par « perméable » pour les accès aux espaces de compostage des biodéchets.
  - Le tracé de la servitude de localisation SLPC069 pour le prolongement de la voie Bas Martineaux dans la ZAE Mermoz se termine au centre du « triangle de Verdun », il convient de prolonger le dessin du tracé pour rejoindre la rue de Verdun pour assurer la connexion et le désenclavement du secteur.
  - Il est demandé de modifier le zonage du secteur du « triangle de Verdun », en appliquant la zone UA du PLUi à sa partie Nord et la zone UAe à sa partie Est.
  - Il est demandé de passer le terrain situé à la pointe Nord Est de l'avenue Paul Vaillant Couturier en zone UAa du PLUi.
  - Il est demandé le retrait du bâtiment B de la fiche patrimoine LCO 015 KDI suite à la démolition de cette construction, de modifier le contenu de la fiche en conséquence (parcelle concernée : uniquement la X0123, description et prescriptions, illustrations) et de modifier aussi la fiche typologie LCO081 Immeuble industriel dont relève ce patrimoine (liste des parcelles concernées, présentation, cartographie et illustrations).
  - Les caractéristiques des constructions situées sur la parcelle A0043 correspondant aux 8 rue des Prévoyants / 14 rue Rabelais diffèrent manifestement de celles couvertes par la fiche typologique « Immeuble collectif » LCO043 : il s'agit en effet de pavillons d'un niveau et de leurs extensions et non d'immeubles collectifs. Il apparaît donc opportun de retirer la parcelle AU0043 de la liste des parcelles concernées par la fiche Typologie LCO080 « Immeuble collectif ».
  - Il est demandé la suppression de la parcelle AD0016 de la liste des parcelles concernées par la fiche typologique LCO079 « Maison et pavillon ». Il apparaît en effet que cette demande n'a pas été prise en compte par erreur. Or, cette parcelle est impactée par un projet d'intérêt général développé sur l'ensemble du secteur dans le cadre de la ZAC des Six routes.
  - Les parcelles relevant des familles typologiques ne sont pas identifiées dans les plans patrimoine de la ville. Il s'agit de corriger cette erreur matérielle.
- **D'émettre un avis favorable sur la suppression de la servitude de localisation SLC067 pour la réalisation d'un groupe scolaire dont la commune était bénéficiaire.**

**Annexes :**

- Courrier du Président de l'EPT Plaine Commune, portant notification du projet de PLUi aux personnes publiques associées,
- Note de présentation synthétique du contenu du PLUi révisé
- PLUi révisé accessible en intégralité en ligne via le lien suivant : <https://plainecommune.fr/revision-plui/>



Saint-Denis, le

03 DEC. 2024

Monsieur Gilles POUX  
Maire de La Courneuve  
Hôtel de Ville  
58 Avenue Gabriel Péri  
93120 LA COURNEUVE

Lettre recommandée avec AR n° **1 A 212 976 0342 2**

Objet : Arrêt du projet de révision du PLUi de l'EPT Plaine Commune – consultation des communes membres

Monsieur le Maire,

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune a été approuvé le 25 février 2020 et est exécutoire depuis le 31 mars 2020.

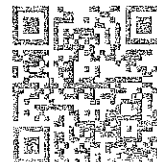
Par délibération n°CT-23/3168 du 14 février 2023, le Conseil de Territoire de l'EPT Plaine Commune a engagé la procédure de révision du PLUi.

Cette révision porte sur l'évolution du document d'urbanisme pour transcrire le nouveau projet de territoire en renforçant les ambitions environnementales, en améliorant le cadre de vie des habitants et en mettant le développement économique au service du territoire. Il s'agit de prendre en compte les documents supra-territoriaux, en particulier le Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole du Grand Paris ainsi que d'intégrer les nouvelles orientations des grandes politiques publiques conduites par l'EPT et traduites dans les documents cadres de Plaine Commune. Enfin, la révision du PLUi permet également d'adapter les outils réglementaires aux projets portés par l'EPT et par les villes, notamment les quartiers NPNRU et les grandes opérations d'aménagement publiques.

Cette révision a été travaillée en étroite collaboration avec l'ensemble des villes membres de l'EPT. Les services des villes ont été mobilisés à toutes les étapes du travail technique. Les maires et les élus territoriaux et communaux ont été associés à l'ensemble de la procédure, notamment lors des présentations en Conférences intercommunales des Maires, en Conférence de l'exécutif territorial et en Conférences territoriales uniques.

L'EPT Plaine Commune a tiré le bilan de la concertation préalable et arrêté le projet de révision du PLUi à l'unanimité lors de son Conseil de Territoire du 19 novembre 2024.

Je souhaite, par le présent courrier, solliciter l'avis de la Ville sur le projet de révision du PLUi arrêté, conformément aux articles L. 153-15 et R. 153-5 du Code de l'urbanisme.



Cet avis permettra d'ajuster si besoin le projet de révision du PLUi arrêté.

**Vous disposez d'un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt de la révision du PLUi, le 19 novembre 2024, pour émettre un avis en conseil municipal, qui, à défaut, sera réputé favorable. Il sera joint au dossier d'enquête publique.**

Vous trouverez, joint au présent courrier, une clé USB contenant la délibération du 19 novembre 2024 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de révision du PLUi, ainsi que l'ensemble des pièces constitutives du dossier d'arrêt.

Vous pouvez également télécharger l'ensemble du dossier de révision du PLUi arrêté sur le lien ci-dessous : <https://transfert.plainecommune.fr/index.php/s/o5F4jXyUXiJFSXY>

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information. Vous pouvez prendre contact avec Albane SUQUET (albane.suquet@plainecommune.fr / 01.49.33.62.24) et Charlotte DESTOMBES (charlotte.destombes@plainecommune.fr / 01.49.33.66.02).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes meilleures salutations.

  
Mathieu HANOTIN  
Président de Plaine Commune,  
Maire de Saint-Denis

## **Annexe 2 – NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU CONTENU DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EPT PLAINE COMMUNE ARRETE AU 19 NOVEMBRE 2024**

*Red : V. Rolland, STUR, Plaine Commune.*

### **Contexte :**

Le PLUi est à la fois un **document stratégique** qui transcrit le projet de territoire et fixe les grandes orientations politiques pour les 10 prochaines années et un **document d'urbanisme réglementaire** qui définit les règles de construction pour chaque terrain, public et privé.

Le PLUi établit un diagnostic du territoire et identifie les enjeux d'aménagement, propose une vision prospective et stratégique du territoire, définit des orientations d'aménagement et de programmation et fixe des règles de construction selon les zones du territoire.

Le PLUi se compose de plusieurs dossiers :

- Tome 0 : les pièces administratives ;
- Tome 1 : le rapport de présentation ;
- Tome 2 : le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Tome 3 : les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Tome 4 : le règlement ;
- Tome 5 : les annexes.

### **1 - Le rapport de présentation**

Le rapport de présentation contient :

- le mode d'emploi du PLUi,
- le diagnostic territorial,
- l'état initial de l'environnement,
- l'évaluation environnementale,
- les modalités de suivi et d'évaluation du PLUi,
- la justification des choix des différentes évolutions du PLUi et de sa révision,
- le résumé non technique.

### **Actualisation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement**

L'actualisation du diagnostic territorial a mis en exergue les grandes dynamiques à l'œuvre sur le territoire, notamment en matière de population, habitat, économie, mobilités, paysage, environnement et patrimoine. Cela a permis de déterminer les enjeux de la révision du PLUi.

### **Population**

Le territoire compte environ 450 000 habitants : une augmentation de 12% de la population depuis 2008 due principalement au solde naturel (différence entre les naissances et les décès des habitants), alors que le solde migratoire (différence entre le nombre de nouveaux habitants et le nombre d'habitants quittant le territoire) est négatif dans les deux tiers des villes. Près de la moitié de la population a moins de 30 ans. La part des cadres et professions intellectuelles dans la population a augmenté de plus de 20% depuis 2008 alors que celles des employés et ouvriers stagne.



## **Economie**

Le territoire offre environ 200 000 emplois répartis dans presque 50 000 entreprises publiques et privées, dont les indépendants. Plaine Commune est le 4<sup>ème</sup> pôle tertiaire de la métropole du Grand Paris, après Paris, La Défense, et l'EPT Grand Orly Seine Bièvre. Le taux de chômage s'élève à 21%, ce qui reste très élevé. Il touche particulièrement les femmes et les jeunes.

## **Mobilités**

Le territoire est desservi par un réseau de transport en commun dense qui participe au désenclavement du territoire et a une meilleure mobilité des habitants. Toutefois, le partage modal de l'espace public est insuffisant et plusieurs coupures liées aux infrastructures nuisent à l'accessibilité et la porosité du territoire. Les nombreuses infrastructures routières et ferroviaires génèrent des pollutions pour la population.

## **Paysage et environnement**

Le territoire compte de nombreux espaces naturels à préserver. Cependant, la proximité et l'accessibilité aux espaces verts publics est très disparate entre les habitants du Nord et ceux du Sud du territoire. Le passé industriel du territoire génère de nombreuses sources de pollution. Le territoire est particulièrement vulnérable aux effets du changement climatique (îlot de chaleur urbain, inondations, perte de biodiversité, etc.)

## **Patrimoine**

Le patrimoine du territoire est riche de sa diversité dans ses formes, destinations et époques, avec une forte présence de sites industriels, de l'architecture domestique, du tissu pavillonnaire et des grands équipements. Les principaux enjeux sont la visibilité du patrimoine, sa préservation, rénovation et adaptation au confort contemporain et aux enjeux climatiques. La valorisation, la préservation et la requalification des centres anciens, et l'harmonisation de la protection patrimoniale sur l'ensemble du territoire de Plaine Commune sont également des défis à mener.

### **L'Etat initial de l'environnement**

Dans le rapport de présentation, et en parallèle du diagnostic territorial, le territoire est aussi scruté au regard de l'ensemble des thématiques environnementales inscrites dans les codes de l'urbanisme et de l'environnement. Il analyse notamment les impacts locaux du changement climatique, notamment à l'aune de la hausse de +1,5°C déjà constatée sur Plaine Commune et en tentant d'anticiper les effets sur les risques, les précipitations et la ressource en eau.

L'Etat initial de l'environnement observe aussi l'évolution de l'occupation des sols, et particulièrement la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que l'artificialisation des sols passée et à venir. A Plaine Commune, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est élevée à 10,6 hectares d'après le Mode d'occupation des sols, et d'une restitution à ces espaces de 6,9 hectares. De cette analyse découle la trajectoire de diminution de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le PLUi de 2020 prévoyait la consommation potentielle de 7 hectares d'ENAF, celle-ci est ramenée à 3,7 hectares dans la nouvelle mouture. En outre, l'Etat initial de l'environnement identifie les caractéristiques naturelles et paysagères, notamment l'accès à la nature et aux espaces verts publics pour les populations, afin d'établir les manques pour que le PLUi puisse les combler.

Actuellement, Plaine Commune souffre d'un déséquilibre nord – sud important sur ce point, et voit une baisse du nombre de m<sup>2</sup> d'espaces verts publics accessibles par habitant. Il était de 14,5 m<sup>2</sup> en 2017, il est de 14,1 m<sup>2</sup> en 2021. Il reste supérieur aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (10 m<sup>2</sup>) mais reste disparate sur le territoire.

L'Etat initial de l'environnement permet aussi de mettre en exergue les ambitions du Plan Climat Air Energie Territorial et de les confronter à la réalité des émissions de gaz à effet de serre, la part des déplacements décarbonés, la part des énergies renouvelables et de récupération, la qualité énergétique du parc immobilier, et de déterminer la place que peut prendre le PLUi dans l'atteinte des ambitions du PCAET au regard des constats. A souligner qu'à Plaine Commune les enjeux se situent notamment dans l'amélioration des performances énergétiques du parc bâti, ou encore l'évolution des sources d'approvisionnement et le déploiement massif des énergies renouvelables et de récupération localement.

Enfin, l'Etat initial de l'environnement s'attache à établir les vulnérabilités du territoire et des populations à l'aune des risques naturels, technologiques et des pollutions. A Plaine Commune, les éléments impactant sont les pollutions atmosphériques et sonores (autoroutes A1, A86, boulevard périphérique, routes nationales, faisceau ferré nord, etc.), la pollution des sols en raison du passé industriel du territoire, notamment au sud, le risque inondation sur les communes de l'ouest, ainsi que le risque de dissolution du gypse, particulièrement au sud.

### **L'évaluation environnementale**

La révision du PLUi de Plaine Commune est naturellement accompagnée d'une actualisation importante de son évaluation environnementale. Cette dernière a pour objectif de veiller à la bonne prise en compte de l'environnement dans le projet d'aménagement du territoire (directive 2001/42/CE du 27 juin 2001). Il s'agit d'un enjeu fort pour un territoire très urbain comme Plaine Commune mais qui possède aussi deux parcs classés Natura 2000.

L'évaluation réalisée, sur chacune des pièces du PLUi, montre que celui-ci a des effets majoritairement positifs pour l'environnement. Elle montre que ce projet d'urbanisme intercommunal va améliorer les déplacements, préserver les paysages naturels et urbains, renforcer la place de la nature en ville, réduire les émissions de gaz à effet de serre et permettre de mieux gérer l'eau. Il est à noter que le PLUi révisé renforce largement sa réponse pour préserver l'environnement et les populations en développant des règles fortes de maintien et de création de pleine terre, en rendant plus opérationnelle et plus concrète la trame verte et bleue, en développant des règles de protection des populations exposées aux pollutions atmosphériques et sonores, etc.

L'évaluation environnementale soulève aussi un certain nombre de points de vigilance inhérents aux contradictions que porte un PLUi entre accompagnement du développement territorial et préservation de l'environnement et des populations. Ainsi, les points suivants sont notamment soulignés :

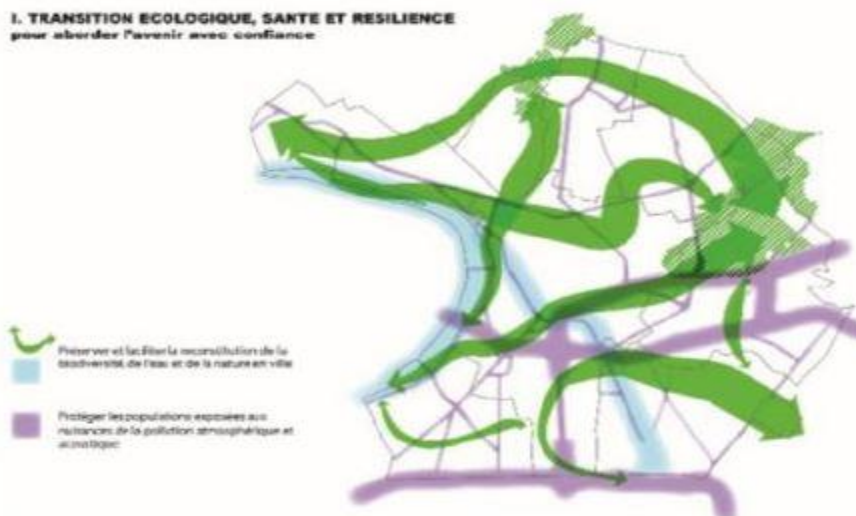
- une consommation potentielle d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui peut se poursuivre bien que de manière très réduite, et un regard encore partiel sur l'artificialisation des espaces ouverts végétalisés ;
- les protections des espaces végétalisés au sein des espaces urbains, bien que renforcées, ne garantissent pas encore la mise en œuvre complète de la trame verte et bleue ;
- certains projets portent des orientations ayant un impact important sur les objectifs du PLUi, notamment en matière de décarbonation, comme les démolitions de logements des NPNRU, particulièrement Orgemont à Epinay-sur-Seine.

## 2 - Le projet d'aménagement et de développement durables

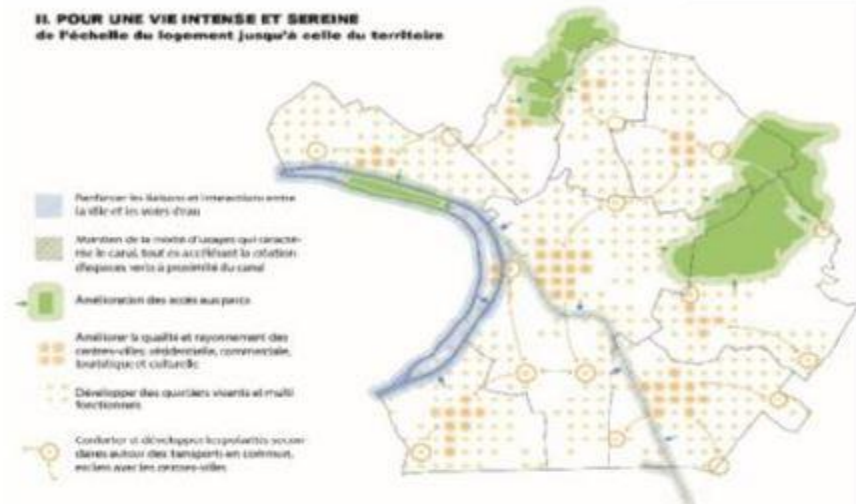
Le PADD définit les grands objectifs stratégiques, pour répondre aux enjeux du territoire, et guide ainsi l'écriture de toutes les règles d'urbanisme. Les orientations générales du PADD ont été débattues en conseil de territoire et dans les conseils municipaux. Elle se répartissent en trois axes qui sont les suivants :

- **Axe I - Transition écologique, santé et résilience, pour aborder l'avenir avec confiance :**
  - Orientation 1 – Accélérer radicalement la réduction des émissions vers la neutralité carbone 2050 et adapter le territoire aux effets des changements climatiques ;
  - Orientation 2 - Garantir un urbanisme favorable à la santé ;
  - Orientation 3 - La place du vivant : préserver et faciliter la reconstitution de la biodiversité, de l'eau et de la nature en ville.

### **I. TRANSITION ÉCOLOGIQUE, SANTÉ ET RÉSILIENCE** pour aborder l'avenir avec confiance



### **II. POUR UNE VIE INTENSE ET SÉRÈNE** de l'échelle du logement jusqu'à celle du territoire



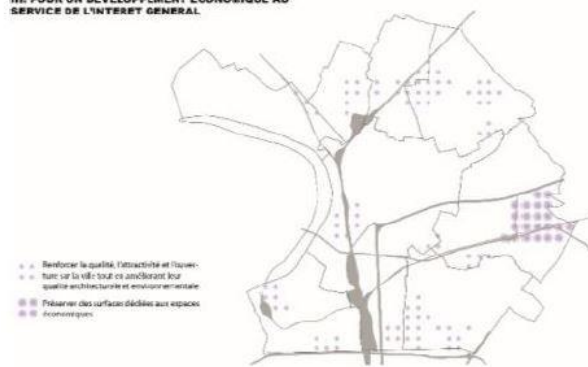
- **Axe II - Pour une vie intense et sereine, de l'échelle du logement jusqu'à celle du territoire :**

- Orientation 4 - Assurer l'accès de tous à des logements divers et de qualité ;
- Orientation 5 - Développer des quartiers vivants et multifonctionnels ;
- Orientation 6 – Accentuer l'hospitalité d'un territoire de rencontre ;
- Orientation 7 – Garantir une expérience enthousiasmante de l'espace public ;

- › **Axe III - Pour un développement économique au service de l'intérêt général.**

- Orientation 9 – Favoriser les filières qui s'appuient sur les atouts humains du territoire, et qui répondent à des besoins locaux ;
- Orientation 10 – Offrir aux activités économiques un cadre urbain accueillant et ouvert sur la ville.

III. POUR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AU SERVICE DE L'INTERET GENERAL



Ces orientations sont traduites dans des cartographies de synthèse pour spatialiser les secteurs stratégiques du territoire.

### 3 - Les orientations d'aménagement et de programmation

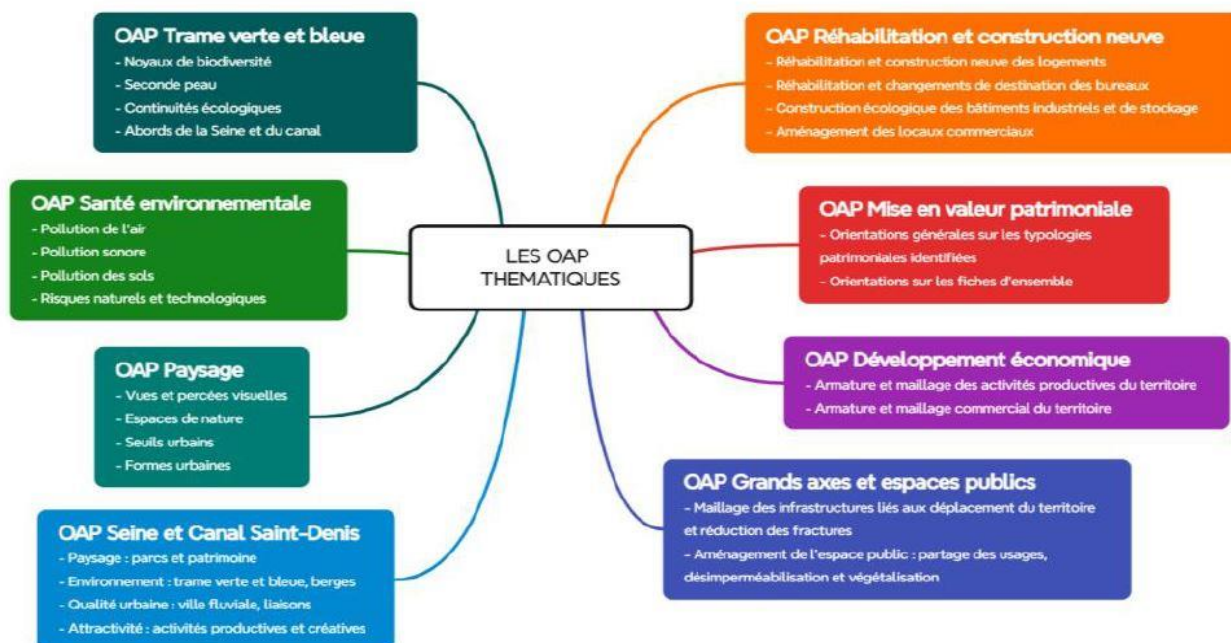
Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concourent à l'affirmation d'un urbanisme de projet. Les OAP thématiques donnent des orientations d'aménagement sur des thématiques transversales qui concernent l'ensemble du territoire et les OAP sectorielles prévoient des principes d'aménagements spécifiques à un secteur du territoire. Les OAP permettent d'orienter le développement du territoire tout en laissant une certaine souplesse aux projets. Les projets d'aménagement ou de construction doivent être compatibles avec les OAP.

#### a - Les OAP thématiques

La révision du PLUi comprend la refonte des OAP thématiques qui déclinent une thématique transversale sur l'ensemble du territoire et servent de cadre au projet urbain de Plaine Commune.

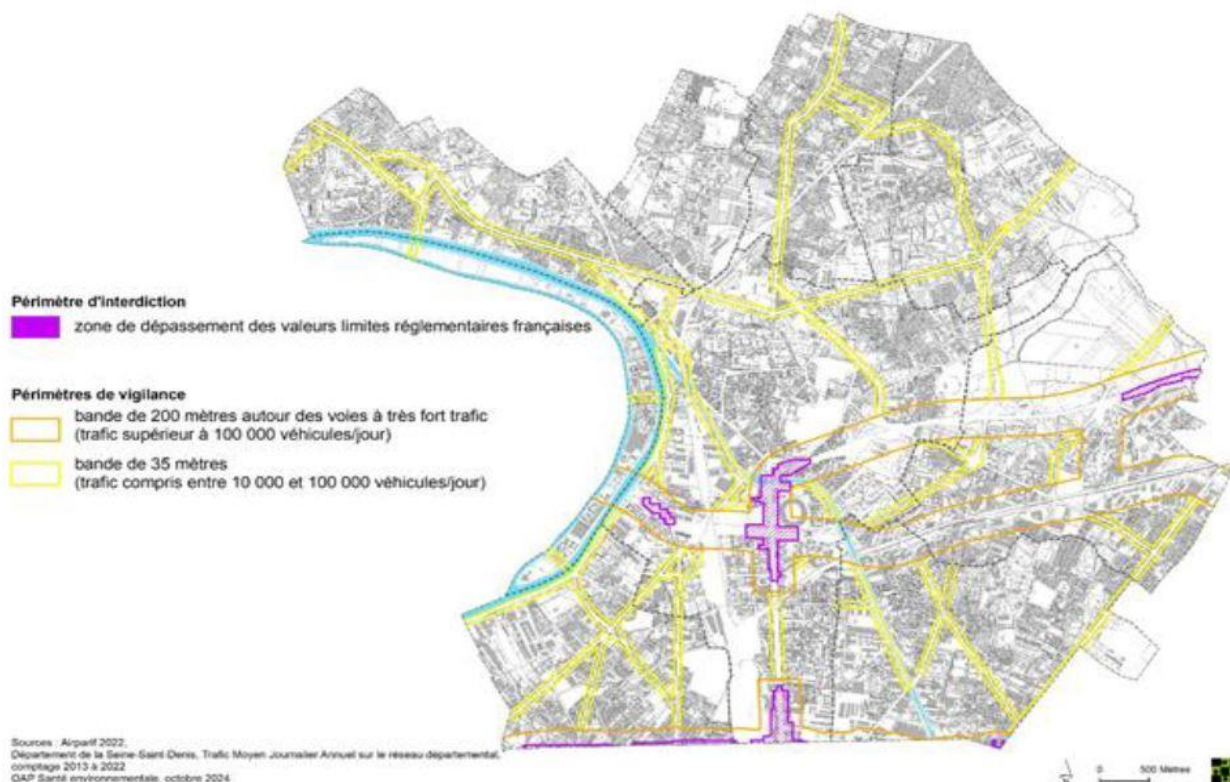
8 OAP thématiques ont été élaborées. Le passage des 3 préexistantes (Environnement et Santé, Commerce et Artisanat, Grands axes et urbanisme de liaison) aux 8 nouvelles OAP thématiques vise à mieux prendre en compte la multiplicité des enjeux sur le territoire et une déclinaison plus fine du projet urbain :

- l'OAP Santé environnementale ;
- l'OAP Réhabilitation et Construction neuve ;
- l'OAP Trame verte et bleue ;
- l'OAP Mise en valeur patrimoniale ;
- l'OAP Développement économique ;
- l'OAP Grands axes et espace public ;
- l'OAP Paysage ;
- l'OAP Seine et Canal Saint-Denis.



### L'OAP Santé environnementale

## Périmètres de dépassement réglementaires et de vigilance : qualité de l'air



L'OAP Santé environnementale vise à protéger les populations et à réduire leur exposition aux sources de pollutions et aux risques. Celle-ci se structure autour de quatre axes :

- 1/ Limiter l'impact de la pollution atmosphérique ;
- 2/ Limiter l'impact du bruit ;
- 3/ Limiter les risques liés à la pollution des sols ;
- 4/ Protéger des risques naturels et technologiques.

Le premier axe fixe un périmètre de dépassement des seuils réglementaires nationaux dans lequel il est interdit de produire de nouveaux logements collectifs et des établissements sensibles (petite enfance, scolaire jusqu'au lycée inclus, santé, sportifs intérieurs) que cela soit par construction neuve ou changement de destination. Il fixe aussi un périmètre de surveillance le long des axes autoroutiers et des principaux axes du territoire, au sein de celui-ci il est demandé aux porteurs de projets de réaliser une étude de qualité de l'air permettant d'analyser la qualité de l'air, d'analyser les effets du projet sur ces pollutions via une modélisation de celui-ci et de l'adapter en conséquence.

Le second axe fixe que dans les périmètres de dépassement des seuils réglementaires nationaux en matière de bruit, le porteur de projet réalise un diagnostic sonore renforcé et adapte son projet pour limiter l'exposition des populations au bruit.

Le troisième axe rappelle la nécessité de dépollution des sols, sur un territoire largement concerné. Il évoque aussi la priorisation des techniques écologiques et peu énergivores dès lors que cela est possible afin de limiter les coûts et le bilan carbone de ces dépollutions.

Enfin, l'OAP propose une carte permettant d'analyser l'ensemble des risques majeurs anthropiques et naturels sur le territoire.

### **L'OAP Réhabilitation et construction neuve**

L'OAP Réhabilitation et construction neuve vise d'une part à privilégier la réhabilitation des bâtiments par rapport à des opérations de démolition-reconstruction ; d'autre part à une amélioration de la qualité du bâti existant des constructions neuves en termes de performances énergétiques, durabilité environnementale et qualité de vie.

Ce document entre dans la continuité des politiques publiques portées par le territoire en faveur de la réhabilitation des bâtiments existants, notamment de logements, de la résorption de l'habitat indigne et de renouvellement urbain ainsi que de la production de logements de qualité (Convention Qualité Construction neuve). Les orientations complètent la réglementation nationale (RE2020) qui impose des objectifs de performance et de confort énergétique pour les constructions neuves. Cette OAP répond également aux enjeux portés par l'Etat : le traitement des passoires énergétiques, l'amélioration du confort d'hiver et d'été, la gestion optimale des isolations thermiques par l'extérieur et le développement des énergies renouvelables et de récupération.

Face à la vétusté d'une partie du parc d'habitat et à la vacance du parc de bureaux, l'OAP donne des recommandations sur la mutation des bâtiments existants et sur la flexibilité des constructions neuves.

L'OAP propose ainsi :

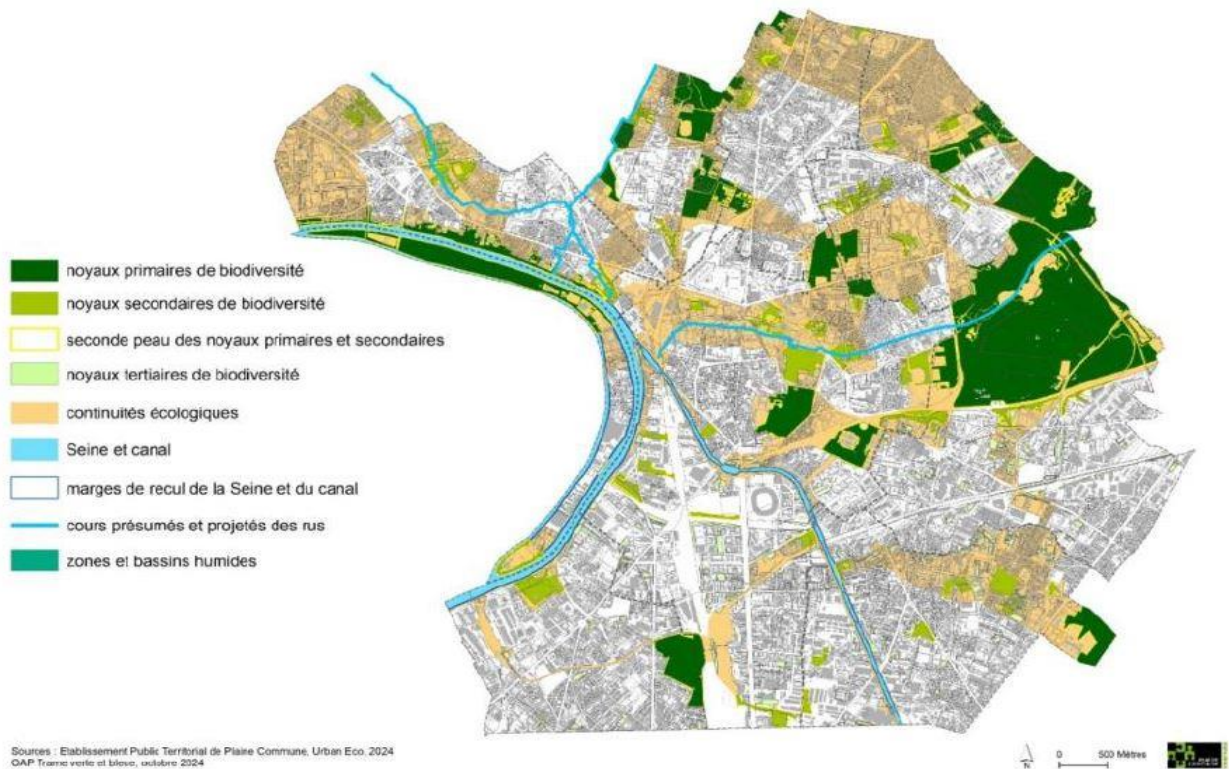
- Des orientations générales pour la sobriété et la durabilité dans les opérations
- Un socle d'orientations spécifiques pour :
  - Des réhabilitations responsables
  - Des constructions neuves durables et confortables
- Des orientations particulières par destination :
  - Logement
  - Bureaux
  - Industries et entrepôt
  - Commerce et services

### **L'OAP Trame verte et bleue**

Les principaux objectifs de l'OAP Trame verte et bleue et continuités écologiques sont les suivants :

- préserver au maximum la pleine terre existante et les éléments naturels présents sur le territoire ;
- trouver l'équilibre entre le développement de la place de la nature en ville et le maintien de l'attractivité territoriale auprès des habitants et des usagers du territoire ;
- s'appuyer sur la nature pour répondre aux enjeux climatiques et de santé des populations sur le territoire ;
- promouvoir la nature pour constituer des continuités et des écosystèmes fonctionnels.

## Carte générale de la trame verte et bleue de Plaine Commune



L'OAP fixe des règles distinctes en fonction des entités écologiques recensées sur le territoire. Elle se compose de la manière suivante :

- 1 – Les réservoirs (plus de 53,3 hectares) et les noyaux primaires de biodiversité (de 4,4 hectares à 53,3 hectares). Ils sont majoritairement protégés par un classement en zone N ou en A, exception faite de la Friche Saint-Leu à Villetaneuse (N, UVP, UM et UC), aux Tartres (UVPL en plus du N et du A), ainsi qu'à Marville (UVPL).
- 2 – Les noyaux secondaires (de 1 hectare à 4,4 hectares) et au sud les noyaux tertiaires (de 2 500 m<sup>2</sup> à 1 hectares) au sein desquels il est nécessaire de produire à minima 30% de pleine terre, et lorsque le taux de pleine terre du terrain est situé entre 30% et 50% de pleine terre un maintien du taux de pleine terre initial.
- 3 – Une seconde peau est applicable aux parcelles contiguës des réservoirs, des noyaux primaires et secondaires de biodiversité. Elle majore de 10 points l'objectif de pleine terre demandé par le règlement de zone pour ces parcelles.
- 4 – Les continuités écologiques sont soumises aux mêmes règles que celles demandées pour les noyaux secondaires et tertiaires. En outre, au sein de ces continuités, il est demandé dans le cadre des projets d'aménagement d'ensemble de réaliser 35% de pleine terre à l'échelle de la partie du projet recouvert par la continuité. Cette règle spécifique pour les projets d'aménagement d'ensemble a pour vocation de faciliter la constitution d'espaces publics qualitatifs.
- 5 – La Seine (15 m) et le canal Saint-Denis (10 m) possèdent une bande inconstructible afin de préserver ces continuités. L'OAP encourage aussi la réouverture des cours d'eau (Vieille-Mer, Rouillon, Enghien, Arra) ainsi que leur renaturation, comme celle des berges de Seine.

Enfin l'OAP apporte de nombreuses mesures qualitatives notamment en s'appuyant sur le schéma directeur d'aménagement lumineux de Plaine Commune, l'évolution des



connaissances scientifiques sur la gestion écologique de ces espaces et la création d'habitat de qualité pour la faune et la flore.

### **L'OAP Mise en valeur patrimoniale**

L'OAP Mise en valeur patrimoniale concerne les seuls bâtiments identifiés au PLUi pour leur valeur patrimoniale, sur la base de critères architecturaux, culturels et ou historiques, afin d'être préservés et ou mis en valeur.

Elle vise à accompagner les propriétaires et opérateurs intervenant sur ces constructions par des orientations et recommandations concernant la méthodologie générale à mettre en œuvre ainsi que la place à donner aux enjeux de transition écologique.

L'objectif n'est pas de figer l'existant mais d'articuler finement préservation et mise en valeur de ce qui fait patrimoine sur le territoire et adaptation indispensable aux besoins des habitants, aux normes de confort ainsi qu'aux enjeux en termes de durabilité et d'évolutivité, réchauffement climatique, exposition aux pollutions, ...

L'OAP est structurée en 3 parties :

- La première partie, à vocation informative, présente la cartographie des différents types de bâtis identifiés au PLUi pour être protégés / mis en valeur, la manière dont les protections sont hiérarchisées (afin d'introduire une gradation dans les niveaux de protection), la manière dont se présentent les fiches d'identification du patrimoine bâti dans la partie 3 du règlement écrit du PLUi et la manière dont elles s'articulent avec l'OAP mise en valeur patrimoniale.

Sont aussi présentées les quatre grandes catégories de patrimoine bâti identifiées sur le territoire dans le cadre d'une étude réalisée par Plaine Commune, auxquelles chaque fiche patrimoine fait référence : Habitat (individuel et collectif) ; équipement ; lieu de travail ; élément ponctuel - avec les grands enjeux de préservation liés.

- La seconde porte sur la méthodologie générale à mettre en œuvre, en insistant sur la nécessité d'un diagnostic global de l'existant avant toute intervention. Ce diagnostic donne toute sa place aux caractéristiques / enjeux patrimoniaux du bâti mais se veut plus global, portant sur les informations générales du bâti, intégrant des diagnostic technique, énergétique et environnemental et d'habitabilité en soulignant l'importance de penser les projets en termes d'insertion urbaine et paysagère. Des orientations et recommandations sont données par ailleurs pour les interventions portant sur les éléments constituant la valeur patrimoniale du bâti (façades en particulier).
- La troisième met l'accent sur les enjeux en termes de transition écologique. Elle comporte en particulier des orientations en termes de rénovation énergétique globale du bâti et étudie par poste les différentes options envisageables en fonction des caractéristiques du bâti et des problématiques auxquelles il peut être confronté.

### **L'OAP Développement économique**

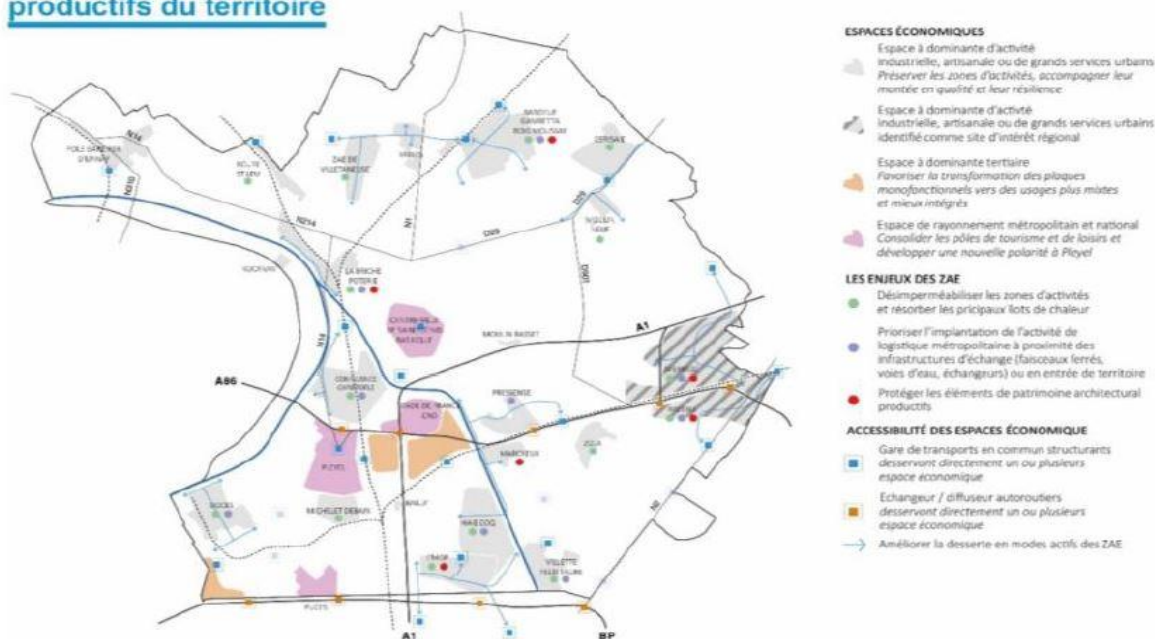
L'OAP Développement économique a pour objectif de garantir le maintien d'espaces dédiés à l'activité économique. Pour cela, l'OAP fixe des orientations visant à la rénovation et l'optimisation des zones d'activités économiques par l'amélioration de la qualité architecturale des espaces économiques et commerciaux, la densification du bâti et la dynamisation de ces

espaces en incitant à la mutualisation d'équipement et la création de synergies entre les entreprises.

Par ailleurs, l'OAP fixe des orientations ayant pour but de donner un caractère urbain aux espaces dédiés à l'activité économique en améliorant leur intégration au reste de la ville, en travaillant par exemple sur les franges et les espaces publics des espaces économiques, et en organisant l'offre commerciale sur le territoire.

Enfin, les espaces économiques sont dans leur grande majorité très artificialisés et soumis au phénomène d'îlot de chaleur. L'OAP fixe des orientations visant à adapter les espaces économiques et commerciaux aux enjeux du dérèglement climatique en favorisant leur végétalisation et leur désimperméabilisation.

### Le développement des pôles économiques et productifs du territoire



### L'OAP Grands axes et espaces publics

L'OAP Grands axes et espace public vise à favoriser la constitution d'un territoire accessible et praticable, mettant en place les conditions d'une mobilité plus durable. Pour cela, l'OAP fixe des orientations favorables à une meilleure hiérarchisation du réseau viaire, une résorption des fractures créées par les infrastructures de transport, un meilleur partage de l'espace public entre les différents types de mobilité, l'adaptation des mobilités et de l'espace public aux enjeux du dérèglement climatique en favorisant les mobilités actives et en utilisant l'espace public comme support de la végétalisation et du rafraîchissement de la ville.



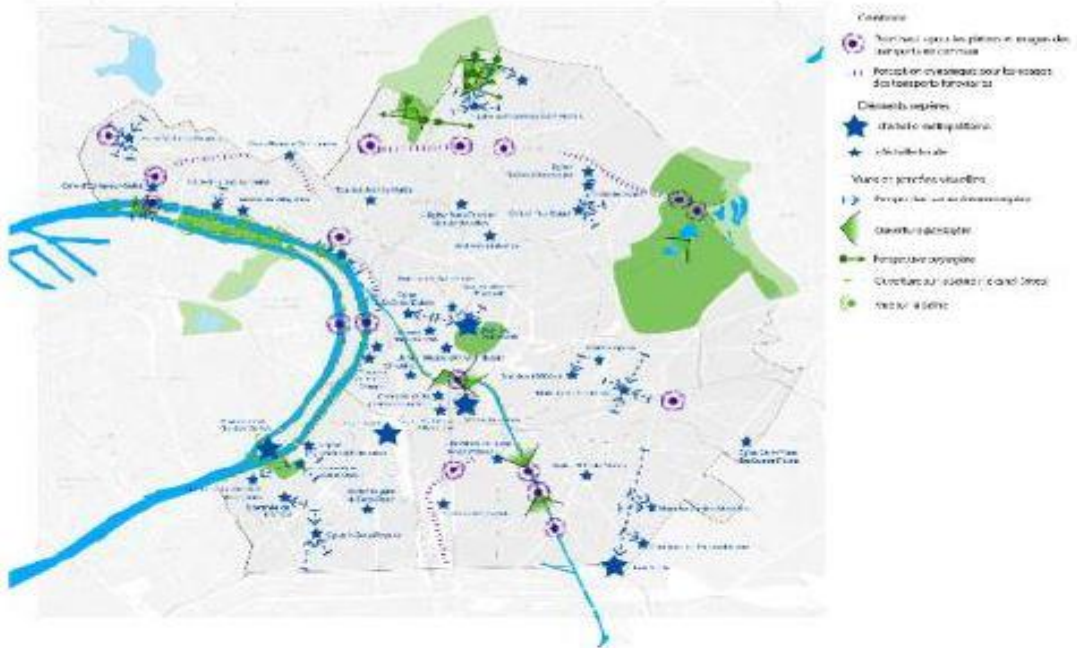
## L'OAP Paysage

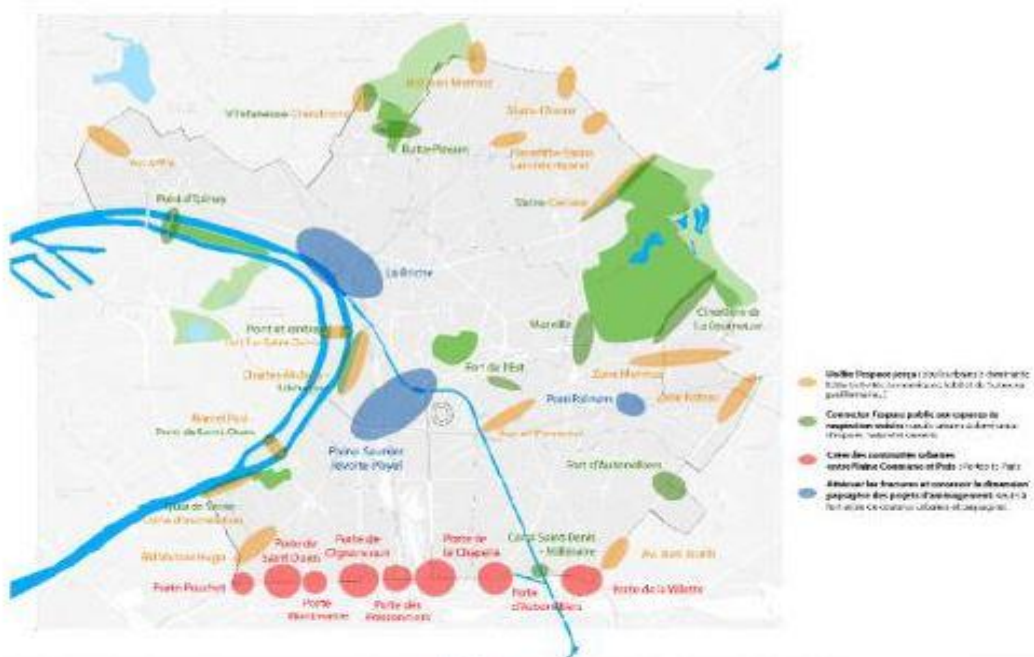
L'OAP Paysage a pour objectif d'améliorer la perception des qualités et spécificités qui font le paysage du territoire par ses habitants et usagers et de participer à leur qualité de vie. Elle entend mettre à contribution les projets d'aménagement et de construction dans la préservation et la mise en valeur des qualités paysagères du territoire.

Ses orientations se fondent sur une compréhension du paysage de Plaine Commune issue de l'Atlas des paysages de Seine-Saint-Denis et de l'étude en cours sur le volet patrimonial du PLUi. Elle réaffirme des objectifs déjà exprimés par l'EPT, notamment la préservation et le développement de la trame arborée (Plan Arbres, Plan de végétalisation et de rafraîchissement).

L'OAP vise ainsi à :

- protéger les vues et percées visuelles
- améliorer la qualité des seuils urbains
- mailler les espaces de respiration (parcs, espaces d'eau, arbres, autres espaces non-bâti)
- préserver la diversité et l'identité des formes urbaines





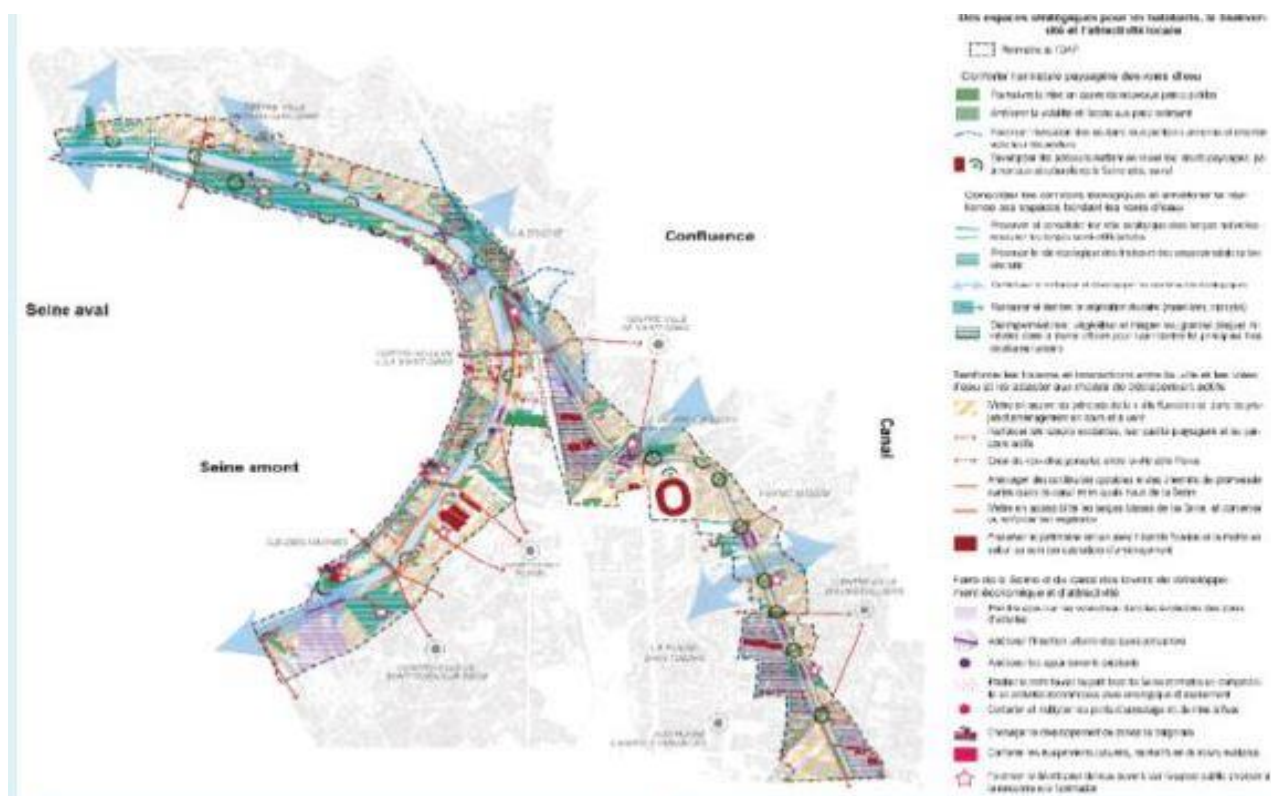
**L'OAP Seine et canal Saint-Denis**

Cette OAP thématique répond aux enjeux d'aménagement transversaux des voies d'eau et de leurs abords et transcrit un double objectif de traduire le projet urbain de Plaine Commune, notamment les figures de la Seine et du canal, et de croiser l'ensemble des enjeux d'aménagement et de développement propres aux voies d'eau et à leurs abords : environnement, paysage, patrimoine, qualité urbaine, développement économique, loisirs...

Elle comprend des orientations applicables aux projets situés sur les berges ou à proximité des voies d'eau.

Les principales orientations de l'OAP Seine et canal Saint-Denis sont :

- Compléter et mettre en valeur l'armature paysagère et favoriser l'accès à des espaces de respiration : aménagement de nouveaux parcs publics, amélioration de la visibilité et l'accès aux parcs existants, favoriser l'évocation et la réouverture des rus, développer les parcours paysagers, patrimoniaux et culturels
- Consolider les corridors écologiques et améliorer la résilience des espaces bordant les voies d'eau : préservation des berges naturelles et des espaces relais de biodiversité, développement des grandes continuités écologiques, restauration et extension de la végétation rivulaire, désimperméabilisation des plaques minérales
- Renforcer les liaisons et interactions entre la ville et les voies d'eau et les adapter aux modes de déplacements actifs : développement des porosités entre la ville et le fleuve, développement des traversées et parcours actifs, préservation du patrimoine
- Faire de la Seine et du canal des leviers de développement économique et d'attractivité : maintien et développement des activités économiques existantes et valorisation des usages récréatifs et créatifs.



## b - Les OAP sectorielles

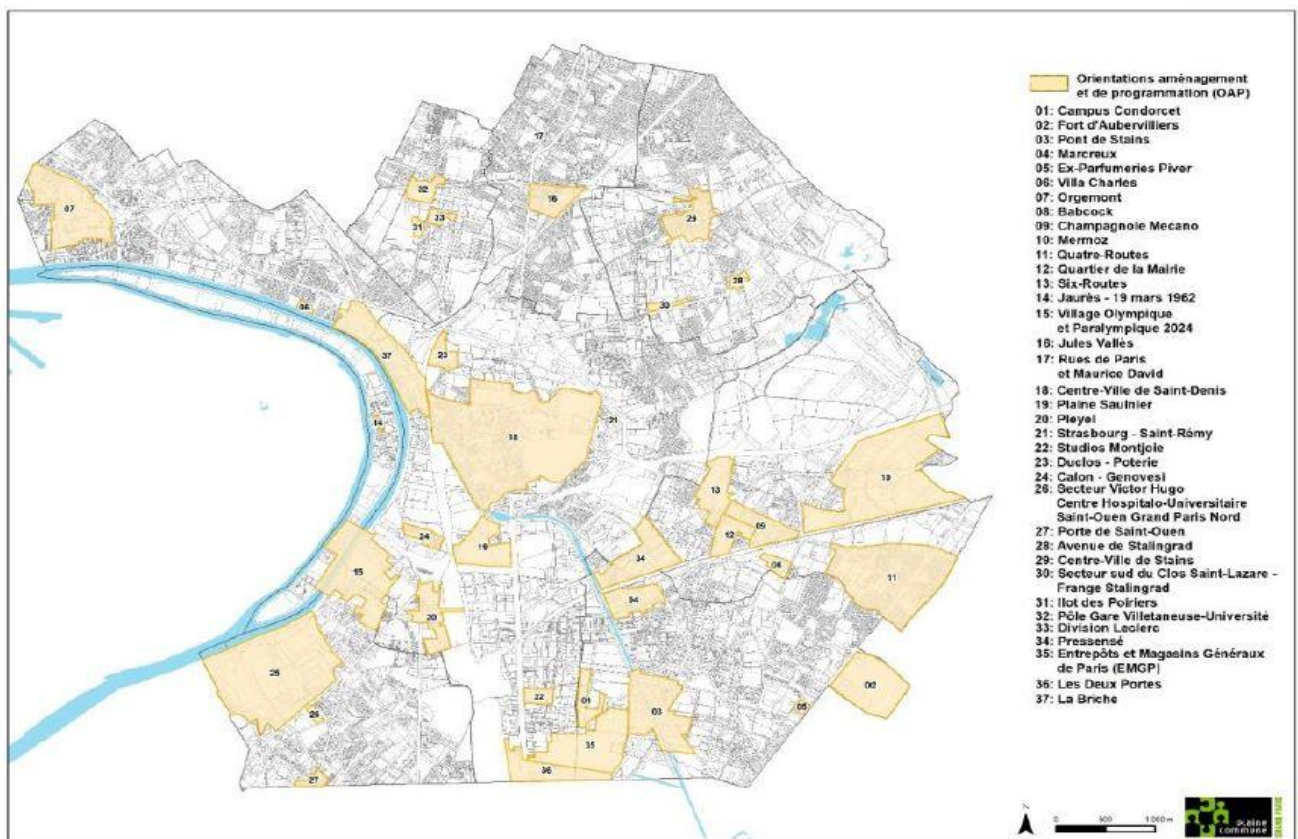
Les OAP sectorielles précisent les orientations de programmation urbaine, d'aménagement des espaces publics, de qualité architecturale et environnementale pour les secteurs stratégiques du territoire et des villes.

Le PLUi révisé contient 37 OAP sectorielles - contre 35 dans le PLUi antérieur. De nombreuses OAP sectorielles ont été créés, modifiées ou supprimées dans le cadre de la révision du PLUi en fonction de l'évolution des projets urbains.

**Tableau des OAP sectorielles**

Ville	OAP créés	OAP modifiées	OAP non modifiées	OAP supprimées
<b>Aubervilliers</b>	Marcreux Ex-Parfumeries Piver	Campus Condorcet Pont de Stains	Fort d'Aubervilliers	
<b>Epinay-sur-Seine</b>	Orgemont		Villa Charles	
<b>L'Île-Saint-Denis</b>		Jaurès-19 mars 1962		
<b>La Courneuve</b>	/	Champagnole- Mécano Mermoz Quatre-Routes Quartier de la Mairie Six Routes	<b>Babcock</b>	<b>Les Essences</b>
<b>Pierrefitte-sur-Seine</b>		Jules Vallès Rues de Paris et Maurice David		Allende- Lénine- Guéroux
<b>Saint-Denis</b>	Studios Monjoie Duclos-Poterie Calon- Génovési	Centre-ville Plaine Saulnier Pleyel	Strasbourg- Saint-Rémy	Porte de La Chapelle
<b>Saint-Ouen-sur-Seine</b>	Secteur Victor Hugo CHUSOGPN	ZAC des Docks	Porte de Saint- Ouen	Ampère Casses Ex-Valéo Ex-Wonder Palaric
<b>Stains</b>	Clos-Saint- Lazare – Frangé Stalingrad	Avenue de Stalingrad Centre-ville		
<b>Villetaneuse</b>		Pôle-Gare- Villetaneuse Université Division Leclerc	Ilot des Poiriers	Butte Pinson – Jean Jaurès
<b>Intercommunales</b>	Les Deux Portes	Pressensé EMGP La Briche	Village Olympique et Paralympique	Marville

**Carte des OAP sectorielles**



#### **4- Le règlement écrit et graphique**

Le règlement écrit du PLUi contient des dispositions générales applicables à l'ensemble des zones et des règles spécifiques aux différentes zones, délimitées sur le plan de zonage. Les projets d'aménagement ou de construction doivent être conformes au règlement.

Les principales évolutions du règlement dans le cadre de la révision du PLUi sont présentées ci-dessous.

#### **Chapitre 1 : Destination des constructions et usages des sols**

- > l'encadrement de deux nouvelles sous-destinations : les lieux de culte et les cuisines dédiées à la vente en ligne ;
- > la diminution des seuils d'application et la modification des pourcentages et des types de logements à produire dans les périmètres de mixité sociale ;
- > la mise en cohérence de la servitude de taille minimale des logements avec la nouvelle Charte Qualité Constructions Neuves ;
- > l'évolution des destinations autorisées dans les linéaires commerciaux et la protection des commerces artisanaux de proximité et des activités médicales et paramédicales ;
- > l'intégration de règles relatives à la protection des populations face aux pollutions atmosphériques dans les périmètres d'interdiction et les périmètres de vigilance délimités sur les plans de zonage détaillés.

#### **Chapitre 2 : Morphologie et implantation des constructions**



- > l'intégration d'un bonus de constructibilité pour mixité sociale et d'une majoration de gabarit pour la transformation de bureaux en logement ou hôtel ou pour l'augmentation du taux de pleine terre ;
- > la création d'une nouvelle règle graphique permettant des émergences ponctuelles en hauteur dans certaines grandes opérations d'aménagement (Orgemont, NPNRU de L'Île-Saint-Denis, Cathédrales du Rail, Porte de la Chapelle - Gare des Mines, Pleyel).

### **Chapitre 3 : Nature en ville**

- > la réduction des possibilités de recours à la compensation de la pleine terre ;
- > l'intégration d'une nouvelle définition de l'arbre et la précision des règles de compensation des arbres abattus ;

### **Chapitre 4 : Qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale des constructions**

- > l'intégration du volet environnemental promouvant le bioclimatisme dans la conception des bâtiments et la réduction des déchets sur le long-terme (structures adaptables et démontables)
- > un affinage de la définition des matériaux participant à une démarche de performance environnementale et d'éco-conception du bâtiment (biosourcés, géosourcés et issus de l'économie circulaire, avec prise en compte de leur acheminement)
- > de nouvelles règles relatives à l'usage des toitures, toitures 100% actives avec une majorité de végétalisation avec accès (logements, bureaux) ou de production d'énergies renouvelables et de récupération selon les destinations des constructions, leur localisation par rapport à la trame verte et bleue et la surface des toitures.

### **Chapitre 5 : Déplacement et stationnement**

- > l'amélioration des règles d'aménagement des locaux vélos pour la prise en compte du stationnement des vélos-cargos ;

### **Chapitre 6 : Réseaux, gestion de l'eau et assainissement**

- > évolution des règles de gestion de l'eau et assainissement afin d'améliorer l'approche écologique et la gestion à la parcelle des eaux pluviales, de mieux préserver la ressource en eau, notamment l'eau potable en développant des réponses adaptées, en développant des usages des eaux de récupération, etc. Une approche plus ambitieuse pour les intempéries ;
- > intégration d'une obligation d'aménagement d'un espace de compostage des biodéchets pour les opérations de plus de 10 logements.

### **Délimitation des zones**

- > Création d'une zone urbaine mixte grands projets (UMGP) sur les grandes opérations d'aménagement publiques (Orgemont à Epinay-sur-Seine, Quartier sud à L'Île-Saint-Denis ; Cathédrales du rail, Pleyel et Stade de France à Saint-Denis ; Vieux Saint-Ouen et Cordon-Lamotte à Saint-Ouen)
- > Modification et adoucissement du règlement de la zone urbaine mixte (UM) pour une meilleure adaptation des morphologies bâties aux différents contextes urbains, notamment dans les rues étroites ;
- > Création d'un secteur de la zone urbaine pavillonnaire (UH) pour les coteaux d'Epinay-sur-Seine (UHc)
- > Création d'un secteur de la zone d'activités UA dédié à la logistique métropolitaine et urbaine (UAL) ;
- > Création d'un secteur de la zone d'activités UA permettant plus de mixité économique (UAm) ;
- > Regroupement des secteurs de la zone urbaine verte et paysagère (UVP) dédiés à la culture (UVPc) et aux sports (UVPs) en un seul secteur dédié à la culture et aux sports (UVPL)

Aux termes de la révision, le territoire de l'EPT sera donc réparti entre les zones suivantes :

ZONES	DESCRIPTION
<p><b>UMGP</b> Mixte grands projets</p>	<p>La zone UMGP correspond aux grands projets urbains du territoire, comprenant certaines opérations d'aménagement, publiques ou privées, représentant un intérêt fort de développement pour le territoire de Plaine Commune. L'objectif est de permettre la réalisation de ces grands projets porteurs de dynamisme, de développer des nouvelles centralités en affirmant leur mixité fonctionnelle et leur intensité programmatique.</p>
<p><b>UMD</b> Mixte dense</p>	<p>La zone UMD correspond aux espaces mixtes à forte densité des villes : centre-ville dense, abords d'un pôle gare ou d'un axe de transport collectif structurant, axe majeur. Cette zone mixte peut regrouper de nombreuses fonctions urbaines (habitat, commerces et services, artisanat, équipements). Le bâti, dense avec des hauteurs plus importantes, est principalement organisé selon un ordonnancement continu et à l'alignement des voies. L'objectif poursuivi est de développer ces centralités en affirmant leur mixité et leur densité et de permettre à certains quartiers, notamment ceux situés autour des grands pôles de transports collectifs, d'accueillir davantage de constructions. Dans cette zone, deux secteurs sont identifiés :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Le secteur UMDg</b> autorisant le commerce de gros ;</li> <li>- <b>Le secteur UMDm</b> correspondant à une partie des glacis du Fort de l'Est à Saint-Denis.</li> </ul> </p>
<p><b>UMT</b> Mixte traditionnelle</p>	<p>La zone UMT correspond principalement aux espaces denses des centres-villes anciens, au tissu traditionnel. Cette zone mixte peut regrouper de nombreuses fonctions urbaines (habitat, commerces et services, activités, équipements). Le bâti est rythmé et majoritairement continu, avec un parcellaire serré et de nombreux rez-de-chaussée animés. L'objectif poursuivi est de valoriser la composition urbaine de ces centres historiques et de préserver leur identité morphologique et sociale, tout en permettant leur renouvellement. Il s'agit également de renforcer leur attractivité liée à leur multifonctionnalité. Dans cette zone, deux secteurs sont identifiés :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Le secteur UMTa</b> correspondant aux centres-villes d'Aubervilliers et de Pierrefitte-sur-Seine ;</li> <li>- <b>Le secteur UMTb</b> correspondant aux centres-villes de Saint-Denis et de Stains.</li> </ul> </p>
<p><b>UM</b> Mixte</p>	<p>La zone UM correspond à des espaces mixtes de densités intermédiaires, au bâti hétérogène. Cette zone mixte regroupe de nombreuses fonctions urbaines (habitat, commerces et services, activités, équipements). L'objectif poursuivi est de préserver la diversité des fonctions et la diversité morphologique du bâti et de maîtriser les densités en favorisant notamment des cœurs d'îlots aérés et une composante paysagère plus affirmée. Dans cette zone, deux secteurs sont identifiés :</p>

ZONES	DESCRIPTION
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le secteur <b>UMh</b> correspondant à des secteurs faisant l'objet d'opérations de rénovation de l'habitat et de résorption de l'habitat indigne ;</li> <li>- Le secteur <b>UMs</b>, situé à Epinay-sur-Seine, faisant l'objet de règles de stationnement et de traitement paysager particulières.</li> </ul>
<b>UC Habitat collectif</b>	<p>La zone UC, à dominante résidentielle, regroupe des ensembles de logements collectifs souvent implantés sur de vastes emprises foncières. Ils comprennent ponctuellement d'autres fonctions urbaines telles que des équipements ou des commerces.</p> <p>L'objectif poursuivi est de permettre le renouvellement de ces sites, en favorisant la restructuration du bâti, le renforcement de la mixité résidentielle et la valorisation des qualités écologiques liées aux espaces libres et paysagers.</p> <p>Dans cette zone, un secteur est identifié :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le secteur <b>UCa</b> dédié aux projets du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la commune d'Epinay-sur-Seine</li> </ul>

ZONES	DESCRIPTION
<p style="text-align: center;"><b>UH Habitat pavillonnaire</b></p>	<p>La zone UH, correspond aux espaces à dominante résidentielle et d'habitat individuel, intégrant souvent une part importante d'espaces végétalisés. Elle inclut des ensembles pavillonnaires hétérogènes ainsi que des lotissements ordonnancés.</p> <p>L'objectif poursuivi est de préserver la qualité résidentielle et paysagère de ces espaces en maîtrisant les densités, en préservant les espaces végétalisés notamment en cœur d'îlot, et en limitant les divisions.</p> <p>Dans cette zone, quatre secteurs sont identifiés et font l'objet de règles spécifiques visant à préserver leurs caractéristiques urbaines et architecturales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le secteur <b>UHj1</b> correspondant à la cité-jardin d'Orgemont située à l'ouest de la commune d'Epina-sur-Seine en limite d'Argenteuil. Cette Cité-jardin se prolonge sur la commune d'Argenteuil qui en comprend approximativement les deux tiers.</li> <li>- Le secteur <b>UHj2</b> correspondant à la cité-jardin Blumenthal située à l'est de la commune d'Epina-sur-Seine, en limite avec Villeteuse.</li> <li>- Le secteur <b>UHj3</b> correspondant à la cité-jardin de Stains.</li> <li>- Le secteur <b>UHp</b> correspondant aux ensembles de composition urbaine homogène situés à Villeteuse, dont les caractéristiques sont à préserver.</li> <li>- Le secteur <b>UHc</b> correspondant aux constructions implantées le long du chemin de halage en bordure de la Seine, à Epina-sur-Seine.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>UA Activité économique</b></p>	<p>La zone UA regroupe les grandes zones d'activité économique à dominante d'activités du secteur secondaire ou non tertiaires.</p> <p>L'objectif poursuivi est de maintenir et de dynamiser ces zones d'activités, d'améliorer leur qualité urbaine et paysagère, d'accueillir des activités plus compactes et de promouvoir une végétalisation accrue des espaces libres et des constructions*.</p> <p>Il s'agit également de favoriser l'implantation de filières innovantes telles que la logistique urbaine et métropolitaine ou les activités à fort impact social et environnemental.</p> <p>Afin de favoriser la diversité des activités économiques accueillies, les bureaux peuvent être autorisés ou autorisés sous conditions dans certains secteurs.</p> <p>Dans cette zone, huit secteurs sont identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le secteur <b>UAa</b> autorisant le bureau sous conditions ;</li> <li>- Le secteur <b>UAAb</b> autorisant le bureau, l'artisanat et le commerce de détail et l'hébergement hôtelier et touristique, permettant d'assurer une mixité d'activités économiques et tertiaires ;</li> <li>- Le secteur <b>UAe</b> autorisant le bureau sous conditions et les établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale ;</li> <li>- Le secteur <b>UAg</b> autorisant le commerce de gros ;</li> <li>- Les secteurs <b>UAL1</b> et <b>UAL2</b> autorisant sous conditions les entrepôts dédiés à la logistique urbaine et métropolitaine ;</li> <li>- Le secteur <b>UAm</b> autorisant le bureau, l'hébergement hôtelier et touristique, les établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, les salles d'art et de spectacle, et le secteur <b>UAm1</b> autorisant en plus l'artisanat et le commerce de détail.</li> </ul>

ZONES	DESCRIPTION
<p style="text-align: center;"><b>UE Économique mixte</b></p>	<p>La zone UE est destinée à accueillir des activités économiques mixtes, notamment celles du secteur tertiaire comprenant les bureaux et les grands centres commerciaux.</p> <p>L'objectif poursuivi est de renforcer l'attractivité de ces pôles d'emplois en permettant d'accueillir sur le territoire de nouvelles activités économiques, et à celles déjà implantées de se développer.</p> <p>Afin de préserver la diversité des activités économiques accueillies, une part d'activités non tertiaires peut être exigée dans certains secteurs.</p> <p>Dans cette zone, quatre secteurs sont identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le secteur UEb autorisant le bureau sous conditions ;</li> <li>- Le secteur UEc destiné à l'accueil des grands espaces commerciaux ;</li> <li>- Le secteur UEe autorisant le commerce de gros et les salles d'art et de spectacle ;</li> <li>- Le secteur UEgh permettant la réalisation d'immeubles de grande hauteur (IGH).</li> </ul>

ZONES	DESCRIPTION
<p style="text-align: center;"><b>UG</b> Grands services urbains et grands équipements</p>	<p>La zone UG regroupe de vastes emprises accueillant des grands services urbains telles que des emprises routières ou ferroviaires, ainsi que les terrains liés à certains équipements collectifs à grand rayonnement : gares, sites hospitaliers, universitaires, sportifs, portuaires etc. Elle inclut également les emprises du canal Saint-Denis.</p> <p>L'objectif poursuivi est de maintenir ces sites dans leur vocation principale tout en permettant une gestion adaptée aux besoins de leur évolution.</p> <p>Il s'agit également de conserver les abords végétalisés des voies ferroviaires et autoroutières qui sont des continuités écologiques et participent au déplacement de la faune.</p> <p>Dans cette zone, neuf secteurs sont identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le secteur UGa dédié aux Archives Nationales de Pierrefitte-sur-Seine ;</li> <li>- Le secteur UGb dédié au Stade Bauer à Saint-Ouen-sur-Seine ;</li> <li>- Le secteur UGc dédié au Campus Condorcet à Aubervilliers ;</li> <li>- Le secteur UGged, dédié au Grand Equipement Documentaire du Campus Condorcet à Aubervilliers ;</li> <li>- Le secteur UGg dédié aux gares du Grand Paris Express ;</li> <li>- Le secteur UGm dédié au Fort de l'Est à Saint-Denis ;</li> <li>- Le secteur UGmi dédié au projet de site unique du Ministère de l'Intérieur,</li> <li>- Le secteur UGp dédié aux piscines olympiques du Centre Aquatique Olympique à Saint-Denis et du Fort d'Aubervilliers.</li> <li>- Le secteur UGchu dédié à la réalisation du Campus hospitalo-universitaire Grand Paris Nord (CHUGPN) dans le secteur Garibaldi à Saint-Ouen-sur-Seine</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>UP1, UP2, UP3...</b> Projet</p>	<p>Les zones UP correspondent aux espaces identifiés comme secteurs de projet, sur lesquels une recomposition urbaine est programmée à plus ou moins long terme, et nécessitant des règles particulières.</p> <p>L'objectif poursuivi est de permettre la mise en œuvre des projets de développement et d'assurer leur qualité urbaine, paysagère et environnementale.</p>
<p style="text-align: center;"><b>UVP</b> Urbaine verte et paysagère</p>	<p>La zone UVP correspond aux espaces urbains à composante végétale et paysagère. Elle regroupe des jardins, squares, espaces publics partiellement végétalisés, des espaces dédiées au sport, aux loisirs ou aux activités culturelles. Cette zone comprend en outre des espaces urbains dédiés aux activités portuaires du canal Saint-Denis et de ses berges.</p> <p>L'objectif poursuivi est de renforcer la présence d'espaces de respiration sur le territoire et de les valoriser, en proposant des aménagements paysagers de qualité et en limitant les constructions.</p> <p>Il s'agit également de préserver les caractéristiques paysagères et écologiques de ces espaces.</p> <p>Dans cette zone, deux secteurs sont identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le secteur UVPu dédié aux ports urbains, aux activités du bâtiment et aux activités de distribution de colis conteneurisés ;</li> <li>- Le secteur UVPL dédié aux installations culturelles et activités de loisirs ainsi qu'aux équipements sportifs et un sous-secteur UVPL1</li> </ul>

ZONES	DESCRIPTION
	dédié aux équipements sportifs et aux établissements d'enseignement de l'île des Vannes à L'Île-Saint-Denis Le zonage UVP constitue une protection paysagère au sens de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme.
<b>N Naturelle</b>	La zone N correspond aux espaces naturels sensibles au regard de leur qualité paysagère, esthétique ou écologique existante ou des objectifs liés au développement de ces qualités. Elle inclut les espaces particulièrement sensibles que sont les sites Natura 2000. Elle comprend également les grands parcs, les berges de la Seine non aménagées, les jardins partagés, familiaux ou ouvriers, les cimetières ou encore les coulées vertes liées aux infrastructures. L'objectif poursuivi est de protéger ces espaces de toute utilisation, construction ou activité qui ne serait pas compatible avec leur préservation et leur amélioration. Dans cette zone, cinq secteurs sont identifiés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le secteur <b>N2000</b> dédié aux sites classés NATURA 2000 ;</li> <li>- Le secteur <b>Nj</b> dédié aux jardins partagés, familiaux ou ouvriers ;</li> <li>- Le secteur <b>Nc</b> dédié aux cimetières ;</li> <li>- Le secteur <b>Ns1 (STECAL)</b> dédié au centre équestre de la commune de la Courneuve ;</li> <li>- Le secteur <b>Ns2 (STECAL)</b> dédié au secteur de renaturation de la commune de L'Île-Sain-Denis.</li> </ul>
<b>A Agricole</b>	La zone A correspond à des espaces agricoles maraîchers. L'objectif poursuivi est de préserver ces espaces en les inscrivant dans la volonté d'un développement de l'agriculture urbaine.

## 5 - Patrimoine bâti et arboré

Dans le cadre de l'étude visant à sécuriser le volet patrimoine bâti du PLUi, l'ensemble des 1065 fiches identifiant dans la partie 3 du règlement écrit le patrimoine à protéger / mettre en valeur a été retravaillé en sollicitant les services des villes et de Plaine Commune, les bailleurs sociaux et nos partenaires (ABF, CAUE93, département, région).

Une hiérarchisation des protections a été définie entre bâtis isolés d'intérêt et remarquables et ensembles bâtis et ensembles urbains et paysagers. (A noter qu'à La Courneuve, les ensembles typologiques repris du précédent PLU de la ville ont été maintenus dans l'attente d'un travail fin à engager adresse par adresse après la révision du PLUi).

Le corpus des fiches a aussi été mis à jour : quelques retraits ont été effectués (suite à des démolitions, en raison du moindre intérêt de certaines constructions, de leur mauvais état ou encore du fait de travaux ayant compromis leur intérêt patrimonial). Par ailleurs, afin de tenir compte de la nouvelle hiérarchisation opérées au sein des ensembles bâtis, un nombre relativement important d'entre eux a été questionné, donnant lieu à de nouvelles fiches individuelles ainsi qu'à des fiches ensembles plus circonscrits.

Au total, le corpus passe de 1 065 fiches à 1 135 dans le cadre de la révision.

Un Cahier des recommandations architecturales a été élaboré en interne (versé aux annexes informatives du PLUi) qui donne des recommandations quant au mode d'intervention

sur toute construction présentant un intérêt patrimonial, qu'elle soit ou non identifié dans la partie 3 du règlement du PLUi comme patrimoine bâti à préserver et ou mettre en valeur.

### **Patrimoine arboré**

La révision intègre un volet sur le patrimoine arboré identifiant les arbres remarquables et les arbres d'intérêt du territoire. Il remplace le repérage des arbres remarquables et des alignements d'arbres figurant sur les plans de zonage détaillés. Des fiches descriptives sont associées au patrimoine arboré.

**OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE REVISION ARRETE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL****NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 31 janvier 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 6 février 2025 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

**SECRETAIRE :****ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjoints,  
Conseillers

**AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :****ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République  
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

**toute correspondance doit**

**être adressé à M.le Maire**



**OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE REVISION ARRETE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Le Conseil,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14, L. 153-15, L. 153-33, R. 153-5 et R. 153-11,

VU la délibération n°CT-20/1406 du 25 février 2020 du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), et ses évolutions,

VU la délibération n°CT-22/2726 du 28 juin 2022 du Conseil de Territoire de l'EPT Plaine Commune approuvant le manifeste pour un territoire à vivre (projet de territoire),

VU la délibération n°CT-23/3168 du 14 février 2023 du Conseil de Territoire de l'EPT Plaine Commune prescrivant la révision du PLUi, définissant les objectifs poursuivis par la révision et fixant les modalités de la concertation préalable,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil de Territoire le 27 juin 2023,

VU le débat sur les orientations générales du PADD ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal de la Ville de La Courneuve le 19 octobre 2023,

VU la délibération n°CT-24/3998 du 19 novembre 2024 du Conseil de Territoire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'EPT Plaine Commune,

VU le courrier du Président de l'EPT Plaine Commune en date du 3 décembre 2024, portant notification du projet de révision arrêté du PLUi,

CONSIDERANT les objectifs de la révision du PLUi, fixés dans la délibération du 14 février 2023 prescrivant la révision, à savoir :

- diversifier l'offre de locaux pour l'activité économique en mettant fin à la production massive de bureaux, en promouvant la qualité urbaine des zones économiques, en développant les activités répondant à la demande d'emploi local et répondant aux besoins locaux (par exemple : offre de loisirs, tourisme, culture, diversification de l'offre commerciale, de l'offre de santé, de l'offre alimentaire, etc.) ;
- développer un urbanisme favorable à la santé dans toutes ses composantes : promotion d'un urbanisme tenant compte de la qualité de l'air, des sols et des ambiances sonores ; développement de la qualité des espaces publics (pacifiés, déminéralisés et végétalisés, refuges en cas de crise climatique), apaisement des déplacements,...
- développer des centralités accessibles aux piétons réunissant l'ensemble des aménités fondamentales (services publics, équipements scolaires et culturels, offre de santé, offre commerciale diversifiée, alimentation en circuit court, espaces verts et lieux de respiration) ;

- constituer des quartiers sobres énergétiquement et en consommation des ressources ;
- inscrire le développement du territoire dans l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050, avec des objectifs précis en termes de qualité de l'air, de santé environnementale, de transition énergétique, d'économie circulaire qu'il faudra réaffirmer;
- développer / conforter la trame verte et bleue (création de nouveaux noyaux de biodiversité, de renaturation) ;
- garantir un espace public de qualité, sans discontinuités, éclairé, plus inclusif ;
- Intensifier les efforts de la fabrique de la ville sur les espaces de rencontre et de croisements : centres-villes, quartiers de gare, coutures intercommunales ;
- mettre en valeur les atouts parfois méconnus du territoire : grands paysages (Seine, canal, grands parcs), pépites patrimoniales ;
- Mettre en œuvre les grands objectifs du Plan Local de l'Habitat de Plaine Commune approuvé par le Conseil de territoire les 20 septembre 2016 et 28 juin 2022 et notamment ses volets habitat indigne et accession sociale ;
- Mettre en œuvre des grandes opérations d'aménagement publiques en cours ou à venir, notamment les quartiers NPNRU, les quartiers Pleyel et Confluence, le secteur de la Briche, le secteur Jules Vallès, l'ensemble de la plaine de Saint Denis en lien avec Paris et le Nord du territoire de Plaine Commune, les projets dans le parc départemental Georges Valbon.

CONSIDERANT les modalités de la collaboration entre l'EPT Plaine Commune et les communes membres, fixées dans la délibération du 14 février 2023 prescrivant la révision et qui se sont traduites par :

- De nombreuses réunions techniques avec les services des villes ;
- Des rendez-vous politiques entre l'EPT et les maires de chacune des neuf villes ;
- Une présentation et un échange sur le projet de révision du PLUi le 1<sup>er</sup> octobre 2024 auxquels étaient conviées les personnes publiques associées, dont les villes membres de l'EPT ;
- La mise en débat des évolutions de la révision du PLUi lors de plusieurs sessions de la Conférence intercommunale des maires (portant notamment sur les grandes orientations du PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, et le règlement du PLUi), lors de la conférence territoriale unique du 21 avril 2023 et en conférence de l'exécutif territorial les 24 janvier, 28 février, 19 juin et 6 novembre 2024 ;

CONSIDERANT l'ensemble des éléments issu de la concertation préalable, développé dans le bilan de la concertation, dont les principales thématiques soulevées sont notamment les suivantes :

- le besoin en espaces verts et la nature en ville ;
- la lutte contre l'exposition aux pollutions atmosphériques ;
- la nécessité d'encadrer la densification et de préserver les quartiers pavillonnaires ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- le renforcement et le développement des mobilités actives ;

CONSIDERANT que la commune dispose, aux termes de l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de révision du PLUi pour formuler un avis sur ce projet,

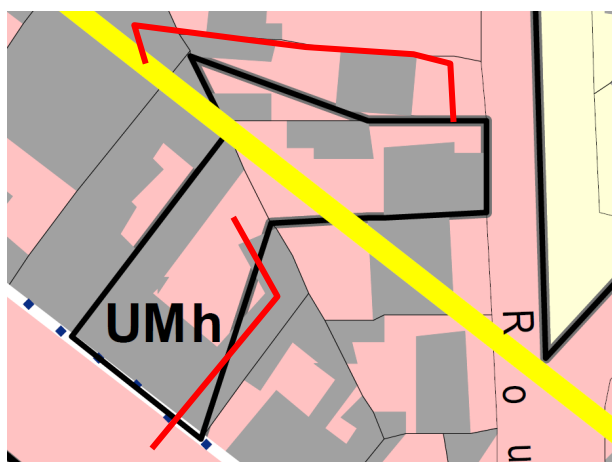
CONSIDERANT que la commune est notamment invitée à formuler des observations et avis sur le projet de suppression de la servitude de localisation antérieurement numérotée SLC067 pour la réalisation d'un groupe scolaire sur la parcelle cadastrée AG 0173 dont la commune est bénéficiaire,

CONSIDERANT les observations de la Ville sur le projet de révision du PLUi arrêté, à savoir :

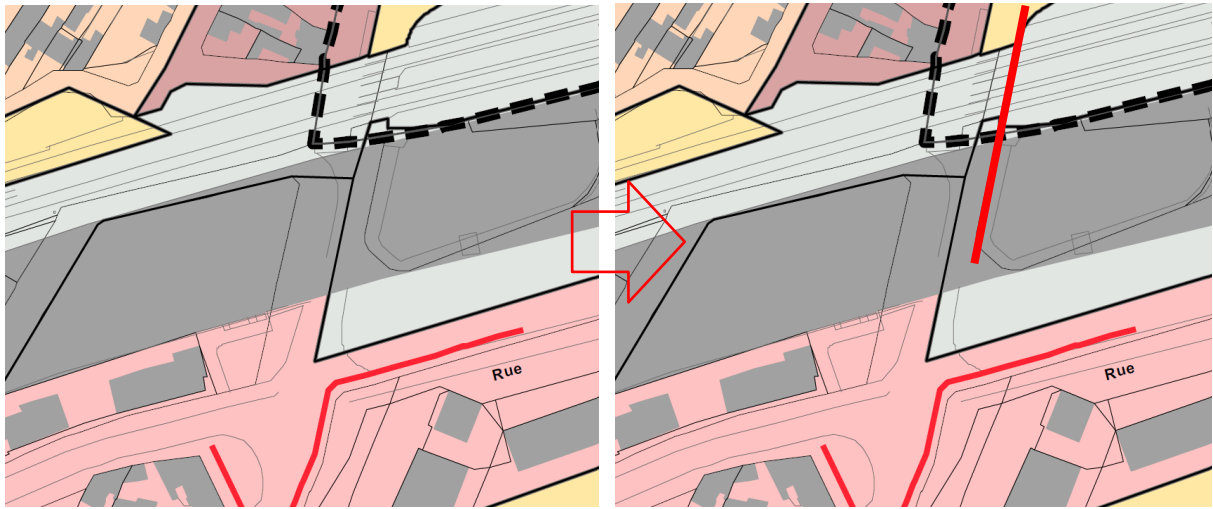
- Il est demandé de modifier l'emplacement des espaces végétalisés (EVP) situés sur le Mail de Fontenay tout en maintenant leur dimension en cohérence avec le projet de NPNRU sur le secteur.



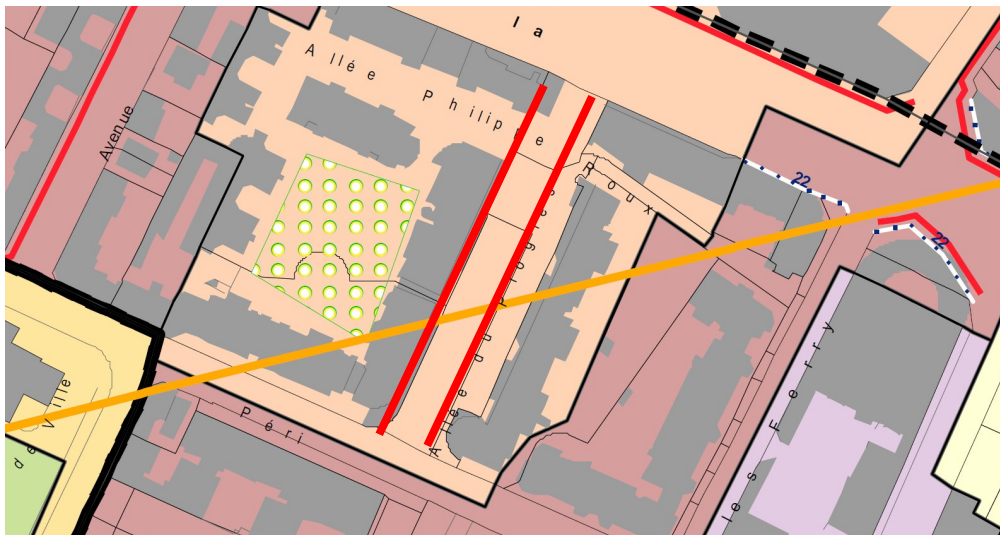
- Le périmètre de la zone UMh située entre le 91 avenue Jean Jaurès et la rue du Docteur Roux présente une erreur de tracé, il convient de redessiner les limites de cette zone en cohérence avec le cadastre sur les parcelles AQ40 et AQ60.



- Le dessin du linéaire commercial situé sous le pont autoroutier et ferré de la gare d'Aubervilliers - La Courneuve a été supprimé par erreur, il convient de le maintenir sur sa partie Est comprenant toujours un commerce et un guichet SNCF.



- Pour traduire règlementairement les objectifs portés dans le cadre du NPNRU du secteur Convention impliquant un travail de requalification de l'allée du progrès et de préservation des commerces, il est proposé d'y intégrer un linéaire commercial à l'Est et à l'Ouest de l'allée du Progrès.



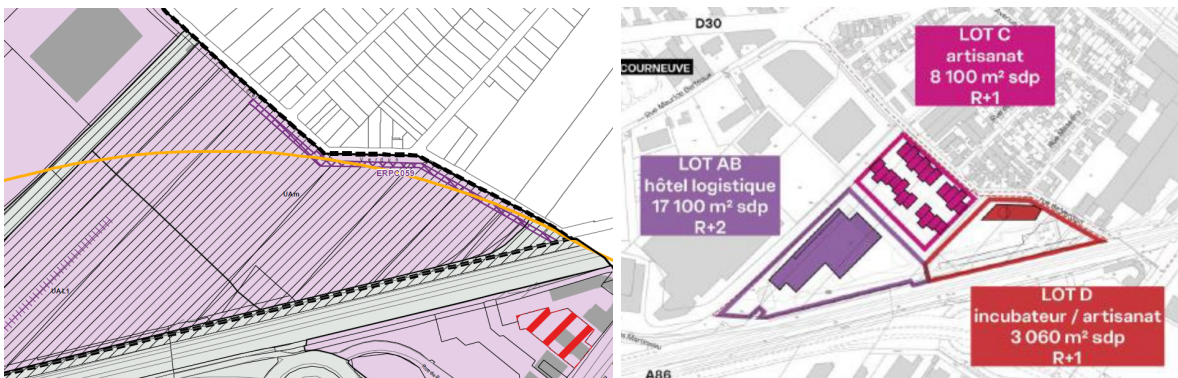
- Il est demandé de faire évoluer l'OAP sectorielle n° 13 des Six-Routes afin de prendre en compte les évolutions récentes du plan guide de la ZAC. Il s'agit de faire évoluer plusieurs points dans le schéma du chapitre 2 dédié à la morphologie et à l'implantation des constructions (hauteurs, ajustement des délimitations de lot et déplacement d'une émergence) ; et modification du schéma viaire sur le secteur de Cartondul dans le chapitre 4.
- Il est demandé de supprimer la phrase « Pour les bâtiments existants, les surfaces des combles et des sous-sols semi-enterrés peuvent accueillir des locaux accessoires à la destination principale » de l'article 2.5.4 Hauteur en nombre de niveaux de la partie 1 du Règlement écrit.
- L'article 2.5.1.1 du règlement de la zone UM relatif aux hauteurs comprend une faute de frappe : « une hauteur\* de façade\* (Hf) au plus égale à 1 mètres » au lieu de « une hauteur\* de façade\* (Hf) au plus égale à 10 mètres »
- L'article 2.1.1 de la zone UP 31 relative aux secteurs de projet de la ville de La Courneuve indique : « La bande de constructibilité principale (BCP) a une profondeur de 18 mètres à partir de la limite d'emprise ou des voies.

». Il est demandé de clarifier l'écriture de la règle concernant la notion d'emprise en indiquant qu'il s'agit uniquement des emprises publiques.

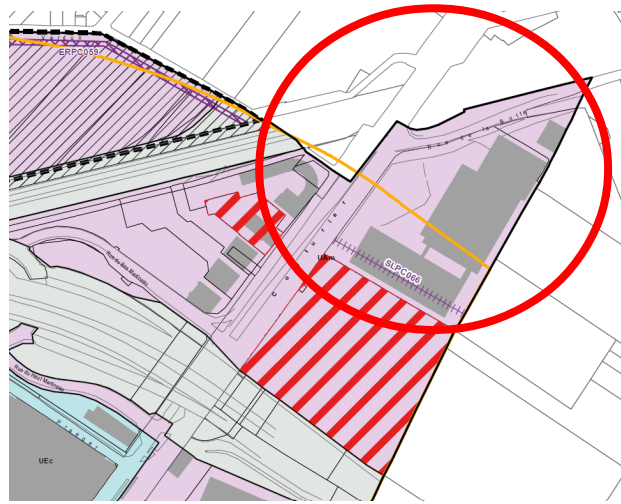
- Il convient de clarifier le schéma de principes d'aménagement de l'espace dédié au compostage de l'article 6.3.3 du Règlement écrit Partie 1, en remplaçant la mention « imperméabilisé » par « perméable » pour les accès aux espaces de compostage des biodéchets.
- Le tracé de la servitude de localisation SLPC069 pour le prolongement de la voie Bas Martineaux dans la ZAE Mermoz se termine au centre du « triangle de Verdun », il convient de prolonger le dessin du tracé pour rejoindre la rue de Verdun pour assurer la connexion et le désenclavement du secteur.



- Il est demandé de modifier le zonage du secteur du « triangle de Verdun » suivant le schéma ci-dessous, en appliquant la zone UA du PLUi au lot C et la zone UAe au lot D.




- Il est demandé de passer le terrain situé à la pointe Nord Est de l'avenue Paul Vaillant Couturier en zone UAa du PLUi.

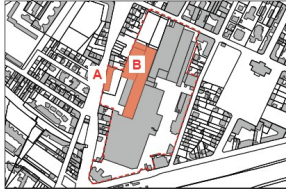


- Il est demandé le retrait du bâtiment B de la fiche patrimoine LCO 015 KDI suite à la démolition de cette construction, de modifier le contenu de la fiche en conséquence (parcelle concernée : uniquement la X0123, description et prescriptions, illustrations) et de modifier aussi la fiche typologie LCO081 Immeuble industriel dont relève ce patrimoine (liste des parcelles concernées, présentation, cartographie et illustrations).

LCO015 KDI		I
<b>LOCALISATION</b>		<b>TYPLOGIES</b>
COMMUNE	La Courneuve	Lieu de travail / Lieu de production / Grand site
QUARTIER	Centre-Ville	
ADRESSE	66, boulevard Pasteur	
RÉF. CADASTRALES	X0080, X0081, X0099, X0101, X0104, X0111, X0112, X0113, X0115	



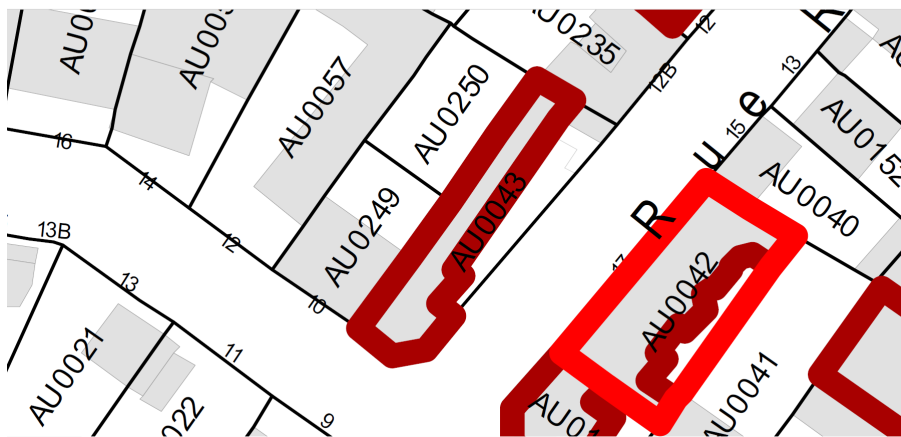


Les édifices repérés (en orange) sur le présent plan font l'objet de la protection. Ceux qui ne sont pas identifiés ne présentent pas d'intérêt patrimonial ou ont fait l'objet de démolition.

CRITÈRE(S) DE PROTECTION	
<input type="checkbox"/> Culturel	<input checked="" type="checkbox"/> Historique
	<input checked="" type="checkbox"/> Architectural

- Les caractéristiques des constructions situées sur la parcelle A0043 correspondant aux 8 rue des Prévoyants / 14 rue Rabelais diffèrent manifestement de celles couvertes par la fiche typologique « Immeuble collectif » LCO043 : il s'agit en effet de pavillons de un niveau et de leurs extensions et non d'immeubles collectifs. Il apparaît donc opportun de retirer la parcelle AU0043 de la liste des parcelles concernées par la fiche Typologie LCO080 « Immeuble collectif ».





- o Il est demandé la suppression de la parcelle AD0016 de la liste des parcelles concernées par la fiche typologique LCO079 « Maison et pavillon ». Il apparaît en effet que cette demande n'a pas été prise en compte par erreur. Or, cette parcelle est impactée par un projet d'intérêt général développé sur l'ensemble du secteur dans le cadre de la ZAC des Six routes.



LCO079	MAISON ET PAVILLON	Typ.
<b>PARCELLES CONCERNÉES PAR LA PROTECTION :</b>		
V0002, V0010, X0002, X0019, X0022, X0030, X0035, X0038 - X0039, X0042 - X0043, X0046, X0052, X0066, X0071, X0089, X0109, U0003, U0005 - U0007, Y0003, Y0010, Y0035 - Y0037, Y0040, Y0151, AK0009, AK0013, AK0016, AK0023, AK0025, AK0028, AK0044, AK0057 - AK0059, AK0069 - AK0073, AK0109, AK0113, AK0115 - AK0116, AK0118, AK0124, AK0129, AK0131, AK0140, AK0173 - AK0174, AK0179, AK0185, AN0009, AN0019, AN0022 - AN0024, AS0015 - AS0018, AS0020 - AS0022, AS0033, AS0041, AS0057 - AS0058, AS0212, AD0016, AC0017, AC0043 - AC0047, AC0057 - AC0061, AC0080, AC0082, AC0101 - AC0102, AC0113, AC0122 - AC0123, AG0027, AG0030, AG0043, AG0045 - AG0046, AG0050 - AG0051, AG0057 - AG0058, AG0064 - AG0070, AG0091, AG0120, AG0148, AG0158, AG0180,		

- o Les parcelles relevant des familles typologiques ne sont pas identifiées dans les plans patrimoine de la ville. Il s'agit de corriger cette erreur matérielle.

Plan de patrimoine de la





CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil de Territoire de Plaine Commune,

Entendu l'exposé de son rapporteur,  
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 :** EMET un avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, et notamment sur la suppression de la servitude de localisation SLC067 pour la réalisation d'un groupe scolaire dont la commune est bénéficiaire.

**ARTICLE 2 :** DEMANDE la prise en compte des observations suivantes sur le projet de révision du PLUi arrêté de l'EPT Plaine Commune :

- Il est demandé de modifier l'emplacement des espaces végétalisés (EVP) situés sur le Mail de Fontenay tout en maintenant leur dimension en cohérence avec le projet de NPNRU sur le secteur.
- Le périmètre de la zone UMh située entre le 91 avenue Jean Jaurès et la rue du Docteur Roux présente une erreur de tracé, il convient de redessiner les limites de cette zone en cohérence avec le cadastre sur les parcelles AQ40 et AQ60.
- Le dessin du linéaire commercial situé sous le pont autoroutier et ferré de la gare d'Aubervilliers - La Courneuve a été supprimé par erreur, il convient de le maintenir sur sa partie Est comprenant toujours un commerce et un guichet SNCF.
- Pour traduire règlementairement les objectifs portés dans le cadre du NPNRU du secteur Convention impliquant un travail de requalification de l'allée du progrès et de préservation des commerces, il est proposé d'y intégrer un linéaire commercial à l'Est et à l'Ouest de l'allée du Progrès.
- Il est demandé de faire évoluer l'OAP sectorielle n° 13 des Six-Routes afin de prendre en compte les évolutions récentes du plan guide de la ZAC. Il s'agit de faire évoluer plusieurs points dans le schéma du chapitre 2 dédié à la morphologie et à l'implantation des constructions (hauteurs, ajustement des délimitations de lot et déplacement d'une émergence) ; et modification du schéma viaire sur le secteur de Cartondu dans le



#### chapitre 4.

- Il est demandé de supprimer la phrase « Pour les bâtiments existants, les surfaces des combles et des sous-sols semi-enterrés peuvent accueillir des locaux accessoires à la destination principale » de l'article 2.5.4 Hauteur en nombre de niveaux de la partie 1 du Règlement écrit.
- L'article 2.5.1.1 du règlement de la zone UM relatif aux hauteurs comprend une faute de frappe : « une hauteur\* de façade\* (Hf) au plus égale à 1 mètres » au lieu de « une hauteur\* de façade\* (Hf) au plus égale à 10 mètres »
- L'article 2.1.1 de la zone UP 31 relative aux secteurs de projet de la ville de La Courneuve indique : « La bande de constructibilité principale (BCP) a une profondeur de 18 mètres à partir de la limite d'emprise ou des voies. ». Il est demandé clarifier l'écriture de la règle concernant la notion d'emprise en indiquant qu'il s'agit uniquement des emprises publiques.
- Il convient de clarifier le schéma de principes d'aménagement de l'espace dédié au compostage de l'article 6.3.3 du Règlement écrit Partie 1, en remplaçant la mention « imperméabilisé » par « perméable » pour les accès aux espaces de compostage des biodéchets.
- Le tracé de la servitude de localisation SLPC069 pour le prolongement de la voie Bas Martineaux dans la ZAE Mermoz se termine au centre du « triangle de Verdun », il convient de prolonger le dessin du tracé pour rejoindre la rue de Verdun pour assurer la connexion et le désenclavement du secteur.
- Il est demandé de modifier le zonage du secteur du « triangle de Verdun », en appliquant la zone UA du PLUi à sa partie Nord et la zone UAe à sa partie Est.
- Il est demandé de passer le terrain situé à la pointe Nord Est de l'avenue Paul Vaillant Couturier en zone UAa du PLUi.
- Il est demandé le retrait du bâtiment B de la fiche patrimoine LCO 015 KDI suite à la démolition de cette construction, de modifier le contenu de la fiche en conséquence (parcelle concernée : uniquement la X0123, description et prescriptions, illustrations) et de modifier aussi la fiche typologie LCO081 Immeuble industriel dont relève ce patrimoine (liste des parcelles concernées, présentation, cartographie et illustrations).
- Les caractéristiques des constructions situées sur la parcelle A0043 correspondant aux 8 rue des Prévoyants / 14 rue Rabelais diffèrent manifestement de celles couvertes par la fiche typologique « Immeuble collectif » LCO043 : il s'agit en effet de pavillons d'un niveau et de leurs extensions et non d'immeubles collectifs. Il apparaît donc opportun de retirer la parcelle AU0043 de la liste des parcelles concernées par la fiche Typologie LCO080 « Immeuble collectif ».
- Il est demandé la suppression de la parcelle AD0016 de la liste des parcelles concernées par la fiche typologique LCO079 « Maison et pavillon ». Il apparaît en effet que cette demande n'a pas été prise en compte par erreur. Or, cette parcelle est impactée par un projet d'intérêt général développé sur l'ensemble du secteur dans le cadre de la ZAC des Six routes.

- Les parcelles relevant des familles typologiques ne sont pas identifiées dans les plans patrimoine de la ville. Il s'agit de corriger cette erreur matérielle.

**ARTICLE 3** : DIT QUE la présente délibération sera notifiée au Président de Plaine Commune et transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**FAIT A LA COURNEUVE, LE 6 FÉVRIER 2025**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2025**

**QUESTION N°6**

**REVALORISATION DU TAUX DE LA REMUNERATION HORAIRE DES ÉDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

Le 28 janvier 2023, dans la continuité de la d'orientation du 27 juin 2022 « La Courneuve, ville olympique en actes », les états généraux du sport ont apporté un élan déterminant à la volonté municipale de transformer les politiques sportives et d'accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques.

Pour mémoire, 4 ateliers réunissant plus de 40 participants (issus des clubs sportifs, enseignants, élus et habitants), ont eu lieu et ont pu traiter des thématiques suivantes :

1. La Courneuve à l'heure des jeux olympiques et paralympiques
2. Renforcer la pratique pour tous jusqu'au plus haut niveau
3. Le sport levier d'une image positive de la Ville
4. Le sport à hauteur d'enfants avec le conseil communal des enfants

Au terme de cette démarche de démocratie participative, plusieurs engagements ont été pris par la collectivité, traçant la feuille de route pour la fin de mandat, avec pour ambition de faire de La Courneuve, une ville « plus » et « mieux » sportive.

Ainsi, ont été définis notamment les objectifs d'augmenter le nombre de pratiquantes et pratiquants et de porter une nouvelle ambition sur les pratiques et les équipements sportifs dans une ville en mouvement.

Il s'agit notamment de lancer des expérimentations pour renouveler les pratiques sur les espaces sportifs de proximité, d'étudier les possibilités pour renforcer l'EMEPS et de créer les conditions d'une meilleure transition entre EMEPS, EPS et pratique en clubs et mobiliser en l'espèce davantage le coupon sport de la CAF.

Cette ambition devait s'appuyer en outre sur l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 avec pour volonté de donner des « JOP 2024 aux courneuvien.nes » en faisant en sorte que « tous les courneuvien.nes qui le souhaitent puissent bien vivre ce moment par la solidarité que la ville est capable de porter » en créant les conditions d'une mobilisation festive, magique et populaire.

Cependant, si l'enthousiasme a été au rendez-vous, le seul « spontanéisme olympique » n'est pas suffisant pour le développement des pratiques sportives.

Dès lors, afin de consolider la pratique sportive, de maintenir qualité du service public local et de fidéliser les intervenant.e.s, il est proposé de réévaluer le taux de la rémunération horaire des Educateurs.trices. des Activités Physiques et Sportives recruté.es pour la Direction des Sports.

Fixé par la précédente délibération à 18,87 € bruts, il est proposé de porter ce taux de rémunération à 22,75 € bruts.

**Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer le taux de la rémunération horaire des Educateurs.trices des Activités Physiques et Sportives recrutés par la Commune à 22,75 € bruts.**

**OBJET : REVALORISATION DU TAUX DE LA REMUNERATION HORAIRE DES  
ÉDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES****NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 31 janvier 2025 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 6 février 2025 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

**SECRETAIRE :****ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjoints,  
Conseillers

**AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :****ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République  
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

**toute correspondance doit**

**être adressé à M.le Maire**

**DELIBERATION N°6**

**OBJET : REVALORISATION DU TAUX DE LA REMUNERATION HORAIRE DES ÉDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu la délibération en date du 8 novembre 2007 fixant la rémunération du personnel enseignant et des intervenants spécialisés sur poste non permanent,

Considérant la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024,

Considérant l'objectif de porter une nouvelle ambition sur la consolidation de la pratique sportive au sein de la Ville,

Considérant le besoin de maintenir un service public local de qualité et de fidéliser les intervenant.e.s,

Considérant en conséquence qu'il convient d'effectuer une mise à jour sur le taux de rémunération des éducateurs activités physiques et sportives non permanents,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1** : DECIDE QUE les éducateurs.trices territoriaux des activités physiques et sportives non permanents percevront une indemnité forfaitaire égale à 22,75 € Bruts / heure.

**ARTICLE 2** : DIT QUE la présente délibération s'applique à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**FAIT A LA COURNEUVE, LE 6 FÉVRIER 2025**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2025**

**QUESTION N°7**

**MODIFICATION DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

**I. Contexte**

En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat, d'exécuter les décisions du conseil municipal.

Par ailleurs, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, il peut recevoir des délégations du Conseil municipal, pour la durée de son mandat.

Ainsi, par la délibération n°2 en date du 18 juin 2020, le conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de matières dans le souci d'une meilleure gestion du quotidien de la collectivité. Cette délibération a été complétée, lors de la séance du Conseil municipal du 19 novembre 2020 (délibération n° 12), afin de permettre au Maire de déposer des demandes de subventions jusqu'à concurrence de 30 000 000 €.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est venue ajouter de nouvelles possibilités de délégations et notamment celle d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions.

Pour rappel, ce type de mandat correspond à une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales, devant entraîner, de façon temporaire, des déplacements inhabituels et indispensables tels que les déplacements répondant aux invitations des villes jumelées.

**II. Relations internationales portées par la ville**

Depuis plusieurs années, à travers notamment le projet et la mission dédiée Ville Monde, la municipalité favorise les échanges, le dialogue et l'inclusion. Une dynamique de développement a été impulsée avec notamment :

- Le déploiement du projet d'éducation aux médias et de lutte contre les stéréotypes « Les Médias C'est Nous » en partenariat avec une agence onusienne, l'Alliance des Civilisations des Nations unies (UNAOC) selon un accord de coopération signé en 2019 ;
- L'intégration et la co-construction d'un réseau de collectivités et organisations internationales engagées en faveur du dialogue interculturel toujours en partenariat avec l'UNAOC ;
- La mise en place d'initiatives de proximité inter-services autour des enjeux du dialogue, de la paix et de l'inclusion.

En faveur du dialogue, de la solidarité, de l'ouverture au monde, la municipalité est en outre engagée de longue date dans le cadre de projets de coopération décentralisée. Plusieurs accords de jumelage ont par ailleurs été établis avec des collectivités à l'international, notamment avec :

- Le camp de réfugiés palestiniens de Burj-El-Shemali au Liban (depuis 2008)
- La ville Koimbani aux Comores (depuis 2011, renouvellement en 2014)
- La ville de Vitulazio en Italie (depuis 2005, renouvellement en 2018)
- Yacko au Burkina Faso (depuis 1987, renouvellement en 2004)

- La ville de L'Ariana en Tunisie

Ainsi, la ville souhaite :

- Conforter son action à l'international en faveur d'une plus grande solidarité internationale et de la construction de sociétés plus inclusives ;
- Valoriser et renforcer l'ouverture au monde qui caractérise le territoire : promouvoir la diversité de la population courneuvienne, favoriser une meilleure connaissance de l'autre et les échanges interculturels, lutter contre les discriminations, liées en particulier à la méconnaissance de l'autre.

Les projets de coopération internationale, à la fois avec les villes jumelées et les organisations internationales induisent des déplacements :

- Missions de suivi des projets avec les villes jumelées ou organisations internationales assurées par l'élu référent sur ces questions (le Maire) en présence d'autres élu-e-s ou agent-e-s municipaux ou partenaires de mise en œuvre ;
- Invitations de partenaires internationaux à La Courneuve dans le cadre de projets en commun, liés au jumelage ou à la coopération avec des organisations internationales.

### **III. Propositions de modifications à apporter aux délégations données au Maire**

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de modifier les délégations données au Maire comme suit :

- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le mandat spécial correspondant à une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales mais ne correspondant pas à l'exécution habituelle des fonctions dont l'élu est investi, la décision prise par le maire ou son représentant devra mentionner :

- o L'objet du mandat de façon précise,
- o Sa durée, limitée dans le temps, et qui doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.
- o Le nom des élus auxquels est confié le mandat spécial.

Concernant la prise en charge des frais liés aux mandats spéciaux, l'article L 2123-18 du CGCT précise que le remboursement des frais engagés en vertu d'un mandat spécial ne peut être opéré qu'à la condition que le mandat présente un intérêt général pour les affaires de la collectivité. Les élu.e.s sollicitant la prise en charge doivent présenter l'intégralité des justificatifs de frais exposés.

Quant aux dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions, il est précisé qu'elles sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Dès lors, il est proposé que les frais de transport soient remboursés aux frais réels et sur présentation de justificatifs.

Toutefois, compte tenu des difficultés réelles d'établissement des justificatifs de frais, il est proposé qu'en l'absence de justificatifs, les frais exposés soient remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

**Le Conseil municipal est invité à approuver la modification des délégations données au Maire telle que présentée plus avant.**



**OBJET : MODIFICATION DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT****NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 31 janvier 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 6 février 2025 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

**SECRETAIRE :****ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjoints,  
Conseillers

**AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :****ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République  
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

**toute correspondance doit**

**être adressé à M.le Maire**

**OBJET : MODIFICATION DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations données au Maire par le Conseil municipal,

Vu l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au remboursement des frais engagés dans le cadre des mandats spéciaux,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 18 juin 2020,

Vu la délibération n° 12 du Conseil municipal du 19 novembre 2020, modifiant la délibération n°2 du 18 juin 2020,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Considérant que depuis plusieurs années, à travers notamment le projet et la mission dédiée Ville Monde, la municipalité favorise les échanges, le dialogue et l'inclusion, qu'une dynamique de développement a été impulsée avec notamment :

- Le déploiement du projet d'éducation aux médias et de lutte contre les stéréotypes « Les Médias C'est Nous » en partenariat avec une agence onusienne, l'Alliance des Civilisations des Nations unies (UNAOC) selon un accord de coopération signé en 2019 ;
- L'intégration et la co-construction d'un réseau de collectivités et organisations internationales engagées en faveur du dialogue interculturel toujours en partenariat avec l'UNAOC ;
- La mise en place d'initiatives de proximité inter-services autour des enjeux du dialogue, de la paix et de l'inclusion,

Considérant que la municipalité est en outre engagée de longue date dans le cadre de projets de coopération décentralisée et d'accords de jumelage, notamment avec :

- Le camp de réfugiés palestiniens de Burj-El-Shemali au Liban (depuis 2008)
- La ville Koimbani aux Comores (depuis 2011, renouvellement en 2014)
- La ville de Vitulazio en Italie (depuis 2005, renouvellement en 2018)
- Yacko au Burkina Faso (depuis 1987, renouvellement en 2004)
- La ville de L'Ariana en Tunisie,

Considérant que la ville souhaite :

- renforcer son action à l'international en faveur d'une plus grande solidarité internationale et de la construction de sociétés plus inclusives ;

- valoriser et renforcer l'ouverture au monde qui caractérise le territoire : promouvoir la diversité de la population courneuvienne, favoriser une meilleure connaissance de l'autre et les échanges interculturels, lutter contre les discriminations, liées en particulier à la méconnaissance de l'autre.

Considérant que Les projets de coopération internationale, à la fois avec les villes jumelées et les organisations internationales induisent des déplacements :

- Missions de suivi des projets avec les villes jumelées ou organisations internationales assurées par l'élu référent sur ces questions (le Maire) en présence d'autres élu-e-s ou agent-e-s municipaux ou partenaires de mise en œuvre ;
- Invitations de partenaires internationaux à La Courneuve dans le cadre de projets en commun, liés au jumelage ou à la coopération avec des organisations internationales

Entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 :** Donne délégation au Maire pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ARTICLE 2 :** DIT QUE le mandat spécial correspondant à une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales devra mentionner :

- L'objet du mandat de façon précise,
- Sa durée, limitée dans le temps, et qui doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.
- Le nom des élus auxquels est confié le mandat spécial

**ARTICLE 3 :** DIT QUE les frais de transport seront remboursés aux frais réels et sur présentation de justificatifs, et en l'absence de justificatifs, les frais exposés seront remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

**ARTICLE 4 :** DIT QUE dans le cas frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

**ARTICLE 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr).

**FAIT A LA COURNEUVE, LE 6 FÉVRIER 2025**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2025**

**QUESTION N°8**

**MARCHE DE MAINTENANCE DES ASCENSEURS, DES MONTE-CHARGES ET DES ELEVATEURS PMR (PERSONNES A MOBILITE REDUITE) : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER L'ACCORD-CADRE.**

La ville a conclu, il y a quelques années, avec PROLIFT un accord-cadre ayant pour objet la maintenance des ascenseurs, des monte-charges et des élévateurs PMR (personnes à mobilité réduite), lequel est arrivé à échéance.

Afin de s'assurer de la continuité du service un appel d'offres ouvert a été lancé en application des articles R2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis à publication le 19 décembre 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 23 janvier 2025.

La consultation est un accord cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 150 000 € H.T

Les prestations de l'accord-cadre se divisent en deux catégories : la maintenance préventive et la maintenance curative de ces équipements.

Le montant annuel est estimé à 150.000 euros HT.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Il pourra faire l'objet de reconductions tacites, annuelles, pour une durée maximum n'excédant pas quatre ans.

La Commission d'appel d'offres a attribué, en sa séance du 30 janvier 2025, à l'unanimité des présents, a attribué l'accord-cadre à la société PROLIFT sise 8, rue Emile SEHET – 95150 TAVERNY présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, tous critères confondus.

**Le Conseil municipal est donc invité à :**

- Autoriser Monsieur le Maire ou son.sa représentant.e, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Adjointe au Maire ayant délégation, à signer le marché avec la société PROLIFT sise 8, rue Emile SEHET – 95150 TAVERNY pour un montant maximum annuel de 150 000 euros HT, et tout acte y afférent (avenant, marché négocié sans publicité ni mise en concurrence suite à infructuosité ...)** ;
- Dire que les crédits seront inscrits au budget.**

**OBJET : MARCHÉ DE MAINTENANCE DES ASCENSEURS, DES MONTE-CHARGES ET DES ELEVATEURS PMR (PERSONNES A MOBILITE REDUITE) : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER L'ACCORD-CADRE.**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 31 janvier 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 6 février 2025 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

**SECRETAIRE :**

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjoints,  
Conseillers

**AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**

**ETAIENT ABSENTS : 0**

**LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE**

**Hôtel de Ville**

avenue de la République  
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

**toute correspondance doit**

**être adressé à M.le Maire**

**OBJET : MARCHE DE MAINTENANCE DES ASCENSEURS, DES MONTE-CHARGES ET DES ELEVATEURS PMR (PERSONNES A MOBILITE REDUITE) : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER L'ACCORD-CADRE.**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant code de la commande publique  
Considérant que l'accord cadre ayant pour objet la maintenance des ascenseurs, des monte-charges et des élévateurs PMR (personnes à mobilité réduite) signé par la ville, est arrivé à échéance,

Vu le décret n°2024-1251 du 30.12.2024 portant diverses mesures de simplifications du droit de la commande publique,

Considérant qu'afin de garantir la continuité de service, une nouvelle mise en concurrence a été initiée le 21 décembre 2024 avec la transmission d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOUE, pour une remise des offres le 23 janvier 2025, dans le cadre d'un appel d'offres européen ouvert, conformément aux dispositions des articles R2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande publique,

Considérant que les prestations du marché se divisent en deux catégories : la maintenance préventive et la maintenance curative de ces équipements, sans minimum et un avec un maximum annuel de 150 000 € H.T, conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, et sera reconductible à sa date échéance, par tacite reconduction annuelle, sans que sa durée ne puisse dépasser 4 ans,

Considérant que la Commission d'appel d'offres a attribué, en sa séance du 30 janvier 2025, à l'unanimité des présents, a attribué l'accord-cadre à **la société PROLIFT sise 8, rue Emile SEHET – 95150 TAVERNY** présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, tous critères confondus,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1** : AUTORISE Monsieur le Maire ou sa représentante, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Adjointe au Maire ayant délégation, à signer le marché, et tout acte y afférent (avenant, marché négocié sans publicité ni mise en concurrence suite à infructuosité...) avec la société PROLIFT sise 8, rue Emile SEHET – 95150 TAVERNY.

**ARTICLE 2** : DIT QUE les crédits seront inscrits au budget.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible

par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**FAIT A LA COURNEUVE, LE 6 FÉVRIER 2025**



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2025**

**QUESTION N°9**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12  
DÉCEMBRE 2024**

Le Conseil municipal de La Courneuve, légalement convoqué à 19 heures 30 par Monsieur le Maire le 6 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 12 décembre 2024 sous la présidence de M. Gilles POUX, Maire.

**SECRÉTAIRE** : Mme Sonia TENDRON

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. POUX — Maire.

M. DOUCOURÉ – Mme DAVAUX – M. MAIZA – Mme CHAHBOUNE – M. ELICE (jusqu'à la question 7) – Mme CADAYS-DELHOME (à partir de la question 5) – M. BROCH – Mme SAÏD-ANZUM – M. HAFSI – Mme DHOLANDRE – M. SOILIH – M. SAADI (à partir de la question 6) – Mme MOUIGNI – M. LE BRIS – Mme STOKIC – Adjoints.

M. AHAMED (à partir de la question 3) – M. AOUICHI – Mme AOUDIA (jusqu'à la question 9) – M. BAYARD – Mme CHAMSDDINE (jusqu'à la question 22) – M. CHASSAING – Mme CLARIN – Mme HADJADJ – Mme HOUNGBEDJI – M. MORISSE – Mme REZKALLA – Mme ROUX – M. SAHA – Mme SANTHIRARASA – Mme SRIKANESH – Mme TAMBA – Mme TENDRON – M. TROUSSEL – M. ZILLAL — Conseillers.

**AVAIENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**

**À l'ouverture de la séance :**

Mme ABBAOUI Fatima	à	M. SAHA Amine
Mme CADAYS-DELHOME Corinne	à	M. BROCH Didier
Mme DIONNET Brigitte	à	Mme TENDRON Sonia
Mme FERRAD Samia	à	M. LE BRIS Pascal
M. KHARKHACHE Nacim	à	Mme HADJADJ Mebrouka
M. QAZI MOHAMMAD Haroon	à	M. ZILLAL Hocine

**À partir de la question 6 :**

Mme SAINT-UBERT Betty	à	M. SAADI Moudou
-----------------------	---	-----------------

**À partir de la question 8 :**

M. ELICE Johann	à	M. TROUSSEL Stéphane
-----------------	---	----------------------

**À partir de la question 10 :**

Mme AOUDIA Dalila	à	201 M. DOUCOURÉ Oumarou
-------------------	---	-------------------------

**À partir de la question 23 :**

Mme CHAMSDDINE Myriam

à

Mme SAÏD-ANZUM Zainaba

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

**ÉTAIENT ABSENTS :** M. MASTHAN Kassime, Mme GANESWARAN Sabrina

**LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITÉS À SIGNER LE REGISTRE.**

La séance est ouverte à 19 h 30.

## **FINANCES LOCALES**

### **1. EXERCICE 2024 – AFFECTATION DU RÉSULTAT ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

**M. ELICE** explique que ce point est une simple régularisation, plutôt qu'une véritable affectation, dans le prolongement de ce qui figurait déjà dans la note sur le budget supplémentaire, qui a été examinée en octobre par le Conseil. Du fait du changement de nomenclature budgétaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les modalités d'affectation du résultat n'avaient pas été les bonnes lors du débat sur le budget supplémentaire.

L'objet de cette note est une régularisation comptable, portant sur la manière dont on affecte le résultat du compte administratif 2023. Les équilibres restent, sinon inchangés, avec des montants identiques à ceux qui avaient été adoptés pour le budget 2024. Il s'agit simplement de se conformer à la recommandation de la Direction départementale des finances publiques.

**Mme HADJADJ** a compris que le Trésor public a demandé à la Ville de changer l'affectation de certaines sommes du fait du changement de nomenclature. Elle souhaite savoir s'il y a eu une erreur de la Ville et si elle peut se reproduire.

**M. ELICE** répond que la nomenclature, autrement dit l'architecture comptable des budgets de toutes les collectivités, a été complètement changée. L'adoption de cette nouvelle nomenclature au 1<sup>er</sup> janvier 2024 a fait qu'il y a eu parfois des chapitres budgétaires qui ont évolué par rapport à la nomenclature précédente. Il s'agit ici d'une simple régularisation conformément à la recommandation de la Direction des finances, une pure question d'écriture comptable. Les chiffres sont les mêmes, et il n'y a aucune incidence budgétaire. La Ville a reçu des notes qui l'avaient informée de ce changement de nomenclature, et les choses sont désormais rodées. Il s'agissait d'éléments complexes, sur lesquels même la Direction des finances publiques avait tenu plusieurs discours concernant les modalités, ce qui a donné lieu à quelques ratés dans un certain nombre de collectivités.

**Monsieur le Maire** rajoute que quand la Ville avait conçu son budget avec la nouvelle nomenclature, elle avait pris contact avec le Trésor public, qui avait alors rendu un avis positif. C'est dans un second temps qu'il y a eu des contrôles en interne au Trésor public qui ont conclu qu'il y avait une erreur. **Monsieur le Maire** y voit un aléa assez courant au moment d'un tel basculement.

**Question n° 1 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 5 abstentions (MMES ABBAOUI, RESKALLA – MM CHASSAING, KHARKHACHE, SAHA) — 1 refus de vote (Mme HADJADJ).**

### **2. ACOMPTE SUR SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**

**M. ELICE** indique qu'il s'agit d'une opération habituelle à cette époque de l'année : il s'agit d'autoriser la Ville à verser à partir de janvier 2025 aux établissements publics et associations d'intérêt local jusqu'à 50 % du montant qui leur avait été accordé en 2024 sans avoir à attendre le vote du budget 2025, généralement autour d'avril. La liste détaillée des montants pour chaque association ou établissement public concerné figure d'ailleurs dans la note. Ces montants ne présagent pas de ceux qui leur seront attribués au final en 2025, il s'agit simplement de permettre à leur trésorerie de fonctionner jusqu'à ce que le budget soit adopté par la municipalité.

Les années précédentes, la note équivalente permettait à la Ville de verser un acompte limité au tiers voire au quart du montant, mais des retours des associations ont montré qu'elles faisaient face à des problèmes de trésorerie, d'où le choix de 50 % cette année, mais la perspective reste de leur permettre d'assurer la continuité sans attendre le vote final du budget.

**Question n° 2 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 3 abstentions (MME ABBAOUI - MM KHARKHACHE, SAHA) — 1 refus de vote (Mme HADJDAJ) – Mme CHAHBOUNE, en tant que représentante d'une association, ne prenant pas part au vote sur l'acompte.**

### **3. AUTORISATION SPÉCIALE D'INVESTISSEMENT**

**M. ELICE** place ce point dans la lignée du précédent : il s'agit d'autoriser la municipalité à pouvoir réaliser ses dépenses d'investissement sans avoir à attendre le vote du budget. Ici, le plafond est un prorata mécanique de 25 % du montant alloué en 2024 pour les investissements, ce qui est un montant global de 8,3 M€.

**Mme HADJADJ** demande si ces sommes pour les investissements seront prélevées sur la trésorerie de la Ville ou passeront par un nouvel emprunt, à un moment où le pays est surendetté et les taux d'intérêt élevés.

**Monsieur le Maire** répond que la Ville dispose bien de la somme. La collectivité est sinon autorisée à avoir une autorisation d'emprunt de l'ordre de 10 M€. Dans le dernier compte administratif, en 2024, il y a même eu une baisse de ce plafond à 8 M€, en raison d'une situation de trésorerie saine. Par ailleurs, il y a actuellement une détente sur les taux d'intérêt, avec une tendance à la baisse. Les discours alarmistes sur le niveau de la dette, actuellement montés en épingle, ne s'appliquent donc pas à la situation de la Ville, qui n'est pas confrontée à ce genre de difficultés. Il s'agit ici simplement de continuer à assurer les opérations d'aménagement et de construction pendant les premiers mois de l'année. Il est peu probable que la Ville ait besoin d'aller au bout de cette autorisation spéciale, mais cela lui donne de la souplesse et lui permet de ne pas suspendre la machine des investissements au service des Courneuvien(ne)s et des Courneuvien(ne)s.

**Question n° 3 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 5 abstentions (MMES ABBAOUI, RESKALLA – MM CHASSAING, KHARKHACHE, SAHA) — 1 refus de vote (Mme HADJDAJ).**

### **4. ADOPTION D'UNE CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU « FONDS VERT » ENTRE LA COMMUNE ET L'AGENCE DE L'EAU SEINE – NORMANDIE**

**M. ELICE** explique que ce point vise à autoriser la Ville à signer une convention avec l'Agence de l'eau afin de pouvoir toucher une subvention dans le cadre du « Fonds vert ». Cette convention s'inscrit pleinement dans le cadre de son Agenda 2030 et de sa volonté de s'assurer le maximum d'investissements qui puissent accompagner la transition écologique. Ici, au sein de l'opération « Joliot-Curie », elle manifeste sa volonté d'être exemplaire pour la réalisation de la cour de ce futur équipement scolaire, vérifiant au passage le slogan adopté, « Une récré en contact avec la nature ». La convention permettra de contribuer au financement de la cour du groupe scolaire Joliot-Curie, où l'on fait tout le nécessaire pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour avoir une cour la plus agréable et la mieux aménagée possible tout en respectant les standards écologiques et les enjeux de transition énergétique. Dans ce cadre, la Ville a déposé un dossier et obtenu un financement qui représente près de 74 % du coût de réalisation de la cour, avec une subvention de 575 000 € au total.

**Mme HADJADJ** accueille favorablement tout projet permettant de revenir à la verdure, rappelant que dans le passé La Courneuve était une ville maraîchère, une ville verte victime ensuite d'une bétonisation importante. Au moment de la COP21, au cinéma L'Étoile, **Monsieur le Maire** avait déclaré que ce sujet lui avait donné à réfléchir sur les coûts qu'allaient représenter les transports pour la nourriture, entre autres. **Mme HADJADJ** voudrait connaître les sommes qui ont été gaspillées pour faire cette bétonisation.

Elle remarque par ailleurs qu'elle s'est rendue aux services de la Ville pour faire établir un titre d'identité en plein juillet. Il faisait alors 40 degrés, la chaleur s'accumulait dans les plaques en béton et les vitres, et les agents municipaux et tous les Courneuvien(ne)s qui devaient accomplir des démarches en souffraient. Elle veut donc savoir pourquoi il y a eu

cette bétonisation aussi onéreuse.

Elle estime favorablement que l'on se soucie aujourd'hui de la nature. Elle souhaite à cette occasion évoquer le parc de la Ville, classé Natura 2000. La Ville et le Département y ont organisé des fêtes pendant les Jeux olympiques, avec de la musique et du bruit la nuit, sans se soucier des animaux qui y vivent ou de la biodiversité. Si La Courneuve veut être une ville écologique d'excellence, il faut penser à tout et ne pas se contenter de mesures très partielles.

Quant aux grands data centers, ils dégagent eux aussi de la chaleur, ce dont on ne semble pas avoir conscience. Ce sont des sources de réchauffement climatique qui sont pourtant à proximité de la population. Elle demande si **Monsieur le Maire** avait pensé à ces impacts quand il a signé le permis de construire pour un terrain qui n'était pas la propriété de cette entreprise, qui n'était de plus pas française, et qui appartient aujourd'hui aux Américains. Et en plus, les Courneuviens ont appris lors d'une séance du Conseil municipal que les impôts des Courneuviens vont augmenter de près de 500 000 € à cause du data center, qui était pourtant censé rapporter des taxes à la commune. **Mme HADJADJ** voudrait connaître les raisons de ce cadeau fait à cette société étrangère, maintenant rachetée par des Américains.

Elle trouve de ce fait hypocrite que **Monsieur le Maire** critique Bernard ARNAULT. Même si elle ne le défend pas, c'est au moins un Français qui paye ses impôts en France, qui a au moins construit la Fondation Louis Vuitton et qui a fait des choses pour la France, à la différence des entreprises étrangères. Pourquoi donc **Monsieur le Maire** leur fait-il des cadeaux et leur permet de s'enrichir sur le dos de la population ?

**M. MORISSE** dit avoir cherché un lien entre les propos de **Mme HADJADJ** et le sujet de la note et du point, mais la félicite ironiquement pour la qualité de son intervention, qui lui donne l'occasion de réagir notamment sur l'histoire de la ville et son urbanisation. Il rend d'ailleurs hommage à la vision des anciens de la ville. Un tiers de la maîtrise foncière à La Courneuve est constitué par le parc Georges-Valbon, et la ville se distingue donc des communes proches par sa dynamique sur les questions environnementales. Cette situation est le résultat de choix, de décisions politiques, alors que d'autres ont alors préféré uniquement faire du béton, et ces choix faits à La Courneuve de conserver des espaces boisés bénéficient au final à tous et à la planète. Il y voit une source légitime de fierté.

Les Jeux olympiques et paralympiques ont en fait été l'occasion de revoir la disponibilité des maîtrises foncières, permettant à La Courneuve d'obtenir, après s'être battu pour cela, 13 hectares supplémentaires, dont une partie en Natura 2000, sur l'espace initialement prévu pour les épreuves de tir. La Ville a obtenu une dépollution des sols de ces terrains, que les précédents occupants avaient laissé dans un état lamentable sans jamais se poser de questions, ce que **Mme HADJADJ** n'a, sans surprise, pas mentionné dans ses propos. La Ville a de son côté bien fait des actions et obtenu cette dépollution qui ne lui a rien coûté. Il y a eu la labellisation WWF du parc à l'occasion des Jeux, récompensant les actions accomplies sur les questions environnementales, dont la contribution très forte de la Ville, puisque plus de la moitié du parc de 417 ha – le deuxième plus grand parc d'Île-de-France – est sur la surface de la ville, qu'il y représente un tiers de cette surface et que la Ville a réussi à obtenir ces hectares supplémentaires. Il remercie une nouvelle fois **Mme HADJADJ** pour la « qualité » de son intervention, et juge ce rappel de l'histoire nécessaire, car elle devrait normalement estimer, comme l'équipe municipale, que si toutes les villes faisaient comme La Courneuve, la planète ne s'en porterait que mieux.

**M. ELICE** prolonge l'intervention de **M. MORISSE**. Concernant l'histoire de la ville, l'équipe municipale a toujours dénoncé la brutalité avec laquelle les aménagements urbains avaient été réalisés, avec des infrastructures routières et ferroviaires qui la traversent suite à des choix unilatéraux imposés. Aujourd'hui, l'équipe demande sans faillir de réparer ces erreurs que l'on paye encore. La municipalité a réussi, grâce à sa détermination et à son lobbying, à obtenir l'expérimentation sur la baisse de la limite de vitesse sur les autoroutes, ou la dépollution, évoquée par **M. MORISSE** de ces 13 hectares de terrains, jusqu'ici

complètement délaissés, par l'État. Il cite de même les projets dans les ZAC, qui ont pour objectif de faire baisser la bétonisation et de donner plus de place à la pleine terre. Cela est pour **M. ELICE** la preuve du volontarisme de l'équipe municipale pour tenter d'être exemplaire sur ces sujets et de réparer des erreurs passées dont la population subit encore les conséquences.

**Mme REZKALLA** tempère les affirmations de **M. MORISSE** sur le parc de La Courneuve, qui fait du parc un point entièrement positif : la Ville a bien récupéré des hectares, mais d'autres communes ont utilisé dans le même temps les leurs pour construire. Elle préfère la position, plus nuancée, de **M. ELICE**. Et le problème principal demeure : dans les quartiers, il y a très peu d'espaces verts, et ceux qui existent aujourd'hui sont envahis, notamment par des rats, et sont sales, ils ne sont pas entretenus. Il est pourtant essentiel d'avoir des espaces verts au sein des quartiers, parce qu'il n'y a sinon que du béton, du noir et de la saleté, été comme hiver. Il faut donc déjà améliorer l'existant.

Quant au parc, le sujet est plus complexe que ce qui a été dit. Si on fait le bilan de ce qui a été fait par la Ville autour des Jeux olympiques, dont des échanges de terrains avec d'autres communes qui les ont utilisés pour construire, on ne s'y retrouve pas forcément.

**Mme HADJADJ** reprend la parole pour dire qu'elle apprécie que **M. ELICE** reconnaisse que l'équipe municipale a fait des erreurs et doit les réparer. Elle n'est pas opposée à l'initiative qui est l'objet du point, contrairement à ce que peut dire **M. MORISSE**, qui prend à chaque séance la parole contre elle pour défendre l'équipe, elle trouve surtout regrettable que l'équipe municipale utilise le « nous » et dise en permanence : « Nous sommes les meilleurs des meilleurs », comme dans un film (*Top Gun*). Mais elle n'est pas responsable de tout. Il s'agit au fond de conseillers qui sont rémunérés ou qui sont volontaires pour faire des choses. Certains conseillers, comme **Mme HADJADJ**, sont bénévoles, mais d'autres conseillers, adjoints, sont rétribués par de l'argent public pour agir. De plus, l'équipe a tendance, pour parler de la Ville, à dire « nous » quand ça l'arrange et « l'État » quand ça ne l'arrangerait pas. Pourtant, l'institution qu'est la Mairie appartient à l'État. C'est l'État qui subventionne, qui donne l'argent.

Elle voudrait donc que l'équipe admette qu'elle a fait des erreurs et qu'elle va les réparer. Tout le monde fait d'ailleurs des erreurs. Tout le béton et la grisaille dans la ville est une vision déprimante, tant mieux si l'on accorde de nouveau plus de place à la nature. Mais cela n'empêche pas le data center d'être encore là. Il faudrait réparer cette horrible erreur, qui est en plus une source de chaleur, alors que l'on n'a même pas fait les travaux nécessaires pour récupérer cette chaleur et chauffer les Courneuviens en hiver. Et en été, où ira cette chaleur ? Selon ses propres propos, l'équipe municipale a cédé un terrain à côté de celui du data center pour que cette chaleur soit injectée en profondeur. Elle affirme donc que ce terrain va servir à planter des arbres alors que dans le même temps de la chaleur va toucher les racines des arbres et affecter leur croissance. **Mme HADJADJ** ne fait ici que reprendre les propos tenus par d'autres personnes et consignés dans les procès-verbaux du Conseil. Elle demande à cette occasion de regarder les réponses de l'équipe et les questions.

**M. LE BRIS** rebondit sur les propos tenus par **MM. MORISSE** et **ELICE**. Il y a un projet de récupération de la chaleur générée par le data center, qui permettra à partir de 2026 ou 2027 de pouvoir chauffer 25 % des logements de la ville qui n'est pas aujourd'hui chauffée grâce à la géothermie. Cela couvre notamment tout le quartier des Quatre Routes. Une chaleur d'appoint sera réalisée au pied du pont Palmers et la chaleur du data center sera récupérée de façon à pouvoir chauffer en hiver les bâtiments des Quatre Routes et à assurer, été comme hiver, de l'eau chaude sanitaire à 60 degrés. Le projet est en cours.

**Monsieur le Maire** tient à intervenir avant le vote pour dire que la ville n'a pas à rougir de son histoire, y compris en matière de développement durable. Quand **M. ELICE** dit qu'il y a eu des erreurs, elles n'étaient pas le fait de la collectivité, mais il s'agissait d'erreurs d'aménagement commises par l'État, au détriment des populations de la ville. Ce sont les tracés des autoroutes décidés sans tenir compte des populations, ce qui était imposé par l'État, c'est la Préfecture de Paris qui fait construire la Cité des 4 000 de façon sauvage, sans même considérer le territoire. La liste de ces erreurs serait longue. La Ville n'est non

seulement pas coupable, mais d'un point de vue historique elle a eu une politique relativement exemplaire : c'est ainsi elle qui dans les années 80 a eu recours à la géothermie pour chauffer la moitié de la ville avec un chauffage non polluant, qui ne consomme aucune autre énergie que l'eau chaude dans les tréfonds de son territoire.

Et, contrairement à ce que **Mme REZKALLA** vient d'affirmer, la ville se verdit. Si l'on fait le bilan de ces dernières années, le parc de la République et le parc Carême-Prenant n'existaient pas. Lors de la transformation des 4 000, il y a eu la construction d'un immense parc de plus de 1 ha au niveau de Presov. Aux Quatre Routes, il y a l'aménagement en cours d'un parc de plus d'un demi-hectare. La Ville travaille en lien avec le Département à la reprise d'une partie des terrains de Jean-Vilar pour créer un autre parc d'un demi-hectare. Il appelle donc à arrêter de noircir le tableau et d'exagérer les difficultés qui existent effectivement, et qui sont déjà suffisamment fortes. Il faut plutôt regarder la réalité en face pour pouvoir avancer et progresser.

Enfin, plutôt que de se contenter d'avoir la collectivité de La Courneuve en ligne de mire, il vaudrait mieux noter que c'est l'État qui a décidé de réduire de 50 % le « fonds vert » dans le cadre du projet de budget 2025 et qui a supprimé pour un milliard d'euros de subventions qui aidaient les collectivités et les investissements en matière de développement durable, tournant le dos à ses engagements politiques. **Monsieur le Maire** ne va pas non plus tomber en pâmoison devant Bernard ARNAULT, qui est arrivé là où il est en ayant spolié les travailleurs et en s'enrichissant sans vergogne sur le dos de l'ensemble de la population. Il ne le prendra jamais en exemple, car ce n'est pas un bon exemple et son comportement va à l'encontre de l'intérêt général.

Pour **Monsieur le Maire**, la délibération ici examinée vise à continuer à mettre en œuvre une politique excessivement volontariste, notamment dans les écoles, pour pouvoir avoir des cours de récréation exemplaires, permettant aux enfants de profiter d'une école de qualité, de locaux de qualité, avec en parallèle des batailles pour avoir suffisamment de professeurs devant les élèves et les accompagner correctement. C'est tout le sens de l'engagement de cette collectivité et de la bataille qu'elle livre.

**Question n° 4 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 5 abstentions (MMES ABBAOUI, RESKALLA – MM CHASSAING, KHARKHACHE, SAHA) — 1 refus de vote (Mme HADJDAJ).**

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **5. MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Monsieur le Maire** présente, comme cela déjà été expliqué en séance à de multiples reprises, les indemnités comme un outil destiné à permettre à des citoyens qui sont salariés, qui n'ont pas de rente de situation, de pouvoir exercer des responsabilités et remplir leur rôle au sein des collectivités, quel que soit le niveau des collectivités, sans être pour autant des magnats vivant de leurs rentes. Les indemnités sont un outil fondamentalement démocratique : elles offrent aux gens la possibilité de libérer du temps qu'ils peuvent mettre au service de l'intérêt général.

Le principe des indemnités en France remonte au 9 septembre 1793, en plein milieu de la Révolution, motivé par la volonté de permettre à des citoyens du Tiers État de participer à la chose commune, au moment où la France représentait un exemple dans le monde autour des valeurs qu'elle défendait comme les droits de l'homme. Depuis cette époque, le camp des progressistes n'a jamais cessé de se battre pour améliorer le statut des élus et leur permettre de jouer leur rôle. Ce statut, en effet, n'est pas encore suffisant aujourd'hui, notamment pour les salariés du privé, alors que dans la fonction publique, dans l'enseignement par exemple, on arrive à avoir des solutions plutôt satisfaisantes. Dans le privé, c'est compliqué de pouvoir s'investir, dégager du temps sans risquer d'éventuelles sanctions ou mises en cause, voire le chômage. D'où l'engagement de la collectivité envers les indemnités.

Il n'y avait pas eu de revalorisation des indemnités depuis les élections de 2020. Il y avait

eu simplement quelques ajustements suite à des démissions d'élus, des mouvements isolés. Cependant le coût de la vie a augmenté depuis 2020 de plus de 14 %, et il n'y avait pas de raison pour que les élus qui consacrent beaucoup de temps à cet engagement, notamment les adjoints, ne puissent pas bénéficier d'une revalorisation, surtout que la collectivité se bat pour qu'il y ait des revalorisations pour l'ensemble de la société.

La délibération présentée ici a deux grands objectifs. Elle vise d'une part à permettre à **Mme CHAHBOUNE** de consacrer plus de temps à son activité au sein de la Ville, en se dégageant complètement de son activité professionnelle. Au regard des enjeux qui portent sur la jeunesse et les questions d'emploi, des axes majeurs du programme de l'équipe municipale, la Ville disposera de moyens renforcés grâce à son engagement personnel accru. L'autre grand objectif est de revaloriser l'ensemble des élus qui touchent des indemnités, en dehors des élus socialistes qui ont demandé, par courtoisie, à ne pas être revalorisés. Cette revalorisation semble pourtant parfaitement légitime à **Monsieur le Maire**.

**Mme HADJADJ** annonce qu'elle posera ici beaucoup de questions. La première porte sur l'enveloppe. Elle souhaite savoir sur quelle base est calculée l'enveloppe. Normalement, elle repose sur le nombre d'habitants, et elle est éventuellement majorée avec la DSI et en cas de commune chef-lieu de canton, comme La Courneuve. Cela permet-il à l'enveloppe d'augmenter avec l'inflation ?

Elle s'intéresse ensuite à l'indemnité de **Monsieur le Maire**, qui est de 4521,51 €, à multiplier par 12 et par 1,15 (sans qu'elle ait les éléments pour savoir à quoi correspond ce chiffre), pour un total de 69 261,35 € par an. En divisant le tout par 12, on devrait avoir des indemnités mensuelles de 5 771,78 €, mais la note fait état à la place de 5 199,73 €.

De plus, il y a 16 adjoints qui, selon les calculs de la note, touchent chacun 1 808,63 €, à multiplier par 12 et par 1,15, ce qui donne 399 345,20 € brut. À ceci s'ajoute le cas de **Mme CHAHBOUNE**, qui bénéficie d'un changement pour la deuxième fois lors de cette mandature. Ses indemnités en tant qu'adjointe étaient initialement de 600 € environ par mois puis elle avait déjà été augmentée une première fois. Et lorsque sa délégation initiale avait été reprise par **M. SAADI**, on avait accordé à ce dernier le même montant d'indemnités.

Il reste aujourd'hui un peu plus d'un an avant les prochaines élections municipales. **Monsieur le Maire** a récemment annoncé que sa remplaçante serait **Mme CHAHBOUNE**, comme si le peuple n'avait pas à choisir et qu'il était lui-même un roi qui désignait son successeur. **Mme HADJADJ** s'interroge sur le fait que **Mme CHAHBOUNE**, alors qu'elle conserve la même délégation, passe d'un mi-temps à un temps plein dans ce cadre, pour la même charge de travail, si ce n'est pas pour préparer sa campagne pour les prochaines municipales, ce que **Mme HADJADJ** considère comme un comportement peu moral.

Elle revient au montant des indemnités des adjoints et aux 808,63 €, à multiplier par 12 et par 1,15 dans les calculs de base. Elle s'étonne qu'il y ait des différences entre les adjoints plutôt qu'un montant unique. **M. ELICE**, qui a deux délégations importantes (finances et sécurité), touche 2066,66 € pour un mi-temps. Elle demande aussi à **M. ELICE** s'il habite en fait toujours à La Courneuve. Elle se sent obligée de parler de ce sujet, comme il y a eu cette semaine le cas d'un jeune homme de 29 ans qui « a perdu la vie bêtement » d'une balle dans le dos alors qu'il rentrait chez lui en pleine journée, dans le quartier où habite théoriquement **Monsieur le Maire**. Si **M. ELICE** habite effectivement à La Courneuve, il devrait être au courant de ce qui s'y passe. Quant à **Monsieur le Maire**, elle met aussi en doute qu'il réside bien à ce qui est théoriquement son adresse, et suggère que cela ne pourrait être qu'une façade. Sinon, elle ne voit pas d'explication à ce qu'il laisse se dérouler dans son propre quartier une telle exécution par balle en plein jour dans la rue envers une personne de 29 ans.

Elle revient à nouveau aux délégations et aux indemnités. **Mmes SAINT-UBERT** et **STOKIC** et **M. SAADI** touchent chacun 700 € par mois alors qu'ils ont des délégations. **M. QAZI MOHAMMAD** continue à toucher 400 € alors que ça fait longtemps qu'il n'est plus apparu



en séance. **Mmes CLARIN** et **AUDIA** touchent 666,66 € par mois. Tout cela est très différent des 1808,63 € à multiplier par 16. Elle demande la justification de ces inégalités à **Monsieur le Maire**, qui est à ses yeux le maire des inégalités. Les femmes touchent moins en moyenne, ce sont toujours des femmes qui sont les moins bien payées, alors qu'il dit mettre les femmes en avant.

Elle compare **Monsieur le Maire** à Bashar EL-ASSAD, qui a quitté le pouvoir en Syrie. **Monsieur le Maire** va rester en fonction plus longtemps que lui, 30 ans, et compte ensuite donner son trône à **Mme CHAHBOUNE**. Elle qualifie également cette dernière de marathonnienne : en cinq ans, elle a progressivement dépassé tout le monde, y compris **Mme CADAYS-DELHOME**, qui est là depuis près de 30 ans et touche 3 500 € à temps plein. Elle demande pourquoi on accorde 4 200 € à **Mme CHAHBOUNE** pour une délégation où les adjoints précédemment en charge du même touchaient moins et ce qui justifie les 4 200 € et le temps plein. Elle invoque enfin son droit à poser d'autres questions par la suite si elle avait oublié quelque chose.

**M. SAHA** déclare qu'il n'a pas tout compris dans la note qui est l'objet de la délibération, notamment ce que représente la « courtoisie » pour la position des élus socialistes, qu'il a vu grimacer lors de la présentation du point par **Monsieur le Maire**. Il souhaite donc que l'on apporte des clarifications qui permettront au débat de se tenir dans des conditions plus apaisées et plus claires.

**M. ELICE** prend la parole au nom du groupe Socialistes, Écologistes et Citoyens. Si le terme de « courtoisie » n'est pas forcément le plus adapté, il y a plusieurs principes qui amènent le groupe à s'abstenir concernant ce vote. **M. ELICE** entend bien les arguments sur le statut de l'élu et la difficile conciliation entre vie d'élu et vie professionnelle. C'est une réalité que les membres du groupe connaissent et vivent même au quotidien, même si ce n'est pas le sujet de la délibération. Le groupe ne se serait en tout cas pas senti concerné s'il s'était agi d'une modification des indemnités au sein du groupe Communistes et Insoumis sans que l'enveloppe globale n'augmente. Or ce n'est pas la proposition qui est faite, et le groupe pense qu'une telle délibération n'est pas opportune, politiquement et financièrement.

Prendre une telle décision presque en fin de mandature, à un peu plus d'un an des élections, ne semble pas adapté au groupe dans le contexte économique et budgétaire vécu par les Français et les collectivités. Le groupe a d'ailleurs refusé cette augmentation et ses élus ne seront pas concernés par la revalorisation. C'est donc en cohérence avec ces éléments que le groupe Socialistes, Écologistes et Citoyens s'abstiendra pour cette délibération.

**Mme TENDRON** remercie à son tour ironiquement **Mme HADJADJ**, qui au milieu de son intervention l'avait autorisée à lever sa main pour prendre la parole, alors qu'elle est une simple élue, tout comme elle, ce qu'elle considère comme un grand moment comique. Elle trouve en fait l'ensemble de cette intervention scandaleuse et blessante pour les différents adjoints, et encore plus pour **Monsieur le Maire** en raison du parallèle répugnant fait avec Bashar EL-ASSAD, un dictateur qui avait utilisé des armes chimiques et mené pendant plus de dix ans une guerre ignoble contre sa propre population. Elle estime que des excuses seraient le minimum, mais il appartient à **Mme HADJADJ**, en son âme et conscience, d'en décider.

Sur la note proprement dite, **Mme TENDRON** exprime son point de vue de conseillère municipale et de salariée du privé. Elle trouve normal qu'il y ait des aménagements en fonction de l'inflation : comme cela a été rappelé, les indemnités des élus ne sont pas un privilège ou un salaire, mais une compensation pour la perte financière qu'il peut y avoir quand on s'engage plus ou moins fortement sur le temps qui est normalement, dans la société actuelle, dévolu à du travail. Il lui semble donc logique que selon les emplois des élus il n'y ait pas la même compensation, comme tout le monde ne touche pas la même chose dans le cadre de son emploi. Quant au fait que les femmes touchent moins que les hommes, les femmes de ce Conseil sont représentatives de cette même société actuelle, et il est donc très probable qu'elles touchent un salaire plus bas que celui des hommes. De ce fait, la compensation sera moindre. C'est du moins son analyse de la situation.

C'est avant tout le reflet qu'au niveau des salaires (et non des indemnités), il y a encore de la marge de progression sur la question du féminisme.

Elle trouve sinon sain de réfléchir et de faire le choix, quand on est salarié du privé, de renoncer à son emploi et de se consacrer à temps complet à des fonctions d'élu. Le faire à temps partiel engendre déjà de vrais sujets au niveau professionnel (RTT, avancement, sécurité même de l'emploi, etc.). **Mme CHAHBOUNE** a eu le courage de se le dire et d'assumer, dans le cadre des délégations et des missions qui sont confiées en tant qu'élu et qui sont lourdes, qu'elle avait besoin, de prendre plus de temps et elle a alors accepté de renoncer complètement, du moins pour le moment, à sa vie professionnelle. Il est dès lors normal que **Mme CHAHBOUNE** n'ait pas à en payer les conséquences financières. Elle peut sinon payer d'autres conséquences à l'avenir, puisque rien ne dit par exemple que, si elle souhaite un jour récupérer son poste, elle pourra le retrouver.

**Mme TENDRON** votera donc en faveur de cette délibération.

**Mme REZKALLA** trouve que la note a déjà le mérite de la clarté : en la relisant, elle a pu comprendre ce que la loi impose aux collectivités locales. Sur l'engagement et l'implication des élus, elle rappelle que l'ensemble du Conseil municipal est impliqué dans la vie de la société dans cette ville, que l'on ait une délégation ou pas. Le choix de la répartition des indemnités relève du maire. Si **Monsieur le Maire** souhaite attribuer 100 ou 4 000 €, c'est sa responsabilité, pas celle de **Mme REZKALLA**, et il y a des lois et des textes pour encadrer ces points. Elle est en revanche gênée par l'absence de reconnaissance concernant le travail des élus qui n'ont pas de délégation. Ils font pourtant partie de l'équipe municipale. Ils font un travail sur le terrain et ailleurs. Sans leur travail, il n'y aurait pas de Conseil municipal. Et la note manque d'une partie reconnaissant les élus qui n'ont pas de délégation.

Être élu, c'est un engagement, mais c'est aussi être militant, ce qu'il ne faut pas oublier : être militant et élu implique des sacrifices personnels et professionnels, les situations complexes dont on s'occupe pouvant même être source de maladie. **Mme REZKALLA** ne voit certes pas de problème à ce qu'on réévalue les indemnités par rapport à l'indice, comme la loi le permet, mais elle trouve plus fâcheux, d'un point de vue symbolique, que l'on ait fait par ailleurs des économies pour permettre à un élu d'être là à temps plein (s'il est normal qu'il puisse récupérer l'équivalent de son salaire, **Mme REZKALLA** voudrait avoir confirmation sur la fiche de paie que c'est le même montant). Ce n'est en effet pas un message à envoyer aux habitants, qui ne vont pas comprendre ce qui se passe, alors qu'ils se serrent la ceinture depuis plusieurs années et devront le faire encore plus dans les années à venir. De ce fait, **Mme REZKALLA** éprouve de la honte à l'idée qu'une telle note soit votée. Elle tient à saluer le courage du PS d'avoir refusé d'accepter cette augmentation, déplore que le seul membre d'Europe Écologie du groupe n'ait pas pris la parole et annonce que son groupe va s'abstenir, estimant que ce n'est pas à lui de décider pour **Monsieur le Maire**, mais qu'il faut penser aux élus qui sont ici, sans qui les séances ne pourraient pas se tenir, faute de quorum. Il s'agirait de les encourager à continuer.

**Monsieur le Maire** estime que la Ville de La Courneuve ne ferait rien qui ait pour résultat d'abandonner la population. Depuis le début de ce mandat, l'équipe ne s'est jamais retrouvée dans la situation où le (petit) budget des indemnités était opposé à l'intérêt général. Il rappelle d'ailleurs que depuis 2016, la collectivité n'a pas augmenté les impôts, que depuis 2020 elle n'a pas revalorisé ses tarifs, afin dans les deux cas de ne pas pénaliser les Courneuviennes et les Courneuviens. Lorsqu'elle a élargi les horaires d'accueil des centres de loisirs, il n'y a pas eu pour autant de revalorisation du coût de ces prestations.

En parallèle, ce qui éclaire aussi un peu la question des indemnités, la Ville a fait depuis 2020 des efforts importants pour reconnaître l'engagement de ses personnels. Elle a bien sûr appliqué la revalorisation des points d'indice – et les indemnités sont liées aux points d'indice. Elle a mis en œuvre un « reset » particulièrement volontariste, qui fait qu'aujourd'hui, alors que le SMIC mensuel est de 1 420 €, on ne trouve pas un salaire de personnel de la Ville inférieur à 1 720 € net. Tout ceci est le résultat des politiques publiques

portées dans cette collectivité.

Quand on porte de telles politiques publiques, considérer que les élus doivent être la dernière courroie, parce qu'ils sont élus, c'est se moquer du monde et nier la nécessité que les élus aient aussi les moyens de vivre décemment. Quand on répartit les indemnités, on le fait en fonction des besoins qui sont jugés utiles, des disponibilités d'engagement des uns et des autres. D'où le fait qu'il y ait des niveaux différents pour les indemnités, suivant les individus, de façon à ce que certains, en ne touchant pas l'ensemble de leurs indemnités théoriques, puissent permettre à d'autres d'assumer des délégations à temps plein et se mettre résolument au service de la population. C'est en fait le cœur du sujet : l'ensemble des élus est là pour être au service de la population. C'est bien ce qui est l'objet du vote. S'y rajoute le fait que **Mme CHAHBOUNE** puisse se libérer complètement pour venir renforcer le travail de cette collectivité, ce qui est un atout de plus pour faire entendre les intérêts de sa population vis-à-vis des différentes autorités.

Il peut être ensuite souhaitable de réfléchir à l'avenir à un statut de l'élu. Comme **Mme HADJADJ** l'a dit, en produisant les différents calculs réalisés selon les modalités officielles, seuls les adjoints et le maire ont droit légitimement à des indemnités. C'est une vraie injustice. Même si ce n'a jamais été fait dans le passé, parce qu'il s'agit d'une ville moyenne, il faudra donc peut-être réfléchir, à partir de 2026, à trouver le moyen d'indemniser l'ensemble des conseillers, en fonction de leur engagement réel au service des Courneuvien(ne)s. Mais aujourd'hui, l'objet du vote est de créer les conditions pour que ce travail puisse déjà se poursuivre envers les Courneuvien(ne)s et les Courneuvien(ne)s.

**Question n° 5 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 11 abstentions (MMES SAID ANZUM, DHOLLANDRE, AOUADIA, CHAMSDDINE, CLARIN, SRIKANESH – MM DOUCOURE, ELICE, SOIHILI, AHAMED, TROUSSEL) — 2 contre (MME RESKALLA – M CHASSAING) — 4 refus de vote (Mmes ABBAOUI et HADJADJ, MM. KHARKHACHE et SAHA).**

## **6. SEM PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT – VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ DE PRÉSENCE AUX ADMINISTRATEURS**

**Monsieur le Maire** indique que la SEM Plaine Commune Développement a décidé le 28 juin de mettre en place de créer un poste de vice-président, avec des indemnités, et de créer les conditions pour que les élus qui siègent à son conseil d'administration soient indemnisés par des jetons de présence de 80 € par présence à une séance du CA. La Ville compte un élu, **Mme DAVAUX**, qui siège à ce conseil. Il est donc proposé de lui permettre de percevoir de la SEM cette indemnité.

**M. SAHA** s'étonne que cette note suive immédiatement la précédente. En effet, la SEM est présidée par **M. TROUSSEL**, conseiller municipal, et il est donc assez étrange d'entendre le groupe socialiste donner des leçons de gestion des deniers publics et dans le même temps de demander que les élus, qui siègent dans la SEM, puissent être indemnisés au titre de leur participation au conseil d'administration, ce qui est sinon une idée défendable.

Il fait donc écho à la délibération qui vient d'être adoptée. Il s'étonne également que les mêmes qui ont fait pendant le quinquennat de François HOLLANDE des cadeaux fiscaux aux plus riches du pays, qui se sont augmentés au Conseil départemental et à Plaine Commune, où il y a même encore une délégation de conseillers aux Jeux olympiques, pourtant terminés depuis cinq mois, avec une indemnité associée, qui multiplient les jetons de présence dans certains organismes, dont **M. TROUSSEL** connaît très certainement les noms, que ces mêmes viennent faire des leçons à cette assemblée. Même si **M. SAHA** pourrait avoir lui-même des remarques à faire sur la hausse des indemnités, au-delà du principe, normal, que l'on compense la perte de revenu des élus du fait des choix professionnels qu'ils sont amenés à faire. Mais il refuse de recevoir des leçons par des gens qui représentent « la majorité de la majorité », alors qu'ils ont fait exploser les déficits, comme *Le Parisien* l'a démontré récemment, en gérant le Département et en dilapidant des millions d'euros.

**M. SAHA** relève qu'il y a désormais un manque de solidarité dans la majorité municipale.

Au moment de la séance du 12 juillet 2022, il y avait encore une solidarité entre l'ensemble de ses élus pour le sacrifier. Mais aujourd'hui elle n'a plus cours, et la seule question qui a de l'importance est de savoir combien de temps cette majorité va tenir. Ce n'est pas qu'il souhaite l'effondrement de cette majorité, mais il estime que l'on ne pourra bientôt plus continuer à faire confiance à des gens dont la méthode et la nature sont de trahir systématiquement. Rester allié avec eux à ce stade devient inquiétant. Il rajoute qu'il est facile de reconnaître ceux qui trahissent : ce sont ceux qui sont moins solidaires.

**Mme HADJADJ** se sent obligée d'intervenir sur ce point, en le reliant au précédent. Elle souhaite d'abord dire à **Mme TENDRON** et à **M. MORISSE** qu'ils ne sont pas maire et qu'ils ne sont pas non plus en voie de le devenir. Quand elle pose une question à **Monsieur le Maire**, ils sont censés le laisser répondre. S'ils veulent poser leurs propres questions, qu'ils les posent en levant la main. Ils ont le droit à la parole, toute liberté pour parler et pour poser les questions qu'ils veulent, mais **Mme HADJADJ** ne leur a pas posé la question à eux, mais à **Monsieur le Maire**.

Elle signale à **Monsieur le Maire** qu'il ne lui a pas répondu sur la multiplication par 1,15. Ces calculs qu'elle a cités dans son intervention précédente viennent pourtant de la note qui figure dans le dossier.

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'a pas répondu parce que la réponse figurait déjà dans la note : les villes qui sont chefs-lieux de canton ont droit à cette majoration de 1,15, ce qui est indiqué noir sur blanc dans la note. Il invite une nouvelle fois **Mme HADJADJ** à bien lire les notes.

**Mme HADJADJ** demande à **Monsieur le Maire** de ne pas lui répondre avant qu'elle ait terminé son intervention. Elle relève que **Monsieur le Maire**, aussi bien pour cette délibération que pour la précédente, considérait qu'être élu n'implique pas une rémunération, que ce n'est pas un métier. Or, elle rappelle à **Monsieur le Maire** que ça fait pourtant 30 ans qu'il en a fait son métier, de même que quelques élus qui l'accompagnent depuis le début. Il a ainsi droit à des avantages très confortables, y compris pour l'achat de ses costumes, un poste de 2 500 € par an. Elle veut donc aborder la question des avantages en nature qui sont accordés aux élus et connaître les élus qui bénéficient d'un véhicule ou d'un autre avantage. Les avantages en nature sont imposés, et les élus de l'opposition aimeraient bien les connaître.

Lors de la séance précédente, **Mme HADJADJ** avait demandé combien rapportait le bois collecté à Davignac. **Monsieur le Maire** avait alors promis de fournir à tous les élus le détail dans une note. Cela a bien été fait, il a tenu parole et elle l'en remercie. Elle souhaiterait qu'il fasse la même chose ici. C'est une demande qu'elle déjà faite par le passé et elle la réitère solennellement ici : la transparence sur les frais de restauration et d'autres frais de gestion (voyages, etc.) du cabinet de **Monsieur le Maire** et de tous les élus depuis 2020, depuis qu'elle est elle-même élue.

**M. TROUSSEL** observe tout d'abord que si l'on parle de « trahison », certaines personnes à la table du Conseil, vu leurs parcours, sont des experts en la matière. Il remarque ensuite que les jugements qui sont portés sur les élus socialistes et qui sont prononcés avec de tels mots, parfois même autour de cette table ramènent à une époque distante et révolue, celle d'avant la mort de Georges MARCHAIS, et des propos tenus alors souvent par leurs collègues communistes. Les choses ont beaucoup changé depuis.

Quant au fond de la délibération, comme **M. TROUSSEL** préside la SEM, il n'interviendra pas dans la discussion et ne prendra donc pas part au vote, pas plus d'ailleurs que **Mme DAVAUX**. Il trouve en tout cas ce jeton de présence pour **Mme DAVAUX** et les autres membres du conseil d'administration pleinement justifié : à la différence des réunions des assemblées élus, les séances de conseil d'administration de SEM se déroulent en pleine journée, et il est donc normal que les élus qui y participent et qui permettent d'assurer le quorum soient gratifiés d'un jeton de présence, par ailleurs relativement modeste.

**Mme REZKALLA** annonce que son groupe s'abstiendra sur cette délibération. Elle constate par ailleurs qu'à un peu plus d'un an des élections, la campagne a déjà commencé, que

tout le monde s'y est lancé. Mais elle appelle le Conseil municipal à rester centré sur les questions qui figurent à l'ordre du jour, parce que sinon les séances vont être interminables.

**Monsieur le Maire** estime qu'on ne peut qu'être d'accord sur ce point avec **Mme REZKALLA**. La difficulté est qu'il suffit qu'il n'y ait qu'une ou deux personnes d'un avis différent pour que les choses ne fonctionnent pas. Et l'on ne peut que constater qu'au Conseil il y a des personnes qui se sont spécialisées pour empêcher un fonctionnement respectueux. Ainsi les propos précédemment tenus par **Mme HADJADJ** sont proprement scandaleux et passibles de poursuite judiciaire, même si **Monsieur le Maire** ne souhaite pas perdre son temps en engageant une procédure contre ce qui confine à de l'injure bête et méchante.

Il associe ensuite la délibération actuellement discutée à la précédente, comme elles renvoient toutes deux à la question de déterminer s'il est normal que les élus, pour qu'ils puissent exercer correctement leurs fonctions, en particulier s'ils sont issus de milieux populaires, puissent être indemnisés pour pouvoir assumer leurs missions. **Monsieur le Maire** pense que oui. Et il n'y a aucune raison que ces élus en pâtissent dans leur niveau de vie. Il faut au contraire pouvoir les accompagner. C'est ce que s'efforce de faire, modestement, cette collectivité, et elle n'a pas à en rougir. Il regrette qu'il y ait de tels débats à fleuret moucheté sur ces questions : l'intérêt général se situe ailleurs.

**Question n° 6 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 2 abstentions (MME RESKALLA – M CHASSAING) – 6 ne prennent pas part au vote (Mmes ABBAOUI et HADJADJ, MM. KHARKHACHE et SAHA) — Mme DAVAUX et M. TROUSSEL, qui siègent au conseil d'administration de la SEM Plaine Commune, ne prenant pas part au vote.**

## RELATIONS INTERNATIONALES

### **7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION POUR LE JUMELAGE ENTRE LES CAMPS DE RÉFUGIÉS PALESTINIENS DE ET LES VILLES FRANÇAISES (AJPF) EN SOUTIEN AU CAMP PALESTINIEN DE BURJ EL-SHEMALI**

**Monsieur le Maire** rappelle que la Ville travaille depuis 2008 avec l'AJPF à un partenariat avec le camp de Burj el-Shemali situé au sud du Liban, avec la volonté que cette coopération favorise la reconnaissance du peuple palestinien et de ses intérêts tout en faisant connaître les réalités auxquelles ces populations sont confrontées. La collectivité mène résolument cette bataille depuis cette date. Cela a débouché au cours de l'été pendant les Jeux olympiques sur l'accueil en France d'une délégation essentiellement composée de jeunes sportives palestiniennes venues de camps de réfugiés, qui a été accueillie à La Courneuve. Cela s'est aussi traduit par l'attribution d'aides financières, notamment en faveur du centre al-Bustan à Jérusalem-Est. Il est d'ailleurs au regret d'annoncer que ce centre, qui donnait accès à des droits et qui prônait dans des conditions difficiles la solidarité et l'émancipation des jeunes, a depuis été démoli par l'armée israélienne pour mettre fin à son fonctionnement.

Ce sont les réalités auxquelles sont confrontés les amis palestiniens de la collectivité. Récemment, quand Israël a décidé d'engager ses troupes au Liban, à proximité du camp de Burj el-Shemali, la Ville a décidé de renforcer les liens avec les responsables du camp. Ces derniers ont fait part de la situation excessivement difficile dans laquelle il se trouvent : des Palestiniens du camp ont été tués lors de bombardements, des infrastructures tout autour du camp ont été détruites et, à l'appel de l'UNRWA, beaucoup de Palestiniens ont quitté le camp pour se réfugier à Beyrouth, Tyr ou Tripoli, en raison des dangers que court cette partie du sud du Liban, bombardée sans relâche et objet d'incursions régulières de l'armée israélienne. Face à cette situation, la Ville a convenu avec le Dr Khalil NASSER, le responsable du camp, d'envoyer une subvention d'urgence de 5 000 €.

Comme les instances administratives sont parfois source de longs délais, la Ville a demandé à l'AJPF qui, en tant qu'association, peut agir de façon plus souple, de verser directement cette subvention au camp, ~~2013~~ sorte qu'il puisse bénéficier de moyens

d'urgence pour des médicaments et de la nourriture et que l'horreur n'atteigne pas de nouveaux sommets. Cette délibération a pour objet de rembourser l'association en lui attribuant les 5 000 € qu'elle a déjà versé au camp de Burj el-Shemali.

En demandant s'il y a des questions ou des remarques, **Monsieur le Maire** observe que cet engagement suscite habituellement une adhésion collective au sein du Conseil.

**Mme Aoudia** souhaite d'abord rappeler le partenariat existant entre La Courneuve ainsi que plusieurs autres villes de France, le département de Seine-Saint-Denis et celui du Val-de-Marne avec l'AJPF depuis plus de 15 ans. Depuis 1948, même si l'histoire du peuple de Palestine est saturée de tragédies, il n'y a jamais eu autant de pertes humaines, de personnes déplacées ou de menaces pour l'avenir de ce peuple.

En soutenant les populations victimes des pires atrocités, La Courneuve fait preuve d'exemplarité et de responsabilité. C'est en ce sens que **Mme Aoudia** tient à saluer la prise de position commune de toute la ville en faveur de la justice et de la paix. Cet engrenage colonial et guerrier n'a que trop duré.

Depuis plus d'un an, des centaines de milliers de civils subissent des bombardements incessants, des déplacements forcés, des conditions de vie inhumaines et une dépossession de leurs terres. Le 21 novembre, la Cour pénale internationale a délivré une décision historique en émettant des mandats d'arrêt contre le Premier ministre israélien, son ancien ministre de la Défense ainsi qu'un chef du Hamas. De ce fait, la décision de la diplomatie française, s'appuyant sur une justification juridique douteuse, de ne pas contraindre les dirigeants israéliens à répondre de leurs actes génocidaires et guerriers devant la justice internationale est inacceptable.

Aux États-Unis, Donald Trump va nommer l'administration américaine la plus anti-palestinienne de son histoire, ce qui n'augure aucune amélioration pour les droits des Palestiniens. C'est donc à la France de se faire le porte-parole de la paix, de la justice et de la liberté pour mettre un terme à ces crimes de guerre et à ce crime contre l'humanité. En vertu du respect du droit international et de la lutte contre l'impunité, la France doit faire tout son possible pour faire cesser ce massacre. La présente délibération vient donc rappeler les positions et les actions de toute la ville en faveur de la paix et de la réconciliation, en solidarité avec les femmes, hommes et enfants palestiniens.

**Mme HADJADJ** déclare être émue jusqu'aux larmes à chaque fois que la Palestine est évoquée. Tous les soirs, des images du génocide tombent, tous les soirs, des êtres humains meurent sans qu'on ne puisse rien faire. 5 000 €, ce sera toujours mieux que rien, même si ce n'est pas assez pour aider tout un camp, surtout situé au sud du Liban, qui est l'objet de bombardements intenses et qui vit un cauchemar alors que personne ne peut rien faire, parce que si on essaye de soutenir les Palestiniens ou de dire un mot en leur faveur, on est catalogué antisémite. Elle demande où se situe aujourd'hui la liberté d'expression dans un tel contexte, et comment faire pour défendre ces gens et défendre la vie.

**M. SAHA** déclare que chaque fois qu'il a pris la parole devant le Conseil depuis le 7-October, lorsqu'il s'est agi de verser des subventions ou de présenter des vœux, il s'est souvenu des positions de certains qui, au lendemain du 7-October, appelaient au soutien et à la défense inconditionnelle d'Israël. Plus de 400 jours plus tard, il se dit très heureux d'avoir été du bon côté, de même que la majorité du Conseil. Très vite, en effet, l'assemblée n'a pas lésiné sur les mots ou hésité à qualifier de génocide ce qui s'apparentait à un génocide. Depuis la Cour de justice a rappelé qu'il y avait un risque de génocide à Gaza, et un rapport récent d'Amnesty International fait état de massacres et de l'ignominie en train de se produire à Gaza.

Il dit donc à ses collègues qui comme lui ont, dès le lendemain du 7-October, appelé au cessez-le-feu, qualifié ces massacres de massacres et qui, quelques semaines plus tard, au regard de ce qui était en train de se produire à Gaza n'ont pas hésité à parler de génocide, qu'ils peuvent être fiers et les appelle à dénoncer celles et ceux qui n'ont pas eu le courage de porter ces mots et qui hésitent encore aujourd'hui.

**Monsieur le Maire** tient à dire que l'engagement de la collectivité est historique, continu et déterminé, et que contrairement à ce qu'on pourrait penser, on ne peut pas ne rien

faire, et la collectivité agit d'ailleurs. Quand elle a accueilli durant l'été de jeunes Palestiniennes issues de ces camps et qu'elle contribue avec elles à organiser des rencontres et des débats pour faire progresser la lucidité par rapport à ce qu'elles vivent sur place, elle a agi concrètement pour inverser les rapports de force et créer les conditions pour que ces exigences de justice et de droit à un État palestinien deviennent progressivement incontournables.

La collectivité continue à mener ce travail. Au travers des actes de solidarité qui sont menés aujourd'hui, dont celui qui est proposé dans cette délibération, c'est cette légitimité qui est défendue. Il assure le Conseil que c'est ce qu'attendent fondamentalement tous les Palestiniens avec lesquels **Monsieur le Maire** peut discuter, y compris un responsable du Fatah qu'il a reçu à La Courneuve et qui lui a dit d'emblée que ce n'était pas d'argent dont ils avaient besoin, mais de soutien politique, de façon à ce que leur combat ne soit pas oublié et nié, que ce combat puisse inverser le cours des choses et créer les conditions pour que ce peuple puisse enfin vivre dignement.

**Question n° 7 — Vote : question adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA PLATEFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES SOLIDAIRES AVEC SOS MÉDITERRANÉE**

**Monsieur le Maire** associe ce point au précédent, car il répond aux mêmes valeurs. Lorsque la commune a fait le choix d'adhérer à SOS Méditerranée, c'était pour contribuer à cette association de « purs marins » qui refusent que la Méditerranée se transforme en cimetière, comme c'est le cas aujourd'hui. Ils se battent donc pour que la solidarité puisse exister au milieu de la Méditerranée, où il y a déjà eu plus de 28 000 morts depuis 2014, dont 1 513 recensés depuis le début de 2024. La Ville a donc décidé de s'engager en subventionnant cette association. En effet, une journée de mer pour un bateau qui circule et qui peut porter secours représente 24 000 €. De plus, du fait des évolutions politiques récentes, notamment en Italie, beaucoup de ports de proximité sont désormais interdits, ce qui renforce les temps de trajet et augmente les coûts du sauvetage en mer. Il cite le cas très récent d'une barge qui a fait naufrage, avec une seule survivante, une jeune fille de onze ans de Sierra Leone, qui a été repêchée au bout de onze heures passées au milieu de la mer, les 44 autres occupants, dont ses frères et sœurs, ayant trouvé la mort.

L'engagement de la Ville a pour objectifs que cette solidarité continue à exister et en même temps à mener des actions de sensibilisation avec cette association. La commune a ainsi assisté en novembre à une initiative menée par cette association à Paris, pour alerter sur les conditions dans lesquelles ces actions de solidarité se mènent et le manque de soutien des États, notamment de la France. Et au printemps prochain, c'est à La Courneuve que sera organisée avec cette association internationale une rencontre pour discuter de la question des migrants et de la justice à laquelle ils ont droit. Cette subvention de 5 000 € s'inscrit donc pleinement dans cette perspective et sera un élément de financement de cette action.

**Question n° 8 — Vote : question adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **HABITAT**

### **9. ADIL 93 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT**

**Mme CADAYS-DELHOME** indique qu'il s'agit d'une question qui revient tous les ans, et qu'à l'occasion de l'attribution annuelle on fait aussi un bilan des actions. L'ADIL organise des permanences pour accompagner les locataires et même les propriétaires et copropriétaires à connaître leurs différents droits et obligations. Elle aide ainsi les propriétaires dans la gestion de leurs droits, mais avant tout les locataires à faire valoir leurs droits quand ils sont confrontés à un propriétaire qui n'est pas toujours bienveillant. Cela

représente en moyenne trois heures trois fois par mois de permanence. En 2023, il y a eu 35 permanences au cours desquelles l'ADIL a reçu 207 personnes. Au premier semestre 2024, 107 personnes ont déjà été reçues. Ces permanences ont maintenant lieu à la Maison de la justice et du droit, puisqu'il a semblé plus cohérent que des juristes soient présents dans ce lieu. Le planning est toujours complet, même s'il y a au final 28 % d'absences, ce qui est sans doute regrettable, vu les délais, mais permet au moins de recevoir plus de 50 personnes sans rendez-vous sur les créneaux libérés.

Concernant le profil des habitants sollicitant de l'aide, il s'agit avant tout de locataires issus du parc privé (52 %), mais aussi d'habitants hébergés (17 %), de locataires HLM (17 %) et de propriétaires (13 %). De même, les principaux sujets abordés sont le DALO (57 % des demandes) et le rapport locatif (35 %).

Le budget pour la Ville est de 2 390 € de subvention : le coût total est de 11 390 €, mais il y a déduction de la part du contrat de ville (9 000 € versés par an), et cette somme correspond au reste à charge. En 2023, les demi-journées de permanence, dont le nombre était pourtant en hausse, ont été saturées, ce qui illustre les besoins de la population et la pertinence de cet accompagnement. L'ADIL a aussi le mérite d'offrir une posture facilitante et dispose d'un juriste qui connaît bien le territoire, ce qui rend les propositions de démarches encore plus adaptées.

**Mme HADJADJ** demande pourquoi la somme est de 2 390 € plutôt que d'être arrondie à 2 400, ce qui accorderait alors 10 € supplémentaires à l'association et si c'est de la mesquinerie.

**Monsieur le Maire** explique le montant par de simples calculs provenant de la politique de la ville, qui ne sont pas retouchés ensuite.

**Question n° 9 — Vote : question adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **10. APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS À INTERVENIR ENTRE LA CONFÉDÉRATION NATIONALE DU LOGEMENT, LA VILLE DE LA COURNEUVE ET PLAINE COMMUNE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

**Monsieur le Maire** considère qu'il s'agit d'un point similaire au précédent, impliquant simplement une autre organisation qui travaille traditionnellement avec la Ville.

**Mme CADAYS-DELHOME** décrit la CNL, qui reçoit principalement des locataires privés ou publics, même s'il arrive qu'elle reçoive des propriétaires. Elle est une agence de défense du droit engagée auprès de tous les demandeurs. La CNL peut aussi être amenée à constituer des dossiers de saisine des instances compétentes (tribunaux, commissions de consultation...) et engager des actions juridiques. Elle exerce des permanences à La Courneuve, où elle intervient surtout en aide aux familles en difficulté sur l'accès au logement social, le recours au congé/expulsion des occupants, la maîtrise des charges locatives ou l'état du logement. Il y a eu, en 2023, 39 permanences (7 de plus qu'en 2022), 173 personnes sollicitant la CNL (+35 %).

Dans les dossiers traités, le DALO reste la principale raison de consultation (43 %). Une collaboration a été lancée en 2023 avec l'association de La Courneuve Orphanco pour la prise en charge et le montage administratif de dossiers DALO. Elle s'est avérée efficace : il y a eu une baisse significative en 2023 des consultations pour ce motif, même si le suivi de ces dossiers reste toujours important. La CNL a constaté également une augmentation du nombre de propriétaires endettés qui cherchent à être relogés dans le parc social.

Il est donc proposé de renouveler la convention tripartite (impliquant aussi Plaine Commune) avec la CNL 93. Cette dernière s'engage à assurer régulièrement ses permanences, jusqu'à 37 par an. En plus du partenariat, il y aura un travail sur la communication autour de la permanence et des points semestriels qu'organise la CNL en lien avec la mission habitat de Plaine Commune et le service logement de la Ville. Le financement porté par la Ville dans le cadre de la convention est de 3 000 €.



**Mme HADJADJ** ne cherchera pas à critiquer la CNL, qui défend les droits des locataires, mais relève qu'il y a d'autres associations actives à La Courneuve : la CGL, avec M. Abdou AHAMED, ou l'UNLI, dont elle est la représentante locale. Elle demande pourquoi seule la CNL bénéficie traditionnellement d'un financement, et a même touché de la Ville en 2022, au moment des élections des amicales de locataires, 20 000 €. Ces autres associations aident pourtant les locataires en continu tout autant que la CNL.

Sur le sujet du logement et des locataires, elle raconte que lorsqu'elle est sortie faire ses courses la veille elle est tombée sur une affiche qui annonçait le Forum de l'habitat et du logement, qui s'est tenu le 28 septembre à l'hôtel de ville, avec le logo de la mairie. Le Forum a traité d'encadrement des loyers, d'économies d'énergie, de copropriété, etc. Or, depuis trois ans, les habitants subissent une hausse de leur loyer de 3 % au moins, avec en plus celle des charges. De plus en plus de locataires n'arrivent plus à assurer leurs fins de mois. Pendant que l'équipe municipale augmente ses indemnités, il y a en fait des locataires pauvres, retraités comme actifs, tous ceux qui ont incarné pendant le Covid la France d'en bas qui se levait tôt le matin pour aller travailler, payés au SMIC et avec une petite pension quand ils partent à la retraite, pension qui n'est pas revalorisée. Il appartient pourtant à la Ville de les défendre.

Elle revient sur la géothermie, dont les mérites ont été vantés pendant la séance. Le centre-ville de La Courneuve est chauffé par géothermie. La technologie est censée être écologique et économique. Pourtant, à La Courneuve, des logements sont des passoires énergétiques, ce dont les locataires souffrent. **Mme HADJADJ** appelle tous les jours le bailleur à cause du froid. Celui-ci se réfugie derrière la loi des 19 degrés en journée et 17 le soir, sans tenir compte de la question des logements mal isolés, avec des fenêtres dont les joints laissent rentrer les courants d'air.

La Ville organise des réunions *Comment ça va ?* dans les quartiers. Pour les habitants, ça ne va plus du tout. Ils n'arrivent plus à assurer leurs fins de mois. Lors d'un conseil d'administration de Seine-Saint-Denis Habitat, M. TROUSSEL a fait voter une hausse des loyers en expliquant que c'était un vote responsable. Il s'agit aussi d'être responsable quand les habitants n'ont plus de quoi manger, payer leurs fins de mois. Les dettes de loyer s'accumulent, les gens n'ont plus les moyens de payer. Telle est la réalité : les gens sont surendettés, beaucoup d'entre eux risquent de se retrouver expulsés à partir de mars-avril. Et **Mme HADJADJ** demande ce que la Ville compte faire pour éviter cela.

Elle parle de la géothermie dans sa propre situation, même si **Monsieur le Maire** lui reproche toujours de parler d'elle-même : sa quittance de loyer comporte 128 € prélevés par mois pour le chauffage par géothermie, ce qui fait 1 536 € par an. Elle habite à hauteur de la salle Philippe-Roux et du local 60 rue de la Convention. Elle rappelle à **Monsieur le Maire** qu'elle a pu découvrir récemment que la Mairie ne payait pas ses charges de chauffage, de TOM et ses charges communes aussi bien pour la salle Philippe-Roux que pour le local au 60 rue de la Convention. Il semble même que la Ville n'ait jamais payé ces charges depuis la construction de l'immeuble, parce qu'il faisait partie d'un contingent de la Mairie, ensuite cédé à Seine-Saint-Denis Habitat. Les charges de la Mairie pour ces deux locaux ont donc été réparties sur les gens pauvres qui habitent les logements sociaux, ce qu'elle juge honteux. La situation est rectifiée à partir de l'année en cours, Seine-Saint-Denis Habitat va rembourser les locataires, mais uniquement pour les trois dernières années, alors que l'immeuble a été construit dans la deuxième moitié des années 80. Les habitants de ces logements sociaux ont donc toujours payé les charges pour la salle Philippe-Roux ou le local rue de la Convention qui sert aux associations, une situation qui est anormale.

**M. MORISSE** apportera quelques éléments de réponse, en essayant autant que possible de s'en tenir au sujet de la note, la convention CNL. Il salue d'abord l'implication des bénévoles et des militants que **Mme HADJADJ** a mentionnés, qui s'engagent pour eux-mêmes, mais aussi souvent pour les autres, dans le parc social comme privé, parce qu'ils sont confrontés à des bailleurs qui globalement, parce qu'ils se sont arrogé ce droit, ne respectent pas les règles. Les implications individuelles sont donc essentielles, surtout que

la grande majorité des gens dans cette situation ne s'organisent pas et se retrouvent malheureusement à subir des hausses de loyer et de charges. Bien souvent, quand il s'agit d'une structure organisée qui fait remonter une situation, on se rend compte que les bailleurs doivent rembourser les locataires.

Depuis de trop nombreuses années, ces associations de locataires et leurs structures associatives au niveau national se retrouvent bousculées et sont en difficulté. De ce fait, quand une personne isolée, souvent âgée, décide de se saisir d'une telle question, elle est très souvent prise d'assaut par des locataires démunis qui n'ont personne d'autre qui les écoute.

La Ville est évidemment sensible à de telles questions. Et il faut ensuite faire des choix. La CNL est la plus grande structure nationale en France, et la CNL de Seine-Saint-Denis a démontré son expertise, son expérience et son efficacité, avec notamment des résultats sur les calculs de charges. Comme la Ville mise sur cette efficacité, qui permet d'aider les Courneuvien(ne)s et les Courneuvien(ne)s à batailler contre les bailleurs sociaux, qu'ils soient privés ou publics, elle a fait le choix, politique, de soutenir la CNL. Mais elle reconnaît bien sûr que dans la vie quotidienne il y a beaucoup de structures de proximité et de bénévoles qui s'impliquent, et qui ont raison de le faire. Ce qui appuie le choix de la CNL, c'est que les décisions prises dans les conseils d'administration ou au plus haut niveau de responsabilité sont des souvent des choix de solidarité comme ceux de la CNL plutôt que de faire du « chacun pour soi », comme un certain nombre d'autres associations. Tous les éléments ne sont pas forcément visibles à l'échelon des bénévoles, mais si on étudie les décisions prises au plus haut niveau, la CNL soutient ces choix qui vont dans le sens de la sensibilité de la Ville.

Concernant les factures de chauffage par géothermie, **M. MORISSE** invite **Mme HADJADJ** à étudier le montant d'une facture dans le parc privé en 100 % électrique. Les gens payent 200 € par mois pour un petit logement et ils continuent à avoir froid. Il comprend que les 128 € par mois soient un montant qui semble élevé, mais dans le collectif logement de la ville, il y a un parc privé, avec chauffage électrique, et un parc public, dont Plaine Commune, avec du chauffage urbain. Ce sont ces derniers locataires qui ont chaud. Ils payent les 128 € par mois. Et dans le parc privé, ils ont froid et ils payent très cher.

Pour ces sujets, les collectifs associatifs, dont la CNL, mais pas uniquement la CNL, jouent un rôle crucial dans la bataille pour obtenir des bailleurs ou des propriétaires que l'on réhabilite le collectif de logement avec une meilleure isolation, parce quand on est tout seul on est démuné. Ces collectifs sont en mesure de peser et aident l'ensemble des Courneuvien(ne)s et des Courneuvien(ne)s qui s'organisent dans leur association.

**M. SAHA** souhaite apporter un élément de nuance à ce débat. Pour certaines hausses de loyer, il s'agit d'offices publics. Les deux principaux sur le territoire de la ville sont Plaine Commune Habitat et Seine-Saint-Denis Habitat, dont la gouvernance est tenue par des élus locaux, départementaux et municipaux. Il est totalement normal et légitime de financer ces organismes. Mais pour ces offices publics, les élus locaux s'opposent. Ce sont des élus locaux qui siègent ou ont siégé dans ces conseils d'administration et qui décident. C'est le cas de certains des conseillers municipaux, qui ont parfois bataillé pour tenter d'empêcher les hausses. Mais même si les offices traversent des difficultés, avec notamment des ponctions décidées sur leurs financements depuis 2017, il faut reconnaître qu'il y a un niveau de prestation qui se dégrade, des parties communes à l'abandon, un service quasi absent, et dans le même temps ceux qui sont à la tête de ces offices expliquent qu'il faut absolument augmenter les loyers, qui augmentent les loyers et qui disent qu'il faut lutter pour défendre les locataires du parc social. **M. SAHA** y voit une forme de schizophrénie. Il faut donc continuer à financer ces organismes, mais il faut aussi que l'on se dise les choses clairement et qu'on ait un discours de vérité. Pour **M. SAHA**, il y a des gens à ce Conseil qui ont voté l'augmentation des loyers et il faut le dire.

**Monsieur le Maire** rappelle tout d'abord que la note ici discutée ne porte pas sur une subvention à une association, mais sur une convention que la collectivité a avec la CNL 93, pour que la CNL, qui est une vaste structure de défense des locataires, puisse assurer des permanences pour la collectivité, qui permettent aux habitants, notamment

aux locataires, de faire valoir leurs droits. Il ne s'agit donc pas de ce que peut faire l'amicale des locataires de tel ou tel secteur. Du fait de sa structure et de sa puissance, la CNL est en mesure d'apporter sur le sujet de l'accès aux droits des éléments factuels pour les gens qui se sentent fragilisés. Il est tout à l'honneur de la collectivité de permettre que des locataires (et aussi, dans le cas du point précédent, des copropriétaires) aient des points d'appui dans des structures mises à disposition par la Ville, pour qu'ils puissent mieux se défendre. C'est cela l'objet, et rien d'autre, de la délibération. On peut donc toujours critiquer la collectivité, mais sur ce sujet elle est plutôt irréprochable.

Pour autant, il est évident que la question du logement en France est une catastrophe : depuis plus de vingt ans, les politiques publiques ont asséché les financements, notamment pour le logement social, ce qui a contribué à ce que moins en moins de logements soient construits, que les listes de demandeurs ne puissent que s'allonger, et que les bailleurs eux-mêmes aient de plus en plus de mal à entretenir correctement leur patrimoine pour rendre le service que les locataires sont en droit d'attendre. Quand l'équipe municipale prend dans une ville comme La Courneuve la responsabilité de mettre en place un réseau de chauffage urbain, elle fait œuvre commune et défend l'intérêt général. Elle permet à des habitants qui, sans ce réseau, ne pourraient plus payer les factures de continuer à se chauffer. Elle est donc fière des choix politiques qu'elle a faits, y compris que ce réseau de chauffage ait été dès les années 80 inscrit dans le développement durable, à un moment où ce n'était pas encore un concept à la mode. Elle a été à la pointe du progrès sur ce plan.

La délibération ici discutée ne vise pas à renoncer au combat nécessaire pour le changement politique. Si l'on veut que le logement social aille mieux, il faut changer de politique pour créer les conditions de le refinancer, de permettre aux organismes HLM de retrouver des sources d'aides et de financements pour rendre le service qui est nécessaire aux locataires. Cela passe aussi par des batailles qui seront conduites avec les amicales, les associations, les partis, pour faire bouger les rapports de force et créer les conditions que d'autres politiques s'appliquent dans ce pays. De ce point de vue, **Monsieur le Maire** fait des élus des points d'appui dans le cadre de la responsabilité qui s'applique. Il rappelle donc à **Mme HADJADJ** que tous les ans dans cette collectivité à la fin février la collectivité prend la responsabilité d'être déferée par le préfet, en raison des arrêtés qu'elle prend pour empêcher les expulsions locatives. C'est bien cela la politique menée par la collectivité.

**Question n° 10 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 1 refus de vote (Mme HADJADJ).**

## **11. ADOPTION DE LA CONVENTION DU SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DES DEMANDEURS DE LOGEMENT ET DU BILAN DE LA PREMIÈRE ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS**

**Mme CADAYS-DELHOME** indique que le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) est obligatoire depuis la loi du 23 novembre 2018. Il a été adopté par Plaine Commune le 11 avril 2023. Le plan vise à faire fonctionner en réseau les partenaires sur les sujets d'accueil et d'information des demandeurs de logement. Il est ici mis en œuvre dans le cadre de la Conférence intercommunale du logement, en concertation avec les villes de Plaine Commune et les différents partenaires : État, Action Logement, services bailleurs et associations. Deux conventions principales encadrent la mise en œuvre : l'une sur la gestion partagée de la demande de logement et l'autre sur le service d'information et d'accueil des demandeurs (SIADL).

Le bilan de la première année de mise en œuvre du PPGDID, adopté pour six ans, a fait l'objet d'un suivi régulier collecté dans un bilan annuel soumis au Conseil de territoire de l'EPT Plaine Commune. Les six axes du plan ont été déclinés en plusieurs actions opérationnelles. Trois d'entre elles ont été particulièrement développées depuis un an :

- 1) Le renforcement de la transparence et de l'équité des attributions de logements

sociaux, avec l'instauration en juin 2023 de la cotation de la demande de logement, ce qui permet une orientation commune sur le positionnement des candidats. Les réservataires s'approprient progressivement ce nouveau dispositif d'aide à la décision, malgré des freins techniques encore forts.

- 2) L'harmonisation de l'accueil de proximité sur l'ensemble du territoire. Il y a eu la signature de la convention SIADL par les guichets enregistreurs, ce qui doit permettre de définir un socle et des outils communs de travail.
- 3) La garantie d'une information claire et de qualité sur la demande de logement.

Il y a 19 guichets enregistreurs sur le territoire de Plaine Commune. Le service d'information et d'aide à la décision vise à garantir le droit à l'enregistrement d'une demande de logement et à harmoniser les conditions d'accueil et les informations délivrées aux demandeurs. Cette mise en réseau des lieux d'accueil repose sur une boîte à outils numérique, un programme de formation et de rencontre, des outils communs pour la demande de logement et une réunion annuelle pour faire le bilan et fixer les objectifs. Tout ceci peut paraître très technique et administratif, mais c'est un sujet important au quotidien : il y a beaucoup de demandes de logement mal remplies, incomplètes, manquant de clarté. Les demandeurs peuvent parfois perdre des années parce que leurs demandes ne correspondaient pas administrativement à leur situation.

Les actions du PPGID et des deux conventions opérationnelles continueront à être développées pendant la deuxième année du plan, avec un accent sur le renforcement de la cotation et le déploiement des premières actions de mise en réseau des lieux d'accueil. **Mme CADAYS-DELHOME** fait part de sa satisfaction que l'on ait maintenu les 19 lieux d'accueil, à l'opposé de la politique du gouvernement qui supprime tous les lieux d'accueil physiques au profit de la dématérialisation, aggravant de ce fait encore l'absence d'équité face à l'accès aux droits.

**Mme REZKALLA** réagit non pas sur la convention, qui lui semble tout à fait pertinente pour les demandeurs de logement, mais sur des problèmes liés au renouvellement de la demande de logement, suite à des interpellations de plusieurs demandeurs. Cette demande faite sur le site de la Préfecture n'arrive pas à son terme, ce qui leur fait perdre le bénéfice de leur ancienneté. D'après une analyse préliminaire, cela concernerait, même si c'est peut-être une coïncidence, surtout des personnes dont le titre de séjour est en renouvellement. Elle souhaiterait donc que l'élue en charge du logement puisse se rapprocher de la Préfecture pour voir ce qui peut être fait. En effet, il y a quatre personnes qui pourraient perdre leurs six ans d'ancienneté.

**Monsieur le Maire** note que pour une demande de logement il faut être normalement en situation « légale » de séjour en France. Cela peut très certainement jouer. Il suggère que ces personnes viennent faire leur démarche auprès de la collectivité, ce qui permettrait de court-circuiter le site de la Préfecture, qui va contribuer à les écarter de la possibilité d'obtenir un renouvellement et à leur faire perdre leur ancienneté, ce qu'il jugerait scandaleux.

**Question n° 11 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 3 abstentions (MME ABBAOUI – MM KHARKHACHE, SAHA) — 1 refus de vote (Mme HADJDAJ).**

## **12. APPROBATION DE LA RÉVISION DE LA CHARTE TERRITORIALE DE RELOGEMENT DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'EPT PLAINE COMMUNE**

**Mme CADAYS-DELHOME** précise d'emblée que la charte est celle de tous les territoires de Plaine Commune, et donc pas simplement de La Courneuve. Plaine Commune est engagé dans le NPNRU. Aujourd'hui, le programme de démolition et de réhabilitation y est pratiquement stabilisé. Il porte sur près de 4 800 logements (parcs sociaux et privés, résidences spécifiques) dans les villes de l'EPT.

Plusieurs enquêtes sociales ont été réalisées ou sont en cours de réalisation. Plus de 4 100 ménages devraient être relogés dans le cadre du NPNRU, dont 597 à La Courneuve.

À mi-parcours, près de 1 990 ménages (dont 324 courneuviens) ont été relogés ou ont quitté leur logement, soit 49 % de l'objectif global.

La première version de la charte territoriale de relogement avait été adoptée en janvier 2020. Le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les modalités de gestion des droits de réservation et des attributions de logement ont connu une évolution majeure liée à la loi ELAN. Cela a rendu nécessaire une modification de la charte pour l'adapter à la gestion en flux, et cette occasion a aussi été saisie pour apporter des rajouts qui lui permettront de mieux répondre à l'enjeu du relogement. Cette nouvelle version a été validée par les membres de la Conférence intercommunale du logement (CIL) à la séance du 30 janvier 2024.

La charte a pour objet de préciser la stratégie locale de relogement et de fixer un cadre uniforme à l'échelle de Plaine Commune, en déterminant les modalités objectives de relogement, les conditions de pilotage, de suivi et d'évaluation des relogements en indiquant les dispositifs et outils d'accompagnement du relogement à l'œuvre sur le territoire. La révision de 2024 a plusieurs vocations :

- Adapter le document à la gestion en flux : depuis le 1<sup>er</sup> janvier, les ménages du NPRU bénéficient d'un statut prioritaire et sont relogés dans des logements non contingentés, « hors flux ». La nouvelle version de la charte supprime les mentions de mobilisation des contingents dans le parc ancien, désormais caduques.
- Préciser les objectifs de relogement des ménages en patrimoine neuf : la qualité des relogements est notamment jugée sur le nombre de ménages relogés dans des logements sociaux neufs. Dans la première version, il n'y avait aucun objectif chiffré. La nouvelle version renforce la mobilisation des logements sociaux lors des livraisons sur le territoire. Chaque bailleur doit pour chaque livraison organiser une réunion de pré-peuplement qui sert à identifier 40 % des logements de la résidence proposés au NPRU.
- Préciser les objectifs et modalités des relogements en inter-bailleurs : du fait du fort nombre de ménages à reloger et des faibles taux de rotation, il faut mobiliser l'ensemble des logements sociaux vacants sur le territoire. Les relogements inter-bailleurs passaient par la mise à disposition des contingents Ville, État et Action Logement ou sur du contingent propre bailleur, avec des engagements pris dans des protocoles locaux. Fin 2023, 21 % des ménages relogés sur le périmètre Plaine Commune l'avaient été en inter-bailleur. L'objectif de la nouvelle version est d'en avoir au moins 25 % tous les ans. Par exemple, en 2024, les bailleurs non-démolisseurs du territoire devront reloger un nombre de ménages équivalent à 15 % de leur attribution 2021. Et pour les bailleurs démolisseurs, l'équivalent de 10 % de cette même attribution devra se faire au bénéfice des opérations NPNRU des autres bailleurs. La SEMISO et l'OPH d'Aubervilliers sont toutefois exemptés de ces objectifs, en raison d'un périmètre trop restreint, de même que CDC Habitat, du fait du nombre très élevé de relogements NPNRU à faire. Tous ces éléments figurent dans une nouvelle section de la charte.

La charte comporte d'autres grandes modifications. Concernant l'harmonisation des enquêtes post-relogement, une évaluation globale des relogements sera réalisée à la fin du NPNRU pour mesurer notamment la satisfaction des ménages relogés. Plaine Commune et les bailleurs ont donc travaillé à un socle de questions communes. La charte impose que ces questions soient intégrées aux enquêtes, avec une transmission anonymisée des réponses à Plaine Commune.

Sur le logement spécifique, trois résidences spécifiques sont concernées par des démolitions ou des réhabilitations lourdes dans le cadre du NPNRU, dont une à La Courneuve, le foyer Parmentier ADOMA, avec donc des relogements, temporaires ou définitifs. Ce type d'opérations n'était pas mentionné dans la première version de la charte, il y a une partie qui lui est désormais consacrée.

Sur la maîtrise des coûts liés au relogement, la révision ne modifie pas la version initiale de 2020. La base de calcul pour les engagements des bailleurs est toujours le RAC (reste à charge) au mètre carré. Pour la gouvernance et l'articulation avec la Conférence

intercommunale, la révision ne comporte pas non plus d'évolutions.

Depuis son adoption par la CIL, la nouvelle charte est envoyée aux différents partenaires pour signature. Il faudra ensuite éventuellement réviser les différents protocoles locaux déjà signés à l'échelle des projets urbains pour les adapter à la gestion en flux. Au niveau de La Courneuve, un protocole local de relogement courneuvien était déjà en cours d'élaboration et tiendra compte de la révision. Il doit aboutir au premier trimestre 2025. Ce protocole mobilisera l'ensemble des partenaires locaux pour augmenter le nombre de logements mis à disposition, permettre des relogements dans les délais prévus par l'ANRU, favoriser la collaboration inter-bailleurs et la mise en œuvre de ces relogements et assurer les meilleures conditions possibles pour le relogement des ménages. Ce protocole sera bien sûr voté par le Conseil.

**Mme HADJADJ** tient à signaler qu'elle a été une victime, tout comme d'autres familles, d'un relogement, avec des taches et des souffrances qui resteront indélébiles, quand on reste les derniers dans un bâtiment. Elle espère que ces souffrances ne se répèteront plus, notamment pour le relogement du mail de Fontenay. Ce sont les familles qui restent en dernier qui payent de leur chair, et il faut que la Ville défende leurs droits et leur évite ce qu'elle et les autres familles ont subi : trois ans à payer le chauffage, qui était pourtant coupé, à régler les charges pour tout le bâtiment, comme il était sinon vide, à subir des squatters dans les escaliers, à avoir les ascenseurs en panne, alors que **Mme HADJADJ** habitait au 11<sup>e</sup> étage et qu'il y avait aussi des familles plus haut.

**M. SAHA** note qu'à chaque grande opération de relogement, le reste des demandes de logement est fortement affecté. L'opération sert d'excuse pour repousser indéfiniment la demande. Cependant, le territoire est en pleine mutation. Depuis 20 ans il y a eu le premier PRU, puis le NPNRU, il est en plein renouvellement urbain, avec des relogements qui se succèdent et se multiplient. Les demandeurs de logement du droit commun subissent donc une attente interminable. Il demande donc si cette révision de la charte va permettre un relogement qui se passe dans de bonnes conditions pendant que le reste des demandes de logement débouche sur des propositions. Il demande aussi si c'est essentiellement le contingent de la Ville qui est mis à contribution ou si l'engagement des autres réservataires va se situer au même niveau : État, Action Logement, bailleurs sociaux, qui mobilisent en général immédiatement leur contingent.

**Mme REZKALLA** ironise sur l'optimisme lénifiant de la note, où la charte va régler tous les problèmes, même si le fait qu'il n'y ait que trois propositions risque de limiter certaines familles demandeuses. Mais, quelles que soient les chartes que l'on rédige, la réalité est qu'il n'y a pas de construction de logements. Il vaudrait donc mieux que l'on ait en parallèle un projet de construction de logements, comme sur Debussy et Balzac, avec construction-relogement, plutôt que de s'en tenir à une charte. Le cas du mail de Fontenay montre bien que seuls quelques habitants ont pu être relogés conformément à leurs souhaits, d'autres sont toujours sans réponse pendant que le bâtiment se délabre, qu'il est de moins en moins entretenu. Les locataires restants paniquent donc. Elle suggère donc que la charte comporte un passage sur l'obligation pour les bailleurs dans le cadre d'un relogement d'entretenir et de maintenir au moins les bâtiments voués à la démolition correctement. Au mail, il y a des immeubles sans ascenseur fonctionnel alors qu'il y a des occupants au 14<sup>e</sup> étage.

**Mme CADAYS-DELHOME** a pu constater que pour la mobilisation des contingents, il arrive souvent qu'Action Logement réponde de façon peu satisfaisante aux demandes de logement des Courneuviens, mais que quand il s'agit de démolitions l'organisme s'implique pleinement, ce que l'on a pu constater entre autres sur Robespierre. C'est aussi le cas des autres réservataires, notamment l'État. Pour les relogements, la règle de l'ANRU du « un pour un », qui existait déjà pour les bailleurs démolisseurs, s'applique : pour chaque logement démolit, on doit en reconstruire un. Le problème se situe plutôt au niveau des délais. On sait que pour le mail les logements neufs arriveront à la fin du programme de démolition. Et la crise du logement qui a eu lieu a encore accru les délais.

Pour l'entretien et la maintenance, il s'agit d'étudier ce qui peut être demandé dans la charte communale. En tout cas, la collectivité, à chaque fois qu'elle rencontre les

baillleurs, insiste sur la nécessité de ne pas laisser les dernières personnes dans une situation difficile. Il y aura fatalement des personnes qui partiront en dernier d'un bâtiment, c'est inévitable, la question est plutôt celle des conditions dans lesquelles elles se trouveront. Mais c'est un point de vigilance de la Ville, qui insiste systématiquement auprès des bailleurs.

Globalement, sur les relogements du mail de Fontenay, il y a eu quelques inquiétudes au début du projet, mais ils se sont accélérés cette année, et il y aura prochainement un point de situation. Quand les habitants interpellent la Ville, elle leur explique que c'est la MOUS du bailleur qui s'occupe des relogements, mais elle suit les dossiers pour voir s'il y a des difficultés et relance les bailleurs quand il y a des difficultés particulières pour une famille, des propositions qui ne correspondent pas, etc.

**Monsieur le Maire** reconnaît que les opérations de relogement constituent toujours un moment difficile et traumatisant pour toutes les familles concernées. Même quand les familles avaient l'intention de déménager, elles savent qu'elles devront nécessairement partir. Cela change la nature des relations, et cela nécessite donc une attention, de la sensibilité, de l'humanité dans ce travail, même si ce n'est malheureusement pas toujours le cas.

La situation sur la ville depuis deux ou trois ans a été compliquée : aucun logement neuf n'était livré, alors qu'il y avait trois opérations de démolition en parallèle : Vieux Barbusse, cour des Maraîchers, et mail Maurice-de-Fontenay. Aujourd'hui, les travaux sont terminés au Vieux Barbusse, ce qui a permis de mieux redémarrer sur le mail, et on peut considérer que les bailleurs sont pleinement mobilisés.

La charte a précisément pour but de se donner des fourches caudines, plaçant les bailleurs devant leurs responsabilités, et des supports, y compris administratifs et juridiques, pour qu'en cas de laisser-aller la Ville soit mieux en mesure de les contraindre. Et dans de telles situations, la capacité de mobilisation des locataires, au travers notamment des amicales, reste un atout. Quand les gens se mobilisent pour défendre leurs droits, cela permet toujours d'aller dans la bonne direction.

Il ne s'agit pas du tout de se délester d'un pouvoir en la matière : il est nécessaire pour que les choses se passent le moins mal possible, dans le contexte tendu vécu aujourd'hui. Et **Monsieur le Maire** assure que la charte s'inscrit dans cette dynamique, constituant un point d'appui pour l'ensemble des élus.

**Question n° 12 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 3 abstentions (MME ABBAOUI – MM KHARKHACHE, SAHA) — 1 refus de vote (Mme HADJDAJ).**

## **HYGIÈNE**

### **13. PERMIS DE LOUER : AVENANT À LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AVEC PLAINE COMMUNE ET RÉCUPÉRATION DU POUVOIR DE SANCTION**

**M. MAIZA** rappelle que le permis de louer a été mis en place à La Courneuve en janvier 2019. Il constitue un outil préventif pour lutter contre l'habitat indigne, en permettant de suivre les nouvelles mises en location, de visiter les logements avant que les locataires n'emménagent et de délivrer un refus quand l'habitation n'est pas en bon état. Il a ensuite vu son périmètre élargi à l'été 2022, et il y a eu en juin 2023 la signature d'une convention avec la CAF pour le partage des données mensuelles sur les ouvertures de droits d'allocations logement sur le territoire de la commune.

La modification qui est l'objet de la délibération porte sur les cas d'infraction (non-respect de la décision ou défaut de demande finalisée). Jusqu'à présent, la Ville devait fournir des éléments justifiant l'infraction au Préfet. En son nom, la DRIL mettait ensuite en demeure le bailleur défaillant. C'est concrètement la DRIL, sauf retour du Préfet, qui décidait du montant des amendes sur la base des critères fournis par les services de la Ville. La loi du 9 avril 2024, qui vise à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé, suivie du décret du 30 octobre, ~~relève~~ cette mission au Préfet et la confie à la

collectivité compétente, de même que la récupération des produits liés aux amendes.

Comme à La Courneuve, c'est Plaine Commune qui est compétente en habitat, il appartient donc de revoir la convention de délégation actuelle, qui ne comportait pas jusqu'ici de partie coercitive, et d'y intégrer par un avenant une partie sanctions (mise en demeure, établissement d'un arrêté fixant l'amende, suivi du recouvrement). C'est cet avenant qui est l'objet de la délibération. Plaine Commune devra ensuite voter en conseil en janvier 2025 sur tous les avenants des villes membres.

**Mme TENDRON** considère ce dispositif comme une vraie nécessité sur le territoire de la ville, où l'habitat est un sujet prégnant, entre la proximité de Paris et la densité de la population, comme les notes précédentes l'ont encore montré. La Ville se doit d'accompagner les locataires du public comme du privé, mais aussi les petits propriétaires qui souhaiteraient louer leur bien. Elle tient donc à alerter sur la mise en place récente de la législation sur les passoires thermiques. Une fois de plus, un gouvernement sous Emmanuel MACRON a prouvé son incapacité à aller jusqu'au bout et sa volonté de casse du service public. En effet la loi Climat et Résilience de 2021, pour limiter le nombre de passoires thermiques, permettre aux locataires de se loger décentement et accompagner les propriétaires dans la transition écologique, oblige à l'établissement d'un diagnostic de performance énergétique, DPE. Sur le papier, c'est une avancée. Dans la pratique, le gouvernement n'a pas jugé utile de créer une agence nationale des diagnostiqueurs, comme il n'existe aucun bureau public de vérification des DPE.

Tout est donc laissé à la main du privé, avec un résultat qui se fait sentir. Ainsi, selon une étude récente réalisée sur plus de 8 millions de DPE par une entreprise, KRNO, il y a une fraude massive concernant plus de 1,3 million de logements. Ainsi, 19 % des logements classés F passent de façon artificielle à E, après un pot-de-vin versé aux diagnostiqueurs. Cette fraude, contre laquelle aucune mesure nationale n'est encore prise, a déjà de lourdes conséquences : des locataires sont floués et risquent de vivre dans des logements non conformes, des petits propriétaires sont saignés à blanc par des diagnostiqueurs qui leur font croire que cela va passer avec la note, mais comme il y a des vices cachés, il y a des travaux à entreprendre et encore de l'argent à débloquer. Le montant total de la fraude est à ce jour estimé à 21,4 milliards d'euros, soit largement de quoi financer la retraite à 60 ans, et ce alors que la loi Climat et Résilience doit encore entrer en vigueur, au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il faudrait donc prendre en compte ce nouveau paramètre dans le permis de louer, et il serait donc intéressant de voir s'il est possible que les agentes et agents du service hygiène soient formés au diagnostic immobilier et de réfléchir à une attestation sur l'honneur rédigée par les propriétaires et certifiant la véracité des informations transmises aux diagnostiqueurs immobiliers. Cela contribuerait à les responsabiliser et à les sensibiliser.

**Question n° 13 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 3 abstentions(MME ABBAOUI – MM KHARKHACHE, SAHA) — 1 refus de vote (Mme HADJDAJ).**

## **SANTÉ**

### **14. PÉRINATALITÉ – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RÉSEAU NEF (NAÎTRE DANS L'EST FRANCILIEN) POUR LA PRISE EN CHARGE ET LE SUIVI DES ENFANTS VULNÉRABLES**

**Mme SAID ANZUM** rappelle que la commune est fortement investie dans le domaine de la santé (ce sont les médecins du CMS qui réalisent les bilans de santé au cours de la scolarité, prenant le relais de l'Éducation nationale). Il s'agit aujourd'hui d'agir pour les nouveau-nés très prématurés, grand hypotrophes ou atteints de pathologies périnatales sévères en leur donnant un suivi renforcé pendant leurs sept premières années, avec accompagnement des familles. C'est le but du programme régional de suivi des enfants vulnérables (SEV), lancé en 2005 par le réseau pédiatrique du sud-ouest francilien, puis généralisé sur toute la région Île-de-France en 2015. Il est mis en œuvre par les réseaux de santé périnatale et piloté par l'ARS Île-de-France pour ces enfants à risque de trouble du développement. Comme les actions spécifiques de prévention, de dépistage et de prise



en charge sont difficilement réalisables dans un suivi standard en médecine de ville, le réseau NEF assure dans le cadre du programme un appui à la coordination pour le suivi des enfants, un accompagnement des familles, la formation des professionnels de santé impliqués et le financement des consultations dédiées.

Le programme SEV comporte neuf consultations médicales à des âges clés, assurés par des médecins au travers d'une coordination ville-hôpital. Ces médecins pilotes sont volontaires et ont bénéficié de formations spécifiques assurées par les réseaux de santé périnatale. Le programme comporte des séances de psychomotricité pour certains enfants, qui sont financées par l'ARS via les réseaux de santé périnatale, dans un cadre strict.

Le programme contribue ainsi à repérer précocement les troubles du développement et à orienter alors plus rapidement les enfants vers les prises en charge spécialisées nécessaires, ce qui permet de prévenir ou de limiter le sur-handicap.

C'est le réseau NEF qui a la charge du territoire de La Courneuve dans le dispositif. Ce territoire fait face à une désertification importante des pédiatres, qui sont impliqués dans le dispositif, ce qui a un impact considérable dans la prise en charge des enfants vulnérables, avec même un risque de rupture de la prise en charge. Il y a à ce jour un seul médecin pilote formé qui exerce sur La Courneuve, en PMI. Sur l'ensemble du périmètre Plaine Commune, la grande majorité des médecins formés sont à Saint-Denis.

De ce fait, le réseau NEF, à la demande de l'ARS, souhaite expérimenter un dispositif de prise en charge par les médecins salariés du CMS des enfants vulnérables, afin de garantir leur bonne prise en charge de manière coordonnée. Cela concernerait environ dix nouveaux enfants courneuviens par an. Ils sont aujourd'hui 44, de 0 à 7 ans, à être inclus dans le dispositif. 13 de ces enfants nécessitent un suivi hospitalier et les 31 autres relèvent d'un suivi par un médecin pilote formé en ville. Cela représente environ 60 consultations annuelles qui pourraient se tenir au CMS.

La convention proposée dans la délibération vise à mettre en place cette expérimentation.

**Monsieur le Maire** voit dans cette expérimentation un nouveau signe de l'engagement particulièrement volontariste de la Ville, qui met à disposition le Centre municipal de santé. Sans engagement de la collectivité, ce travail ne pourrait pas être mené.

**Question n° 14 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 3 abstentions (MME ABBAOUI – MM KHARKHACHE, SAHA) — 1 refus de vote (Mme HADJDAJ).**

## **ÉDUCATION**

### **15. CITÉ ÉDUCATIVE – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU LABEL DE LA CITÉ ÉDUCATIVE DE LA COURNEUVE**

**Mme DAVAUX** souligne qu'il s'agit ici d'une mise à jour mineure, en réponse à une demande exprimée neuf jours plus tôt par l'Éducation nationale. Elle demande une modification d'un paragraphe de la convention. Ce paragraphe stipule qu'il y a un établissement pilote pour la Cité éducative, le collège Raymond-Poincaré, ce qui n'est plus d'actualité, et un ETP rémunéré par l'Éducation nationale pour suivre cette convention. Or il y a des problèmes de recrutement et l'Éducation nationale ne souhaite pas subir trop d'obligations, et elle demande donc de retirer aussi toute mention de l'ETP de la convention.

Cela concerne en fait l'Éducation nationale : la collectivité a de toute façon un chargé de mission, et il n'y aura aucune conséquence sur les budgets globaux de la Cité éducative, qui sont de 1,9 M€ pour trois ans.

**Question n° 15 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 3 abstentions (MME ABBAOUI, MM KHARKHACHE, SAHA) — 1 refus de vote**

(Mme HADJDAJ).

## CULTURE

### **16. AVENANT 2024 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE 2022-2024 ENTRE LA VILLE DE LA COURNEUVE ET LE DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS**

**M. BROCH** évoque la convention passée en 2022, qui lie la Ville et le Département sur la coopération culturelle. À ce sujet, la compétence culture est de toute façon extrêmement partagée, comme chaque collectivité territoriale – région, département, établissement public ou territorial, commune – est susceptible d'intervenir dans ce champ. Cela débouche donc sur des conventions pour permettre de se coordonner. La convention avec le Département comporte ainsi quatre grands enjeux généraux, repris dans la note. Et tous les ans, un avenant est rajouté à la convention, pour mieux formaliser les actions qui peuvent être menées.

Certaines des actions figurant dans l'avenant à valider par cette délibération ont en fait déjà eu lieu :

- Ouverture de la saison culturelle, notamment La Traversée (funambule) avec la compagnie Basinga en octobre. Il y avait eu en amont entre la compagnie et la population 130 h d'ateliers de pratique culturelle et artistique et des interventions publiques de musiciens.
- Saison culturelle au collège des Quatre Routes, encore à venir, comme le quatrième collège de la ville doit encore être ouvert en septembre pour les élèves, mais avec des interventions publiques dès le premier trimestre 2025. Cette inauguration va comporter, en collaboration avec le Département, plusieurs initiatives autour de la culture. Elles sont liées au Musée national de l'histoire de l'immigration (MNHI). La Ville travaillait déjà depuis plusieurs années avec cette structure, avec une exposition prévue en 2025, « Banlieues chéries » (titre provisoire). Le dispositif porterait des possibilités de visites sur le site du musée (Porte dorée, Paris) et une exposition qui se déplacerait dans différentes structures, dont le futur collège.
- Résidence artistique d'Alice SAEY, une artiste qui participe à la décoration de la station des Six Routes. Elle a mené dans ce contexte des ateliers sur la ville. Il s'agirait de poursuivre ces ateliers, avec des interventions auprès de la population et une exploitation des productions qui en résultent, de façon à avoir un message un peu plus partagé et une meilleure appropriation de ce que sera la station pour l'ensemble de la population.
- 4 000 Vies : ce travail avec l'AMULOP, évoqué en séance devant le Conseil à plusieurs reprises, a débouché sur une mise en lumière de la vie de l'ensemble des habitants du quartier des 4 000 Sud, notamment ceux du mail Maurice-de-Fontenay, lors de l'ouverture de la saison culturelle à travers un dispositif extérieur (archives filmées). Cela a représenté deux ans de travail pour la recherche des témoignages, ce qui a aussi permis de constituer une banque de données relativement importantes et permettra de travailler sur la transmission du sujet de la vie des Courneuviennes et des Courneuviens au fil du temps.
- Élaboration des contenus des visites des réserves patrimoniales : lors des Journées européennes du patrimoine, comme prévu, il y a eu l'inauguration des réserves, au sous-sol du centre Jean-Houdremont. **M. BROCH** souligne que ces réserves, notamment agricoles, sont extrêmement qualitatives et qu'il y a une belle mise en lumière de ce qu'elles sont. Le travail à mener désormais est d'arriver à plus les partager et les mettre davantage à la vue des uns et des autres, avec la limite que les conditions d'accueil ne permettent pas de constituer des groupes de plus de 15 visiteurs. Une réflexion est lancée avec l'Office du tourisme de Plaine Commune et le Comité départemental du tourisme. Quant à un catalogue de l'exposition, il

devrait être finalisé, avec l'accompagnement du Département, pour les JEP 2025.

**M. BROCH** note globalement que l'accompagnement du Département a atteint des niveaux records en 2024, ce qui a été extrêmement appréciable dans un contexte difficile pour l'ensemble des budgets des collectivités.

**Question n° 16 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 3 abstentions (MME ABBAOUI – MM KHARKHACHE, SAHA)— 1 refus de vote (Mme HADJDAJ).**

#### **17. PARTENARIAT AVEC LE MUSÉE DU QUAI BRANLY – JACQUES CHIRAC DANS LE CADRE DU PROJET « QUAI BRANLY NOMADE »**

**M. BROCH** rappelle qu'il y a eu une intervention organisée avec le musée du Louvre, qui avait été présent sur le territoire pendant 18 mois et avec lequel la Ville avait eu un certain nombre d'interactions. La convention avait d'ailleurs été discutée devant le Conseil.

L'initiative a intéressé le musée du Quai Branly, qui a contacté la collectivité pour lui proposer de travailler à quelque chose sur le même modèle, avec un produit qui pourrait être développé et ensuite aller sur d'autres territoires. Pour une collectivité multiculturelle comme La Courneuve, un partenariat avec ce musée est forcément intéressant, puisque la culture de tous les continents y est retracée. Des interactions pourraient soutenir également les aspirations du vivre ensemble qui sont portées dans cette ville.

Tout est encore construire pour ce projet. C'est un projet expérimental qui va impliquer l'ensemble des équipes de la collectivité, notamment sur la question de comment mener une activité partagée entre un musée situé au cœur de Paris et des présences quasi permanentes sur le territoire. Il est donc particulièrement intéressant. Le musée dispose déjà de quelques outils, comme la Boîte à voyages qui permet d'amener une partie de l'exposition sur d'autres sites. Mais surtout, ce partenariat va permettre d'alterner des travaux sur place et des travaux au musée, qui mène une politique extrêmement volontariste. Accessoirement, l'ensemble des visites au musée et des intervenants et interventions au musée sera totalement gratuit pour la collectivité. Seules les activités se déroulant à La Courneuve seront partagées en matière de coûts à 50/50, en dehors de la question du transport, prise en charge par la Ville, comme cela était impossible pour le musée.

Construire quelque chose avec le musée représente une vraie chance avec de multiples possibilités de partenariats qui pourront ensuite se diffuser. **M. BROCH** salue d'ailleurs le travail accompli par la direction des Affaires culturelles qui est en partie à l'initiative du projet, grâce aux relations qu'elle sait nouer et qui permettent à la ville de rayonner en tant que partenaire sur différents sites.

**Monsieur le Maire** rajoute que ce partenariat est tout sauf anecdotique : il est le résultat d'un important travail et permettra aux jeunes et enfants de la ville de pouvoir s'ouvrir sur d'autres horizons.

**Question n° 17 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 3 abstentions (MME ABBAOUI – MM KHARKHACHE, SAHA) — 1 refus de vote (Mme HADJDAJ).**

#### **18. PRÊT D'ITEMS DES COLLECTIONS PATRIMONIALES DE LA VILLE À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PALAIS DE LA PORTE-DORÉE – MUSÉE NATIONAL DE L'HISTOIRE DE IMMIGRATION – AQUARIUM TROPICAL, POUR L'EXPOSITION « BANLIEUES CHÉRIES »**

**M. BROCH** indique qu'il a déjà été fait allusion à ce point en séance, puisqu'il rentre dans le cadre de la convention avec le Département. Mais la note traite surtout d'un autre aspect, le prêt d'œuvres détenues par la collectivité. Il est dans la lignée d'autres conventions adoptées lors de séances précédentes, qui ont permis de faire rayonner l'histoire de ce territoire.

Vu l'ampleur prévue de l'exposition « Banlieues chéries » qui va être menée au MNHI, il s'agissait d'y être présent, par le prêt de deux œuvres de Boris TASLITZKY pendant toute la durée de l'exposition, aux conditions habituelles (frais entièrement à la charge de l'emprunteur pour l'état des lieux des œuvres avant le prêt, le transport et l'état des lieux au retour). Il y aura ensuite une exposition-rebond, au futur collège des Quatre Routes entre mars et juillet 2025, ce qui permettra au musée d'aller à la rencontre de la population dans la ville.

**Question n° 18 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 3 abstentions (MME ABBAOUI – MM KHARKHACHE, SAHA) — 1 refus de vote (Mme HADJDAJ).**

#### **19. PRÊT D'ŒUVRES DES COLLECTIONS ARTISTIQUES DE LA VILLE À L'OCCASION DE L'EXPOSITION « COURONNES D'HUMANITÉS » DE LA VILLE DE GENNEVILLIERS**

**M. BROCH** indique qu'il s'agit exactement du même concept que le point précédent, la question de mettre l'art et la culture à disposition des populations et de faire valoir des histoires de territoire. La Ville de Gennevilliers a contacté la collectivité pour un projet d'exposition sur son territoire. Toujours selon les mêmes conditions, il y aura donc le prêt d'un certain nombre d'œuvres : une sculpture de René COLLAMARINI, un dessin de Bernard LORJOU et une série de photos, assez récentes et exposées quelque temps en salle des conférences rue de la Mairie, de Lotte BENYELLES. Ces œuvres ont bien sûr vocation à être partagées et vues par le plus grand nombre possible.

**Question n° 19 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 3 abstentions (MME ABBAOUI – MM KHARKHACHE, SAHA) — 1 refus de vote (Mme HADJDAJ).**

#### **20. EPCC DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL D'AUBERVILLIERS – LA COURNEUVE (CRR 93) : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC**

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il a été décidé de changer le statut du conservatoire à rayonnement régional, un outil formidable et de grande qualité, qui représente 140 enseignants et 70 disciplines et qui rayonne sur les deux villes. Pour continuer à trouver des partenariats et à élargir le champ de rayonnement du conservatoire, son statut est passé de SIVU, syndicat intercommunal à vocation unique, en établissement public de coopération culturelle, EPCC. Le contrôle de légalité a informé les deux collectivités que comme les choses n'avaient pas toutes été faites dans le bon ordre ou dans les bons délais, il fallait passer à nouveau la délibération de désignation des représentants.

Ce sont ici les mêmes personnes, titulaires et suppléants, que dans la première délibération. Il s'agit donc de se mettre en conformité et de créer les conditions pour que cet EPCC, le conservatoire à rayonnement régional Jack-Ralite entre La Courneuve et Aubervilliers, dispose de la représentativité nécessaire à son bon fonctionnement.

Il en profite pour mentionner que le conservatoire est l'objet de grands enjeux financiers qui nécessitent une réflexion sur les façons de se mobiliser. Les villes d'Aubervilliers et de La Courneuve ne peuvent pas servir de variable d'ajustement, surtout que la DRAC a gelé depuis plus de 15 ans ses subventions, ce qui met le conservatoire en difficulté. La réflexion sera à relier avec les batailles qui sont menées par les parents d'élèves pour développer la capacité d'interpellation et avec la vocation toujours d'actualité de cet établissement qui puisse rayonner avec d'autres structures qui renforcent son efficacité. Les pistes sont Plaine Commune, la Région, qui est normalement compétente en matière d'enseignement supérieur, le Département et bien sûr la DRAC, qui doit être à la hauteur des enjeux concernant le seul conservatoire sur un territoire.

**Question n° 20 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 3 abstentions (MME ABBAOUI – MM KHARKHACHE, SAHA) — 1 refus de vote (Mme HADJDAJ).**

## **21. RÉVISION DES STATUTS DU PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AUBERVILLIERS – LA COURNEUVE – SEINE-SAINT-DENIS – ÎLE-DE-FRANCE, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE (EPCC), ET DÉSIGNATION DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES**

**M. BROCH** explique que, suite au changement de statut du conservatoire en EPCC, la Préfecture a signalé à la Ville qu'elle considérait qu'un EPCC n'avait pas le droit de siéger comme membre administrateur au conseil d'administration d'un autre EPCC. La modification proposée vise donc à ne plus faire de l'EPCC du conservatoire un membre du conseil d'administration de l'EPCC du Pôle supérieur.

Par ailleurs, dans les cadres des personnalités qualifiées, il restait une personnalité à nommer. Il est donc proposé de nommer Alexandre GRANDE, directeur du CRR, comme personne qualifiée à l'EPCC Pôle Sud de façon à maintenir, tout en respectant la législation, la continuité pédagogique qui existe entre ces deux structures.

**Question n° 21 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 3 abstentions (MME ABBAOUI – MM KHARKHACHE, SAHA) — 1 refus de vote (Mme HADJDAJ).**

### **ENFANCE**

## **22. CONVENTION À CONCLURE AVEC LA PHILHARMONIE DE PARIS CONCERNANT LE DISPOSITIF D'ÉDUCATION MUSICALE ET ORCHESTRALE À VOCATION SOCIALE (DEMOS)**

**M. BROCH** rappelle qu'un renouvellement de la convention globale a déjà été passé en juin par le Conseil avec la Philharmonie de Paris. Cette convention comprend le projet DEMOS, qui est à destination de publics sinon plutôt éloignés des pratiques musicales. Il s'agit ainsi d'occuper des espaces pour que des enfants soient touchés par la musique. DEMOS prend généralement place dans des centres de loisirs. Le projet précédemment adopté donnait un rôle central au centre Jack-Frost. La nouvelle version de la convention le situe au centre de loisirs Anatole-France, de façon à en faire profiter les enfants d'un véritable enseignement, DEMOS proposant un véritablement enseignement à tous, mêmes à ceux qui n'ont pas d'initiation musicale, à travers des ateliers de pratique par instrument, mais aussi une pratique orchestrale, qui se réunit une fois par an à la Philharmonie. C'est un très vaste dispositif qui a désormais pris de l'ampleur dans toute la France : il était au départ limité à l'Île-de-France, mais il est aujourd'hui développé au-delà, avec un total de 15 sites différents.

Le groupe pris en charge à La Courneuve sera composé de 13 enfants inscrits pour trois ans. Cela suppose un certain engagement – la musique ne s'apprend pas du jour au lendemain et il faut un certain temps pour la pratique. Le type d'instruments va changer : les projets précédents reposaient sur des instruments à cordes (violons, altos, violoncelles) et l'on passe cette fois-ci à des bois pour renouveler la pratique. **M. BROCH** espère que les Courneuviens et les Courneuviennes iront les découvrir. Ils seront certainement assez surpris de ce que l'on peut obtenir sur un temps relativement court. Lui-même se dit tout particulièrement attaché au projet : il pense que l'apprentissage de la musique comporte une partie assez traditionnelle, que la collectivité valorise déjà à travers l'EPCC du CRR. Mais il existe aussi d'autres voies pour prendre plaisir et faire de la musique collectivement, ce dont le projet DEMOS est une belle illustration.

**Question n° 22 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 3 abstentions (MME ABBAOUI – MM KHARKHACHE, SAHA) — 1 refus de vote (Mme HADJDAJ).**

### **SOLIDARITÉS**

## **23. APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS À PASSER AVEC LA CAF DANS LE CADRE DE**

## LA MISE EN SERVICE DE LA MAISON POUR TOUS AOUA-KEITA

**Mme MOUGNI** revient sur l'inauguration le 27 juin de la Maison pour tous Aoua-Keita au quartier des 4000 Sud, une ouverture très attendue par la population. Le bilan des trois premiers mois montre d'ailleurs que la structure a pris toute sa place et que la collectivité peut en être légitimement fière. Il y a déjà plus de 200 personnes qui se sont inscrites. La structure a fonctionné activement pendant tout l'été : il y a eu des sorties, la population s'est engagée et a de plus pu participer à l'engouement suscité par les JO. Le mérite en revient à la municipalité, mais aussi aux agents, qui peuvent être fiers d'avoir pu mettre cet équipement dans un quartier qui était un peu démuné par rapport à d'autres lieux où la population pouvait déjà se retrouver, adultes comme enfants, pour partager ensemble des moments conviviaux et construire une vraie vie de quartier.

Comme toute Maison pour tous, la structure répond à trois finalités : l'inclusion sociale et la sociabilisation des personnes, le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire, et la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité. De ce fait, la Maison pour tous Aoua-Keita a pour vocation de porter et de défendre les valeurs exprimées dans la charte des centres sociaux : dignité humaine, démocratie, solidarité, mais aussi pouvoir d'agir des habitantes et des habitants et l'accès aux droits.

Pour bénéficier d'un soutien financier, la Maison pour tous doit au préalable être agréée par la CAF comme centre social. Elle doit donc élaborer un projet social, dans le cadre d'une démarche participative associant les habitants du quartier et des acteurs locaux. Le 14 juin, la commission d'action sociale de la CAF a validé un agrément de préfiguration pour la Maison pour tous Aoua-Keita et a proposé à la Ville un soutien financier pour le fonctionnement de la structure et l'élaboration du projet social. Les deux conventions qui sont l'objet de la délibération sont destinées à encadrer les modalités d'intervention et de versement de ces subventions.

La convention d'objectifs et de financement, prestation de service « animation globale et coordination » permettra de couvrir une partie des dépenses liées aux salaires et charges du personnel (direction, accueil, comptabilité, gestion, etc.), à hauteur de 42,4 % jusqu'à un plafond fixé annuellement par la CAF et encore inconnu pour 2025.

La convention de partenariat pour l'accompagnement à la création d'une structure AVS (accompagnement à la vie sociale) sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville encadre de son côté l'octroi d'un financement de 50 000 € pour un poste de préfigurateur.

**Mme TENDRON** considère que cette Maison était plus qu'attendue dans le quartier des 4 000 Sud. C'est pour elle une vraie joie de voir ce projet de longue haleine se concrétiser. Comme l'a dit **Mme MOUGNI**, ces conventions de partenariat avec la CAF permettront de répondre aux missions de la nouvelle MPT, comme l'inclusion sociale, avec un projet qui sera co-construit avec les habitantes et les habitants. Ces conventions témoignent aussi d'un partenariat que **Mme TENDRON** considère renforcé et d'une prise en compte réelle des problématiques d'inégalités territoriales qui ont été mises en exergue par les différentes équipes municipales depuis de nombreuses années. En effet, ces équipes ont entrepris plusieurs actions pour à la fois dénoncer et réduire ces inégalités : plaine à la HALDE en 2009, atlas des inégalités en 2020 et récemment la mise en place du PACTES (programme d'accompagnement courneuvien à la transformation et aux émancipations sociales). La CAF a justement répondu présente à la création du PACTES, en signant une convention de partenariat avec la Ville le 3 décembre.

PACTES, ce nouveau programme de la municipalité, est porté par **Mme MOUGNI**, et il a été travaillé en commun avec les services depuis le début du mandat. Il est un marqueur important de l'engagement de la collectivité en faveur d'une justice territoriale et sociale plus forte. Il fait également partie de l'ADN de sa vision d'un municipalisme de résistance, puisqu'il s'agit bien d'émancipation : ce programme va accompagner, pour le moment, les familles monoparentales jeunes (18-25 ans), qui souffrent de difficultés sociales et financières, à atteindre au moins le seuil de pauvreté.

Dans la ville, il y a plus de 40 % de la population qui vit sous le seuil de pauvreté et on constate en parallèle un taux de non-recours aux droits de plus de 30 %. Quand chaque journée est un combat pour la survie, pour s'assurer d'avoir un toit sur la tête, avoir de quoi faire à manger au moins pour ses enfants, payer les factures de chauffage et d'eau qui ne font qu'augmenter, il est évidemment impossible de dégager du temps pour se renseigner sur les différentes aides dont on pourrait bénéficier, de remplir formulaire après formulaire en espérant obtenir un complément de revenu, qui est pourtant dû. En cela, le PACTES va représenter une respiration et une soupape pour ces familles, puisqu'il s'agit de co-construire avec elles leur propre avenir.

Le PACTES combine un accompagnement social, avec le recours aux droits, et des aides financières qui ont été pensées pour ne pas affecter les prestations sociales. Tout cela a été rendu possible par le partenariat de confiance avec la CAF, qui se renforce convention après convention, ce qui a permis de finaliser les détails du projet et d'éviter les éventuels écueils administratifs.

**Mme REZKALLA** voit dans la signature de cette convention le signe définitif que la CAF ne portera plus de centre social, qu'elle se désengage sur le terrain. C'est donc la Maison pour tous qui tiendra lieu de remplacement. Précédemment, quand il y avait le centre social Les Couleurs du monde, il y avait par exemple des permanences d'assistantes sociales. Elle aimerait d'ailleurs connaître le contenu proposé par la Maison, l'équipe qui est en place, les activités pratiquées et souhaiterait que **Mme MOUIGNI** les évoque. Elle n'a en effet pas eu l'occasion d'y aller depuis l'inauguration.

**Mme MOUIGNI** explique à nouveau que les Maisons pour tous reposent sur le lien social entre les habitants, mais il y a aussi la parentalité et l'accès aux droits. Il y a donc des permanences, libres d'accès, qui sont tenues par des associations comme Orphanco et La Lueur du monde (écrivains publics). Il y a des formateurs qui donnent par exemple des cours de français, des « cafés » Maison pour tous, mais aussi des gardes d'enfants, des cours de soutien scolaire pour les collégiens et les lycéens, tenus par le service jeunesse. Les trois premiers mois d'activité ont d'ailleurs montré une forte demande des parents qui souhaitent qu'il y ait aussi des cours de soutien en élémentaire, ce qui est maintenant à l'étude.

De manière générale, les habitants sont très fiers de la Maison. Maintenant que la structure est bien connue, les agents de la Maison pour tous vont leur proposer un questionnaire, qui servira à mettre en place le projet social.

Des réunions se sont tenues avec des gardiens d'immeuble. Elles ont fait remonter des difficultés en matière de santé mentale, mais aussi d'isolement des personnes âgées. Pour **Mme MOUIGNI**, toutes ces actions, tous ces échanges montrent le besoin qu'il y avait d'une Maison pour tous, où il se fait un travail formidable, où personne – jeunes, adultes, personnes âgées – n'est laissé à l'abandon. Les difficultés bien connues du quartier sont prises en considération, et il y a un important travail fait par les agents et les animateurs qui interviennent dans la Maison.

**Question n° 23 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 3 abstentions (MME ABBAOUI – MM KHARKHACHE, SAHA) — 1 refus de vote (Mme HADJDAJ).**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **24. ÉVOLUTION DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR**

**M. BROCH** décrit la note objet de la délibération comme relativement simple. Historiquement, la protection sociale complémentaire provient d'un système assurantiel. Elle a pour but de compléter les défauts de la Sécurité sociale, qui est victime d'attaques depuis de nombreuses années et qui ne peut plus, dans les moyens qui lui sont désormais attribués, garantir un certain nombre de possibilités de soins et de protection dans le cas d'un arrêt de travail suffisamment long. Cette protection complémentaire était au départ

prise en charge entièrement par les agents, sans possibilité pour les collectivités territoriales d'aider les agents à se protéger.

La loi de la modernisation de la fonction publique, votée en 2007 et entrée en vigueur en 2012 pour les collectivités territoriales, ouvre la porte à ce que les collectivités puissent aider leurs agents et contribuer à leur faire prendre ce système d'assurance. La Ville dispose de deux possibilités : la labellisation (l'agent prend une assurance ou mutuelle de son choix, avec l'appui financier de la collectivité) ou la convention de participation (contrat unique de protection complémentaire).

À La Courneuve, en raison de situations très hétérogènes chez les agents, il avait été décidé de mettre en place en 2014 la labellisation, avec une contribution employeur, d'un minimum prévu par la loi de 5 € par mois. Tous les agents ayant des revenus inférieurs aux revenus moyens de la collectivité touchaient une contribution de 10 €.

Suite à un décret de 2022, le plancher de 5 € par mois passe à 7 € au 1<sup>er</sup> janvier 2025. La Ville va donc continuer à appliquer ses principes : c'est toujours un système de labellisation, qui donne aux agents le choix d'une assurance ou d'une mutuelle, et tous ceux qui touchent moins que le revenu moyen dans la collectivité (3 092 € brut par mois) seront accompagnés à hauteur de 12 € par mois.

Cette décision ne s'appliquerait toutefois pas très longtemps. Le 11 juillet 2023, il y a eu la signature d'un accord entre les organisations syndicales représentatives des fonctionnaires et l'État pour mieux protéger les agents territoriaux, les agents de l'État et les agents de l'hospitalier. Il prévoit de pouvoir monter jusqu'à une participation de l'ordre de 50 % du coût de la mutuelle (y compris pour la prévoyance) pour les agents des collectivités. Mais depuis 2023 cet accord n'a débouché sur aucune loi ou aucun décret, alors que le gouvernement en était signataire, ce que **M. BROCH** trouve sincèrement scandaleux, tant cet effort était nécessaire pour les agents, qui ont de plus en plus de mal à se protéger sur la question de la santé. La Ville a donc proposé devant le Conseil social territorial, où ses agents sont représentés par leurs organisations syndicales, d'organiser un débat en 2025 sur le choix entre labellisation et contrat unique pour tous et les capacités de la collectivité d'amender ce dispositif. Le CST a rendu un avis favorable à cette proposition, de même qu'il a rendu un avis favorable à la note proposée devant le Conseil, qui ne fait que répercuter l'objet du décret de 2022. Et il y aura des négociations en 2025 pour trouver une meilleure solution.

**Question n° 24 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 3 abstentions (MME ABBAOUI – MM KHARKHACHE, SAHA) — 1 refus de vote (Mme HADJDAJ).**

## **ÉTAT-CIVIL**

### **25. ADHÉSION À LA COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE DES DONNÉES D'ÉTAT CIVIL, DITE « COMEDEC »**

**M. MAIZA** mentionne que la communication des données d'état civil entre l'administration et certains organismes autorisés (comme les notaires) a évolué en 2011 à l'initiative de l'État. Ces organismes peuvent demander directement aux officiers d'état civil la vérification des données déclarées par les usagers.

Ce système s'applique par exemple lors des demandes de carte d'identité ou de passeport. Le demandeur n'a plus à produire au moment du dépôt son acte de naissance : les services instructeurs de l'État se chargent eux-mêmes de vérifier les données d'état civil directement auprès de la ville de naissance. Cela permet de réduire les temps de traitement et de lutter contre les fraudes. Toutes les villes ayant ou ayant eu une maternité, ce qui n'est pas le cas de La Courneuve, sont concernées depuis 2011.

L'État souhaite maintenant que toutes les communes de France soient concernées par ce raccordement, avec une obligation qui commencerait en 2026. À la fin décembre 2024, le service d'état civil de La Courneuve va ainsi faire évoluer son logiciel métier vers une version « Opus », ce qui permettra de mieux intégrer et gérer le traitement dématérialisé



des demandes d'acte.

En signant la convention pour adhérer à Comedec, La Courneuve va bénéficier d'une indemnité annuelle qui sera attribuée en fonction du nombre de demandes traitées.

**Mme REZKALLA** demande ce que cela va changer pour les gens qui demandent une carte d'identité ou un passeport.

**Monsieur le Maire** explique que ce système va désormais dispenser de fournir, même dans des villes comme La Courneuve où il n'y a pas de maternité, des extraits de naissance. Il est complètement informatisé et les données sont transmises automatiquement. Les procédures vont donc être allégées pour les gens.

**Question n° 25 — Vote : question adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés – 3 abstentions (MME ABBAOUI – MM KHARKHACHE, SAHA) — 1 refus de vote (Mme HADJDAJ).**

## **AMÉNAGEMENT**

### **26. NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DANS LA ZAC QUARTIER DE LA MAIRIE : APPROBATION DU PROGRAMME, CONVENTION TRIPARTITE DE RÉALISATION ET DE FINANCEMENT DU GROUPE SCOLAIRE ET TRANSFERT DE LA SUBVENTION ANRU À LA SPL PLAINE COMMUNE**

**Mme DAVAUX** aborde ce qui sera un des plus grands projets à suivre dans les années à venir. La ZAC Quartier de la Mairie a été créée en 2018 et son aménagement est confié à la SPL Plaine Commune. Le projet comporte la création d'un groupe scolaire, provisoirement baptisé « Schramm », qui remplira deux missions. La première est d'accueillir les élèves de l'école Saint-Exupéry, qui doit être démolie par l'ANRU. Les élèves changeront normalement d'école à la rentrée 2026. Ensuite, puisque la ZAC se construira progressivement, l'école accueillera ses habitants, avec une nouvelle école Saint-Exupéry qui sera construite d'ici là.

Le calendrier est serré et contraint : il s'agit de démolir une école et d'en construire deux, mais ces deux projets sont conditionnés à des subventions ANRU : 5 M€ pour la construction du groupe scolaire et près de 11 M€ pour l'ensemble de la démolition-reconstruction du groupe scolaire Saint-Exupéry. Il a donc fallu accélérer un peu les phases pour pouvoir bénéficier de ces subventions et ne pas subir de retard.

Depuis 2023, la SPL travaille sur le dossier du groupe scolaire et elle a pu d'ailleurs s'appuyer sur le cahier des charges établi pour construire Joliot-Curie, où il y avait eu un énorme travail. Le processus est donc lancé, il y a eu de premières consultations et des équipes sont en train d'être retenues pour travailler à des projets.

**Mme DAVAUX** renvoie pour les détails à la note, très complète. Il s'agit d'un groupe scolaire important, avec 26 classes, un pôle de restauration, des espaces de pratiques artisanales et culturelles et un plateau sportif, envisagé à ce stade comme semi-enterré. La Ville se livre donc en ce moment à un retour d'expérience sur les plateaux sportifs en étages. Les plans fournis sont encore très préliminaires, comme les architectes n'ont pas encore été retenus. Le coût total du groupe scolaire est estimé à 30 M€, dont 22 pour les travaux.

L'idée derrière cette note est aussi de prolonger la convention qui lie la collectivité à la SPL sur la ZAC. Cela permettra d'échelonner les différentes phases où les fonds pour cette école seront débloqués. Il y aura donc prochainement une délibération visant à étendre jusqu'en 2035, contre 2027 aujourd'hui, le traité de concession et d'aménagement. Mais la délibération ici présentée porte sur :

- Le programme du groupe scolaire, avec les 26 salles de classe, les salles dédiées et le plateau sportif
- La maîtrise d'ouvrage confiée à la SPL, même si dans les faits ce travail a déjà

commencé dans la cadre de la convention déjà en place

- Une convention tripartite de réalisation et financement du groupe scolaire, avec son incorporation dans le patrimoine bâti. La ZAC doit globalement permettre la création d'un millier de logements, ce qui doit contribuer au financement du groupe scolaire. Ce n'est pas uniquement la Ville qui va fournir les fonds, l'opération d'aménagement dans sa globalité doit permettre un financement.
- La préparation de la prorogation du traité de concession et d'aménagement, passant de 2027 à 2035, ce qui sera l'objet d'une délibération dans une prochaine séance
- Le transfert de la subvention ANRU à l'aménageur, la SPL Plaine Commune

**Monsieur le Maire** voit dans cette opération l'incarnation de ce que fait une collectivité : elle crée les conditions d'assumer la construction d'une école, la démolition et la reconstruction d'une autre école. En étalant les paiements, elle se met en position pour absorber ses dynamiques urbaines relativement importantes dans le cadre de son propre développement, sans pour autant sacrifier la qualité des équipements publics dont vont bénéficier les habitants. Rien n'obligeait ainsi la Ville à faire un gymnase attendant, il est le résultat d'une volonté de renforcer entre autres les structures d'équipements sportifs.

C'est donc un engagement important de la collectivité, en lien avec la SEM et la SPL, qui a joué le jeu de la dynamique, du partenariat et du cofinancement. Les nouveaux logements vont en effet produire des revenus, et dans le cadre de l'équilibre général de la ZAC une partie du financement proviendra des nouveaux logements et des nouveaux habitants qui viendront nourrir cette école.

**Question n° 26 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 3 abstentions (MME ABBAOUI – MM KHARKHACHE, SAHA) - 1 refus de vote (Mme HADJDAJ).**

## **URBANISME**

### **27. TOUR ENTREPOSE – DÉSIGNATION DE L'EPFIF EN TANT QUE BÉNÉFICIAIRE DE L'EXPROPRIATION À SOLLICITER DANS LE CADRE DU RECOURS À L'EXPROPRIATION DE LA TOUR ENTREPOSE ET DE SES NIVEAUX DE PARKING EN SOUS-SOL ET MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023**

**Mme DAVAUX** fait part des dernières avancées du dossier. La Ville a lancé la procédure d'abandon manifeste en 2021, et en décembre 2023 elle a donc déclaré l'état d'abandon de la tour et de ses niveaux de parking en sous-sol. La procédure d'expropriation simplifiée commence, et dans ce cadre c'est au bénéficiaire de l'expulsion de payer l'indemnité provisoire d'expropriation. Cette indemnité est fixée à 4,2 M€ pour le moment. Comme la Ville est le bénéficiaire de l'expropriation, c'est elle qui est censée régler la somme. Or, l'EPFIF et Plaine Commune portent également le projet, et il est donc proposé que ce soit l'EPFIF qui soit désigné comme bénéficiaire de l'expropriation et qui paye donc les frais provisoires, qui seront probablement augmentés quand l'expropriation définitive sera formulée.

Il y a par ailleurs quelques petits ajustements du calendrier prévisionnel suite à cette délibération, qui va permettre prochainement à une phase de consultation du public de se tenir pendant un mois. La collectivité continuera aussi à prendre en charge d'autres frais, comme la gestion, ce dont elle s'occupera jusqu'à la désignation d'un projet. Elle a déjà lancé des études de programmation, qui ne peuvent toutefois pas être bouclées tant que l'on n'aura pas pu accéder à la tour.

**Monsieur le Maire** confirme que la délibération vise à changer le bénéficiaire, l'acheteur dans le cadre de l'opération. L'EPFIF remplace la collectivité, qui n'en reste pas moins maître du choix d'aménagement. Une fois que ce portage aura été fait par l'EPFIF et que le projet sera complètement finalisé, la Ville rachètera la propriété au même prix à l'EPFIF. Cette opération évite donc à la collectivité de faire du portage financier et donc de

grever son budget. Au moment du rachat, comme un projet alternatif sera lancé au même moment, il y aura aussitôt rétrocession au promoteur, qui aura présenté un projet en adéquation avec les ambitions de la Ville.

Tout ceci montre la résilience de la collectivité à trouver des solutions. **Monsieur le Maire** estime que ce dossier commence à arriver enfin à son terme et que ce « vaisseau fantôme » au milieu des routes de la ville ne sera bientôt plus un vaisseau fantôme.

**M. SAHA** relève que la Ville avait déjà engagé des dépenses, avec des démarches de sécurisation, des procédures engagées, et que la question fiscale posait jusqu'ici problème. Le dossier représentait un ensemble assez important, et il souhaiterait savoir comment la Ville va s'en sortir.

**M. DOUCOURÉ** remarque que si le dossier est récurrent, il avance néanmoins. Cette délibération, qui est la bienvenue, marque une nouvelle étape. L'abandon puis la dégradation de la tour Entrepose tirent tout le quartier vers le bas, avec des mésusages et des alentours transformés en décharge à ciel ouvert. Régulièrement les Courneuvien(ne)s et les Courneuvien(ne)s, notamment les riverains de la résidence du Parc, se sont mobilisés, et ce à juste titre, compte tenu de ce que devenait leur seul commerce de proximité, un magasin Aldi : le parking était devenu un refuge pour de nombreux sans domicile fixe et le stationnement de voitures ventouses. L'absence de perspectives pour cette tour, son abandon de fait par ses propriétaires pendant plusieurs années ont créé un cercle vicieux qui a détérioré la qualité de vie des habitantes et des habitants. On ne peut donc que se réjouir que les choses avancent, même s'il reste encore de nombreuses étapes à franchir pour rétablir des usages de qualité et un cadre de vie agréable.

Il appelle également à poursuivre les efforts envers Aldi pour que l'enseigne sécurise le parking et procède à un entretien régulier.

**Mme HADJADJ** considère que ce nouveau projet est un aveu d'échec pour la Ville, qui ne pouvait pas réaliser le projet présenté précédemment, comme elle ne pouvait pas acheter. Elle demande donc si les projets que la collectivité a pour cette tour seront toujours d'actualité, puisque ce n'est plus la Ville qui est propriétaire.

**Monsieur le Maire** répond que la Ville reste de fait propriétaire. Comme il l'a déjà expliqué à plusieurs reprises dans cette instance, l'EPFIF, l'Établissement public foncier d'Île-de-France, intervient uniquement dans le cadre de conventions passées avec des collectivités. Cet établissement public a été créé par l'État et la Région pour alléger les portages financiers auxquelles les collectivités étaient confrontées. Ces deux acteurs viennent ainsi aider les collectivités en les faisant profiter des financements et de l'assiette financière de cet établissement, et ils se limitent à aider la collectivité, à être à son service. Le projet qui sera mis en œuvre sera intégralement le projet décidé par la collectivité.

À ce stade, comme évoqué par **Mme DAVAUX**, la Ville a déjà quelques idées, des dynamiques, mais rien n'est finalisé, comme la tour n'est pas encore propriété de la Ville et qu'il n'est pas encore possible d'y accéder. Quand cela sera fait, comme pour tout projet socio-économique, il faudra tenir compte du marché immobilier. Il y a quelques années, des bureaux étaient assurés de trouver preneurs. Aujourd'hui, le marché s'est tendu, et les investisseurs ont préféré arrêter d'en construire. Il faudra donc tenir compte de cette situation socio-économique et adapter le projet en conséquence. La volonté reste cependant qu'il constitue un point d'appui dans le cadre des dynamiques d'aménagement et de développement de vie sociale dans le secteur, qu'il y ait des commerces, des bureaux, de l'artisanat voire de l'habitat collectif (étudiants).

Concernant l'opération, la Ville a bien entendu notifié officiellement toutes les dépenses qu'elle a déjà engagées. Quand on sera arrivé à l'étape de l'achat et de la vente, le propriétaire actuel, qui a témoigné d'un certain flou dans son comportement et qui est l'objet de poursuites du fisc, ne devrait toucher à l'arrivée qu'une fraction du prix de vente, comme il faudra retirer toutes les avances qui lui avaient faites par les impôts, la collectivité ou d'autres partenaires. La Ville fera bien sûr valoir ses droits à ce moment. En effet, la dépense de la Ville à ce stade, qui doit être de l'ordre de 500 à 600 000 €, a visé à préserver le site et à empêcher qu'il ne devienne complètement le cloaque que vient de

décrire **M. DOUCOURÉ**, même si cela ne relevait pas des responsabilités de la collectivité. Elle a ainsi été contrainte, et **M. MAIZA** a beaucoup travaillé sur ces sujets, de prendre des arrêtés pour faire constater la déficience des propriétaires et pouvoir ensuite engager la procédure de substitution aux propriétaires. Il s'agissait de respecter le cadre d'une intervention sur des propriétaires privées, comme le parking Aldi ou l'allée piétonne d'urgence qui mène à la tour. La Ville n'y a pas l'autorisation d'intervenir d'autorité. Il faut d'abord justifier l'intervention par un constat de carence de la part des propriétaires, pour avoir ensuite l'autorisation d'un point de vue légal de se substituer à eux, puis à leur renvoyer la facture et à récupérer cet argent le moment venu.

Le dossier est en fait un cas particulièrement intéressant. La procédure que la Ville a lancée est ainsi exceptionnelle. Il n'y a pratiquement pas de précédent pour l'expropriation d'un propriétaire d'une tour en France, un pays dont le socle administratif sacralise la propriété privée. Il a fallu mettre à mal cette sacralisation, en trouvant des truchements dans les différents interstices de la loi pour faire valoir la vacance d'entretien, qui a justifié la procédure, pratiquement jamais vue en France. Il faut donc mesurer que tout ne se règle pas par un claquement de doigts, et qu'il a fallu, entre les services de la collectivité, ceux de Plaine Commune et tous les autres partenaires, beaucoup de réflexion et de transpiration pour arriver à un résultat d'ailleurs fortement et légitimement attendu par les habitants.

**Question n° 27 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 5 abstentions (MMES ABBAOUI, RESKALLA– MM KHARKHACHE, SAHA, CHASSAING) — 1 refus de vote (Mme HADJDAJ).**

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **28. MODIFICATION DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION DESTINÉS AUX EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION EST NÉCESSAIRE**

**Mme CADAYS-DELHOME** indique que l'on a démolit deux logements de fonction à l'ancienne école Joliot-Curie et que l'on en a construit un à la nouvelle école. Ces différents changements sont donc répercutés sur la liste des logements de fonction.

**Question n° 28 — question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 3 abstentions(MME ABBAOUI – MM KHARKHACHE, SAHA) – 1 refus de vote**

### **29. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE LA SEMACO, TITULAIRE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À L'EXPLOITATION DES MARCHÉS**

**M. MAIZA** rappelle que la SEMACO s'est vu attribuer la concession d'exploitation des marchés et a commencé en juillet 2023 sa mission de délégation, qui doit durer jusqu'en juin 2027. Le début de délégation comportait deux objectifs prioritaires : accompagner la Ville dans la réduction du périmètre de vente du marché des Quatre Routes, pour en améliorer le fonctionnement, et gérer l'ouverture du marché de la gare à la rentrée 2023. Le rapport fourni aux conseillers en annexe ne porte donc que sur le deuxième semestre 2023.

La réduction du périmètre aux Quatre Routes a bien eu lieu, avec un passage de 1 200 à 1 025 m<sup>2</sup>. 80 emplacements ont été supprimés. Chaque place est désormais limitée à 6 m maximum de linéaire. Pour améliorer les déplacements des piétons, de l'espace a aussi été dégagé aux abords des sorties de métro. Le marché de la gare n'a été exploité que trois mois en 2023, avec cinq kiosques, qui sont la propriété de la Ville. Quatre d'entre eux ont été confiés à des commerçants sélectionnés. Aujourd'hui, le marchand de primeurs et le fleuriste sont toujours en activité, mais le traiteur asiatique et le boulanger n'ont pas tenu et ont été remplacés, et tous les chalets sont occupés.

Il y a une redevance annuelle, indexée selon une formule, que le délégataire paye pour le marché des Quatre Routes. SEMACO a payé 152 880 € pour ces six mois d'exploitation. Avant l'adoption de cette nouvelle DSP, la Ville touchait de l'ordre de 120 000 € par an. Le

choix a été fait de ne pas avoir jusqu'à la mi-2024 de loyers, et de redevance, à la gare. Il y a eu aussi en 2023 quelques impayés et des dépenses d'entretien non reportées au bilan. Dans l'ensemble, le délégataire a fait mieux que les prévisions, avec un excédent brut d'exploitation supérieur de 51 000 €. Cela provoque le déclenchement d'un mécanisme portant les gains prévisionnels de la commune à 35 900 €. Le rapport 2023 est très exhaustif et comporte bien tous les points attendus.

**M. SAHA** tient à partager, au-delà des résultats qui semblent positifs de ce rapport, sur les recettes, le fonctionnement et le périmètre, des discours qu'il a pu entendre à l'occasion d'une réunion *Comment ça va ?* au quartier des Quatre Routes, où assistaient aussi d'autres élus. Les habitants y ont décrit une situation, aussi bien sur le marché qu'à proximité et de manière générale dans le quartier, relativement inquiétante. **M. SAHA**, qui a connu le marché et le quartier dès son enfance, a pu relever que certains des problèmes étaient directement liés au marché : le stationnement, les commerçants qui débordent du linéaire attribué, la vente de produits en dehors du code APE du commerçant, etc. Tout cela crée un climat assez anxieux sur le quartier et à proximité du marché. Il regrette d'ailleurs l'absence en ce moment de **M. ELICE**, adjoint en charge de la tranquillité publique, qui aurait d'ailleurs eu intérêt à assister à la réunion *Comment ça va ?* parce qu'il aurait pu apprendre à cette occasion des choses qui n'auraient pas été très agréables.

**Monsieur le Maire** prend note de ce qui a pu être alors dit, mais appelle à relativiser un peu les propos tenus dans les réunions *Comment ça va ?* Ce sont des réunions dont le principe est que les habitants viennent pour dire ce qui ne va pas. Et dans la réalité, il y a 90 personnes qui viennent sur l'ensemble de toute la ville. L'image qui ressort des retours de ces 90 personnes ne permet pas de juger de la situation sans déformation.

Sur le marché, il y a effectivement des problèmes de respect des horaires, de commerçants qui arrivent en plein milieu de la nuit et qui stationnent avec leurs camions. Ce sont des problèmes que l'on essaye encore de régler. Mais, objectivement, cette nouvelle DSP comporte des exigences bien plus fermes que la précédente, et l'on a pu constater dès 2023 des évolutions, du fait de cette rigueur accrue. Lorsque l'on avait fait le bilan de la précédente délégation, on avait pu constater au cours des débats du laisser-aller notamment sur les questions financières. Ici, on a créé les conditions de réajuster les choses.

Il y a donc une évolution réellement positive, même si tout n'est pas encore satisfaisant au niveau du quartier. Il rappelle aussi que le marché constitue un poumon extraordinaire pour le quartier. Lors de la pandémie, les commerçants du quartier demandaient ainsi constamment à la collectivité d'autoriser la réouverture du marché : en trois jours par semaine, il suscite une dynamique commerciale particulièrement puissante à l'échelle de tout le quartier. Il faut donc concilier un équilibre entre cette dynamique et la capacité de la Ville à gérer le marché. Ces remarques, qui sont tout à fait légitimes, et l'examen de cette délégation devant le Conseil vont aider la Ville à faire part de ses exigences légitimes lors des prochaines rencontres avec le concessionnaire, afin que le début de progrès constaté se prolonge et que le concessionnaire ait une vraie responsabilité en la matière, du fait de sa signature. **M. MAIZA** et **Mme CLARIN**, qui sont tous les deux chargés du sujet des commerces, vont ainsi travailler de concert pour faire en sorte ce marché réponde bien et toujours plus favorablement aux attentes de la population et de la Ville. D'ailleurs, la concession n'est que de trois ans, ce qui amène à avoir des réponses très rapides de la part du délégataire, sans inertie.

Il explique enfin que le Conseil municipal n'a pas à voter « pour » ou « contre » le contenu du rapport, mais simplement à en prendre acte, à constater que ce point a bien été traité.

**Question n° 29 — Le Conseil municipal prend acte.**

### 30. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DU SIPPEREC

**M. MAIZA** explique que le SIPPEREC compte 122 collectivités adhérentes. Le rapport

d'activité annuel doit être présenté dans chaque commune. À La Courneuve, le SIPPAREC assure des prestations et des services sur le réseau électrique, les réseaux de communication électronique, la gestion de la taxe sur l'électricité, des fourreaux, de la redevance du domaine public (en lien avec Plaine Commune). Il propose aussi un programme de groupement de commandes d'achat d'électricité, avec huit bouquets auxquels la Ville a accès, etc.

La convention de partenariat avec Enedis fait qu'un fonds est alloué aux collectivités adhérentes à la compétence électricité, au titre de la transition énergétique. Le montant d'enveloppe attribué au titre de 2023 à la Ville est de 590 794 €. La collectivité a aussi déposé quatre dossiers de demande de subvention. En 2022, elle avait pu toucher 23 444 €. Le SIPPAREC collecte, contrôle et reverse aux communes adhérentes la taxe communale sur la consommation finale d'électricité. En 2022, ce sont 155 538 € qui ont été reversés à La Courneuve.

Il y a un programme « Zéro fil aérien » d'enfouissement des câbles, qui est mené en lien avec Plaine Commune, mais il ne touche pas pour le moment La Courneuve. Le rapport d'activité fait aussi le bilan des quatre centrales photovoltaïques installées sur le territoire. En revanche, La Courneuve n'est pas membre de son réseau de chaleur géothermique, passant à la place par le SMIREC.

Le rapport d'activité exhaustif n'est pas inclus dans le dossier de la séance, étant très lourd, mais il est disponible sur demande auprès de la direction des Affaires juridiques. Le Conseil municipal est ici invité à prendre acte du rapport.

**Question n° 30 — Le Conseil municipal prend acte.**

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **31. MARCHÉ PUBLIC DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE**

**Mme CADAYS-DELHOME** rappelle que la Ville a recours à des prestataires privés afin de réaliser le service de nettoyage de ses bâtiments communaux. Le marché en cours, notifié en 2022, n'a pas été reconduit en 2024, la Ville n'étant pas satisfaite des prestations de l'entreprise sortante. Elle a donc dû lancer une nouvelle consultation, un appel d'offres ouvert. Le format reste le même : un accord-cadre à bons de commande avec deux lots, sans minimum et avec un maximum pour le lot 2 et une partie forfaitaire pour le lot 1 :

- Lot 1 : nettoyage du Centre municipal de santé (forfaitaire)
- Lot 2 : nettoyage des autres bâtiments communaux, pour un maximum de 360 000 € HT par an.

Lors de sa séance du 22 novembre, la CAO a décidé d'attribuer les lots 1 et 2 à la société Nettoyage Intégral Rénove.

**Question n° 31 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 3 abstentions (MME ABBAOUI – MM KHARKHACHE, SAHA)— 1 refus de vote (Mme HADJDAJ).**

### **32. MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE CONSOMMABLES MÉDICO-DENTAIRES ET DE MATÉRIEL D'ORTHODONTIE – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE**

**Mme CADAYS-DELHOME** signale ici encore que la Ville a recours à des prestataires privés pour ces achats. Une consultation a été lancée pour assurer la continuité de service. Il s'agit à nouveau d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum pour les trois différents lots :

- Lot 1 : consommables médicaux (50 000 € HT)
- Lot 2 : consommables dentaires (30 000 € HT)
- Lot 3 : matériel d'orthodontie (45 000 € HT)

Lors de sa séance du 22 novembre, la CAO a décidé d'attribuer le lot 1 à la société Médical Gouin, le lot 2 à la société GACD – Henri Schein et de déclarer le lot 3 sans suite. Ce lot sera donc relancé sans publicité ni mise en concurrence, en vertu du Code de la commande publique, donc sous la forme d'un marché négocié.

**Question n° 32 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 3 abstentions (MME ABBAOUI – MM KHARKHACHE, SAHA) — 1 refus de vote (Mme HADJDAJ).**

## **FINANCES LOCALES**

### **33. VŒU ADRESSÉ AUX PRÉSIDENT·ES DES GROUPES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT**

**Monsieur le Maire** indique que la Ville souhaite transmettre ce vœu à l'ensemble des groupes au Parlement, qui sont toujours en plein débat sur la construction du budget. Plutôt que d'aligner des chiffres, elle a fait le choix d'interpeller l'ensemble des présidents des différents groupes à l'Assemblée nationale pour leur dire que les collectivités territoriales ne peuvent pas être la variable d'ajustement du budget et que ce n'est pas sur leur dos que doivent se constituer les équilibres financiers. Ils ne doivent donc pas baisser les finances des collectivités territoriales, en raison de l'importance des services publics locaux dans des villes, notamment comme La Courneuve, où ce sont les services locaux qui permettent souvent aux populations d'avoir la tête hors de l'eau.

Le vœu vise à les interpeller jusqu'au bout : si jamais ces groupes votaient la baisse des finances des collectivités, il faudrait qu'ils viennent s'expliquer sur le terrain et dire aux gens, pour ces économies qui sont votées, ce qui va être concrètement supprimé en direction des Courneuviennes et des Courneuviens : sacrifices sur la santé, l'école, les classes de neige, le conservatoire à rayonnement régional, etc. ? Il s'agit de leur faire assumer leurs responsabilités s'ils votent un budget qui contribue à baisser les moyens des collectivités locales : de tels choix ne pourraient qu'aggraver les inégalités sociales dans le pays.

La Ville pense au contraire que le pays dispose de marges financières, à condition d'aller les chercher où elles se trouvent, chez les grandes fortunes qui ne cessent de croître. C'est cette exigence, cette interpellation politique qui est donc proposée au travers du vœu, qui manifeste l'attachement de la collectivité à la justice sociale, au progrès social et au bien-vivre pour les Courneuviennes et les Courneuviens.

**Mme REZKALLA** souhaiterait, comme elle en avait déjà discuté lors de séances précédentes, que les élus de l'opposition soient consultés en amont lors de la rédaction des vœux, comme ils pourraient apporter des idées et des contributions. Le texte indique : « Il est demandé au Conseil municipal d'adopter ce vœu », il aurait été plus juste de mettre : « Il est demandé à la majorité d'adopter ce vœu », puisque l'on ne demande pas aux autres élus leur avis en amont, mais uniquement le jour J. Son groupe votera le vœu, puisque la cause est importante, mais elle demande qu'il y ait un peu plus de considération pour l'opposition.

**Monsieur le Maire** promet que l'on essaiera de faire des efforts.

**Question n° 33 — Vote : question adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés — 1 refus de vote (Mme HADJDAJ).**

## **TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS URBAINS**

### **34. VŒU RELATIF À L'ARRÊT DE LA PRIVATISATION DES BUS, POUR DES TRANSPORTS PUBLICS ACCESSIBLES ET DE QUALITÉ POUR TOUTES ET TOUS**

M. HAFSI donne lecture du vœu dans son intégralité :

« Considérant la loi d'orientation des mobilités fixant un calendrier de fin du monopole de la RATP et la SNCF en Île-de-France ;

« Considérant le choix d'Île-de-France Mobilités d'écarter la possibilité d'une régie publique pour l'exploitation des lignes de bus actuellement gérées par la RATP et le remplacement progressif de l'activité bus de l'entreprise publique RATP par douze entreprises privées d'ici le 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

« Considérant l'absence d'obligation européenne de privatisation des lignes de transports publics aujourd'hui exploitées par la RATP ;

« Considérant l'absence d'études d'impacts sur les conséquences économiques, sociales et environnementales de l'allotissement du réseau de bus de la RATP en 12 lots ;

« Considérant le retour d'expérience de la mise en concurrence des réseaux de bus de grande couronne où la qualité de service a été dégradée sur de nombreux secteurs et où les coûts supportés par Île-de-France Mobilités ont augmenté contrairement aux engagements initiaux ;

« Considérant que la mise en concurrence des transports publics de bus repose sur le moins-disant économique, dans un secteur où 70 % du prix de production du service est composé des salaires et cotisations sociales,

« Considérant que ce basculement vers le privé entraîne d'ores et déjà une dégradation des conditions de travail des conductrices et conducteurs de bus de la RATP, dont l'ajout d'une heure travaillée non payée par jour ;

« Considérant que le transfert du personnel RATP se prépare actuellement sans aucune garantie de maintien des conditions de travail ;

« Considérant qu'une partie du personnel du réseau de surface non transférable sera confrontée à des difficultés de conserver un emploi au sein de la RATP ;

« Considérant que cette incertitude engendre une vive inquiétude parmi les personnels de la RATP et a provoqué un mouvement de démissions ou d'abandons de postes depuis 2021, qui, à date, se chiffre à un millier de sorties des effectifs de conducteurs ;

« Considérant que la perte d'attractivité du métier généré par la politique de productivité commandée par IDFM, au travers des contrats qui lient l'autorité organisatrice aux opérateurs, dont fait partie la RATP, participe à la pénurie nationale de conductrices et conducteurs de bus ;

« Considérant l'importance pour la vie et l'attractivité économiques de la région capitale d'un réseau de transports francilien fonctionnel au quotidien et indépendant de stratégies propres à des groupes privés français ou étrangers ;

« Considérant les effets désastreux de cette situation sur les conditions de transport des usagers et leurs conséquences économiques, sanitaires, environnementales et personnelles (retards, licenciements, véhicules surchargés, retour à l'automobile individuelle, etc.), effets évidemment ressentis de plein fouet par les habitantes et habitants de La Courneuve, mais également par tous les salariés travaillant à La Courneuve ;

« Considérant l'état très préoccupant des finances d'Île-de-France Mobilités, des hausses de tarifs successives et à venir appliquées aux usagers ;

« Considérant que ces hausses de tarifs vont grever le budget des habitantes et habitants de La Courneuve, alors que 42 % d'entre eux sont sous le seuil de pauvreté ;

« Considérant les coûts engendrés par le processus de privatisation pour la collectivité (rachat par IDFM des seuls biens liés à l'exploitation, coûts de l'organisation du transfert des agents de la RATP aux futurs concessionnaires, coûts des réorganisations de la RATP et enfin coûts générés par la réponse aux appels d'offres) qui sont autant de moyens en moins au service du déploiement et du renforcement de l'offre de transport en Île-de-France ;



« Considérant l'urgence climatique, la crise énergétique et la nécessité de proposer des transports publics réguliers et attractifs pour faciliter leur usage et réduire celui de l'automobile lorsque cela est possible ;

« Le Conseil municipal de La Courneuve émet le vœu suivant :

« Demande à Valérie PÉCRESSE, présidente d'Île-de-France Mobilités, la suspension immédiate de la privatisation de toutes les lignes de bus RATP.

« Demande à Valérie PÉCRESSE, présidente d'Île-de-France Mobilités, d'annuler la hausse du passe Navigo prévu le 1<sup>er</sup> janvier 2025, qui porterait l'abonnement Navigo mensuel à 89 € par mois.

« Demande à Valérie PÉCRESSE, présidente d'Île-de-France Mobilités, de revoir les contrats avec les opérateurs de bus de grande couronne pour améliorer la qualité de service, l'attractivité des métiers du transport et, le cas échéant, pour un dédommagement des usagers.

« Demande à l'État et à Île-de-France Mobilités de renforcer les moyens financiers et humains afin de retrouver des transports publics de qualité, fréquents et fiables.

« Demande au Parlement de prendre les dispositions législatives nécessaires afin de permettre à la RATP et à la SNCF de poursuivre l'exploitation des lignes dont elles ont la responsabilité aujourd'hui.

« Exprime sa solidarité avec les usagers, les cheminot-es et tous les personnels des transports publics d'Île-de-France. »

**Mme REZKALLA** voudrait rajouter une demande supplémentaire, portant sur la remise en place des carnets de tickets de bus, comme le passe rechargeable Navigo Easy à 2 € la carte est un système très compliqué, au moins pour les familles nombreuses, et débouche sur un nombre de fraudes accru.

**Monsieur le Maire** reconnaît que le système est compliqué et qu'il faudrait trouver des solutions.

**Mme HADJADJ** constate avec effarement que l'équipe municipale a joué une fois de plus la carte des 42 % de la population qui vit en dessous du seuil de pauvreté. Sinon, elle juge que c'est une bonne initiative.

Elle tient à faire part de son expérience de la veille. Alors qu'elle allait faire ses courses au Franprix, elle est tombée sur une personne âgée qui lui a dit que les gens sont pénalisés comme ils ne peuvent plus prendre le tramway pour faire leurs courses ailleurs.

**Mme HADJADJ** trouve d'ailleurs les prix de ce magasin Franprix choquants, plus élevés que dans les magasins qu'il y a dans le 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

**Monsieur le Maire** appelle **Mme HADJADJ** à s'en tenir au sujet de la délibération et que l'on est sur un vœu.

**Mme HADJADJ** déclare qu'il n'y a pas que le bus qui compte, manger est aussi primordial. Elle veut donc formuler un autre vœu sur les prix pratiqués par Franprix.

*Monsieur le Maire coupe le micro de Mme HADJADJ.*

**Question n° 34 — Vote : question adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés — 1 refus de vote (Mme HADJADJ).**

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **35. PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024**

### **36. PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024**

### **37. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)**

**Monsieur le Maire** signale que le dossier comporte le procès-verbal de la séance du  
241

27 juin, dont une version incorrecte accompagnait le dossier de la séance précédente, en plus du procès-verbal de la séance du 10 octobre et du compte rendu de ses décisions. Il constate qu'il n'y a pas de remarque.

**La séance est levée à 23 h 38.**

**Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du procès verbal de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2024.**

**OBJET : PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024****NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 31 janvier 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 6 février 2025 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

**SECRETAIRE :****ETAIENT PRÉSENTS :**Adjoints,  
Conseillers**AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :****ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**avenue de la République  
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

toute correspondance doit

être adressé à M.le Maire

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2025**

**DELIBERATION N°9**

**OBJET : PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**FAIT A LA COURNEUVE, LE 6 FÉVRIER 2025**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2025**

**QUESTION N°10**

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS  
DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CGCT)**

**CULTURE**

**DECISION 170 DU 27/09/2024 ANNULÉE**

**FINANCE**

**DÉCISION N°193 DU 29 OCTOBRE 2024**

Modification de la régie d'avances du service comptabilité (pour les menues dépenses et frais de mission du personnel communal)

**FINANCE**

**DÉCISION N°195 DU 30 OCTOBRE 2024**

Clôture de la régie de recettes auprès de la maison Marcel Paul (47408), pour l'encaissement des repas servis au restaurant municipal, des séjours organisés par le service action sociale, ainsi que la vente de cartes d'activités en faveur des seniors (budget ville).

**DÉCISION N°196 DU 30 OCTOBRE 2024**

Clôture de la régie de recettes auprès de la maison Marcel Paul (47408), pour l'encaissement des repas servis au restaurant municipal, des séjours organisés par le service action sociale, ainsi que la vente de cartes d'activités en faveur des seniors (budget ville).

**JURIDIQUE**

**DECISION N° 197 DU 6 NOVEMBRE 2024**

Désignation du cabinet LEXING ALAIN BENSOUSSAN AVOCATS – accompagnement de la commune de LA COURNEUVE dans le dossier « SYNDICAT INTERCOMMUNAL INFORMATIQUE SII » pour un montant de 5 239,20 € TTC.

**DECISION N° 198 DU 6 NOVEMBRE 2024**

Désignation du cabinet LEXING ALAIN BENSOUSSAN AVOCATS – accompagnement de la commune de LA COURNEUVE dans le dossier « SYNDICAT INTERCOMMUNAL INFORMATIQUE SII » pour un montant de 976,80 € TTC.

**DECISION N° 199 DU 6 NOVEMBRE 2024**

Désignation du cabinet LEXING ALAIN BENSOUSSAN AVOCATS – accompagnement de la commune de LA COURNEUVE dans le dossier « SYNDICAT INTERCOMMUNAL INFORMATIQUE SII » pour un montant de 1 598,40 € TTC.

**JURIDIQUE**

**DÉCISION N°200 DU 6 NOVEMBRE 2024**

Désignation du cabinet LEXING ALAIN BENSOUSSAN avocats – accompagnement de la commune de la Courneuve dans le dossier « SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INFORMATIQUE SII » pour un montant de 488,40 € TTC.

#### **DÉCISION N°201 DU 15 NOVEMBRE 2024**

Désignation de MAÎTRE MATTHIEU HENON de LA SELAS SEBAN & ASSOCIES dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée à un agent communal pour la défense des intérêts dudit agent.

#### **DÉCISION N°202 DU 15 NOVEMBRE 2024**

Désignation de MAÎTRE MATTHIEU HENON de LA SELAS SEBAN & ASSOCIES dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée à un agent communal pour la défense des intérêts dudit agent.

#### **DÉCISION N°203 DU 15 NOVEMBRE 2024**

Convention d'occupation temporaire de mise à disposition de locaux pour activités associatives - ESPACE JEUNESSE GUY MOQUET- l'association H de Cœur Jaune à titre gratuit pour une durée maximum de 3 ans.

#### **DÉCISION N°204 DU 15 NOVEMBRE 2024**

Convention de formation passée avec Elues Locales SAS pour la formation d'une élue pour un montant de 1000 €.

#### **DÉCISION N°205 ANNULÉE**

##### **CULTURE**

#### **DÉCISION N°206 DU 18 NOVEMBRE 2024**

Signature d'une convention d'occupation temporaire de mise à disposition de l'atelier de construction au sous-sol du centre culturel Houdremont à titre gracieux au profit de Cécile ROLLAND.

#### **DÉCISION N°207 DU 29 NOVEMBRE 2024**

Adoption d'un contrat de cession avec la compagnie Nova pour 2 représentations du spectacle « Si Vénus avait su » le jeudi 09 et vendredi 10 janvier 2025 à 14h30 Centre culturel Jean HOUDREMONT, La Courneuve au 11 av du Général Leclerc, pour un montant de 4 747,50 € TTC.

#### **DÉCISION N°208 DU 2 DECEMBRE 2024**

Signature d'une convention de prêt de salle à titre gratuit le lundi 02 et lundi 09 au mercredi 11 décembre 2024 avec la compagnie SEMENA. (studio 2).

##### **FINANCE**

#### **DÉCISION N°209 DU 3 DECEMBRE 2024**

Signature d'un contrat de ligne de trésorerie de 5 000 000 € avec LA BANQUE POSTALE.

##### **CULTURE**

#### **DÉCISION N°210 DU 3 DECEMBRE 2024**

Adoption d'un avenant au contrat de cession avec la compagnie HEKAU pour les ateliers d'action culturelle entre mars et mai 2025 au lycée Arthur Rimbaud à La Courneuve lies au spectacle Min EL DJAZAIR du vendredi 16 mai à 19h à HOUDREMONT en partenariat avec le centre culturel HOUDREMONT - Ville de La Courneuve, pour un montant de 3 720 € TTC.

##### **CULTURE**

#### **DÉCISION N°211 DU 3 DECEMBRE 2024**

Adoption d'un contrat de cession avec la compagnie Oh Oui ! pour 2 représentations du spectacle « Le joueur de flûte » le vendredi 17 et samedi 18 janvier 2025 à HOUDREMONT,

Centre culturel, La Courneuve au 11 av du Général Leclerc, pour un montant de 6 541 € TTC

#### **DÉCISION N°212 DU 4 DECEMBRE 2024**

Adoption d'un contrat de cession avec le CDN Normandie-Rouen pour 1 représentation du spectacle « Le chant du père » le vendredi 11 avril 2025 à 19h à HOUDREMONT, Centre culturel, La Courneuve au 11 av du Général Leclerc, pour un montant de 5 275 € TTC.

#### **DÉCISION N°213 DU 4 DECEMBRE 2024**

Adoption d'un contrat de cession avec le festival PLAYGROUND des Rencontres chorégraphiques internationales pour 3 représentations du spectacle « Coquilles » le vendredi 22 et samedi 23 novembre 2024 à HOUDREMONT, Centre culturel, La Courneuve au 11 av du Général Leclerc, pour un montant de 2 519 € TTC.

#### **DECISION N°215 DU 5 DECEMBRE 2024**

Acceptation d'un don non grevé de conditions ni de charges de la part de Mustafa Benyahia, Malika Benyahia et Mogniss H. Abdallah en faveur de la Commune, concernant 10 cassettes vidéos.

### **FINANCE**

#### **DÉCISION N°216 DU 6 DECEMBRE 2024**

Réalisation d'un emprunt de 3 000 000 € auprès de LA BANQUE POSTALE.

### **COMMANDE PUBLIQUE**

#### **DÉCISION N°217 DU 6 DECEMBRE 2024**

Décision d'attribution du lot 1 de l'accord-cadre de fourniture de machines de nettoyage à la société COTTREZ (acquisition et maintenance des machines de nettoyage). Pour un montant annuel de 70 000 € H.T, pour une période de 12 mois.

### **COMMANDE PUBLIQUE**

#### **DÉCISION N°218 DU 6 DECEMBRE 2024**

Décision d'attribution du lot 2 de l'accord-cadre de fourniture de machines de nettoyage à la société TODEMINS, pour un montant annuel de 20 000 € H.T et pour une durée de 12 mois reconductible une fois tacitement.

#### **DÉCISION N°219 DU 6 DECEMBRE 2024**

Décision d'attribution du lot 3 de l'accord-cadre de fourniture de machines de nettoyage à la société COTTREZ pour un montant annuel de 6 500 € H.T et pour une durée de 12 mois reconductible une fois tacitement.

### **CULTURE**

#### **DÉCISION N°220 DU 9 DECEMBRE 2024**

Adoption d'un contrat de cession avec la compagnie Les demains qui chantent pour 3 représentations du spectacle « Enfant d'après-demain » le vendredi 31 janvier et samedi 01 février 2025 à HOUDREMONT, Centre culturel, La Courneuve au 11 av du Général Leclerc, pour un montant de 5 064 € TTC.

#### **DÉCISION N°221 DU 10 DECEMBRE 2024**

Adoption d'une convention d'occupation temporaire portant mise à disposition du logement du 09/12/2024 ou 11/12/2024, Centre culturel, HOUDREMONT sis 11 av du Général Leclerc – parcelle cadastrée n°AH0207 – avec la compagnie Cabane.

#### **DÉCISION N°222 DU 11 DECEMBRE 2024**

Adoption d'un contrat de cession avec ASTERIOS pour 1 représentation du concert « Stephan EICHER, seul en scène » le samedi 14 décembre à HOUDREMONT, Centre culturel, La Courneuve au 11 av du Général Leclerc, pour un montant de 21 100 € TTC.

#### **DÉCISION N°223 DU 16 DECEMBRE 2024**

Adoption d'un contrat de cession avec CIRQUEEVOLUTION pour 3 représentations du spectacle « La fabuleuse histoire de BASARKUS » le mardi 18 mars à 10h et 14h30 et le mercredi 19 mars à 14h30 à HOUDREMONT, Centre culturel, La Courneuve au 11 av du Général Leclerc, pour un montant de 3 587 € TTC.

#### **DÉCISION N°224 DU 16 DECEMBRE 2024**

Adoption d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit portant mise à disposition du logement du 17/03/2025 au 19/03/2025, Centre culturel Jean HOUDREMONT sis 11 av du Général Leclerc – parcelle cadastrée n°AH027 – avec la compagnie LAMENTO.

#### **DECISION N°226 16 DECEMBRE 2024**

Acceptation d'un don non grevé ni de condition ni de charges de la part de Monsieur Jacques Houdremont, Madame Danielle Houdremont et Madame Michelle Petit au profit de la commune, s'agissant d'une huile sur toile de Blasco Mentor, estimé à 700 €

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

#### **DÉCISION N°227 DU 19 DECEMBRE 2024**

Attribution de l'accord-cadre portant marché public pour une prestation de diagnostic amiante à la société DATIC, sis 62 rue des Moines, 75015 PARIS, pour un montant de 55 000 € H.T.

#### **DÉCISION N°228 DU 19 DECEMBRE 2024**

Marché public de restauration des peintures murales de la Salle Mentor à la société ARCOA, sis 29 rue Victor Hugo, 92800 PUTEAUX, pour un montant de 137 703 € H.T.

#### **JURIDIQUE**

#### **DÉCISION N°229 DU 19 DECEMBRE 2024**

Renouvellement de la convention d'occupation temporaire de mise à disposition de locaux à usage de bureaux sis 5 parvis JOSEPHINE BAKER à la COURNEUVE au sein du groupe scolaire JOSEPHINE BAKER au profit de l'inspection de l'éducation nationale (ien).

#### **CULTURE**

#### **DÉCISION N°230 DU 19 DECEMBRE 2024**

Adoption d'un contrat de cession avec la compagnie KIAI pour 1 représentation du spectacle « LOOPS » le vendredi 14 février 2025 à 19h à HOUDREMONT, Centre culturel, La Courneuve au 11 av du Général Leclerc, pour un montant de 2 637,50 € TTC.

#### **DÉCISION N°231 DU 19 DECEMBRE 2024**

Adoption d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit portant mise à disposition du logement du centre culturel Jean HOUDREMONT sis 11 av du Général Leclerc – parcelle cadastrée n°AH027 – avec la compagnie KIAI du 13 au 15 février.

#### **FINANCE**



**DÉCISION N°232 DU 31 DECEMBRE 2024**

Modification de la régie d'avances et de recettes du service participation citoyenne, pour le fonctionnement de la maison de la citoyenneté « CAFE CITOYEN », en régie d'avances.

**DÉCISION N°232 DU 31 DECEMBRE 2024**

Modification de la régie d'avances et de recettes du service participation citoyenne, pour le fonctionnement de la maison de la citoyenneté café citoyen en régie de recettes (47416).

**Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations données par le Conseil municipal.**

**OBJET : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CGCT)**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 31 janvier 2025 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 6 février 2025 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

**SECRETAIRE :**

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjoints,  
Conseillers

**AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**

**ETAIENT ABSENTS : 0**

**LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE**

**Hôtel de Ville**

avenue de la République  
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

**toute correspondance doit**

**être adressé à M.le Maire**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2025**

**DELIBERATION N°10**

**OBJET : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CGCT)**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**FAIT A LA COURNEUVE, LE 6 FÉVRIER 2025**